

8-4-61

# LES
# ORIGINES DIPLOMATIQUES
DE
# LA GUERRE DE 1870-1871

# LES
# ORIGINES DIPLOMATIQUES

DE

# LA GUERRE DE 1870-1871

RECUEIL DE DOCUMENTS

PUBLIÉ

PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

## TOME IV

1er AOÛT 1864-5 NOVEMBRE 1864




PARIS

GUSTAVE FICKER, LIBRAIRE ÉDITEUR

6, RUE DE SAVOIE, 6

IMPRIMERIE NATIONALE

1911

# LES
# ORIGINES DIPLOMATIQUES
DE
# LA GUERRE DE 1870-1871.

## AOÛT 1864.

1er août. . . Le Ministère danois expose la situation aux deux Chambres du Rigsraad réunies en comité secret et leur fait connaître les préliminaires. — Signature à Vienne des préliminaires de paix et d'un armistice jusqu'au 15 septembre; départ de Bismarck.

2 août. . . Signature à Copenhague des préliminaires de paix et de l'armistice. Séance du Rigsraad : le Folkething, empêché de discuter les préliminaires par suite des retards de la communication gouvernementale, déclare que son silence n'implique pas une approbation de la conduite du Ministère; le Landsthing, pour des considérations analogues, passe à l'ordre du jour. — Arrivée de Bismarck à Gastein.

4 août. . . Séance de la Diète. Rescrit du Prince Frédéric-Guillaume de Hesse au sujet de ses droits à la Couronne de Danemark.

6 août. . . Ouverture de la session extraordinaire du Rigsdag danois par le Roi Christian IX.

8 août. . . Assemblée des prélats et de la noblesse de Sleswig-Holstein à Kiel; pétition adressée aux Commissaires civils pour demander un gouvernement intérimaire commun aux deux Duchés et l'union diplomatique et militaire avec la Prusse.

9 août. . . Entrée des troupes hanovriennes dans le Lauenbourg.

10 août. . . Le Baron Charles de Plessen est appelé à Vienne pour représenter officieusement les Duchés pendant les négociations.

20-25 août. Séjour de Guillaume Ier et de Bismarck à Schönbrunn.



IMPRIMERIE NATIONALE.

22 août. . . Conférence de Guillaume Ier et de François-Joseph en présence de Bismarck et de Rechberg. — Arrivée à Vienne de Bille, porteur des instructions du Gouvernement danois.

23 août. . . Le Duc d'Augustenbourg envoie à la Diète un mémoire justificatif de ses droits sur le Sleswig-Holstein.

24 août. . . Assemblée des délégués des quarante et une villes de Sleswig-Holstein à Neumünster. Ils se prononcent à l'unanimité contre le gouvernement intérimaire; tout en reconnaissant la nécessité d'une union avec la Prusse, ils demandent que le Duc d'Augustenbourg soit immédiatement investi de la souveraineté.

25 août. . . Commencement des négociations à Vienne pour la conclusion de la paix.

26 août. . . Départ de Bismarck de Schönbrunn. Il arrive à Munich le 27, s'entretient avec le Baron de Schrenk, et repart le 28 pour Augsbourg, Stuttgart et Bade.

31 août. . . Clôture de la session extraordinaire du Rigsraad

---

## 763. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 248, n° 147.)

Copenhague, 2 août 1864.
(Cabinet, 9 août; Dir. pol., 10 août.)

Le Cabinet a réuni hier, en comité secret, les deux Chambres du Rigsraad pour leur présenter un exposé de la situation. Tous les Ministres, à l'exception de M. le Comte de Moltke-Nutchau, étaient présents. Après avoir réclamé de l'Assemblée la discrétion la plus absolue sur la communication qu'elle allait recevoir, M. le Ministre des Affaires étrangères a donné lecture de plusieurs dépêches constatant que le Danemark n'avait à attendre aucun secours matériel des Puissances neutres. «En présence, a dit M. Bluhme, des revers subis par les armes danoises et de la supériorité écrasante de l'ennemi, le Cabinet a estimé qu'il y avait lieu de traiter, sous peine d'exposer le pays aux derniers désastres; en conséquence, les Plénipotentiaires danois ont l'ordre, après avoir fait tous leurs efforts pour obtenir des adoucissements

aux dures conditions imposées par les deux grandes Cours allemandes, de signer une convention d'armistice et des préliminaires de paix [1]. » M. Bluhme, d'une voix profondément altérée, a alors fait connaître la teneur des exigences de la Prusse et de l'Autriche [2]. Un frémissement d'émotion patriotique a accueilli ses paroles. C'était un spectacle navrant que cette Assemblée, courbée sous la terrible réalité, à la nouvelle officielle que la lutte de cinq siècles pour la possession du Sleswig était définitivement résolue contre le Danemark. Quelques Députés ont essayé de provoquer une discussion sur les bases de la paix, M. Bluhme a coupé court à cette tentative en déclarant que le Rigsraad n'avait pas été réuni en séance secrète pour délibérer sur les négociations pendantes, mais seulement pour être éclairé sur le véritable état des choses et sur la conduite que les circonstances imposaient au Gouvernement. Puis il s'est retiré avec ses Collègues, laissant l'Assemblée à ses douloureuses réflexions. M. Monrad et M. Krieger ont d'ailleurs contesté la parfaite exactitude de certains emprunts faits par M. Bluhme à la correspondance des Agents du Danemark.

Cette démarche a été inspirée au Cabinet par le désir de préparer le Parlement à la conclusion de la paix. Mais une autre considération l'a principalement guidé. Le Ministère est composé en partie d'hommes qui en 1855, sur la poursuite de la seconde Chambre, eurent à comparaître devant la haute Cour de justice pour avoir suivi une ligne de conduite favorable à la Russie pendant la guerre de Crimée, et ce souvenir a laissé en eux une vive impression. M. Bluhme surtout, qui a plus d'habileté que de courage politique, et dont l'âge affaiblit encore le caractère, ne cache pas, dans l'intimité, ses préoccupations sur la possibilité d'être de nouveau l'objet d'un acte d'accusation de la part d'un Parlement dont la majorité est si évidemment hostile au Cabinet qu'il préside. M. Bluhme a donc cherché, tout en maintenant

[1] Cf. les dépêches de Dotézac à Drouyn de Lhuys, des 24 et 30 juillet (t. III, p. 353 et 370).

[2] Cf. le télégramme et la dépêche de Dotézac à Drouyn de Lhuys, du 21 juillet (t. III, p. 349 et 350), ainsi que les dépêches du duc de Gramont des 25 et 29 juillet, n[os] 57 et 59, et son télégramme du 27 (t. III, p. 355, 363 et 366).

intacte la prérogative du Gouvernement dans la conclusion de la paix, à associer d'une manière indirecte le Parlement à l'œuvre que les Plénipotentiaires danois vont signer, ou ont probablement signée à l'heure présente [1].

---

764. MEROUX DE VALOIS, AGENT CONSULAIRE À KIEL, À DROUYN DE LHUYS. (Original. Danemark, Kiel, 9, n° 655.)

Kiel, 2 août 1864.
(Cabinet, 5 août; Dir. pol., 6 août.)

[La nouvelle des préliminaires de paix signés à Vienne [2] n'a pas causé dans le parti national toute la satisfaction à laquelle on pouvait s'attendre. On craint que ce triomphe du parti allemand ne tourne au profit de la Prusse. Embarras du Prince d'Augustenbourg, qui ne veut pas risquer de compromettre, par un acte imprudent, une cause qu'il regarde comme gagnée.]

---

765. LE BARON DE MALARET, MINISTRE À TURIN, À DROUYN DE LHUYS. (Très confidentielle. Original. Italie, 360, n° 71.)

Turin, 2 août 1864.
(Cabinet, 8 août; Dir. pol., 10 août.)

Les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser me sont exactement parvenues jusqu'au n° 33 [3].

Je comprends parfaitement, pour l'avoir éprouvée moi-même, l'hésitation de Votre Excellence à ajouter une foi entière aux faits dont j'ai eu l'honneur de l'entretenir par ma dépêche confi-

(1) Les préliminaires de paix avaient été, en effet, signés à Vienne le 1er août. Cf. le télégramme du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 2 (ci-après, p. 6).

(2) Le 1er août. Cf. le télégramme du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 2 (ci-après, p. 6).

(3) Du 30 juillet 1864 (t. III, p. 368).

dentielle n° 68 [1]. J'ai donc cherché, depuis qu'elle est écrite, à contrôler autant que possible les informations que j'ai cru devoir transmettre au Gouvernement de l'Empereur sur les rapports nouveaux qui paraissent s'être établis récemment entre le Roi et Garibaldi, et sur la part attribuée à Sa Majesté dans les dernières manœuvres du parti de l'action. J'ai le regret de dire que tout ce que j'ai pu apprendre pendant ces derniers jours est venu confirmer mes premiers renseignements.

[Il est hors de doute aujourd'hui, affirme ensuite le Baron de Malaret «que le Roi, à l'insu de son Ministère, bien entendu, n'est pas resté étranger aux projets qui ont été discutés à Ischia». Un nommé Porcelli, autrefois membre du parti de l'action, est venu trouver Garibaldi de la part du Roi, «et l'on donne comme positif que le langage qu'il a tenu, au nom de son Souverain, ne s'accorde nullement avec la politique prudente que la nécessité, à défaut de la sagesse, suffirait à imposer en ce moment au Gouvernement italien».

Le Baron de Malaret rappelle à ce propos que l'objet de l'entretien entre Garibaldi et Porcelli aurait été, ainsi qu'il l'avait mandé déjà à Drouyn de Lhuys, une expédition dans les provinces danubiennes. «Une circonstance fortuite» a mis le Gouvernement et les chefs habituels du parti de l'action au courant des négociations qui se tramaient en dehors d'eux. «En pareille occasion, un projet divulgué est, par la force des choses, un projet abandonné.» Les chefs les plus influents du parti de l'action s'opposèrent, non moins vivement que les membres du Gouvernement, au projet dont Porcelli avait entretenu Garibaldi; l'un des amis les plus fidèles de Garibaldi, M. Guerzoni, se rendit aussitôt à Ischia, et la discussion qu'il eut, en présence de Garibaldi, avec Porcelli fut si vive qu'un duel en résulta. Aussi bien l'état de santé de Garibaldi était-il assez précaire. Selon le Baron de Malaret, le danger paraît «indéfiniment ajourné».]

[1] Du 19 juillet 1864 (t. III, p. 344).

766. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 487.)

Vienne, 2 août 1864, 11h 25 matin.

Les préliminaires de paix et un armistice de trois mois ont été signés hier (1).

---

767. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Original. Autriche, 487.)

Vienne, 2 août 1864.
(Cabinet, 4 août.)

M. de Bismarck, que j'ai vu avant son départ (2), a de nouveau insisté auprès de moi pour que je lui fasse savoir, le plus tôt possible, si l'Empereur se rendrait sur les bords du Rhin et à quelle époque il y serait (3). Il m'a prié de vous demander de m'envoyer directement la réponse, ayant chargé M. le Baron de Werther de la lui transmettre de suite à Gastein dès que je la lui aurais fait connaître.

M. le Comte de Rechberg m'a fait ce matin une question analogue, mais sans ajouter aucune réflexion. Je lui ai répondu que je n'étais pas informé des projets de Sa Majesté, et ne lui ai rien dit des intentions qu'avait manifestées M. de Bismarck.

(1) Le texte des préliminaires de paix signés le 1er août 1864, ainsi que le protocole concernant les conditions de l'armistice, ont été publiés dans les *Arch. diplom.*, 1864, t. IV, p. 382-384.

(2) Le 1er août, Bismarck quitta Vienne pour Gastein, où il arriva le 2 août au matin. (Horst Kohl, *Bismarck-Regesten*, t. Ier, p. 237.)

(3) Bismarck avait déjà entretenu le duc de Gramont de l'éventualité d'une rencontre de Napoléon III et de Guillaume Ier, coïncidant avec un voyage de l'empereur en Alsace et sur les bords du Rhin. Cf. la dépêche du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 29 juillet (t. III, p. 367).

768. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Original. Autriche, 487, n° 62.)

Vienne, 2 août 1864.
(Cabinet, 4 août; Dir. pol., 4 août.)

Les préliminaires de paix et un armistice ont été conclus et signés hier par les Ministres des Affaires étrangères d'Autriche et de Prusse et MM. les Plénipotentiaires danois[1].

L'armistice[2] s'étend de droit jusqu'au 15 septembre, et si à cette époque, malgré les préliminaires déjà acceptés de part et d'autre, la paix n'avait pu se conclure, il resterait encore après la dénonciation de l'armistice un délai de six semaines, c'est-à-dire jusqu'à la fin d'octobre, pendant lequel les hostilités ne pourraient être reprises. Pendant l'armistice, les Austro-Prussiens continueront à occuper le Jutland, mais en réduisant le corps d'occupation au strict nécessaire. Ces troupes seront entretenues aux frais de la province; toutefois les Alliés ont renoncé à percevoir eux-mêmes les impôts; ce sont les autorités jutlandaises qui les percevront, et, après qu'elles auront payé les frais de l'armée d'occupation, préalablement fixés sur une base équitable, le surplus des revenus pourra faire retour au Danemark.

Quant aux préliminaires de paix[3], il n'a rien été changé aux conditions posées et pour ainsi dire acceptées dans les premières conférences : cession complète des trois Duchés et compensation des enclaves par une rectification de frontières laissant au Danemark Ripen et un point stratégique assez important sur le Petit-Belt. Le Danemark garde l'île d'Aaroe. Les frais et indemnités de guerre seront à la charge des Duchés de Sleswig et de Holstein.

J'ai lieu de croire que M. le Prince de Metternich recevra dans quelques jours le texte même des préliminaires et sera autorisé à le communiquer à Votre Excellence. D'après ce que j'ai appris, il est assez précis et complet pour pouvoir servir de

(1) Cf. le télégramme de même date (ci-dessus, p. 6.)

(2) Cf. le texte du protocole concernant les conditions de l'armistice. (*Arch. diplom.*, 1864, t. IV, p. 383-384.)

(3) *Arch. diplom.*, 1864, t. IV, p. 382-383.

base à une paix immédiate, et certainement, dans les circonstances actuelles, c'est ce que le Danemark pourrait faire de mieux dans son propre intérêt.

La question de succession va se traiter devant la Diète en ce qui touche le Holstein, et le Sleswig sera dévolu *ipso facto* au Souverain de ce Duché (1). Quant au Lauenbourg, bien que le Comte de Rechberg soit d'avis qu'il ne peut être séparé des Duchés, cependant son langage est encore plein de réserves et de réticences à cet égard.

[Le Prince Frédéric-Guillaume de Hesse a communiqué à Vienne la réclamation qu'il adresse à la Diète et aux Puissances pour faire valoir ses droits prétendus sur la Couronne de Danemark, le Lauenbourg et une partie du Holstein (2).]

M. de Bismarck est parti hier soir pour Gastein et doit revenir dans deux ou trois semaines avec S. M. le Roi de Prusse.

---

## 769. Drouyn de Lhuys au Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, et au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Minute. Prusse, 350, n° 57.)

Paris, 3 août 1864.

Le Cabinet de Copenhague a souscrit aux conditions que l'Autriche et la Prusse avaient mises à la conclusion d'un armistice, et les préliminaires de paix ont été signés (3). Sous la réserve d'une rectification de frontière du côté de Kolding, le Roi Christian IX renonce aux droits de sa Couronne sur les trois Duchés et leurs dépendances à l'exception du district de Ripen, territoire jutlandais enclavé dans le Sleswig, et de l'île d'Aaroe, comprise dans la circonscription administrative de ce Duché. Les négociations

(1) C'est ce que réclamait déjà le baron de Beust dans sa note du 1er juin à lord Russell. (Cf. t. III, p. 142, note 1.)

(2) La réclamation du prince Frédéric-Guillaume de Hesse a été publiée dans les *Arch. diplom.*, 1864, t. IV, p. 385-386.

(3) Cf. le télégramme et la dépêche du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 2 août (ci-dessus, p. 6 et 7).

définitives vont donc s'ouvrir sur des bases qui impliquent pour le Danemark la perte de près d'un million d'âmes, c'est-à-dire de plus du tiers de la population totale.

Mon intention n'est pas de rappeler ici les vues que le Gouvernement de l'Empereur a exprimées dans les Conférences de Londres sur les idées générales qui devaient présider, selon nous, au règlement de l'affaire des Duchés. Nous avons pensé, et telle est encore aujourd'hui notre opinion, que la véritable ligne de démarcation entre les possessions allemandes et le Danemark était celle des deux nationalités, et nous étions d'avis que le vœu des populations sincèrement consulté eût offert le moyen de la fixer équitablement. En donnant plus d'extension à leurs exigences, les Cours d'Autriche et de Prusse nous paraissent dépasser la limite dans laquelle leur intérêt était, ce semble, de se renfermer, pour ne pas s'exposer au reproche de n'avoir fait la guerre au Danemark qu'afin de changer les rôles en soumettant des populations danoises à la souveraineté de l'Allemagne. Étrangers aux préliminaires de paix signés à Vienne, nous ne croyons pas devoir entrer dans la discussion des conditions que le Cabinet de Copenhague accepte pour éviter de plus grands malheurs. Mais, plus ces conditions témoignent de la disproportion des forces et de l'inégalité des positions, plus le vaincu a certainement le droit de compter sur la modération du vainqueur dans les conséquences qui restent à tirer des principes destinés à servir de bases à la négociation du traité de paix. Nous aimons donc à espérer que les deux grandes Cours allemandes ne méconnaîtront point ce qu'attend d'elles l'opinion publique émue en faveur du Danemark par l'étendue des sacrifices exigés de lui, et qu'elles apporteront un esprit de conciliation digne du succès de leurs armes dans cette nouvelle phase du débat. L'Europe entière fait des vœux pour qu'un arrangement définitif vienne écarter toute chance d'une reprise des hostilités et mette fin aux maux de la guerre comme aux inquiétudes qui subsisteront aussi longtemps que la paix ne sera pas conclue. La réalisation de ces vœux dépend de l'Autriche et de la Prusse, qui peuvent, sans aucun préjudice pour les intérêts de l'Allemagne, faire preuve aujourd'hui de modération envers le Danemark, et, tout en vous abstenant d'intervenir directement dans ces négociations, je vous

invite, Monsieur, à ne laisser échapper aucune occasion de recommander au Cabinet de. . . . [1] les dispositions conciliantes et les sentiments d'équité nécessaires pour rendre le dénouement plus prompt et moins défavorable, s'il est possible, à la Monarchie danoise.

---

## 770. DOTÉZAC, MINISTRE À COPENHAGUE, À DROUYN DE LHUYS. (Télégr. Déchiffrement. Danemark, 248.)

Copenhague, 3 août 1864, 1h 55 soir.
(Reçu à 5h 50 soir.)

Les préliminaires de paix et l'armistice ont été signés hier [2]. Armistice de six semaines; on aura ensuite six semaines pour le dénoncer. Le Jutland restera occupé sans contribution extraordinaire. Partage de la dette libre en principal. Frais de guerre écartés; île d'Aaroe reste au Danemark.

---

## 771. DOTÉZAC, MINISTRE À COPENHAGUE, À DROUYN DE LHUYS. (Original. Danemark, 248, nº 149.)

Copenhague, 3 août 1864.
(Cabinet, 9 août; Dir. pol., 10 août.)

Le secret demandé aux deux Chambres a été matériellement gardé [3], mais les journaux de Copenhague qui ont des représentants dans le Rigsraad ont suffisamment révélé la rigueur des conditions de la paix. Aussi l'opinion est-elle en proie à une profonde irritation. Le *Dagbladet* et le *Foedrelandet*, organes les plus considérables du parti national, publient ce matin d'énergiques articles contre la conduite du Ministère et l'étonnement qu'un

[1] Berlin ou Vienne.

[2] Cf. le télégramme du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 2 août, et sa dépêche de même date, nº 62 (ci-dessus, p. 6 et 7).

[3] Cf. la dépêche de Dotézac à Drouyn de Lhuys, du 2 août (ci-dessus, p. 2).

changement de Cabinet ait été nécessaire pour obtenir des grandes Puissances allemandes des conditions aussi désespérantes pour le Danemark. Le *Foedrelandet* laisse même percer le soupçon que des stipulations secrètes se cachent derrière l'arrangement ostensible, et déclare que, dans ce cas, le Ministère serait traître à la patrie. La feuille scandinave fait ici allusion à l'union personnelle. Je donne l'article du *Foedrelandet.*

Le Rigsraad n'est pas moins ému que la presse.

Dans sa séance d'hier, le Folkething a repoussé, par 45 voix contre 28 et malgré tous les efforts du Cabinet, le projet de loi accordant des pensions aux gens de feu Madame la Landgrave, mère de la Reine[1], qu'il avait adopté en première lecture.

«Nous ne devons aucune pension, ont déclaré les orateurs opposants, dans les circonstances actuelles, aux domestiques d'une Princesse danoise devenue allemande par son mariage.»

La Chambre a également renvoyé au Comité des finances le projet de loi sur l'émission des billets à crédit, qu'elle avait accepté en première lecture. Ce n'est point là, comme dans le cas précédent, un rejet définitif; c'est un retard apporté à la discussion, mais qui a aussi sa signification.

D'autre part, trente-cinq Députés, parmi lesquels figure M. Hall, avaient déposé hier au Folkething un ordre du jour ainsi motivé :

«Si le Gouvernement, dans une séance privée le 1er de ce mois, sans que le Rigsraad fût constitué et sans qu'une délibération pût avoir lieu, a fait aux membres du Rigsraad une communication sur la situation politique et notamment sur les préliminaires de la paix, le Folkething qui, par suite des conditions auxquelles cette communication a été faite, est provisoirement empêché de discuter la question, juge pour sa part nécessaire de déclarer que son silence n'implique pas une approbation de la conduite du Gouvernement.»

Cet ordre du jour, dans la séance d'aujourd'hui, a été adopté par 62 voix contre 23.

Au Landsthing, sur la proposition de M. Madvig, l'un des

[1] La reine Louise de Danemark était fille du landgrave Guillaume de Hesse-Cassel et de Louise-Charlotte, fille de Frédéric, prince héréditaire de Danemark.

hommes les plus influents du Parlement, l'Assemblée a renoncé à la discussion de l'adresse, mais en motivant son abstention sur des considérations analogues à celles qui ont prévalu dans la seconde Chambre. Le Landsthing a adopté à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

« Le projet d'adresse ayant été, conformément au vœu du Président du Conseil, retiré de l'ordre du jour dans la séance de samedi dernier, le Gouvernement a fait en comité secret, aux membres des deux Assemblées, une communication sur la situation politique, à la suite de laquelle l'adresse n'est pas jugée répondre aux circonstances actuelles. Le Landsthing passe à l'ordre du jour, en déclarant que les conditions auxquelles cette communication a été faite ne permettent pas aux Députés de se prononcer sur les négociations, dont la responsabilité incombe au Gouvernement. »

L'attitude du Rigsraad, notamment de la seconde Chambre, le soin avec lequel le Parlement veut dégager sa responsabilité des actes signés à Vienne, démontrent le vif ressentiment qu'il nourrit contre le Cabinet, et une tendance fâcheuse à refuser, le moment venu, son concours à une paix malheureuse sans aucun doute, mais à laquelle le Danemark ne saurait se soustraire sans encourir encore de plus grands malheurs.

---

## 772. Napoléon III à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Copie. Autriche, 487.)

Vichy, 4 août 1864, 6h 05 soir.

Répondez que je ne compte pas aller sur les bords du Rhin cet été[1].

(1) En réponse à la dépêche du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 2 août (ci-dessus, p. 6).

---

## 773. Drouyn de Lhuys à Dotézac, Ministre à Copenhague. (Minute. Danemark, 248, n° 44.)

Paris, 4 août 1864.

Votre correspondance m'est parvenue jusqu'au n° 142 inclusivement[1]. J'ai reçu aussi la dépêche télégraphique par laquelle vous m'informez des conditions que les Plénipotentiaires danois ont dû accepter comme préliminaires de paix[2].

Nous ne sommes point surpris de l'émotion douloureuse que la Cour de Copenhague a ressentie en subissant cette nécessité. Nous comprenons au contraire tout ce qu'ont de pénible pour elle les sacrifices exigés du Danemark, et nous partageons les sentiments de sincère sympathie que manifeste l'opinion publique pour un pays si digne d'estime et si éprouvé par les derniers événements.

Ce n'est pas le moment d'exposer comment une pareille situation aurait pu être évitée. Nous croyons en avoir offert un moyen, lorsque nous suggérions de prendre la nationalité pour guide dans le tracé de la frontière, et le Gouvernement danois reconnaîtra certainement tout l'appui qu'il aurait pu trouver dans cette idée pour conserver les districts danois du Sleswig et peut-être même une portion des districts mixtes. Mais mon intention, je le répète, n'est pas de rappeler que les événements actuels justifient le point de vue auquel nous nous étions placés. Le Cabinet de Copenhague est naturellement tout entier aujourd'hui aux préoccupations du présent et aux soins de la négociation qui va s'ouvrir. Ses efforts vont tendre à adoucir, dans l'application, les conditions que stipulent en principe les préliminaires de paix. En apprenant la signature de cet acte, nous avons nous-mêmes jugé opportun de faire de nouveau appel à la modération et à l'esprit d'équité des deux grandes Cours allemandes, et j'ai adressé

(1) La dépêche n° 142, en date du 24 juillet, rend compte de la discussion de l'adresse au Rigsraad.

(2) Cf. le télégramme de Dotézac à Drouyn de Lhuys, du 3 août (ci-dessus, p. 10).

hier dans ce but aux Ambassadeurs de Sa Majesté à Vienne et à Berlin la dépêche dont je vous envoie ci-joint copie[1].

Les bases de négociation auxquelles les Plénipotentiaires danois ont adhéré excluent toute possibilité d'un retour au système de l'union personnelle. L'idée d'introduire la totalité de la Monarchie danoise dans la Confédération germanique se trouve donc implicitement écartée. Si cette idée avait acquis plus de consistance, elle pouvait avoir pour effet de provoquer les complications les plus fâcheuses, et, comme vous l'avez fait avec raison remarquer au Roi[2], loin de rendre plus facile la situation du Danemark, elle l'aurait infailliblement aggravée, en éloignant de lui tous les Gouvernements qui sont aujourd'hui animés à son égard de sentiments de bienveillance et de sympathie. Il résulte du langage de M. le Baron de Budberg avec moi que le Cabinet de Saint-Pétersbourg envisage comme nous ce projet, et que la Russie ne serait pas disposée à en souffrir la réalisation. Il rencontrerait, au surplus, en Allemagne l'opposition la plus sérieuse. M. l'Ambassadeur de Prusse s'est exprimé à ce sujet dans des termes qui ne sauraient me laisser aucun doute, et il ne m'a entretenu de cette combinaison que pour en faire ressortir les impossibilités. Quant à l'Angleterre, vous savez qu'elle y est formellement contraire. Je me plais donc à penser que vous n'aurez plus à revenir avec la Cour de Copenhague sur un plan qui soulève de si graves objections et qui, s'il était exécuté, sacrifierait l'existence même de la nationalité danoise à l'intégralité plutôt nominale que réelle des possessions de la Couronne. Si cependant vous vous trouviez de nouveau dans le cas de faire connaître notre opinion à ce sujet, vous pourriez sans y mettre plus d'insistance vous maintenir dans le même ordre d'idées.

(1) La dépêche du 3 août (ci-dessus, p. 8).

(2) Cf. la dépêche de Dotézac à Drouyn de Lhuys, du 12 juillet (t. III, p. 319).

## 774. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Original. Autriche, 487, n° 63).

Vienne, 4 août 1864.
(Cabinet, 7 août; Dir. pol., 8 août.)

Le Journal *Wiener Abend Post,* qui appartient au Gouvernement, a publié, à l'occasion de la signature des préliminaires de paix et de l'armistice[1], un article que l'on peut considérer comme officiel et que tous les journaux ont reproduit. J'en adresse à Votre Excellence l'original et la traduction[2].

Vous n'y verrez pas sans étonnement, Monsieur le Ministre, que le Gouvernement y exalte l'esprit de modération et de désintéressement qui a inspiré la Prusse et l'Autriche dans tout le cours de ce conflit. Votre Excellence remarquera aussi le soin particulier avec lequel on écarte toute considération des nationalités. J'ai lieu de croire que cet article n'est pas destiné à un grand succès en Allemagne; on n'efface pas la lumière en la niant, et il reste acquis à l'histoire que, dans les négociations qui viennent de se clore, les deux grandes Puissances allemandes ont poussé jusqu'aux dernières limites leurs exigences et la dureté des conditions imposées au vaincu. Quant aux États secondaires de l'Allemagne, ils savent parfaitement à quoi s'en tenir sur les sympathies qu'ils inspirent à leurs puissants confédérés.

[La fin de la dépêche contient la nouvelle de quelques nominations dans le corps diplomatique, en particulier celle du Comte de Revertera comme Ministre à Saint-Pétersbourg. On attend le Comte de Stackelberg, qui vient représenter la Russie à Vienne.]

(1) Le 1er août.

(2) L'original et la traduction sont joints à la dépêche du duc de Gramont.

775. Le Comte de Massignac, Chargé d'Affaires à Saint-Pétersbourg, à Drouyn de Lhuys. (Original. Russie. 233, n° 37.)

Saint-Pétersbourg, 5 août 1864.
(Cabinet, 25 août; Dir. pol., 29 août.)

L'Ambassadeur d'Angleterre vient de partir pour aller passer quelques semaines en Allemagne. Avant de quitter Pétersbourg, Lord Napier a eu une longue audience chez l'Empereur. Sa Majesté a prié l'Ambassadeur de donner à son Gouvernement l'assurance que, pendant le voyage qu'elle venait de faire en Allemagne, il n'avait jamais été question ni de la *Sainte-Alliance* ni d'aucune espèce de *garantie territoriale.* Votre Excellence voit que les paroles de l'Empereur s'accordent parfaitement avec le langage que me tenait, il y a quelques jours, son Ministre des Affaires étrangères[1]. Lord Napier, en remerciant l'Empereur des assurances qu'il venait de recevoir de sa bouche, ajouta qu'elles seraient infiniment agréables au Gouvernement de la Reine, car il ne devait pas dissimuler à Sa Majesté que l'opinion publique en Angleterre éprouvait la plus vive sympathie pour l'indépendance et la liberté de l'Italie, et qu'à ce point de vue il était heureux que l'Empereur ait bien voulu lui dire qu'il n'avait été question entre les Souverains d'aucune garantie réciproque des *territoires.* «Pendant tout mon voyage, a repris Sa Majesté, *on n'a jamais fait parole d'Italie.*» Ce sont les termes mêmes de l'Empereur.

Je ne crois pas, Monsieur le Ministre, qu'il faille prendre absolument à la lettre les paroles de l'Empereur comme le langage de son Ministre. Je veux bien admettre qu'il n'y ait aucun engagement sérieux sur les questions actuelles, mais il est difficile de croire que les Souverains et les hommes d'État qui les accompagnaient n'aient pas échangé, au moins dans des conversations particulières, quelques idées sur des questions que les éventualités pourraient faire naître d'un moment à l'autre. Votre Excellence remarquera du reste avec quel soin on s'efforce ici d'enlever à la réunion de

[1] Cf. la dépêche du comte de Massignac à Drouyn de Lhuys, du 28 juillet (t. III, p. 364).

Kissingen tout caractère politique et ce qui pourrait froisser les Puissances occidentales.

[Le Prince Gortchakoff aime à attribuer à son intervention personnelle la signature des préliminaires de Vienne, mais le Corps diplomatique ne prend pas ces prétentions au sérieux.

La fin de la dépêche a trait à des mesures projetées par le Gouvernement Russe en Pologne, à la nomination du Général Ignatieff comme Ministre de Russie à Constantinople, et à l'affaire de la reconstruction de la Coupole du Saint-Sépulcre.]

---

## 776. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à M. Drouyn de Lhuys. (Original. Prusse, 350, n° 78.)

Berlin, 6 août 1864.
(Cabinet, 8 août; Dir. pol., 9 août.)

[Accusé de réception de la dépêche du Département n° 57[1]. Talleyrand en a immédiatement communiqué le contenu à M. de Balan[2]; il a insisté sur la nécessité, pour l'Autriche et la Prusse, «de se rallier par des procédés conciliants et généreux l'opinion publique et celle des Gouvernements restés étrangers aux dernières négociations». M. de Balan partage cette manière de voir; il espère que le Gouvernement royal témoignera «de ses bonnes dispositions dans le règlement de toutes les questions financières et militaires qui restent à résoudre».]

[1] Du 3 août (cf. ci-dessus, p. 8).

[2] M. de Thile, sous-secrétaire d'État des Affaires étrangères, venait d'obtenir un congé, et c'était M. de Balan, l'ancien second plénipotentiaire de Prusse à la Conférence de Londres, qui le remplaçait.

---



IMPRIMERIE NATIONALE.

## 777. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Prusse, 350, n° 79.)

Berlin, 6 août 1864.
(Cabinet, 8 août; Dir. pol., 9 août.)

[Divers journaux allemands (*Gazette de la Croix*, *Gazette de l'Allemagne du Nord*) demandent la cessation de l'exécution fédérale dans le Holstein. «Tout se prépare donc pour l'établissement d'une administration intérimaire et de longue durée, telle que la désirait depuis longtemps M. de Bismarck.» Désir des petits États de participer à ce règlement : M. de Roggenbach les engage à «prendre l'initiative d'une proposition qui mettrait fin à l'exécution fédérale et assurerait à la Diète une part prépondérante dans la constitution du Gouvernement provisoire». Le Baron de Beust est mécontent de l'Autriche, inquiet de la prépotence de Bismarck; il craint l'annexion des Duchés à la Prusse [1].

[1] Il est nécessaire de rappeler ici ce que nous apprend Bismarck lui-même sur ses intentions véritables : «Il y avait dans la question danoise, a-t-il écrit dans ses Mémoires, des points qui semblaient successivement réalisables et marquaient chacun un progrès pour les Duchés. Le point culminant consistait, à mon avis, dans l'acquisition des Duchés par la Prusse, comme je le déclarai dans une séance du Conseil des Ministres immédiatement après la mort de Frédéric VII. Je rappelai au Roi que chacun de ses ancêtres immédiats, — sans en excepter même son frère, — avait agrandi l'État : Frédéric-Guillaume IV avait acquis Hohenzollern et le territoire de la Jahde, Frédéric-Guillaume III la province rhénane, Frédéric-Guillaume II la Pologne, Frédéric II la Silésie, Frédéric-Guillaume Ier la Vieille-Poméranie antérieure, le Grand Électeur la Poméranie postérieure avec Magdebourg, Minden, etc. Je l'engageai à faire de même. Ces paroles ne figurèrent pas au procès-verbal. Je demandai une explication au Conseiller intime Costenoble chargé de le rédiger. Il me répondit que le Roi avait pensé qu'il me serait plus agréable que mes paroles ne fussent pas consignées au procès-verbal.

«Sa Majesté semblait avoir cru que j'avais parlé après un déjeuner trop copieux, sous l'effet des fumées du vin et que je serais heureux qu'il ne fût plus question de ce que j'avais dit. Mais j'insistai pour que ces paroles fussent ajoutées, ce qui d'ailleurs fut fait. Le Prince royal avait levé les mains au ciel tandis que je parlais, comme s'il eût douté de mon bon sens; mes Collègues gardèrent le silence.

«Si ce but suprême ne devait pas être atteint, nous pouvions, malgré toutes

Au sujet de la candidature Augustenbourg, M. de Bismarck se serait exprimé à peu près dans les termes suivants en présence d'un partisan du Prince : «Nous adoptons sincèrement la candidature du Prince d'Augustenbourg, mais il faut comme première condition que son avènement au trône ne puisse passer pour un triomphe du parti démocratique. Nous ne voulons pas de la Constitution

les renonciations de la ligne d'Augustenbourg, accepter l'installation de cette dynastie et la création d'un nouveau petit État. Il suffisait que les intérêts prussiens et nationaux allemands fussent garantis; ces garanties principales furent stipulées depuis dans les «conditions de Février», et comprenaient une convention militaire, Kiel comme port fédéral et le canal de la Mer du Nord à la Baltique.

«Si cela même, en raison de la situation européenne et de la volonté du Roi, ne pouvait être atteint sans que la Prusse s'isolât de toutes les grandes Puissances y compris l'Autriche, une autre question se posait alors. Par quelle voie pouvait-on arriver à un règlement provisoire pour les Duchés, soit sous la forme d'une union personnelle, soit sous toute autre forme, mais de manière en tout cas à assurer l'amélioration de leur situation? Dès le début j'étais très résolu à en arriver à l'annexion, sans pour cela perdre de vue les autres solutions intermédiaires. Il n'y avait qu'une situation que je croyais absolument devoir éviter. C'était celle que nos adversaires avaient imposée comme programme à l'opinion publique : la Prusse ferait la guerre pour la création d'un nouveau Grand-Duché; elle se mettrait à la tête des journaux, des sociétés, des corps francs et des États confédérés, à l'exception de l'Autriche, sans avoir l'assurance que les Gouvernements confédérés, envers et contre tous, mèneraient l'affaire jusqu'au bout. L'opinion publique qui ne voyait plus que cette solution-là, et même des hommes comme le Président Louis de Gerlach, avaient une confiance vraiment touchante dans l'appui que l'Angleterre prêterait à la Prusse isolée. L'amitié de la France aurait été plus facile à obtenir que celle de l'Angleterre, si nous avions voulu payer le prix qu'elle nous aurait vraisemblablement coûté. La Prusse, appuyée seulement sur les armes et les alliés de 1848, à savoir l'opinion publique, les Chambres, les sociétés, les corps francs et les petits contingents, tels qu'ils étaient alors constitués, se fût engagée dans une entreprise désespérée et n'eût rencontré que des adversaires dans les grandes Puissances, même dans l'Angleterre. Je n'ai jamais hésité dans cette conviction. J'aurais regardé comme un charlatan et un traître à son pays le Ministre qui serait retombé dans la politique fausse de 1848, 1849, 1850; elle nous eût fatalement préparé un nouvel Olmütz. Mais dès que l'Autriche était avec nous, la probabilité d'une coalition des autres Puissances contre nous disparaissait.»

Bismarck affirme donc qu'il était résolu, dès la mort du roi de Danemark Frédéric VII, à préparer l'annexion des Duchés à la Prusse. (Bismarck, *Pensées et Souvenirs*, édition Jaeglé, t. II, p. 10-12. Cf. aussi les *Mémoires de Bismarck*, par Maurice Busch, t. II, p. 96.)

de 1848, qu'il a jurée; nous lui en ferons une autre, et lui rendrons le pays lorsqu'il sera réorganisé. Il est indispensable qu'il se débarrasse de ses conseillers actuels et qu'il *s'épluche de son écorce cobourgeoise*». La personne qui causait avec le Président du Conseil lui ayant parlé du Grand-Duc d'Oldenbourg, M. de Bismarck aurait répondu en plaisantant que le Grand-Duc n'était qu'un instrument dont on s'était servi pour forcer le Prince Frédéric à compter avec la Prusse; le Prince s'était conduit *avec tout le flegme retors d'un vrai paysan de la Basse-Saxe*[1].]

---

## 778. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Original. Autriche, 487, n° 64.)

Vienne, 7 août 1864.
(Cabinet, 10 août; Dir. pol., 11 août.)

Votre Excellence aura sans aucun doute déjà reçu communication du texte des préliminaires de paix signés entre le Danemark et les Puissances alliées. Cependant, je crois devoir lui envoyer le numéro du journal *Wiener Abend Post* d'hier soir qui les a publiés[2]. Je regrette de n'avoir pu vous adresser ce document plus tôt; mais M. le Comte de Rechberg a mis, durant le cours des négociations, un soin particulier à tenir l'Ambassade de France à l'écart de toute information. Je n'ai pas cru qu'il me convînt de les solliciter, et c'est à l'obligeance de MM. les Plénipotentiaires danois que je dois le peu de renseignements qu'il m'a été permis de vous adresser.

(1) Cf. à ce sujet les manœuvres prussiennes à la Diète signalées par le comte de Salignac-Fénelon dans sa dépêche à Drouyn de Lhuys, du 22 juillet (t. III, p. 351).

(2) Le document est joint à la dépêche. — Cf., pour le texte des préliminaires et le protocole concernant les conditions de l'armistice, les *Arch. diplom.*, 1864, t. IV, p. 382-384.

---

## 779. Le Marquis de Cadore, Chargé d'Affaires à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Original. Angleterre, 731, n° 158.)

Londres, 8 août 1864.
(Cabinet, 9 août; Dir. pol., 10 août.)

[Il est assez difficile, en l'absence de presque tous les personnages politiques importants, de se rendre un compte exact de l'impression produite à Londres par les préliminaires de paix signés à Vienne. Il semble toutefois que «le sentiment qui domine tous les autres est la satisfaction qu'on éprouve de voir la paix rétablie dans le Nord, quelle que soit d'ailleurs la rigueur des conditions imposées au Danemark». On ne pardonne pas au Gouvernement danois d'avoir fait avorter la Conférence de Londres. Lord Russell a seulement exprimé au Marquis de Cadore le regret «de ce que l'on semble vouloir disposer ainsi du sort des Duchés sans les avoir consultés». Quant aux négociations pour la paix définitive, l'intention du Gouvernement anglais est d'y rester complètement étranger.]

---

## 780. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 248, n° 153.)

Copenhague, 9 août 1864.
(Cabinet, 12 août; Dir. pol., 16 août.)

[On prépare les instructions qui devront guider les Plénipotentiaires danois dans la négociation de la paix. Le sacrifice étant consommé par les préliminaires, le Gouvernement danois ne désire que hâter la solution, pour rentrer en possession du Jutland. «Il regarde même la paix comme tellement assurée que les mesures pour la réduction de l'armée sont déjà en cours d'exécution.» La lettre se termine par quelques nouvelles d'intérêt secondaire.]

---

781. M. de Bismarck, Président du Conseil des Ministres de Prusse, au Comte de Goltz, Ambassadeur à Paris. (Traduction. Prusse, 350[1].)

Gastein, 9 août 1864.

Votre Excellence aura reçu de Berlin, il y a quelques jours, le texte authentique des préliminaires de paix et de la convention relative à l'armistice signés à Vienne le 1er août.

Nous avons dû demander à Copenhague l'autorisation et attendre le consentement des deux autres parties contractantes, particulièrement celui du Danemark, pour une communication officielle de ces documents aux Puissances qui, à la Conférence de Londres, avaient joint leurs bons offices à nos propres efforts pour trouver les moyens d'une paix. Ce consentement ayant été donné, la publication en a été ordonnée, et j'ai l'honneur d'inviter Votre Excellence à transmettre à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères de France la copie authentique ci-jointe des deux pièces.

Votre Excellence voudra bien, en même temps, exprimer à M. Drouyn de Lhuys la confiance que le Gouvernement impérial rendra justice à l'esprit qui nous a guidés pendant les négociations et la conclusion des préliminaires de paix.

Nous attachons à une pareille appréciation de la part du Gouvernement impérial une valeur d'autant plus grande que nous nous disons avec satisfaction que l'attitude observée par le Cabinet impérial, dès le commencement et durant tout le différend, a eu une part essentielle au résultat obtenu. Cette attitude a considérablement contribué à amoindrir et à écarter même les obstacles que nous aurions pu rencontrer sur le terrain politique.

Le Gouvernement impérial a été le premier qui, en suggérant

[1] Cette dépêche figure dans la Correspondance en deux états, copie du texte allemand et traduction; la traduction ayant été faite par les soins de Goltz lui-même, on a jugé inutile de donner le texte allemand.

En tête de la traduction, cette annotation de la main de Drouyn de Lhuys, à l'encre : «*Nota.* Cette traduction m'a été remise confidentiellement par M. le Comte de Goltz, et il a été convenu entre nous que cette communication n'aurait que le caractère d'une explication verbale.»

confidentiellement l'idée de la cession d'une partie du Sleswig, a donné une impulsion aux affaires et a fait comprendre aux autres Puissances que le traité du 8 mai 1852 n'était plus applicable, vu que les circonstances étaient changées. Cette attitude bienveillante du Cabinet impérial s'est manifestée dans le courant de la Conférence, où nous nous sommes trouvés en principe d'accord avec la France pour ce qui concerne particulièrement la consultation des pays intéressés. L'heureuse influence que le Cabinet impérial a exercée dans l'intérêt du rétablissement de la paix ne fut pas moins sensible pendant les négociations de Vienne. Nous sommes autorisés à croire que les conseils de la France donnés à Copenhague ont beaucoup contribué à amener le Gouvernement danois à une juste appréciation de la situation, et ont facilité l'entente.

Si, à la conclusion, nous avons dû aller au delà de la première idée d'un partage, dans laquelle nous nous étions trouvés d'accord avec le Cabinet impérial, celui-ci l'attribuera à la nécessité que nous ont imposée les événements et l'opiniâtreté des Danois.

La force de ces circonstances a été si grande que même les Ministres anglais, après la reprise des hostilités et après l'occupation d'Alsen et de tout le Jutland, ont reconnu la perte du Duché de Sleswig tout entier comme un fait inévitable pour le Danémark; ils l'ont même exprimé publiquement au Parlement.

Après une pareille déclaration de la part de la Puissance qui s'était jusque-là le plus vivement intéressée au Danemark, il aurait été impossible aux deux Puissances allemandes, vis-à-vis de leurs propres sujets et de l'Allemagne, de formuler une autre demande. Les concessions de l'Angleterre étaient de nature à nous permettre d'aller encore plus loin dans nos demandes. Pourtant nos prétentions ne sont pas sorties des limites indiquées par le refus opposé par le Danemark à l'union personnelle ainsi qu'à tout autre arrangement. Nous avons laissé intact le Royaume de Danemark, et nous n'avons réclamé l'union des enclaves jutlandaises avec le Sleswig, exigée par la nature des faits et les besoins pratiques, qu'en échange d'un dédommagement territorial; nous avons même, en laissant au Jutland l'enclave de Ripen, tant estimée comme possession historique, tenu compte du sentiment national danois. Le même sentiment nous a déterminés à ména-

ger les finances tant embarrassées de la Monarchie, en renonçant à la restitution, justifiée en elle-même, des frais de guerre.

S. M. l'Empereur des Français se convaincra que les Puissances allemandes ont pleinement tenu compte des vœux exprimés par son Gouvernement et dont ceux qu'on nous a exprimés (*sic*) et dont le rapport de Votre Excellence du 4 courant [1] a fait mention, et que nous sommes loin de vouloir menacer l'existence de la Monarchie danoise.

Pour ce qui concerne l'armistice, nous sommes également allés au-devant des vœux exprimés par M. le Ministre des Affaires étrangères de France en renonçant non seulement à imposer de nouvelles contributions, mais encore à faire payer les anciennes et en suspendant les confiscations [2]. Nous n'avons maintenu que les conditions qui étaient nécessaires pour assurer par un gage les dispositions sérieuses du Gouvernement danois [3] pour la paix. Nous espérons fermement que cette conclusion définitive, qui nous permettra l'évacuation du Jutland et le rétablissement d'un ordre de choses durable dans les Duchés, ne rencontrera pas de difficultés et n'éprouvera aucun retard ultérieur. Le cours des événements ci-dessus retracé nous fait espérer que cette question, réglée de nature à exclure toute complication dans l'avenir, aura contribué à resserrer et à consolider nos rapports d'amitié avec la France.

Votre Excellence voudra bien s'exprimer dans ce sens envers M. le Ministre des Affaires étrangères et se rendre au nom de S. M. le Roi l'organe de ces sentiments envers S. M. l'Empereur lui-même, si l'occasion se présente.

[1] Nous ne possédons pas le rapport du comte de Goltz du 4, mais les vœux auxquels il est fait allusion sont vraisemblablement les mêmes que ceux qui sont exprimés par Drouyn de Lhuys dans sa dépêche au baron de Talleyrand et au duc de Gramont, du 3 août (ci-dessus, p. 8).

[2] Article 4 du protocole concernant les conditions de l'armistice, annexé aux préliminaires de paix. Cf. *Arch. diplom.*, 1864, t. IV, p. 383-384.

[3] Occupation militaire du Jutland jusqu'à la signature de la paix (article 3) et approvisionnement des troupes alliées aux dépens du Jutland (article 5). — L'article 3 stipulait en outre que l'Autriche et la Prusse ne conserveraient dans le Jutland que le nombre de troupes imposé par des considérations purement militaires.

## 782. DROUYN DE LHUYS AU DUC DE GRAMONT, AMBASSADEUR À VIENNE. (Minute. Autriche, 487, n° 64[1].)

Paris, 10 août 1864.

[Drouyn de Lhuys rappelle les termes de sa dépêche du 3 août[2], dans laquelle il invitait le Duc de Gramont à recommander la modération au Gouvernement autrichien.]

La publication des protocoles de Vienne et des préliminaires de paix n'a fait que confirmer les impressions de l'opinion publique en Europe sur la rigueur des sacrifices imposés à la Monarchie danoise, et sur la situation désastreuse à laquelle elle se trouve réduite. Ce sentiment est général, et nous demeurons persuadés que les deux grandes Puissances allemandes feraient preuve d'une véritable sagesse en ne refusant pas d'en tenir compte.

L'émotion produite à Copenhague par le résultat des dernières négociations paraît, au reste, de plus en plus profonde. L'irritation des esprits se manifeste avec une extrême vivacité, et le Ministère est ouvertement soupçonné de n'avoir consenti à souscrire à l'arrangement conclu qu'en raison de stipulations secrètes[3].

D'autre part l'affaire de Rendsbourg continue à être pour les Cabinets secondaires de l'Allemagne l'objet de préoccupations assez vives. Vous trouverez ci-annexé un extrait d'une dépêche par laquelle le Ministre de Sa Majesté à Francfort me rend compte des commentaires auxquels donne lieu cet incident[4].

[1] La première partie de cette dépêche, jusqu'à «L'émotion produite», a été publiée dans les *Documents diplomatiques*, *Affaire des Duchés de l'Elbe*, p. 29, et reproduite dans les *Arch. diplom.*, 1865, t. II, p. 352.

[2] Ci-dessus, p. 8.

[3] Cf. la dépêche de Dotézac à Drouyn de Lhuys, du 3 août (ci-dessus, p. 10).

[4] Cf. la dépêche du comte de Salignac-Fénelon à Drouyn de Lhuys, du 22 juillet (t. III, p. 351). Le 28 juillet, l'affaire de Rendsbourg donna lieu à une nouvelle délibération de la Diète. Un rapport des commissaires civils en Holstein, lu à la Diète, concluait que les troubles de Rendsbourg avaient été exagérés et provoqués par la morgue des Prussiens. L'envoyé de Prusse, Savigny, chercha à calmer les États secondaires en justifiant l'occupation de Rendsbourg par des considérations militaires et en reconnaissant à la Diète le

L'attitude adoptée dans cette circonstance par le Gouvernement autrichien paraît avoir causé au sein de la Diète une certaine surprise, et quelques personnes ont voulu rattacher la conduite de la Cour de Vienne à l'entente qui serait établie en principe au sujet de la politique générale entre les trois Puissances du Nord.

Le Cabinet de Saint-Pétersbourg persiste toutefois à repousser les bruits que l'entrevue de Kissingen a fait naître. Le Prince Gortchakoff a récemment affirmé à notre Chargé d'Affaires, dans les termes les plus positifs, que le nom de la Pologne n'avait pas même été prononcé, qu'il n'avait été question ni de garanties réciproques, ni d'aucune promesse relative à la Vénétie, et qu'après comme avant cette entrevue, le Gouvernement russe était libre de tout engagement[1]. M. le Baron de Budberg m'avait déjà donné, en ce qui regarde la Pologne, des assurances semblables. Nous ne pouvons que les enregistrer.

Je vous ai annoncé, par le télégraphe, que l'Empereur n'a pas

droit de juger de l'opportunité du rappel de l'armée d'exécution. Les envoyés saxon et hanovrien protestèrent contre l'occupation prussienne. Leurs déclarations et celle de Savigny furent envoyées aux Comités réunis, avec ordre d'en faire un rapport (dépêche du comte de Salignac-Fénelon, du 29 juillet, Confédération germanique, 840). Plus tard, les partisans de la Prusse assurèrent qu'il y avait des contradictions entre les rapports de Hake et des commissaires civils. Ils prétendirent justifier l'entrée des Prussiens à Rendsbourg par les mêmes raisons qui avaient légitimé leur occupation de Kiel et d'Altona. L'envoyé prussien, en avouant que la protestation de Hake était naturelle, ne cacha pas que son gouvernement regrettait l'attitude de la Diète, qui l'avait approuvée sans enquête préalable. Il déclara que l'importance du corps d'occupation envoyé par Frédéric-Charles était destinée à prévenir de nouveaux conflits et laissa entendre officieusement que les Hanovriens et les Saxons pourraient rentrer à Rendsbourg. L'Autriche, sous une apparence de neutralité, prêcha la conciliation et la concorde aux Comités; le baron de Kubeck ayant eu des entretiens assez fréquents avec les ministres de Prusse et de Russie, quelques personnes attribuèrent la modération autrichienne à une entente secrète entre les trois Cours. Le *Nationalverein*, quelques parlements locaux, une foule d'associations politiques protestèrent vivement contre *l'attentat* de Rendsbourg. «Mais l'opinion publique, déclarait Salignac-Fénelon, n'avait plus confiance dans la force de la démocratie.» La Cour de Dresde passait pour être très mécontente de l'attitude de Hake, qui avait abandonné son poste sans le défendre. (Dépêche du comte de Salignac-Fénelon, du 31 juillet, Confédération germanique, 840.) C'est à cette dépêche du comte de Salignac-Fénelon qu'il est fait ici allusion. L'extrait annoncé ne figure pas dans la dépêche de Vienne.

[1] Cf. la dépêche du comte de Massignac, du 28 juillet (t. III, p. 364).

l'intention de se rendre cet été en Alsace et sur les bords du Rhin[1]. Les nouvelles publiées par certains journaux sur le projet de voyage attribué à Sa Majesté ne reposaient sur aucun fondement. Nous n'en apprécions pas moins la courtoisie des ouvertures faites à cette occasion par M. de Bismarck, ainsi que par M. le Comte de Rechberg, et nous nous plaisons à reconnaître le sentiment amical qui les a inspirées.

---

## 783. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 248, n° 154.)

Copenhague, 10 août 1864.
(Cabinet, 15 août; Dir. pol., 16 août.)

[La possibilité du retour à l'union personnelle préoccupe encore l'opinion publique. Dans l'entourage du Roi, on se flatte en effet de l'espoir que la Russie et l'Autriche, dans l'impossibilité de s'entendre sur le sort des Duchés, «finiront par rétrocéder à Christian IX, avec le Lauenbourg, le Sleswig et le Holstein unis politiquement et qui formeraient sous son sceptre une nouvelle Norvège...». Mais l'opinion publique proteste vivement, et ces préoccupations ont eu leur écho jusque dans le Rigsraad. L'opinion est également inquiète du sort réservé aux institutions constitutionnelles. «Pour nous, ajoute Dotézac, il nous importe que Christian IX soit retenu par le frein de fortes institutions, afin que ce qui restera de la nationalité danoise après le démembrement contienne les sentiments politiquement hostiles à la France de la jeune dynastie.»]

(1) Cf. le télégramme de Napoléon III à Drouyn de Lhuys, du 4 août (ci-dessus, p. 12).

784. Meroux de Valois, Agent consulaire à Kiel, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, Kiel, 9, n° 662.)

Kiel, 10 août 1864.
(Cabinet, 12 août; Dir. pol., 15 août.)

La Prusse qui, dans la Conférence de Londres, avait à peu près reconnu aux populations des Duchés le droit de décider de leur sort, semble aujourd'hui peu disposée à tenir ses engagements. Si le petit Duché de Lauenbourg, que M. de Bismarck veut, dit-on, incorporer à la Prusse, était libre d'exprimer sa volonté, il est hors de doute qu'il repousserait l'honneur que le Ministre prussien veut lui faire. Ce Duché, heureux sous la main des Danois, a toujours protesté contre le mouvement soi-disant national; il a protesté contre les menées des patriotes de Kiel et a su, plus d'une fois, leur faire connaître combien il avait peu de goût pour leur politique «*cyniquement égoïste*»[1]. Je suis convaincu que la toute puissante et toute glorieuse Prusse n'arrivera pas à s'emparer de ce petit pays sans le mettre en révolte.

Dans le nord du Sleswig, où quoi qu'on en dise la population est en grande partie danoise ou au moins dévouée au Danemark, les agents avoués et les agents secrets de la Prusse emploient tous les moyens pour cacher à l'Europe l'aversion qu'ils inspirent. Des paysans du Sundewitt, ruinés par la guerre, ont refusé les secours que leur offraient les autorités prussiennes.

La Prusse, Monsieur le Ministre, laisse jouer à ses fonctionnaires et à ses officiers un rôle peu honorable. Hypocrisies, mensonges, menaces, promesses, tout est bon pour recruter des adhérents à l'annexion. On spécule sur la cupidité des paysans, sur la vanité des bourgeois, sur l'orgueil des nobles, on se grandit outre mesure en rapetissant les autres nations, on dit qu'on a de grandes destinées à remplir et que, pour les remplir, on ne doit point reculer devant certaines nécessités rigoureuses. Ces nécessi-

[1] Déclaration des bourgeois de Ratzbourg, du 16 avril. Aujourd'hui, le Duché est administré par un patriote sleswig-holsteinois, et les habitants du Lauenbourg ne peuvent plus s'exprimer librement. (*En note dans le texte.*)

tés rigoureuses sont de vaincre les résistances de l'Allemagne, d'y étouffer la démocratie, en attendant qu'on puisse l'étouffer ailleurs. Ces propos, que je résume rapidement, sont débités par tous les officiers prussiens. M. Henriot, le commis de cette agence, les entend proférer chaque soir. Plusieurs officiers lui ont même avoué que la Prusse ne croirait avoir accompli sa mission militaire qu'alors qu'elle aurait rendu à l'Allemagne (lire à la Prusse) tous les territoires allemands restés aux mains de l'étranger.

Chaque soldat de Duppel se fait des échasses à la hauteur de son amour-propre. Les victoires des autres peuples ne sont rien en comparaison de celles remportées par les «guerriers de la Prusse».

J'attache peu d'importance à ces forfanteries, et je n'en rends compte à Votre Excellence que pour lui démontrer combien peu encore les peuples allemands ont l'habitude de la gloire.

En attendant, tout est trouble et confusion dans les Duchés. Le parti national est à bout d'expédients. La parole de ses orateurs reste sans effet; les bourgeois ne se rendent plus dans les clubs; ils sont las d'entendre toujours les mêmes phrases creuses et d'ouvrir leur bourse pour payer une comédie qui ne les amuse plus, mais qui les ennuie, les impatiente et les exaspère.

M. le Prince d'Augustenbourg est toujours très calme. Il voit que son peuple est fatigué, désolé, rempli d'inquiétude; mais, à ceux qui le pressent d'agir, il répond : «Il faut attendre! il faut attendre ! J'ai pour moi le droit et l'amour de mes sujets. Ce sont deux forces qu'on ne vaincra pas.»

L'amour de ses sujets commence beaucoup à se refroidir; c'est là un fait certain, et que tout le monde peut aisément constater.

Si la Prusse et l'Autriche parviennent à réunir les Duchés sous leurs mains, le Prince d'Augustenbourg verra bientôt le vide se faire autour de lui. Je crois que ce Prince eût pu réussir; mais il me semble qu'il n'a rien fait pour cela, et qu'il est d'ailleurs peu capable de débrouiller le chaos qui règne ici. La Prusse, en permettant à la Diète de le reconnaître, en le laissant monter sur le trône des Duchés, ferait peut-être preuve d'habileté. En peu de temps, il pourrait se faire que Frédéric VIII offrît de lui-

même à la Prusse la direction de ses États. Cette opinion, que j'exprime ici comme une probabilité, je ne suis pas seul à la partager.

---

## 785. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 248, n° 156.)

Copenhague, 11 août 1864.
(Cabinet, 16 août; Dir. pol., 17 août.)

Le *Flyve Post* contenait avant-hier un article très vif contre le Ministère Monrad, qu'il rendait responsable de tous les malheurs du Danemark. Cette feuille accusait en particulier M. Krieger d'avoir entretenu les illusions du Cabinet en lui donnant la certitude de l'assistance de l'Angleterre. C'est fasciné par M. Krieger que M. Monrad avait rejeté l'arbitrage, bien que le Gouvernement français eût déclaré que, si le Danemark recommençait la guerre, il perdrait toutes les sympathies des Puissances neutres, qui lui retireraient leur appui moral. Le *Flyve Post* ajoutait que si, au contraire, le Cabinet de Copenhague avait accepté l'arbitrage, la France, d'accord avec la Russie, avait positivement garanti au Danemark la ligne de Flensbourg-Husum [1], tandis que l'Angleterre soutiendrait la ligne de la Schlei, et le Cabinet avait été d'autant plus coupable que le Ministre de Danemark à Paris avait fait connaître cet engagement à Copenhague. L'Empereur, continuait la feuille, avait récemment à Vichy rappelé avec amertume la légèreté avec laquelle cette offre avait été repoussée, et déclaré que maintenant il était impossible d'y recourir. La conduite de l'ancien Ministère avait donc eu pour conséquence d'aliéner le concours de la France dans les négociations à Vienne. Tel est, disait en terminant le *Flyve Post*, le lourd héritage que le précédent Cabinet a légué au Cabinet actuel; et la paix douloureuse que nous subissons est son œuvre.

Cet article empruntait à la couleur ministérielle du journal et

[1] La correspondance ne contient aucun passage qui infirme ou confirme cette indication du journal danois.

à son tour affirmatif un caractère qui en avait accru l'importance.

M. Krieger a été justement ému du rôle qu'on lui attribuait. Le Cabinet n'a pas attendu ses réclamations pour opposer un démenti formel aux assertions du *Flyve Post*. Le journal semi-officiel déclarait hier qu'une déclaration dans le sens précité n'a jamais été faite soit verbalement, soit par écrit, ni par le Gouvernement français, ni par aucun autre Cabinet. Le *Flyve Post* renvoie ce matin la responsabilité de ses informations à son correspondant de Paris.

[Dotézac annonce la mort du Comte de Moltke, ancien Ambassadeur à Paris, et du Général de Schlegel.]

---

786. Meroux de Valois, Agent consulaire à Kiel, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, Kiel, 9, n° 663.)

Kiel, 11 août 1864.
(Cabinet, 12 août; Dir. pol., 15 août.)

Malgré l'invitation pressante du Comité national, les bourgeois de Kiel ont refusé de célébrer l'anniversaire du fils du Prince d'Augustenbourg. On a pavoisé la cathédrale; mais aucune maison particulière n'a arboré de drapeaux.

« Nous sommes las de toutes ces farces qui ne mènent à rien, disent les habitants. Nous ne ferons une fête qu'alors que nous serons redevenus libres, — libres des Prussiens, et ensuite de ceux qui nous les ont amenés. »

Je joins ici la traduction des résolutions émises par la noblesse holsteinoise, dans son assemblée du 8 courant[1].

---

[1] La noblesse du Sleswig-Holstein se félicitait des « glorieux faits d'armes des grandes Puissances » et constatait que les Duchés s'attendaient à être reconnus comme État indépendant. « Persuadés que la question de succession serait résolue conformément au droit du pays », les prélats et les nobles se prononçaient pour le rétablissement immédiat d'un gouvernement commun aux

## 787. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Déchiffrement. Danemark, 248, n° 157.)

Copenhague, 12 août 1864.
(Cabinet, 16 août; Dir. pol., 17 août.)

J'ai reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire sous le n° 44 et la date du 4 [1].

J'ai pensé qu'il y aurait avantage pour nous à faire connaître au Président du Conseil le nouvel appel que Votre Excellence a adressé, dans l'intérêt du Danemark, aux sentiments de modération et à l'esprit d'équité des deux grandes Cours allemandes à l'occasion de l'ouverture prochaine des négociations destinées à transformer en paix définitive les préliminaires de Vienne [2]. Je n'ai pas, toutefois, donné lecture à M. Bluhme, que j'ai vu hier, des instructions envoyées à cet effet à l'Ambassadeur de Sa Majesté, et j'ai eu soin d'établir clairement les limites, comme le caractère et les motifs, de notre attitude toute officieuse.

«Je suis extrêmement reconnaissant à votre Gouvernement de cette marque de sympathie, m'a répondu le Président du Conseil, et je vous prie d'exprimer tous mes remerciements à M. Drouyn de Lhuys.» Puis le Ministre des Affaires étrangères

deux Duchés; ils désiraient ardemment l'union des deux Duchés; ils croyaient devoir dire «que l'alliance intime de l'État de Sleswig-Holstein avec un État allemand puissant était compatible avec les vœux des populations et que cette alliance serait du plus grand intérêt pour le pays». En terminant, ils déclaraient regarder «comme un événement salutaire la communauté diplomatique, militaire et maritime avec la Prusse».

Le 4 août, l'Union sleswig-holsteinoise avait adhéré à l'unanimité à une résolution ainsi conçue: «Persuadés qu'une union étroite avec la Monarchie prussienne peut seule assurer à tout jamais l'avenir de notre patrie, nous déclarons que nous verrons avec joie s'établir entre la Prusse et les Duchés une communauté diplomatique, militaire et maritime; mais nous tenons aussi fidèlement à notre Duc qu'à la Constitution qu'il a jurée.»

Valois, quelques jours plus tard (cf. ci-après la dépêche du 16, p. 36), signale l'impopularité des membres de l'Union qui avaient voté ces résolutions.

[1] Cf. ci-dessus, p. 13.

[2] Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au baron de Talleyrand et au duc de Gramont, du 3 août (ci-dessus, p. 8).

m'a exposé que le point sur lequel il désirerait voir principalement s'exercer les bons offices des Représentants de l'Empereur, c'est la question de la rectification de la frontière.

« Il nous importe beaucoup, m'a-t-il dit, après les sacrifices si douloureux auxquels nous avons été obligés de souscrire, d'obtenir une satisfaction légitime sur la clause de la compensation stipulée dans les préliminaires pour la cession des enclaves et des îles du Jutland [1]. »

Je mets sous les yeux de Votre Excellence ce vœu spécial de M. Bluhme, qui se trouve d'ailleurs compris dans la teneur générale des instructions envoyées à Vienne et à Berlin.

Le Président du Conseil avait eu l'idée d'intéresser la Russie à la cause danoise en cette circonstance, mais il m'a paru hésiter par la crainte que le Cabinet de Pétersbourg ne soit trop fortement engagé avec la Prusse pour vouloir quelque chose ou le vouloir avec efficacité.

---

## 788. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Prusse, 350, n° 81.)

Berlin, 13 août 1864.
(Cabinet, 15 août; Dir. pol., 16 août.)

J'ai demandé hier à M. de Balan s'il avait fait connaître au Président du Conseil l'objet de notre dernier entretien et les

[1] L'article 2 des préliminaires stipulait la cession par le Danemark des possessions jutlandaises situées au sud de la ligne frontière méridionale du district de Ripen indiquée sur les cartes géographiques, telles que le territoire jutlandais de Mögeltondern, l'île d'Amrom, les parties jutlandaises de l'île de Föhr, Sylt et Roemoe, etc.

Par contre, l'Autriche et la Prusse consentaient à ce qu'une portion équivalente du Sleswig et comprenant, outre l'île d'Aaroe, des territoires servant à former la contiguité du district de Ripen avec le reste du Jutland et à corriger la ligne de frontière entre le Jutland et le Sleswig du côté de Kolding, fût détachée du duché de Sleswig et incorporée au Danemark. L'île d'Aaroe ne devait entrer dans la compensation qu'en raison de son étendue géographique. Le détail de la délimitation des frontières devait être réglé par le traité de paix.



IMPRIMERIE NATIONALE.

appréciations que je lui avais rapportées comme exprimant l'opinion de Votre Excellence sur les préliminaires de paix signés à Vienne[1]. Le Sous-Secrétaire d'État m'a dit qu'en effet il avait instruit M. de Bismarck de l'intérêt qu'inspirent au Gouvernement de l'Empereur les destinées du Danemark; il m'a, en outre, prévenu qu'il serait adressé aujourd'hui au Comte de Goltz une dépêche dans laquelle le Gouvernement du Roi affirmerait son intention de poursuivre dans un esprit d'équité et de modération les négociations ouvertes avec le Cabinet de Copenhague. L'Ambassadeur de Prusse est chargé de communiquer officiellement à Votre Excellence les protocoles de Vienne et de vous exprimer, Monsieur le Ministre, de la part du Président du Conseil, la gratitude du Roi pour l'attitude réservée et impartiale qu'a observée la France pendant le cours des hostilités[2]. M. de Balan m'a donné à entendre que cette dépêche contiendrait des assurances de nature à répondre à notre sollicitude pour l'avenir de la Monarchie danoise. Il m'a annoncé entre autres choses que le traité définitif contiendrait une clause qui promettrait le respect de leur nationalité aux Danois sujets du futur Duc de Holstein, et leur assurerait toutes les garanties que la Confédération avait de tout temps, et vainement, réclamées pour les Allemands sujets du Roi de Danemark. — J'en ai exprimé ma satisfaction au Sous-Secrétaire d'État, sans lui dissimuler qu'il était grand besoin de quelques arguments de cette valeur pour ramener l'opinion publique en France à une appréciation favorable de la politique prussienne.

[L'entrée des troupes hanovriennes dans le Lauenbourg a fait quelque bruit à Berlin[3]; mais cet incident ne peut avoir de

[1] Cf. la dépêche du baron de Talleyrand à Drouyn de Lhuys, du 6 août, n° 78 (ci-dessus, p. 17).

[2] Cf. la lettre de Bismarck au comte de Goltz, du 9 août (ci-dessus, p. 22).

[3] Le 11 août, Valois annonçait de Kiel que les troupes hanovriennes qui avaient occupé le Lauenbourg étaient très fêtées par les habitants de ce duché. «Dans une réunion qui eut lieu hier à Ratrebourg, écrivait-il, les officiers hanovriens ont dit : «Nous sommes ici pour protéger le Duché, et les Prussiens «ne nous en chasseront pas sans combat.» Les habitants ont crié «Hurrah» et déclaré qu'à aucun prix ils ne consentiraient à appartenir à la Prusse.» (Valois à Drouyn de Lhuys, 11 août. Danemark, Kiel, 9.)

suites graves, le rappel du contingent fédéral devant être prochainement demandé à la Diète par les Cours alliées. La *Gazette de l'Allemagne du Nord* continue sa campagne en faveur de la candidature du Grand-Duc d'Oldenbourg; la presse allemande prédit au Danemark l'avenir le plus heureux, maintenant qu'il est débarrassé des Duchés. On parle d'une visite de l'Empereur d'Autriche à Berlin, en septembre.]

---

## 789. Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Minute. Autriche, 487, n° 66.)

Paris, 16 août 1864.

En l'absence de M. de Bismarck, M. de Balan a entretenu M. le Baron de Talleyrand de l'appel que le Gouvernement de l'Empereur a fait à l'esprit d'équité des deux grandes Cours allemandes [1]. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-annexée la dépêche par laquelle l'Ambassadeur de Sa Majesté me rend compte de cet entretien. Vous verrez que le Cabinet de Berlin annonce l'intention de se montrer conciliant dans les négociations qui vont s'ouvrir à Vienne. Il paraît notamment disposé à consentir à ce qu'une clause du futur traité contienne une promesse de respecter la nationalité de la partie danoise du Sleswig. Les réflexions que nous avons présentées sur ce point [2] semblent donc n'avoir pas été entièrement inutiles.

Sans doute, les concessions dont a parlé M. de Balan sont encore très loin de répondre aux idées que nous avions indiquées dans la Conférence de Londres, et qui consistaient à prendre autant que possible pour ligne de démarcation entre l'Allemagne et le Danemark la limite qui sépare les deux races. Nous constatons toutefois l'amélioration relative qui se manifeste dans les vues de la Cour de Berlin, et nous nous plaisons à penser que ce n'est

[1] Cf. la dépêche du baron de Talleyrand à Drouyn de Lhuys, du 13 août (ci-dessus, p. 33).

[2] Cf. la dépêche adressée le 3 août par Drouyn de Lhuys au duc de Gramont et au baron de Talleyrand (ci-dessus, p. 8).

pas à Vienne que cette tendance à la modération rencontrera des résistances. A l'origine du débat, le Gouvernement autrichien avait annoncé la ferme résolution de se prémunir contre tout fâcheux entraînement. Il a renouvelé dans plusieurs occasions les mêmes assurances, et nous espérons qu'il saisira avec plaisir l'occasion d'en prouver la sincérité.

[Drouyn de Lhuys répond à quelques questions relatives à l'étiquette, que le Duc de Gramont lui avait posées dans une dépêche en date du 12 août.]

---

## 790. Le Comte de Rayneval, Chargé d'Affaires à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Prusse, 350, n° 82.)

Berlin, 16 août 1864.
(Cabinet, 18 août; Dir. pol., 19 août.)

[Il se confirme que le Roi et Bismarck feront visite à la Cour d'Autriche le 20 août. «La presse berlinoise continue à combattre avec une passion pleine d'arrogance la doctrine d'après laquelle les États secondaires de la Confédération seraient appelés à intervenir, par l'action de la Diète, au règlement définitif de la question dano-allemande... Les ratifications de la convention par laquelle les États du nord de l'Allemagne ont adhéré au traité de commerce franco-prussien sont officiellement annoncées.»]

---

## 791. Meroux de Valois, Agent consulaire à Kiel, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, Kiel, 9, n° 666.)

Kiel, 16 août 1864.
(Cabinet, 19 août; Dir. pol., 20 août.)

Les amis de M. le Prince d'Augustenbourg ont tellement peur de M. de Bismarck qu'ils s'imaginent que cet homme d'État étend sa main sur toute l'Europe. Selon eux, c'est lui qui a su contenir la France dans ses sympathies pour le Danemark; c'est lui qui

a ruiné l'influence anglaise sur le continent; c'est lui qui, par une tactique *des plus habiles*, a pu déterminer l'Empereur de Russie à céder ses droits sur les Duchés au Grand-Duc d'Oldenbourg, et qui a conseillé au Prince Frédéric de Hesse de revendiquer la Couronne de Danemark et la possession du petit Duché de Lauenbourg. «M. de Bismarck, disent-ils, avait besoin d'embarrasser la Diète par toutes ces diverses prétentions, et il n'est que lui qui sache voir clair dans la confusion qu'il a faite.» Cette confusion est sans doute très grande en Allemagne, mais ici elle est inexprimable.

[La fin de la dépêche contient des considérations sur le découragement des partisans du Duc d'Augustenbourg, et se termine par différentes nouvelles d'intérêt local.]

---

## 792. Drouyn de Lhuys au Comte de Rayneval, Chargé d'Affaires à Berlin. (Minute. Prusse, 350, n° 59.)

Paris, 17 août 1864.

Par sa dépêche en date du 13 août, sous le n° 81, M. le Baron de Talleyrand m'a rendu compte d'un entretien qu'il a eu avec M. de Balan, au sujet de l'appel que le Gouvernement de l'Empereur a fait à l'esprit d'équité des deux grandes Cours allemandes. Il en résulte que le Cabinet de Berlin annonce l'intention de se montrer conciliant dans les négociations qui vont s'ouvrir à Vienne, et paraît notamment disposé à consentir à ce qu'une clause du futur traité contienne une promesse de respecter la nationalité de la partie danoise du Sleswig. Sans doute ces concessions sont encore très loin de répondre aux idées que nous avons indiquées dans la Conférence de Londres, et qui consistaient à prendre autant que possible pour ligne de démarcation entre l'Allemagne et le Danemark la limite qui sépare les deux races. Nous n'en constatons pas moins l'amélioration relative qui se manifeste dans les vues de la Cour de Berlin, et nous nous plaisons à espérer que cette tendance à la modération ne restera pas sans influence sur les résultats de l'arrangement final.

J'apprends par la correspondance de M. Dotézac[1] que la stipulation des préliminaires de paix à laquelle le Gouvernement danois attache le plus haut prix est celle qui établit en principe une compensation en faveur du Danemark pour la cession des enclaves et des îles du Jutland. La rectification de frontière qui doit être la conséquence de cette clause est, aux yeux de la Cour de Copenhague, la plus importante des questions à régler, et c'est sur ce point essentiel qu'elle voudrait surtout voir les deux grandes Puissances allemandes donner une preuve de leur modération. Le désir du Cabinet danois n'est, suivant nous, que trop légitime. Bien que le Gouvernement de l'Empereur ne puisse intervenir qu'à titre purement officieux dans une négociation à laquelle il n'est pas appelé à participer, j'ai invité M. le Duc de Gramont à ne point laisser ignorer à MM. les Plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse combien le vœu de la Cour de Danemark nous a paru digne d'intérêt, et vous pourrez, à titre confidentiel, vous exprimer dans le même sens avec M. de Balan.

---

## 793. Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Minute. Autriche, 487, n° 67[2].)

Paris, 17 août 1864.

[Le Ministre charge le Duc de Gramont d'appuyer les efforts des Plénipotentiaires danois pour obtenir la plus large compensation possible en retour de la cession des enclaves et des îles du Jutland[3].]

(1) Cf. la dépêche de Dotézac à Drouyn de Lhuys, du 12 août (ci-dessus. p. 32).

(2) Cette dépêche a été publiée dans les *Documents diplomatiques*, *Affaire des Duchés de l'Elbe*, p. 29 et 30, et reproduite dans les *Arch. diplom.*, 1865, t. II, p. 352-353.

(3) Cf. la dépêche de Dotézac à Drouyn de Lhuys, du 12 août, et celle de Drouyn de Lhuys au comte de Rayneval, du 17 août (ci-dessus, p. 32 et 37).

794. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 248, n° 159.)

Copenhague, 17 août 1864.
(Cabinet, 23 août; Dir. pol., 26 août.)

[«Le *Berlingske Tidende* et le *Flyve Post* ont publié avant-hier diverses correspondances diplomatiques que M. le Président du Conseil avait communiquées au Rigsraad en comité secret le 1er de ce mois à titre expressément confidentiel (1).» Or le *Flyve Post* est un journal ministériel et le *Berlingske Tidende* un journal semi-officiel. M. Bluhme s'est montré très irrité de ces publications et a instamment prié Dotézac d'exprimer tous ses regrets au Gouvernement impérial. Les adversaires du Cabinet le soupçonnent d'avoir secrètement encouragé l'indiscrétion, afin de prouver à l'opinion publique la nécessité de la paix que le Danemark s'apprête à conclure. Mais Dotézac croit à la sincérité des explications et des regrets de M. Bluhme.

Le Ministre envoie un exemplaire des pièces imprimées qui ont été communiquées au Rigsraad (2).]

---

795. Meroux de Valois, Agent consulaire à Kiel, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, Kiel, 9, n° 667.)

Kiel, 17 août 1864.
(Cabinet, 20 août, Dir. pol., 22 août.)

[Nouvelles diverses.

«Tout ce qu'il y a ici d'accablement, de déceptions cuisantes, de douleur, de colère, d'indignation est inexprimable.» Les Du-

(1) Dotézac renvoie lui-même ici à sa dépêche du 2 août, n° 147 (ci-dessus, p. 2).

(2) L'exemplaire envoyé par Dotézac n'a pas été inséré dans la correspondance. Par contre, on y trouve, avec la dépêche du 17 août, une lettre datée du 16 et dans laquelle Bluhme s'excuse auprès de Dotézac de la publication du *Flyve Post* et du *Berlingske Tidende*.

chés étaient avant tout imbus de particularisme et ne supportent pas l'idée de la domination prussienne. Projets de manifestations contre la Prusse.]

---

796. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Minute. Archives de l'Ambassade de Vienne, 58, n° 67.)

Vienne, 17 août 1864.

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que M. le Comte de Rechberg m'a annoncé son intention de nous faire des propositions directes relatives à un traité de commerce[1]. Cette résolution aurait été prise dans un des derniers Conseils des Ministres, et M. le Prince de Metternich va être très prochainement chargé de faire à ce sujet des ouvertures à Votre Excellence. Il s'agit bien entendu d'un traité de commerce spécial entre la France et l'Autriche.

---

797. Drouyn de Lhuys au Comte de Rayneval, Chargé d'Affaires à Berlin. (Minute. Prusse, 350, n° 60.)

Paris, 19 août 1864.

Une copie authentique des préliminaires de Vienne, ainsi que du Protocole concernant l'armistice, m'a été remise par M. le Comte de Goltz[2]. En me faisant cette communication, M. l'Ambassadeur de Prusse était chargé de m'exprimer les remerciements du Cabinet de Berlin pour l'attitude du Gouvernement de l'Empereur pendant la lutte qui vient de finir. Nous ne pouvons qu'être sensibles à l'hommage rendu par la Cour de Prusse à la politique que nous avons suivie dans des circonstances aussi

[1] Cf. les dernières lignes de la dépêche du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 3 juillet (t. III, p. 303).

[2] Cf. la dépêche de Bismarck au comte de Goltz, du 9 août (ci-dessus, p. 22).

graves pour les intérêts de l'Allemagne. Notre conduite est un gage des dispositions dont nous sommes animés envers ce grand pays et de notre désir de n'entretenir avec lui que des rapports d'amitié et de confiance. Je me suis félicité avec M. le Comte de Goltz des sentiments dont il était à cet égard l'interprète.

Je ne lui ai pas caché, toutefois, qu'il m'était impossible de souscrire à quelques-unes des appréciations du Cabinet prussien sur le rôle du Gouvernement de l'Empereur dans les événements qui se sont accomplis. La dépêche dont M. de Goltz m'a fait connaître la substance semble en effet indiquer que nous aurions pris l'initiative de l'abandon du traité de 1852, et que les bases de paix arrêtées à Vienne répondent aux vues que nous avons exprimées durant le cours des négociations de Londres.

Nous avons, il est vrai, au début de la guerre, éprouvé des doutes sur l'efficacité des arrangements de 1852. Conclus en vue d'établir sur des fondements durables l'accord de l'Allemagne et du Danemark, ils n'avaient pas réalisé l'espoir des Cabinets dont ils étaient l'œuvre.

Nous n'avons point pensé cependant que ces arrangements ne pussent devenir le point de départ d'une transaction nouvelle; nous n'en avons abandonné la défense qu'après avoir constaté l'inutilité de nos efforts et reconnu la résolution de toutes les Puissances de rechercher dans d'autres combinaisons les éléments d'une entente moins précaire.

C'est alors que nous avons été d'avis de prendre le vœu national pour règle des modifications territoriales devenues inévitables. Mais nous faisions de ce principe une application dont s'éloignent beaucoup, nous devons le dire, les préliminaires de Vienne. Nous entendions, en effet, que, par un partage équitable des nationalités dont le conflit avait provoqué la guerre, les Danois appartiendraient nécessairement au Danemark aussi bien que les Allemands à l'Allemagne. Le langage que nous avons tenu a toujours impliqué cette condition comme formelle. Si nous avons finalement suggéré l'idée de consulter les populations dans les districts mixtes du Sleswig, lorsque les Puissances allemandes ont refusé d'adhérer à une ligne de démarcation qui les eût laissées au Danemark, c'était dans la pensée d'éclaircir les doutes qui résultaient de la confusion des deux races dans les mêmes loca-

lités, et d'obtenir par la constatation de la nationalité de chacune les indications les plus propres à guider les négociateurs dans le tracé de la frontière.

Telles ne sont pas les idées qui ont présidé à la conclusion des préliminaires de Vienne. Les Danois du Sleswig n'ont point été reliés au Danemark comme nous l'avions proposé; les districts du centre n'ont point été consultés sur leur sort; le Sleswig tout entier, sauf les compensations accordées pour quelques enclaves, doit être réuni à l'Allemagne. Cette solution n'est pas celle que nous avons cru devoir recommander lorsqu'il nous a été démontré que les arrangements de 1852 ne pourraient être maintenus, et, loin d'y retrouver les vues que nous avons émises, nous sommes obligés de dire qu'elle repose sur un principe entièrement contraire.

En vous invitant à remercier le Cabinet de Berlin de la courtoisie de la communication que M. le Comte de Goltz a été invité à me faire, je vous prie donc de rétablir avec soin les faits que je viens de vous rappeler, et la Cour de Prusse comprendra, je n'en doute pas, tout l'intérêt que nous attachons à bien déterminer la différence qui existe entre ce que nous avons conseillé et ce que les deux Puissances allemandes exigent du Danemark comme conditions de la paix.

Vous êtes autorisé à donner confidentiellement lecture de cette dépêche à M. de Bismarck.

---

## 798. Drouyn de Lhuys au Comte de Massignac, Chargé d'Affaires à Saint-Pétersbourg. (Minute. Russie, 233, n° 47.)

Paris, 20 août 1864.

Votre correspondance m'est parvenue jusqu'au n° [1] inclusivement.

L'entretien dont M. le Prince Gortchakoff a bien voulu prendre

[1] Laissé en blanc sur la minute.

l'initiative avec vous à son retour d'Allemagne ne pouvait manquer d'appeler notre intérêt[1].

Les entrevues auxquelles ont donné lieu le passage de l'Empereur Alexandre à Berlin et son séjour à Kissingen avaient été l'objet de beaucoup de commentaires et de conjectures. Des publications qui ne portaient pas le caractère de l'authenticité, mais assez artificieusement conçues cependant pour émouvoir l'opinion, avaient contribué encore à accréditer ces suppositions[2]. M. le Prince Gortchakoff a tenu à les repousser catégoriquement. Il vous a dit, dans les termes les plus positifs, qu'il n'avait été question entre les trois Souverains ou leurs Ministres d'aucune garantie de territoires, que le Gouvernement russe était resté libre de tout engagement, et que rien n'est plus éloigné de sa pensée que de vouloir remettre en vigueur une politique surannée dont il répudie les traditions. M. le Baron de Budberg m'avait déjà donné des assurances semblables, en ajoutant aussi que le nom de la Pologne n'avait pas même été prononcé entre les Représentants des trois Cours. A ces déclarations, M. le Vice-Chancelier a joint avec vous des explications confidentielles dont nous apprécions toute la valeur. Il vous a rappelé les relations de confiance entière qui ont existé entre la France et la Russie avant que, dans l'affaire de Pologne, la force des choses vînt, suivant ses expressions, nous désunir momentanément, et il s'est exprimé au sujet de l'Empereur et de la France avec une courtoisie que nous aimons à reconnaître. Nous pensons avec lui que les deux Pays ont de grands intérêts qui peuvent se concilier, et que tout les convie à prendre ces intérêts communs pour règle de leurs rapports mutuels. C'est la pensée que j'avais l'honneur de vous développer en vous écrivant le 25 mars dernier sous le n° 14[3], et je la crois digne de fixer l'attention des deux Gouvernements. Nous partageons donc à cet égard les appréciations du Cabinet de Saint-Pétersbourg. Nous sommes nous-mêmes prêts à répondre

[1] Cf. la dépêche du comte de Massignac à Drouyn de Lhuys, du 28 juillet (t. III, p. 364).

[2] Il s'agit évidemment ici des pièces publiées par le *Morning Post*. Cf. le télégramme du duc de Gramont, du 4 juillet (t. III, p. 304), et la dépêche du baron de Talleyrand, du 9 (t. III, p. 311), avec les notes qui y sont jointes.

[3] Cf. t. II, p. 171.

aux bonnes dispositions dont vous m'avez transmis l'expression, et nous saisirons avec plaisir toutes les occasions qui s'offriront de le témoigner.

---

### 799. Drouyn de Lhuys à Dotézac, Ministre à Copenhague. (Minute à chiffrer. Danemark, 248, n° 45.)

Paris, 22 août 1864.

[Drouyn de Lhuys accuse réception de la dépêche n° 157 [1] et des remerciements qu'elle contient. Il envoie à Dotézac copie de deux dépêches du Baron de Talleyrand, d'où il ressort que la Prusse se montre animée de dispositions relativement conciliantes et « ne paraît pas éloignée de consentir à ce qu'une clause du futur traité contienne la promesse de respecter la nationalité de la partie danoise du Sleswig [2] ». Il a chargé les Ambassadeurs à Vienne et à Berlin de soutenir les efforts des Plénipotentiaires danois pour obtenir la compensation la plus large possible en retour des enclaves et des îles du Jutland [3].]

---

### 800. Drouyn de Lhuys à Dotézac, Ministre à Copenhague, et au Marquis de Cadore, Chargé d'Affaires à Londres [4]. (Minute. Danemark, 248, n° 46.)

Paris, 22 août 1864.

M. l'Ambassadeur de Prusse a été chargé de me remettre une copie authentique des préliminaires de Vienne, ainsi que du

[1] Du 12 août. Cf. ci-dessus, p. 32.

[2] Ces deux dépêches ne figurent pas dans la correspondance de Danemark. Il s'agit vraisemblablement de la dépêche du 6 (n° 78), et certainement de celle du 13 août (ci-dessus, p. 17 et 33).

[3] Cf. les dépêches de Drouyn de Lhuys au comte de Rayneval et au duc de Gramont, du 17 août (ci-dessus, p. 37 et 38).

[4] Au début de la dépêche adressée au marquis de Cadore, Drouyn de Lhuys lui accuse, sans commentaire, réception de ses dernières dépêches.

protocole qui renferme les conditions de l'armistice signé le même jour entre le Danemark et les grandes Puissances allemandes[1]. M. le Comte de Goltz m'a également fait connaître la substance de la dépêche qui accompagnait l'envoi de ces documents. Le langage de M. de Bismarck paraissant impliquer que les efforts des Puissances allemandes contre le traité de 1852 auraient eu notre approbation et que les bases de paix arrêtées à Vienne répondraient à nos vues, je n'ai pas cru pouvoir souscrire à ces appréciations, et j'ai adressé au Chargé d'Affaires de France à Berlin une dépêche destinée à replacer les faits sous leur véritable jour[2]. J'ai l'honneur de vous en envoyer ci-joint copie, à titre confidentiel, et vous verrez que, loin de laisser supposer au Gouvernement prussien que nous retrouvons dans la solution adoptée à Vienne les idées émises par nous durant le cours des délibérations antérieures, nous établissons qu'elle repose sur un principe entièrement contraire. Si les appréciations que j'ai relevées dans la communication du Cabinet prussien venaient à se produire autour de vous, vous pourriez vous inspirer de ma réponse pour les rectifier et pour bien déterminer à votre tour la différence qui existe entre ce que nous avons conseillé et ce que les deux Puissances exigent du Danemark comme conditions de la paix.

---

## 801. Drouyn de Lhuys au Marquis de Cadore, Chargé d'Affaires à Londres. (Minute. Angleterre, 731, n° 146.)

Paris, 22 août 1864.

J'ai eu l'honneur de vous communiquer les instructions que j'ai adressées aux Ambassadeurs de Sa Majesté en Autriche et en Prusse pour les inviter à faire appel à l'esprit de modération et d'équité des deux grandes Cours allemandes envers le Danemark.

[1] Cf. la dépêche de Bismarck au comte de Goltz, du 9 août (ci-dessus, p. 22).

[2] Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au comte de Rayneval, du 19 août (ci-dessus, p. 40).

[Le reste de la dépêche reproduit la dépêche de même date adressée par Drouyn de Lhuys à Dotézac, sous le n° 45.]

---

802. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Original. Autriche, 487, n° 68.)

Vienne, 22 août 1864.
(Cabinet, 26 août; Dir. pol., 30 août.)

J'ai reçu les dépêches que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire jusqu'au 17 de ce mois et au n° 67.

Je n'ai pas manqué de faire savoir à M. le Comte de Rechberg et au Plénipotentiaire prussien l'intérêt que nous inspirait le vœu légitime des Danois en ce qui touche la rectification de frontière qui doit compenser la cession des enclaves et des îles jutlandaises. J'ai exprimé l'espoir que les deux grandes Cours allemandes apporteraient dans les négociations relatives à cette question un esprit d'équité et de modération d'autant plus nécessaire que, la ligne de démarcation ne s'établissant pas d'après la nationalité et le vœu des populations, il fallait prévoir de part et d'autre des froissements inévitables.

Le Cabinet de Vienne se déclare disposé à montrer dans les négociations qui vont s'ouvrir un grand désir de conciliation, et M. le Comte de Rechberg assure que sous ce rapport on ne le trouvera jamais en arrière de son Collègue prussien. Les Danois futurs sujets du Souverain de Sleswig-Holstein recevront par le traité de paix des garanties qui protégeront leur nationalité contre toutes les atteintes dont les anciens sujets allemands du Danemark ont eu à souffrir, et, quant aux questions financières, le Cabinet de Vienne offrira de grandes facilités.

Telles sont du moins les assurances que j'ai recueillies et que je m'empresse de transmettre à Votre Excellence. Je ne doute pas qu'elles soient sincères, et j'ai lieu de croire que MM. les Plénipotentiaires danois en ont eu récemment la preuve; mais je crains fort l'enthousiasme militaire auquel le séjour du Roi de

Prusse va donner un nouvel élan[1], et je sais par expérience combien les résolutions de la Cour de Vienne peuvent changer au contact prolongé des généraux prussiens.

Les négociations de paix ne pourront commencer qu'après le départ du Roi, car M. de Bille, qui est porteur des instructions, n'arrive que ce matin; cependant M. le Comte de Rechberg a invité M. de Quaade à lui faire connaître d'avance les principaux points sur lesquels il se proposait d'insister, afin de pouvoir en entretenir M. de Bismarck avant son départ. Il redoute l'influence de l'atmosphère de Berlin sur le Président du Conseil, et croit qu'il est fort avantageux de trancher préalablement les points les plus importants, sinon officiellement, du moins confidentiellement, pendant que le Roi de Prusse et son Ministre sont encore à Vienne. Cette démarche de M. le Comte de Rechberg est en effet fondée et prévoyante, et on ne peut que lui en savoir gré, car elle témoigne d'un véritable désir de conciliation.

[M. de Scheel-Plessen a été mandé à Vienne pour éclairer les Plénipotentiaires allemands sur différentes questions relatives aux Duchés et surtout à la répartition de la dette publique. Tous ses efforts tendront, «d'accord avec la Prusse, à écarter du règlement de la question dano-allemande toute trace de suffrage populaire ou de participation directe des populations». L'Empereur, que le Duc de Gramont a vu la veille à Schönbrunn, l'a assuré que son Gouvernement avait la ferme intention de hâter autant que possible la conclusion de la paix.]

---

## 803. Victor-Emmamuel à Napoléon III. (Émile Ollivier, *L'Empire libéral*, t. VII, p. 159-160[2].)

(Lettre remise par Menabrea le 23 août 1864.)

Je croyais, Sire, que vous m'aviez oublié, et avec moi la cause italienne. Je vois le contraire par ce que Pepoli me rapporte,

[1] Cf. la dépêche du comte de Rayneval, du 16 août (ci-dessus, p. 36).
[2] Cette dépêche ne figure pas dans les fonds du Ministère des Affaires étrangères.

et je vous en exprime ma reconnaissance. Le traité calmera pour un moment les ardentes aspirations des Italiens, et vous en aurez les bénédictions. Il y a cependant une difficulté assez grave qui se présente au premier abord dans le transport de la capitale. Votre Majesté n'ignore pas combien les nouvelles provinces doivent de reconnaissance à l'ancien Royaume et combien de susceptibilités je dois ménager dans les anciennes provinces. Espérant trouver une solution plus facile, et sûr du bon vouloir de Votre Majesté, j'envoie vers vous le Général Menabrea porteur de cette lettre, priant Votre Majesté de vouloir bien l'entendre et accueillir les paroles qu'il vous transmettra comme exprimant mes idées et mes paroles.

---

804. Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Minute. Autriche, 487, n° 68.)

Paris, 23 août 1864.

[Le texte de cette dépêche est presque semblable à celui de la dépêche du 22 adressée par Drouyn de Lhuys à Dotézac et au Marquis de Cadore[1]. En terminant, Drouyn de Lhuys indique qu'il a eu occasion d'exprimer sa pensée au Prince de Metternich en termes analogues à ceux de sa dépêche au Comte de Rayneval, du 19 août, qu'il envoie au Duc de Gramont. Celui-ci pourra, s'il le juge bon, en donner lecture au Comte de Rechberg.]

---

805. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Original. Autriche, 487, n° 69.)

Vienne, 23 août 1864.
(Cabinet, 26 août; Dir. pol., 30 août.)

[Le Roi de Prusse, revenant de Gastein, est arrivé à Schönbrunn le 20 août, accompagné du Comte de Bismarck et d'une

[1] Cf. ci-dessus, p. 44.

nombreuse suite militaire. Il a assisté le 21 à une représentation théâtrale pendant laquelle le Corps diplomatique lui a été présenté[1].]

---

[1] Cf. Horst Kohl, *Bismarck-Regesten*, t. Ier, p. 238, 20-25 août. — Le 22 août, une conférence eut lieu entre les deux monarques en présence du comte de Rechberg et de Bismarck. Bismarck lui-même, dans ses Mémoires, l'a racontée en ces termes :

«Au cours de cette entrevue, je dis à l'Empereur d'Autriche : Historiquement appelés à poursuivre une politique commune, nous ferons de meilleures affaires des deux côtés, au point de vue dynastique et politique, si nous marchons de conserve, si nous nous assurons ce rôle dirigeant en Allemagne qui ne nous échappera pas, le jour où nous serons unis. Si la Prusse et l'Autriche se donnent pour tâche de favoriser non pas seulement leurs intérêts communs, mais encore chacune de son côté les intérêts de l'autre, l'alliance des deux grands États allemands peut acquérir une haute portée en Allemagne et en Europe. L'État autrichien n'a pas d'intérêt dans l'avenir des Duchés danois, mais il en a un considérable à être en bons rapports avec la Prusse. Pourquoi ce fait indubitable ne justifierait-il pas l'utilité d'une politique de bienveillance envers la Prusse qui consoliderait l'alliance existante entre les deux grandes Puissances allemandes et ferait naître en Prusse de la reconnaissance à l'égard de l'Autriche ? Si la conquête due à nos efforts réunis, au lieu d'être dans le Holstein, se trouvait en Italie, si à la place du Sleswig-Holstein, la guerre que nous avons faite avait mis entre nos mains la Lombardie, il ne me serait pas venu à l'esprit de pousser mon Roi à résister aux désirs de notre allié ou de réclamer un avantage équivalent, même s'il ne s'en était pas au même moment trouvé de disponible. Mais lui céder en échange du Sleswig-Holstein un territoire de la Vieille-Prusse, ce serait impossible, quand bien même les habitants en exprimeraient le désir; à Glatz, les Autrichiens qui y ont établi leur domicile protesteraient eux-mêmes contre ce plan. Il me semble que les résultats avantageux de l'amitié des grandes Puissances allemandes ne devraient pas trouver leur terme dans la question du Holstein; s'ils sont maintenant très éloignés de la sphère des intérêts autrichiens, ils pourront s'en trouver une autre fois beaucoup plus rapprochés, et il serait utile un jour à l'Autriche d'avoir montré en ce moment à l'égard de la Prusse de la générosité et de la complaisance.»

«Il me parut que la perspective que j'ouvrais à l'Empereur François-Joseph ne laissait pas de faire impression sur lui. Il parlait, il est vrai, de la difficulté qu'il y aurait vis-à-vis de l'opinion publique en Autriche à sortir de la situation présente sans aucune compensation, alors que la Prusse retirait un si beau profit de l'affaire en obtenant le Sleswig-Holstein; mais, comme conclusion, il me posa la question si nous serions vraiment fermement décidés à réclamer cette possession et à l'annexer. J'avais l'impression qu'il ne considérait pas cependant comme impossible de nous céder ses droits sur le pays abandonné



IMPRIMERIE NATIONALE.

## 806. Le Baron Forth-Rouen, Ministre à Dresde, à Drouyn de Lhuys. (Déchiffrement. Saxe, 137, n° 118.)

Dresde, 24 août 1864.
(Cabinet, 26 août; Dir. pol., 30 août.)

En se rendant à Gastein[1], M. de Beust compte se rencontrer avec ses Collègues de Bavière et de Wurtemberg, et, sans récriminer sur le passage (*sic*), et considérant l'affaire des Duchés comme perdue pour la Confédération, il leur posera les questions suivantes. Sans doute l'Autriche et la Prusse ne s'arrêteront pas en si bon chemin; elles exigeront davantage de l'Allemagne, et il faut s'attendre à beaucoup de choses imprévues de l'alliance entre

par le Danemark si on lui garantissait pour l'avenir une entente ferme avec la Prusse et la certitude que l'Autriche, le jour où elle manifesterait des désirs analogues aux nôtres, pourrait compter sur l'appui de la Prusse. Poursuivant la discussion, il demanda ensuite si la Prusse était vraiment très décidée à transformer les Duchés en provinces prussiennes, ou si nous nous contenterions de certains droits à exercer dans les territoires, tels qu'ils ont été formulés plus tard dans ce qu'on appela les conditions de Février. Le Roi se taisait, et je rompis ce silence en répondant à l'Empereur : «Il m'est très agréable que Votre «Majesté m'ait posé la question en présence de mon Très Gracieux Maître; «l'occasion me sera ainsi offerte, je l'espère, de connaître son opinion.» Je n'avais en effet reçu jusque-là aucune déclaration précise du Roi, ni écrite, ni orale, sur l'intention définitive de Sa Majesté au sujet des Duchés.

«La conséquence de cette mise en demeure de la part de l'Empereur fut que le Roi, hésitant et quelque peu embarrassé, dit qu'il n'avait au fond aucun droit sur les Duchés et par suite ne pouvait élever aucune prétention à leur égard. Cette déclaration, où je sentais l'action des parents du Roi et des influences libérales de la Cour, me désarmait naturellement vis-à-vis de l'Empereur. Là-dessus j'intervins encore en faveur du maintien de l'union entre les deux grandes Puissances allemandes, et un court procès-verbal en ce sens, qui laissait irrésolu l'avenir du Sleswig-Holstein, fut rédigé par Rechberg et moi et accepté par les deux Souverains.» (Bismarck, *Pensées et Souvenirs*, édition Jaeglé, t. Ier, p. 427-429.)

[1] Le baron Forth-Rouen avait écrit à Drouyn du Lhuys le 20 août : «Le Baron de Beust, qui part pour les eaux mercredi prochain (24 août), trouvera dans une absence de cinq ou six semaines le double avantage de soigner sa santé et de disparaître pour un certain temps de la scène politique, où ses forces ne suffisent plus, tout en se réservant de rentrer plus tard en lice, si les circonstances sont meilleures, comme il l'espère.» (Saxe, 137.)

MM. de Rechberg et de Bismarck : que feront en pareille occurence la Bavière et le Wurtemberg? En cas d'intention de résistance de leur part, ne serait-il pas bon d'arrêter quelque chose entre les Gouvernements qui ne sont pas encore résolus à se soumettre à l'avance à tout ce qu'exigeront les grandes Puissances? Et il leur proposera alors de s'engager à ne rien traiter avec les Cours de Vienne et de Berlin sans une entente préalable entre ces mêmes Gouvernements. Rien n'est plus admirable que cette confiance du Ministre de Saxe en des Collègues qui l'ont si souvent trahi. A cette occasion, M. de Beust me disait que le Roi actuel de Wurtemberg était beaucoup plus allemand qu'on ne l'avait jamais supposé, et qu'il y avait sous ce rapport beaucoup plus à attendre de lui que de feu son père.

[La fin de la dépêche est relative aux attaques de la feuille prussienne le *Kladeratatsch* contre le Baron de Beust.]

---

## 807. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 248, n° 166.)

Copenhague, 25 août 1864.
(Cabinet, 31 août; Dir. pol., 1er septembre.)

Malgré la pression que l'occupation austro-prussienne exerce nécessairement en Sleswig, les populations du nord trouvent le moyen de faire parvenir à Copenhague l'expression des sentiments que leur inspire la perspective de leur prochaine séparation du Danemark.

Je donne ici la traduction d'une adresse, couverte de 1036 signatures, qu'une députation des enclaves jutlandaises a remise ces jours derniers au Roi et par laquelle les habitants réclament avec énergie contre l'échange dont ils sont menacés.

Une autre députation du nord du Sleswig est venue intercéder auprès du Ministère des Affaires étrangères pour obtenir dans les négociations leur union au Danemark. Enfin, les Sleswiquois qui se sont réfugiés à Copenhague ont adressé une requête au Rigsraad pour que cette assemblée sauvegarde par une réserve

le droit des habitants du Sleswig à statuer sur leur sort au moyen du suffrage universel, exprimé par districts.

---

808. Le Marquis de Cadore, Chargé d'Affaires à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Original. Angleterre, 731, n° 163.)

Londres, 25 août 1864.
(Cabinet, 27 août; Dir. pol., 29 août.)

Les dépêches que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser sous les nos 145 et 146 [1] me sont parvenues ce matin; je la prie de vouloir bien agréer tous mes remerciements pour ces communications, auxquelles j'aurai soin, le cas échéant, de conformer mon langage.

Ayant été invité par le Principal Secrétaire d'État à venir passer quelques jours avec lui à la campagne dans les environs de Londres avant son départ pour l'Écosse, j'ai eu naturellement l'occasion de l'entretenir de la situation présente des affaires du Danemark et de lui demander comment le Gouvernement de la Reine l'envisageait.

J'ai appris par lui que le Cabinet de Berlin avait fait également au Gouvernement de la Reine une communication relative à la conclusion des préliminaires de paix [2], dont la forme diffère toutefois essentiellement, si j'en juge par l'impression qu'elle a produite sur le Principal Secrétaire d'État, de celle que M. le Comte de Goltz a été chargé de faire à Votre Excellence. Lord Russell qualifie assez sévèrement la conduite de la Prusse, qu'il soupçonne, d'après ce qu'on lui écrit d'Allemagne, de vouloir s'annexer le Lauenbourg. «M. de Bismarck parle beaucoup, m'a-t-il dit, de la modération dont les Puissances allemandes ont fait preuve et de l'équité des conditions imposées au Danemark! Nous avons trouvé, Lord Palmerston et moi, sa dépêche assez *impertinente;* nous comptions nous abstenir de formuler une opinion

[1] Du 22 août (ci-dessus, p. 44 et 45).
[2] Le 9 août d'après Horst Kohl, *Bismarck-Regesten*, t. Ier, p. 237.

sur les négociations qui viennent d'avoir lieu; mais, puisqu'on nous provoque pour ainsi dire à parler, nous nous voyons obligés de répéter ce que nous avons déjà dit : que nous trouvons la guerre injuste en elle-même, et que les conditions auxquelles on subordonne le rétablissement de la paix nous semblent plus injustes encore. Nous pensions que les exigences de la Prusse, au sujet de la ligne de frontière, ne dépasseraient pas celles que son Plénipotentiaire avait formulées en son nom au sein de la Conférence de Londres; mais nos espérances à cet égard ont été complètement déçues, et nous regrettons vivement qu'on dispose ainsi du sort des Duchés sans leur participation. » Telle serait à peu près, Monsieur le Ministre, si j'ai bien saisi la pensée du Principal Secrétaire d'État, le sens de sa réponse au Cabinet de Berlin.

Le Gouvernement autrichien ne s'est pas associé à la démarche de la Prusse, et aucune communication officielle n'a été faite par le Comte Apponyi au sujet de la signature des préliminaires et de l'œuvre de la Conférence de Vienne. Quoiqu'il s'exprime tout différemment sur le compte de l'Autriche et qu'il la traite avec infiniment plus de ménagements que la Prusse, Lord Russell n'est guère plus satisfait de l'attitude de cette Puissance; il lui reproche surtout de ne pas résister assez énergiquement aux tendances de M. de Bismarck, et je sais qu'il s'en est expliqué assez franchement avec M. le Comte Apponyi, qui part ces jours-ci pour Vienne.

Les correspondances du Ministre d'Angleterre à Copenhague représentent M. de Bluhme comme fort attristé et très embarrassé de la situation. Il a tenu à M. Paget le même langage qu'à M. Dotézac au sujet de la rectification de la frontière du Sleswig[1], et a demandé les bons offices du Gouvernement anglais dans le but d'obtenir, lors de la conclusion définitive de la paix, une compensation aussi large que possible pour la cession des enclaves et des îles du Jutland.

Le Gouvernement de la Reine ne veut pas intervenir directement auprès des Puissances allemandes, de peur de s'exposer à

[1] Cf. la dépêche de Dotézac à Drouyn de Lhuys, du 12 août (ci-dessus, p. 32).

un nouvel échec, et il se contentera de faire connaître à Vienne et à Berlin sa manière de voir au sujet des conditions imposées au Danemark. Lord Russell m'a dit, à cette occasion, qu'il comptait envoyer à Lord Bloomfield une copie de la dépêche qu'il adresse à Sir Andrew Buchanan.

Le Prince et la Princesse de Galles doivent se rendre, au commencement du mois prochain, à Copenhague et de là à Stockholm et à Saint-Pétersbourg. Le bruit courait que LL. AA. Royales comptaient revenir par Vienne et Paris; mais le Principal Secrétaire d'État, qui m'a confirmé leur voyage en Russie, m'a dit en même temps qu'elles n'iraient ni à Vienne ni à Berlin; il ne m'a pas parlé de leur visite en France, et j'ai évité de le questionner à ce sujet. Je dois cependant ajouter que des personnes en mesure d'être bien informées persistent à affirmer que le Prince et la Princesse iront également à Vienne et à Paris, et qu'après quelques hésitations, ils se seraient décidés à comprendre Berlin dans leur itinéraire.

---

## 809. Le Comte de Rayneval, Chargé d'Affaires à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Prusse, 350, n° 84.)

Berlin, 27 août 1864.
(Cabinet, 29 août; Dir. pol., 30 août.)

J'ai l'honneur de vous accuser réception des dépêches que vous avez bien voulu m'adresser jusqu'au n° 60 inclusivement[1].

Comme Votre Excellence me le prescrivait sous le n° 59[2], j'ai fait connaître à M. de Balan que le Gouvernement de l'Empereur appréciait les dispositions conciliantes annoncées par le Cabinet de Berlin en ce qui concernait les négociations définitives de paix. J'ai ajouté qu'à titre purement officieux nous désirions seconder, auprès du Gouvernement du Roi, le vœu de la Cour de Copenhague, qui mettait le plus haut prix à obtenir des Puissances alliées un dédommagement pour la cession des enclaves et des îles du Jutland.

[1] Du 19 août (ci-dessus, p. 40).
[2] Du 17 août (ci-dessus, p. 37).

M. de Balan a reçu cette communication avec sa courtoisie habituelle, mais en faisant une réserve au sujet des vues de la Cour de Berlin, dont la modération, suivant lui, pourrait se traduire dans l'ensemble des stipulations de paix sans s'appliquer particulièrement à la clause de la rectification de frontière. Il s'est empressé, d'ailleurs, de donner connaissance de ma démarche à M. de Bismarck, et il m'a promis de me transmettre la réponse du Président du Conseil.

---

## 810. Le Comte de Rayneval, Chargé d'Affaires à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Prusse, 350, n° 85.)

Berlin, 27 août 1864.
(Cabinet, 29 août; Dir. pol., 30 août.)

D'après votre invitation, j'ai donné confidentiellement connaissance à M. de Balan de la dépêche n° 60[1], par laquelle Votre Excellence répond à la communication que l'Ambassadeur de Prusse lui a faite des préliminaires de Vienne.

Le Sous-Secrétaire d'État a paru reconnaître la justesse des observations que nous suggérait, sur quelques points, l'appréciation formée au sujet du rôle du Gouvernement de l'Empereur dans le différend dano-allemand. Il m'a seulement prié de remarquer que les Plénipotentiaires prussiens, loin de repousser, dans la Conférence de Londres, la proposition de prendre le vœu national pour règle d'un partage du Sleswig, s'étaient empressés de la recevoir pour en référer à leur Gouvernement. «Nous nous sommes avancés dans ce sens, m'a dit M. de Balan, jusqu'à la limite que l'opposition de notre alliée et les demandes de l'Allemagne ne nous ont pas permis de franchir.»

[A Berlin, on ignore encore le résultat des négociations entre les deux Cours. Le Roi, se rendant de Vienne à Bade[2] et devant

[1] Du 19 août (ci-dessus, p. 40).
[2] Le roi avait quitté Vienne le 25 août (Horst Kohl, *Bismarck-Regesten*, t. Ier, p. 238). Hohenschwangau était le séjour d'été de la reine de Bavière.

s'arrêter à Hohenschwangau, ne pourra probablement pas se trouver à Berlin le 5 septembre lorsque l'Empereur de Russie y passera[1].]

---

## 811. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Original. Autriche, 487, n° 70.)

Vienne, 27 août 1864.
(Cabinet, 30 août; Dir. pol., 31 août.)

S. M. le Roi de Prusse a quitté jeudi[2] la Cour d'Autriche. Le Roi est parti de Schönbrunn et a été reconduit par l'Empereur jusqu'à la gare du chemin de fer. Contrairement au dire des journaux, les deux Souverains étaient réciproquement convenus de ne pas donner de décorations aux divers personnages de leur suite.

Le même jour ont commencé les négociations de paix; mais M. de Bismarck, bien qu'il fût resté à Vienne après le départ du Roi, n'y a pas assisté. Il a dîné le soir chez le Comte de Rechberg à la campagne[3]; j'étais au nombre des convives, et j'ai eu avec lui un entretien fort intéressant dont je me réserve de vous envoyer le résumé par le prochain courrier[4].

Rien ne transpire encore sur les premiers pourparlers des négociateurs, mais il est probable que le résultat final ne se fera pas longtemps attendre; les véritables difficultés ne surgiront qu'après la paix et pour le règlement définitif de la souveraineté des Duchés. J'ai lieu de croire que, malgré les relations amicales des deux Cours, les Cabinets de Vienne et de Berlin ne sont pas entièrement d'accord dans cette question, qui, suivant l'expression de M. de Bismarck, menace de devenir *allemande*, c'est-à-dire fort compliquée et fort longue à résoudre.

(1) Pour aller rejoindre l'Impératrice en séjour à Schwalbach.

(2) Le 25 août.

(3) Au Kettenhof, près de Schwechat, le 25 août (Horst Kohl, *Bismarck-Regesten*, t. Ier, p. 238).

(4) Cf. la dépêche du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 28 août (ci-après, p. 58).

A Vienne on voudrait abréger les délais, à Berlin on veut en profiter, et on en profite en effet pour agiter le pays dans un sens annexioniste. Le parti d'Augustenbourg perd tous les jours du terrain, et, bien que ce Prince soit toujours le candidat populaire, il est permis de douter aujourd'hui de son avènement[1]. Les journaux de Vienne qu'on sait généralement inspirés par le Gouvernement, et un peu dans sa dépendance, défendent hautement les prétentions du Grand-Duc d'Oldenbourg, et ce dernier vient d'accréditer à la Cour d'Autriche M. le Colonel Platé en qualité de Ministre résident.

---

## 812. Meroux de Valois, Agent consulaire à Kiel, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, Kiel, 9, n° 686.)

Kiel, 28 août 1864.
(Cabinet, 31 août; Dir. pol., 1er septembre.)

J'ai l'honneur d'adresser sous ce pli à Votre Excellence la copie d'une lettre que m'a écrite de Copenhague M. le Professeur Molbeck. Elle m'a paru renfermer des détails intéressants sur l'état des esprits dans cette capitale.

[Affaires particulières.]

---

## 813. Annexe à la dépêche de Kiel du 28 août, n° 686.

(Extrait d'une lettre de Copenhague, 25 août 1864.)

« . . .Nos affaires politiques vont toujours mal; cependant, on commence ici à relever un peu la tête pour envisager la situation présente. — On se prépare à une lutte parlementaire, non dans l'espoir d'adoucir les conditions humiliantes de la paix, mais pour combattre l'idée d'une union personnelle, qui est toujours l'idée favorite de la Cour et du Ministère. . . On veut tenter de sauver une partie du Sleswig du Nord; c'est là la seule pensée

[1] Cf. les dépêches de Valois à Drouyn de Lhuys, des 10, 11 et 16 août (ci-dessus, p. 28, 31 et 36).

du parti national. — Le Roi de Danemark ne peut, dit-on, régner sur un pays étranger. Or, s'il acceptait les Duchés à titre de souveraineté purement personnelle, il renverserait la loi fondamentale du Danemark. — Une fois un Sleswig-Holstein établi, il faut, — ou que le Royaume maintienne le droit de succession, et alors c'est le Prince de Hesse qui est Roi, — ou que ce droit soit aboli, et, s'il est aboli, le pays redevient libre d'élire son Roi. Il aura donc fallu quatre cent quatre ans pour en revenir au droit que le peuple danois avait de choisir son Roi. Voilà les idées un peu vagues qui se forment dans les esprits...

[Le professeur Molbeck a vu le Roi l'avant-veille. «Comme je lui demandais, ajoute-t-il, ce qu'était venu faire le Prince Oscar[1] à Copenhague, il me répondit : «Bluhme prétend qu'il «est venu voir si nos pommes étaient mûres...»]

---

## 814. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Original. Autriche, 487.)

Vienne, 28 août 1864.
(Cabinet, 6 septembre.)

Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'écrire à Votre Excellence[2], j'ai dîné et passé la soirée du jeudi 25 août au Kettenhof, résidence d'été de M. le Comte de Rechberg, en compagnie de M. de Bismarck et de plusieurs autres membres du Corps diplomatique.

[1] Dotézac écrivait le 17 août : «Le Prince Oscar et la Duchesse d'Ostrogothie sont attendus demain à Copenhague. LL. AA. Royales se proposent de garder le plus strict incognito et de ne passer que deux jours en Danemark. Elles verront d'ailleurs Leurs Majestés et dîneront avec elles à Bernstorff le jour de leur arrivée.» (Danemark, 248.)

[2] Le 27 août (ci-dessus, p. 56). — Les propos de Bismarck au dîner de Kettenhof ont été reproduits par Andreas Memor (duc de Gramont) dans *L'Allemagne nouvelle*, p. 144 à 157, et par M. de La Gorce (*Histoire du Second Empire*, t. IV, p. 545-548) qui emprunte à la dépêche du duc de Gramont des citations nombreuses; quelques passages de *L'Allemagne nouvelle* sont cités en note par Horst Kohl, après la mention du dîner du 25 (Horst Kohl, *Bismarck-Regesten*, t. Ier, p. 238.)

Il y avait entre autres M. le Baron de Werther, M. de Knorring, Chargé d'Affaires de Russie, et le Général Ignatieff, récemment nommé Ministre de Russie à Constantinople, les Ministres de Bavière et de Hanovre, M. de Biegeleben, etc.

Après le dîner, M. de Bismarck m'ayant témoigné le désir de causer en particulier avec moi, nous nous éloignâmes ensemble quelque temps. Il commença par exprimer son regret de ce que la rencontre qu'il avait un instant espéré pouvoir amener entre son Souverain et S. M. l'Empereur, sur les bords du Rhin, n'ait pu se réaliser[1]. Il y attachait un grand prix, parce qu'il avait pu apprécier en maintes occasions les avantages de ces relations personnelles entre les Princes. La visite du Roi de Prusse à la Cour de France avait par exemple laissé des traces profondes et sensiblement modifié les idées du Roi sur bien des questions[2]. Pour la première fois, il avait compris en revenant de France qu'il était possible d'être ami du progrès sans être révolutionnaire. Dans les circonstances présentes, cette réunion eût été doublement avantageuse, parce qu'elle eût fourni un moyen facile de dissiper des préventions qui paraissaient avoir pris quelque consistance, mais qui ne tarderaient pas à s'effacer devant une étude sérieuse de la situation.

M. de Bismarck ajouta qu'il avait eu, d'accord avec le Roi, la pensée d'inviter les trois Empereurs à se réunir au château de Stolzenfels sur le Rhin. «Sa Majesté, dit-il, n'avait qu'une inquiétude à ce sujet et qui peint un des côtés du caractère de mon Souverain : «Comment faire à Stolzenfels? Nous n'y avons pas «de troupes.» — On s'en passera, Sire, lui répondis-je; chacun des Empereurs en a assez chez lui et n'a pas besoin d'en voir chez vous.» Avant de faire des invitations formelles, il fallait sonder indirectement le terrain, et il était naturel de commencer par Vienne. L'Empereur d'Autriche s'était empressé d'adhérer à ce projet de réunion; mais l'Empereur Alexandre, cédant aux instances du Prince Gortchakoff, avait déclaré ne pouvoir, dans

[1] Cf. la dépêche confidentielle du duc de Gramont, du 2 août, et le télégramme de Napoléon III à Drouyn de Lhuys, du 4 août (ci-dessus, p. 6 et 12).

[2] En août 1861, le roi Guillaume était venu rendre à l'Empereur, à Compiègne, la visite que celui-ci lui avait faite à Bade, en juin 1860.

l'état actuel de ses relations avec le Gouvernement impérial, se rencontrer avec l'Empereur Napoléon. Une réunion des trois Souverains, à l'exclusion de l'Empereur Alexandre, alors qu'il se trouvait pour ainsi dire dans leur voisinage immédiat[1], eût présenté un caractère tout particulier et très éloigné du but que l'on se proposait. Il était plus sage d'y renoncer.

A cette occasion, M. de Bismarck avait eu avec le Prince Gortchakoff des entretiens qui ne paraissaient pas lui avoir laissé une impression favorable[2]. Il avait trouvé chez lui la trace évidente d'un dépit personnel et une tendance irrésistible à n'envisager toutes les questions qu'au point de vue de l'éclat plus ou moins considérable qui peut en rejaillir sur sa personne. Le Prince accusait la France d'ingratitude, et lui reprochait amèrement de n'avoir pas su reconnaître les sacrifices qu'il avait dû conseiller à l'Empereur Alexandre, lorsqu'il s'agissait de rompre avec d'anciennes traditions pour reconnaître le Royaume d'Italie à l'instigation du Cabinet des Tuileries. « J'ai cru, avait-il dit, à l'alliance française, j'en ai presque été la victime, je ne veux pas continuer à en être la dupe; je laisse ce rôle à ceux qui veulent en essayer. »

M. de Bismarck lui avait fait observer que la véritable cause de ses mécomptes provenait, à ses yeux, de ce qu'il n'avait pas pris en assez sérieuse considération la nature des liens qui existent entre la France et l'Angleterre. Il avait cru pouvoir en briser le faisceau, mais qu'offrait-il en compensation? La reconnaissance du Royaume d'Italie était sans doute un acte de courtoisie; mieux que cela, c'était un véritable service rendu à la politique française, mais un service indirect qui ne pouvait entrer en parallèle avec les avantages si réels ou les pertes si sensibles que les fluctuations de l'alliance anglo-française peuvent produire dans les deux pays.

« D'ailleurs, ajouta M. de Bismarck, il ne me disait pas toute la vérité. Son dépit contre l'Autriche n'était pas étranger à l'em-

[1] Sur le voyage du tsar en Allemagne, en juin, cf. la dépêche du baron de Talleyrand à Drouyn de Lhuys, du 14 juin, et la dépêche du comte de Rechberg au prince de Metternich, de même date (t. III, p. 222 et 225).

[2] Allusion aux entretiens de Bismarck et de Gortchakoff pendant le séjour du tsar à Berlin et à Kissingen.

pressement qu'il a mis à reconnaître le Royaume d'Italie; je ne lui en fais pas un crime, mais je le sais.»

M. de Bismarck avait représenté au Prince Gortchakoff qu'à son avis les rapports de la France et de l'Angleterre ne pouvaient jamais être pour le reste de l'Europe un grave sujet d'inquiétude, et que par conséquent il était tout à fait inutile de faire de grands efforts ou des sacrifices dans le but de rompre l'alliance anglo-française. Elle était, par sa nature même, sujette à des intermittences nécessaires qui en diminuaient considérablement les dangers. La France savait très bien qu'à un moment donné l'Angleterre l'abandonnerait, même au milieu d'une action commune, si les avantages du résultat cessaient d'être en proportion avec les sacrifices, ou si la part de gloire et de bénéfice ne répondait pas à son attente. Quant à lui, M. de Bismarck, il trouvait qu'on avait tort de se faire un épouvantail de l'alliance anglo-française, et il pensait qu'entre les anneaux de cette chaîne il y avait souvent bien des intervalles où d'autres liens pouvaient aussi trouver leur place quand les circonstances en démontraient l'utilité.

Il ne croyait pas cependant que le Prince Gortchakoff partageât sa manière de voir, car selon lui ce ne serait pas une pensée politique qui inspirerait le Vice-Chancelier, mais seulement un ressentiment personnel et une irritation très marquée entretenue par les attaques dont il est l'objet dans la presse parisienne.

«Ce qui m'a le plus frappé à Kissingen, me disait M. de Bismarck, c'est de voir qu'il se préoccupait surtout et toujours de ce que l'on pensait de lui à Paris. Avec quelques louanges dans vos journaux, vous en feriez ce que vous voudriez.»

L'Empereur Alexandre, sans partager au même point les ressentiments de son Ministre, se laissait volontiers guider par lui et paraissait accepter sans effort de contrôle toutes ses impressions.

M. de Bismarck revint alors sur les soi-disant engagements et traités secrets dont les dernières entrevues de Souverains auraient été l'occasion. On n'avait rien fait de ce genre, et, quant à lui, il n'aurait certainement jamais souscrit des engagements dont il voit les inconvénients sans pouvoir en découvrir les avantages ni l'utilité. Du reste, il n'avait pas lieu de croire que le Gouverne-

ment autrichien pensât sur ce sujet autrement que lui-même. La Russie avait, il est vrai, paru désirer quelque entente relativement à la Pologne, mais l'Autriche ne voulait rien faire, la Prusse ne pouvait aller plus loin que ce qu'elle avait fait; l'accord ne pouvait donc s'établir. Quant au Cabinet de Vienne, tous ses efforts dans ces derniers temps avaient paru se concentrer sur la question commerciale, et c'est uniquement sur ce terrain qu'il avait proposé à la Prusse des transactions et une convention.

Bien que les choses fussent exactement telles qu'il me les disait, il savait qu'en France et en Angleterre on avait paru considérer l'existence de traités secrets comme un fait accompli et certain. En eût-il douté, que le langage de Sir Andrew Buchanan à Gastein eût suffi pour l'en convaincre. L'Ambassadeur d'Angleterre ne lui avait pas caché l'effet produit sur son Gouvernement par ces bruits d'alliance secrète et leur vraisemblance [1]. Il lui avait laissé entrevoir que, si cet état de choses se confirmait, l'Angleterre pourrait à son tour faire de grandes concessions à la politique française pour cimenter une alliance dont l'intimité devenait pour elle un contrepoids nécessaire. M. de Bismarck avait aussitôt relevé cette insinuation.

« Sur ce terrain, avait-il répondu, je ne vous crains pas, car, lorsqu'il s'agira de faire appel à la France belliqueuse, nous sommes mieux placés que vous pour le faire. Vous auriez tort de provoquer le Gouvernement de l'Empereur Napoléon à une politique aventureuse; que pouvez-vous lui offrir en perspective? Tout au plus la permission de faire une guerre ruineuse et acharnée pour nous enlever les provinces rhénanes, que nous défendrions contre lui avec tous les alliés que cette agression ne manquerait pas de nous amener. Celui qui peut donner les provinces rhénanes à la France, c'est celui qui les possède. Et le jour où il faudrait courir l'aventure, c'est nous qui pouvons mieux que tout autre marcher avec la France en commençant non pas par lui promettre, mais par lui donner un gage pour son concours. Nous ne souhaitons certes pas le trouble de l'Europe;

[1] Bismarck avait séjourné à Gastein du 2 au 17 août. Nous n'avons trouvé trace de cet incident ni dans Horst Kohl (*Bismarck-Regesten*), ni dans les volumes de la correspondance de Prusse, d'Autriche et d'Angleterre.

mais, si l'Europe est troublée, nous ne sommes pas de ceux qui y perdront le plus, et cette perspective n'a rien qui nous effraye.»

Ces paroles sont trop graves, Monsieur le Ministre, pour que je ne m'y arrête pas un instant avant de continuer mon récit. M. de Bismarck les a-t-il bien réellement prononcées dans sa réponse à Sir Andrew Buchanan? Votre Excellence comprend que je ne puis pas le garantir; mais ce que je puis affirmer, c'est qu'il les a pour ainsi dire textuellement et littéralement prononcées avec moi et me les a citées comme sa réponse à l'Ambassadeur d'Angleterre. Il a même ajouté qu'il n'aurait guère l'occasion de le lui répéter, attendu que Sir Andrew Buchanan venait d'être nommé Ambassadeur à Pétersbourg [1] et allait être remplacé à Berlin par Lord Napier.

M. de Bismarck m'informa du prochain départ du Général de Roon, Ministre de la Guerre à Berlin, pour le camp de Châlons. Le Général devait demander aussi l'autorisation de visiter nos principaux établissements maritimes et notamment Cherbourg. On espérait à Berlin que l'Empereur désignerait quelque officier général marquant et distingué pour assister aux manœuvres prussiennes qui doivent avoir lieu en automne. «Ce qui vaudrait bien mieux, ajouta M. de Bismarck, ce serait que les trois Empereurs consentissent à s'y rencontrer; ce serait le rêve de mon Roi.»

Au moment de nous quitter, je demandai si les efforts de l'Autriche pour amener des transactions commerciales avaient abouti à quelque chose [2]. Il me répondit qu'en fait il n'y avait rien de changé. Il avait dit au Comte de Rechberg que pour sa part il lui était impossible de proposer à la France la moindre modification au traité conclu. Le Cabinet de Vienne n'avait qu'à s'adresser directement à Paris [3], et tout ce qu'il pouvait promettre était d'adhérer de son côté aux concessions ou même aux exceptions qui seraient consenties par la France en faveur de l'Autriche. Quant à lui, il ne pourrait pas en prendre l'initiative sans courir le risque d'ébranler la confiance qu'il tenait à inspirer à

[1] Sir Andrew Buchanan fut officiellement nommé en septembre 1864.

[2] Il s'agit des négociations commerciales entre la Prusse, l'Autriche et les États du Zollverein après le traité de commerce franco-prussien, du 2 août 1862.

[3] Cf. la dépêche du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 17 août (ci-dessus, p. 40).

tous les contractants. Il voyait avec peine que le Cabinet de Vienne parût disposé à faire de sa condescendance en matière commerciale la pierre de touche des dispositions amicales de la Prusse. A son avis, il n'existait aucune corrélation entre ces deux idées, et en matière commerciale il ne pouvait absolument pas consentir à des sacrifices que défendent les intérêts de son pays. Il ne refusait pas de négocier avec l'Autriche et d'examiner avec ses délégués sur quelles bases pourrait s'établir une union douanière générale dans laquelle elle serait comprise ainsi que ses acolytes; il savait que le traité de 1853 faisait de ces négociations une clause obligatoire, et il ne cherchait pas à s'y soustraire [1]; mais il devait prévenir à l'avance son Collègue que ces négociations n'aboutiraient à rien, attendu que depuis longtemps en Prusse l'opinion était parfaitement arrêtée à cet égard, et qu'à aucun prix on ne voulait d'une union douanière avec l'Autriche. On était tout disposé à faire des traités spéciaux, mais il fallait renoncer au rêve d'un Zollverein général comprenant à la fois le Nord et le Sud. Il verrait d'ailleurs avec d'autant plus de satisfaction se former des liens commerciaux entre l'Autriche et les États du Sud qu'il serait ainsi plus certain d'en être débarrassé, car, loin de rechercher leur adhésion, il l'avait toujours redoutée. Cette observation s'appliquait surtout à la Bavière, et M. de Bismarck ajoutait en souriant : « Mais ici on paraît ne pas en vouloir non plus, car le Comte de Rechberg m'a répondu que pour son compte il ne consentirait pas à se lier au Gouvernement bavarois, qui, par ses exigences rétrogrades, serait un obstacle dans la marche progressive qu'il veut imprimer à l'Autriche; de sorte que personne n'en veut, de la Bavière. »

Ainsi donc, en résumé, le point gagné par le Cabinet de Vienne pendant cette dernière semaine paraît se réduire à ceci : que, si, après s'être adressé directement à Paris, il obtient notre consentement à ce que, malgré l'article 31 du traité franco-prussien [2],

[1] Le texte du traité de commerce du 19 février 1853, entre la Prusse et l'Autriche, a été publié dans les *Arch. diplom.*, 1862, t. IV, p. 259-269. L'article visé ici est l'article 25.

[2] Le texte du traité de commerce franco-prussien a été publié dans les *Arch. diplom.*, 1862, t. IV, p. 308-316. L'article 31 est ainsi conçu : « Chacune des deux hautes Parties contractantes s'engage à faire profiter l'autre de toute fa-

la Prusse lui fasse quelques avantages exceptionnels, on accordera à Berlin les concessions que nous aurons consenties.

M. de Bismarck n'a fait qu'effleurer la question danoise, exprimant l'espoir que les négociations de paix ne tarderaient pas à aboutir. Quant à la solution définitive, il a évité avec soin de formuler une opinion, se bornant à dire qu'on cherchait à lui donner toutes les proportions d'une véritable question allemande, c'est-à-dire à la traîner en longueur et à la compliquer d'une foule de questions accessoires. «Il ne sera pas versé de sang, disait-il, mais il sera répandu beaucoup d'encre.» J'ai lieu de croire qu'il en sait, là-dessus, plus que tout autre.

Je me suis attaché, Monsieur le Ministre, à vous rendre un compte très exact de cette longue conversation, si longue en effet qu'en me quittant M. de Bismarck me dit : «On va croire bien certainement que nous venons de conspirer, et vous m'avouerez que le lieu est étrange.»

J'ai mieux aimé renoncer à abréger mon récit plutôt que de laisser de côté un seul des points passés en revue par mon interlocuteur.

---

## 815. Le Comte de Rayneval, Chargé d'Affaires à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Prusse, 350, n° 86.)

Berlin, 29 août 1864.
(Cabinet, 31 août.)

Ainsi qu'il me l'avait promis[1], M. de Balan vient de me faire part de la réponse que M. de Bismarck a donnée à notre communication officieuse au sujet du vœu exprimé par la Cour de Copenhague.

veur, de tout privilège ou abaissement dans les tarifs des droits à l'importation ou à l'exportation des articles mentionnés ou non dans le présent traité, qu'elle pourrait accorder par la suite à une tierce Puissance. Elles s'engagent, en outre, à n'établir l'une envers l'autre aucun droit ou prohibition d'importation ni aucune prohibition d'exportation qui ne soit en même temps applicable aux autres nations.»

[1] Cf. la dépêche du comte de Rayneval à Drouyn de Lhuys, du 27 août, n° 84 (ci-dessus, p. 54).



IMPRIMERIE NATIONALE.

D'après la manière de voir du Président du Conseil, le Gouvernement du Roi a prouvé sa modération en consentant à laisser le territoire de Ripen au Danemark et en admettant le principe d'une compensation pour la cession des enclaves du Jutland. Il gardera les mêmes dispositions lorsqu'il s'agira de régler les questions qui dérivent de ce principe, mais il ne saurait se prêter à d'autres concessions territoriales. L'Envoyé de Prusse à Vienne a déjà transmis cette réponse à M. le Duc de Gramont, et le Comte de Goltz est invité à la répéter à Votre Excellence dans le cas où elle l'interrogerait à cet égard.

[L'Empereur de Russie, après son passage à Berlin le 5 septembre, reviendra le 20 à Potsdam pour assister aux manœuvres. Lord Napier va venir remplacer à Berlin Sir Andrew Buchanan, qui lui-même le remplacera à Pétersbourg.]

On attribue cet échange de places entre les deux Ambassadeurs à un désir exprimé par la Cour de Prusse, qui aurait été désagréablement impressionnée par les démarches incessantes de Sir Andrew Buchanan en faveur du Danemark.

---

## 816. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 248, n° 168.)

Copenhague, 29 août 1864.
(Cabinet, 6 septembre; Dir. pol., 7 septembre.)

[Le Baron Charles de Plessen, appelé à Vienne, sur la demande du Comte de Bismarck, pour représenter officieusement les Duchés pendant les négociations, n'a accepté ce mandat qu'après en avoir reçu l'autorisation du Roi[1]. La famille de Plessen est toute dévouée à la jeune dynastie, et « la présence de M. de Plessen à Vienne est pour le Roi comme un lien qui rattache encore ses vagues espérances au retour à l'union personnelle ».

Dotézac envoie la traduction d'un rapport officiel publié par le Ministère de la Guerre sur la prise de l'île d'Alsen[2].]

[1] Cf. la dépêche du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 22 août (ci-dessus, p. 46).

[2] Cette pièce est jointe.

817. MEROUX DE VALOIS, AGENT CONSULAIRE À KIEL, À DROUYN DE LHUYS. (Original. Danemark, Kiel, 9, n° 692.)

Kiel, 30 août 1864.
(Cabinet, 2 septembre; Dir. pol., 3 septembre.)

Le yacht impérial russe que j'ai été visiter ce matin est un magnifique bâtiment. Il a été construit à Bordeaux dans les chantiers de M. Armand et sa machine est sortie de l'usine du Creusot.

Le commandant de ce navire (l'*Étendard*) m'a très cordialement reçu, et ne m'a point caché son inquiétude à l'égard de la politique prussienne. En me montrant du pont les bâtiments prussiens, il me dit : «Ce sont des pataches; mais ces pataches sont dans un port admirable... Notre question des paysans, nos réformes intérieures et la triste révolution de la Pologne nous condamnent à avoir une politique modeste à l'extérieur. Quand nous pourrons remuer, c'est là notre crainte, la Prusse sera peut-être en possession du port de Kiel, le meilleur port de la Baltique. Nous souffrons profondément de notre impuissance, et nous savons que le moment viendra où nous regretterons de n'avoir pas tenté un suprême effort pour empêcher la Prusse de réaliser ses rêves.»

Et comme je disais au commandant que son Gouvernement ne semblait pas s'effrayer de la politique prussienne, il me répondit :

«Détrompez-vous! Le Prince Gortchakoff dit chaque jour à l'Empereur de ne pas trop se jeter dans les bras de la Prusse. L'Empereur va rendre *ses devoirs* à son oncle Guillaume[1]; mais je vous assure qu'il a peu de goût pour la politique du Comte de Bismarck... Il est vraiment fâcheux que cette malheureuse affaire de Pologne ait mis du froid entre nos deux Cours. La France et la Russie sont faites pour s'entendre, et ce que je vous dis là, tout le monde le dit chez nous... Pour ce qui est de l'Angleterre, nous avons peu de sympathies pour elle, et notre

[1] Cf. la dépêche du comte de Rayneval à Drouyn de Lhuys, du 29 août (ci-dessus, p. 65).

instinct nous dit que, nous embarquer avec elle dans n'importe quelle question européenne, c'est nous exposer à être dupés.»

Le commandant reporta ses regards sur la flottille prussienne et continua :

«Tout cela est laid, difforme, mais ça se croit quelque chose... Ce qui nous console, c'est que la Prusse, en supposant qu'elle garde le port de Kiel, sera encore longtemps à en tirer parti... Et puis, elle aura toujours de grandes difficultés pour trouver des matelots. Mais c'est égal! un jour viendra où nous nous mordrons les doigts d'avoir laissé M. de Bismarck écraser le Danemark et s'emparer de son meilleur port. Peut-être ne serons-nous pas seuls à regretter d'avoir laissé à la Prusse la liberté de réaliser ses ambitions.»

Les corvettes prussiennes sont vieilles, courtes, mal mâtées; mais elles ont des batteries couvertes armées chacune de 26 canons rayés.

La ville de Kiel est toujours dans l'ivresse. Les bourgeois disent : «Notre flotte, notre marine, nos officiers.» Les schillings qu'ils reçoivent les disposent à l'enthousiasme.

Les officiers de l'armée donnent ce soir un banquet aux officiers de la flottille.

*P.-S.* — L'aviso prussien *La Grille* vient de partir. On dit qu'il est allé chercher le Prince Frédéric-Charles.

Le Prince d'Augustenbourg, sur les représentations de ses amis, a réarboré son drapeau. On dit que Son Altesse s'est enfin décidée à lancer une proclamation. J'en doute très fort.

M. Samwer veut, dit-on, se retirer.

---

## 818. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 248, n° 169.)

Copenhague, 31 août 1864.
(Cabinet, 6 septembre; Dir. pol., 7 septembre.)

Dans la séance du 26 du Folkething, le comité diplomatique a déposé son rapport sur les négociations suivies entre les Cabi-

nets de Copenhague et de Stockholm relativement à la conclusion d'un traité d'alliance.

Ce rapport, inséré dans le compte rendu des séances de la Chambre, est publié ce matin dans les feuilles de Copenhague; mais ni le bulletin de la Diète, ni les journaux, par suite d'un accord entre le Cabinet et le Folkething, ne donnent le texte des dépêches communiquées au Parlement et sur lesquelles s'appuie le rapport du comité.

Seul de tous les Ministres étrangers, j'ai obtenu, à titre tout confidentiel, un exemplaire du recueil qui contient ces documents. J'ai l'honneur de l'envoyer à Votre Excellence, après avoir fait traduire le rapport et les pièces qui étaient originairement en danois.

Ce rapport et les dépêches y annexées offrent un intérêt réel.

---

## 819. Annexe à la dépêche de Copenhague du 31 août, n° 169.

*Rapport du Comité chargé par le Folkething du Rigsraad d'examiner la résolution royale le 19 mars 1864*[1].

*II*[2]. *Négociations avec la Suède et la Norvège sur un traité d'alliance. (Déposé le 26 août 1864.)*

Le Comité a déjà présenté au Thing un rapport qui élucide les discussions avec la Prusse avant la mort du roi Frédéric VII. Il présente aujourd'hui un autre rapport sur les négociations avec la Suède ayant pour objet de garantir au Danemark des secours étrangers dans le cas où il n'y aurait pas moyen d'arriver à une solution à des conditions acceptables.

Les pièces de ce recueil embrassent la période du 8 août au 10 décembre 1863 et pourront être divisées en deux sections entre lesquelles la mort de Frédéric VII forme la limite. Dans la

[1] La correspondance de Dotézac ne nous renseigne pas sur les délibérations du Folkething en mars 1864. La session fut close le 22 mars.

[2] La première partie du rapport traitait des négociations avec la Prusse; nous n'en possédons pas le texte. Cf. la dépêche de Dotézac à Drouyn de Lhuys, du 10 septembre, n° 182 (ci-après, p. 124).

première section sont comprises huit pièces qui toutes proviennent du Président du Conseil danois ou des Envoyés danois accrédités près des Cours étrangères.

La première des huit pièces nommées en dernier lieu est une note de M. Hall à l'Envoyé de Suède et Norvège à Copenhague, le Comte Hamilton, datée du 8 août 1863. Par cette note, nous sommes placés au milieu des discussions commencées plus tôt entre les Gouvernements de Suède et de Danemark, et dont l'objet est la conclusion d'un traité garantissant au Danemark le secours des Royaumes-Unis contre une invasion ennemie de la part de l'Allemagne. Cette note doit avoir été précédée de plusieurs discussions et arrangements, ainsi qu'il ressort en partie de l'allusion faite à des conférences qui ont eu lieu tant pendant la visite du Roi Charles XV au Roi Frédéric VII, peu de temps avant la date de cette note, qu'entre le Ministre de Danemark et l'Envoyé de Suède à qui la note est adressée[1], et en partie du degré où nous trouvons ces discussions, car elles semblent près de leur clôture.

L'arrêté fédéral du 9 juillet 1863[2] énonçait des préten-

[1] Le roi Charles XV avait été reçu, le 22 juillet 1863, par Frédéric VII, au château de Skodsborg, et il y avait eu, selon le désir qu'il en avait lui-même exprimé, un entretien avec le ministre des affaires étrangères de Danemark, Hall. Celui-ci en informa aussitôt le ministre de Suède à Copenhague, Hamilton, qui écrivit au ministre des affaires étrangères des Royaumes-Unis, Manderström. Manderström attendit le retour de Charles XV à Stockholm, puis répondit à Hamilton le 7 août et l'autorisa, sur l'ordre du roi, à négocier avec Hall un traité d'alliance. La dépêche de Manderström à Hamilton a été publiée par Koht (*Die Stellung Norwegens und Schwedens im deutsch-dänischen Konflikt*, p. 259). Quant à la note de Hall, du 8 août, qui précéda l'arrivée à Copenhague des instructions adressées à Hamilton, elle a été publiée, de façon assez inexacte il est vrai, dans les *Arch. diplom.*, 1864, t. IV, p. 201-202.

[2] Les propositions des comités réunis, adoptées par la Diète le 9 juillet 1863, ont été publiées, avec le compte rendu officiel de la séance du 18 juin, dans les *Arch. diplom.*, 1863, t. III, p. 256-258. La Diète somme le gouvernement danois de ne pas donner suite à la patente du 30 mars et de faire savoir, «dans un délai de six semaines, qu'il a pris les mesures nécessaires pour promulguer une Constitution, qui devra relier par un lien uniforme le Holstein-Lauenbourg au Sleswig et au Royaume proprement dit de Danemark, soit au moyen de l'exécution complète des engagements contractés en 1851-1852, soit sur la base des propositions de médiation du Gouvernement royal de la Grande-Bretagne».

tions menaçantes vis-à-vis du Gouvernement danois. Ce dernier fut en conséquence obligé de prendre une résolution qui, eu égard au développement du conflit, devait, selon toutes les probabilités, être d'une haute importance, et il devait reconnaître qu'un refus opposé aux prétentions de la Confédération pourrait transporter le conflit du terrain des notes sur le champ de bataille. Il ressort de la note que le Gouvernement danois, avant de se résoudre à faire un refus net aux propositions de l'Allemagne, a voulu écarter tout malentendu entre lui et le Gouvernement suédois. Elle exprime en conséquence[1], en se référant à des discussions antérieures, l'assurance que c'est la ferme conviction du Gouvernement suédois qu'un refus positif doit être fait aux prétentions de l'Allemagne; elle renvoie aux dangers qui pourraient surgir, et ajoute que, le cabinet de Stockholm partant du point de vue juste que les intérêts du Danemark et des Royaumes scandinaves sont étroitement liés, on est convaincu qu'il considère que le moment est venu où les rapports solidaires doivent paraître au grand jour en forme de traité pour garantir le Danemark contre l'invasion ennemie dont l'Allemagne le menace. Un pareil traité sera de la plus haute importance pour le maintien de la paix, s'il est conclu à peu près en même temps que le refus du Danemark est présenté à Francfort, attendu qu'il fera connaître en temps utile à l'Allemagne l'adversaire éventuel auquel elle aura affaire. La note termine en conséquence en exprimant l'espoir que les pleins pouvoirs et les instructions nécessaires seraient adressées le plus promptement possible à l'Envoyé de Suède.

Comme annexe à la note était ajoutée la minute de la réponse adressée à la Confédération par le Gouvernement danois, qui voulait s'assurer par là que la plus parfaite entente régnait entre lui et le Gouvernement suédois, non seulement pour ce qui concernait les points essentiels, mais aussi par rapport à la forme. A quelques changements près, qui ont été faits sur la proposition du Ministre des Affaires étrangères de Suède, cette minute est

[1] La note de Hall avait pour but de préciser l'opinion du gouvernement suédois, telle qu'elle lui était apparue dans ses conversations avec Charles XV à Skodsborg et avec Hamilton à Copenhague.

identique avec la réponse adressée à la Confédération et portant la date du 27 août 1863[1].

Environ quinze jours plus tard (le 23 août), le Gouvernement danois adresse au Comte Hamilton le projet d'un traité d'alliance[2]. En vertu de ce traité, S. M. le Roi de Suède et Norvège devait promettre au Roi de Danemark son secours pour la défense des parties de la Monarchie danoise qui n'appartiennent pas à la Confédération germanique, contre toute attaque qui pourrait résulter du conflit avec la Confédération. Le secours devrait être réclamé du moment où il y aurait danger d'une attaque sur lesdits territoires, et l'occupation des Duchés appartenant à la Confédération devrait être regardée comme impliquant ce danger. Il était convenu provisoirement que 20,000 hommes de toutes armes pourraient être employés sur tous les points dans les pays non fédéraux. Les troupes seraient fournies tout armées et les sortants seraient remplacés, mais elles seraient entretenues par le Gouvernement danois. Il était réservé à une convention ultérieure de déterminer l'étendue dans laquelle la flotte suédoise et norvégienne prendrait part aux opérations.

On ne voit pas si le projet a été accompagné d'une note. Mais, le 31 août (quatre jours après le refus transmis par le Gouvernement danois à la Confédération germanique), S. Exc. M. Hall adressa une note au Comte Hamilton. On se référait dans cette note à des discussions verbales[3] d'après lesquelles il était sup-

[1] La réponse du Danemark à la Confédération a été publiée dans les *Arch. diplom.*, 1863, t. IV, p. 11; elle fut remise à la Diète dans la séance du 28 août.

[2] En réalité, le projet d'alliance avait été discuté auparavant entre Hall et Hamilton. Il semble que Hamilton ait rédigé l'ébauche du projet et que Hall l'ait mis en forme. Le projet de traité était rédigé en danois (cf. Koht, *Die Stellung Norwegens und Schwedens...*, p. 114-115). Il a été publié, en français, dans les *Arch. diplom.*, 1864, t. IV, p. 202-203, où il est daté inexactement du 21 août.

[3] Le 25 août, Manderström était venu trouver Hamilton à Malmoe; le 29 août, il vint en grand secret à Copenhague et il eut, chez Hamilton, une entrevue avec Hall. Ce fut à la suite de cette entrevue que Hall rédigea pour Hamilton la note dont il est question ici et dans laquelle il constatait que, d'après les entretiens des jours précédents, les gouvernements de Stockholm et de Copenhague étaient entièrement d'accord sur les points essentiels du traité d'alliance. La note de Hall a été publiée dans les *Arch. diplom.*, 1864, t. IV, p. 203-204.

posé avec certitude qu'une parfaite entente régnait quant aux points essentiels qui devaient être contenus dans le traité d'alliance projeté, et qu'en conséquence le moment semblait être venu où l'on pourrait procéder à une rédaction définitive et à la conclusion finale du traité principal, ainsi que des annexes à ce document qui, à la suite des pourparlers, avaient été supposées nécessaires. Ensuite M. Hall fait observer que c'est le juste moment pour terminer l'affaire, et il renvoie tant à l'influence qui pourrait être exercée par ce moyen sur la résolution de l'Allemagne, qu'à la situation avantageuse où se trouverait le Gouvernement danois s'il pouvait se présenter tout de suite au Rigsraad qui devait se réunir à la fin de septembre, avec le traité d'alliance comme un fait accompli. La note termine en exprimant l'espoir que, de même que M. Hall a demandé à son Souverain les pleins pouvoirs de conclure le traité, de même le Comte Hamilton, de son côté, voudra faire des démarches pour obtenir le plus promptement possible l'autorisation nécessaire.

Il ne se trouve aucune réponse directe à cette note parmi les pièces qui ont été communiquées au Rigsraad[(1)]; mais on voit, par les rapports des Envoyés danois à Vienne, Pétersbourg et Paris, que le Gouvernement de Suède a adressé à ses Envoyés près desdites Cours et près de la Cour britannique des dépêches expédiées par suite de la nouvelle publiée par les journaux sur la conclusion d'un traité d'alliance avec le Danemark, et ayant pour objet d'expliquer l'attitude du Gouvernement suédois. Il résulte

[(1)] Hamilton porta lui-même le projet de traité au roi Charles XV, qui réunit un conseil extraordinaire au château d'Ulriksdal, le 8 septembre. Ce fut à la suite de ce conseil que le roi se décida à ajourner la signature du projet d'alliance. Manderström adressa alors, le 11 septembre, à Paris et à Londres, deux dépêches identiques dont le texte nous a été donné par Koht (*Die Stellung Norwegens und Schwedens...*, p. 263-267); puis, le 19 septembre, d'autres dépêches à Saint-Pétersbourg, Vienne et Berlin, dont le sens général était bien celui qui est indiqué ici. — Nous sommes renseignés sur la délibération d'Ulriksdal par trois témoignages entièrement indépendants l'un de l'autre, ceux de trois ministres qui assistèrent au conseil du 8 septembre : Gripenstedt, ministre des finances du royaume de Suède; de Geer, ministre d'État et de la justice; Manthey, qui représentait à Stockholm le ministère norvégien. Nous savons que le projet d'alliance fut vivement soutenu par Hamilton, et non moins vivement attaqué par Gripenstedt; l'attitude de Manderström fut, semble-t-il, assez hésitante.

de ces rapports que le Comte Manderström a nié dans ses dépêches la conclusion d'un traité d'alliance, en déclarant comme prématuré le bruit en question et en se référant à ce sujet à ses obligations constitutionnelles, mais qu'il a fait ressortir en même temps qu'une exécution fédérale ne pouvait avoir lieu sans entraîner des dangers pour l'indépendance du Nord; que le Cabinet de Stockholm se préoccupe d'un état de choses qui, nécessairement, doit provoquer des mesures sérieuses de sa part; que la Suède restera neutre aussi longtemps qu'il ne s'agira que du Holstein et du Lauenbourg, mais qu'il (*sic*) abandonnera son attitude passive si des troupes allemandes entrent dans le Sleswig. Un rapport mentionne en même temps ce que l'Envoyé a pu apprendre sur l'effet des dépêches suédoises à Londres et à Paris[1]. C'est ainsi qu'on a reçu de Lord Russell l'assurance que le Gouvernement britannique avait le plus grand intérêt pour le Danemark et pour le maintien de l'intégrité de la Monarchie danoise, et qu'il était parfaitement disposé à offrir à l'Allemagne sa médiation dans la question pendante; mais Lord Russell a ajouté en même temps que, tout en n'admettant pas le fondement de toutes les plaintes de l'Allemagne à l'égard du Sleswig, il craint cependant que le Danemark n'ait pas rempli tous les engagements qu'il a contractés à ce sujet. De la part de la France, la dépêche du Comte Manderström a provoqué une réponse[2]

[1] Les réponses des cinq puissances aux dépêches des 11 et 19 septembre sont longuement analysées dans une dépêche de Manderström à Hamilton, en date du 5 octobre 1863, qui a été publiée par Koht (*Die Stellung Norwegens und Schwedens*..., p. 267-274). Il est fait allusion ici à la dépêche du comte de Moltke-Hvitfeldt, ministre de Danemark à Paris, au ministre Hall; elle porte la date du 7 octobre 1863 et elle a été publiée dans les *Arch. diplom.*, 1864, t. IV, p. 210-212.

[2] Cette réponse fut donnée sous la forme d'une dépêche de Drouyn de Lhuys à Fournier, ministre de France à Stockholm, en date du 23 septembre 1863; Fournier la communiqua confidentiellement à Manderström, le 30 septembre. «M. le Ministre des Affaires étrangères de Suède, écrivait Drouyn de Lhuys, exprime la confiance que les Cabinets de Paris et de Londres ne sauraient permettre un démembrement du Danemark; il ajoute qu'au moment d'entrer dans des engagements dont l'envoi éventuel d'un corps d'armée de 20,000 hommes révèle toute l'importance, le Cabinet de Stockholm attache un grand prix à savoir si le Danemark pourrait compter sur le concours de la France et de l'Angleterre à l'effet de prévenir les conséquences d'une lutte in-

qui fait supposer qu'elle a approuvé la manière de voir du Gouvernement suédois, d'après laquelle le Danemark s'abstiendrait de toute résistance armée à une exécution fédérale en Holstein, et qu'elle a fait entendre que le Danemark, la Suède et la Norvège pourraient compter sûrement sur l'appui et le secours de la France si les troupes allemandes passaient l'Eider. Il semble que M. Drouyn de Lhuys ait eu la pensée que le Gouvernement suédois avait des desseins intéressés; mais le Gouvernement suédois a répondu à cette présomption en faisant observer que dans ce cas le Royaume-Uni tiendrait une conduite différente de celle qu'il tenait alors, et qu'il abandonnerait le Danemark à ses propres ressources dans l'espoir de le voir, à la suite de la lutte, réduit à un tel état de dépérissement et de faiblesse qu'il ne pourrait pas manquer d'entraîner des dangers pour le maintien de l'indépendance du Danemark et de l'intégrité de la Monarchie.

égale qui, malgré l'appui de la Suède, pourrait amener l'entier épuisement de ses forces. J'ai répondu à M. le Baron d'Adelswärd, et je vous prie, Monsieur, de transmettre à cet égard les assurances les plus explicites à M. le Comte de Manderström, que nos sympathies traditionnelles pour le Danemark et les sentiments d'affection personnelle de l'Empereur pour S. M. le Roi de Suède mettaient hors de doute notre sincère désir de venir en aide à d'anciens alliés et d'écarter d'eux des complications qui pourraient avoir pour résultat de déplacer à leur détriment l'équilibre du Nord de l'Europe.»

Mais Drouyn de Lhuys exprimait aussi l'avis que le gouvernement danois agirait de façon très imprudente s'il considérait l'entrée des troupes fédérales en Holstein comme un cas de guerre. Il ajoutait, à la fin de la dépêche : «D'autre part, le développement des mesures d'exécution fédérale dans le Holstein pourra amener la Diète à sortir de l'attitude négative dans laquelle elle s'est jusqu'à ce jour renfermée en évitant de formuler les conditions au prix desquelles l'Allemagne se déclarerait satisfaite. Sous peine de rester indéfiniment dans une impasse, la Confédération germanique devra préciser ses exigences, et il est permis de douter qu'elle puisse le faire sans parler du Sleswig. C'est alors seulement qu'il y aurait lieu pour la France et l'Angleterre d'examiner avec toute la maturité qu'elle réclame la question de savoir s'il ne deviendrait pas nécessaire de donner à leurs efforts une forme plus solennelle en concertant une démarche officielle et collective, et de s'entendre en même temps sur l'attitude qu'imposeraient aux deux Puissances les éventualités dont nous comprenons d'ailleurs que le Gouvernement suédois se montre dès à présent préoccupé.» (Suède, 333.)

Il n'y a, dans cette dépêche de Drouyn de Lhuys, aucune allusion à des desseins intéressés du gouvernement suédois.

La dernière pièce de cette section est une dépêche de l'Envoyé du Danemark à Stockholm, en date du 10 novembre[1]. L'Envoyé a eu une audience privée chez S. M. le Roi de Suède. Le Roi semblait supposer que l'exécution fédérale dans le Holstein ne se ferait pas si tôt, mais il n'en exprimait pas moins l'espoir que le Comte Hamilton, après que les formalités que réclame la Constitution norvégienne auraient été satisfaites, pourrait recevoir la semaine suivante les instructions nécessaires pour la conclusion du traité d'alliance[2].

La seconde section, qui embrasse la période depuis la mort de Frédéric VII au 10 décembre 1863, comprend, comme la première, huit pièces, dont cinq dépêches de l'Envoyé danois à Stockholm, deux du Ministre des Affaires étrangères à l'Envoyé danois à Stockholm; enfin la huitième pièce est une dépêche du Comte Manderström au Comte Hamilton.

La première de ces pièces a été provoquée par la mort du Roi et porte la date du 16 novembre[3]. Dans cette dépêche, l'En-

[1] Un extrait de la dépêche de Scheel-Plessen, ministre de Danemark à Stockholm, en date du 10 novembre, a été publié dans les *Arch. diplom.*, 1864, t. IV, p. 212.

[2] Dans une dépêche confidentielle en date du 15 novembre, Fournier, ministre de France à Stockholm, annonce que le conseil, réuni par le roi, a approuvé la signature du projet d'alliance entre les Royaumes-Unis et le Danemark, et que le comte Hamilton recevra ses pleins pouvoirs avant huit jours.

[3] Un extrait de cette dépêche, celui qui est analysé ici, a été publié dans les *Arch. diplom.*, 1864, t. IV, p. 213. — Dans une dépêche en date du 26 novembre, Dotézac adresse à Drouyn de Lhuys une information semblable :

> Le changement de règne n'a point, comme la presse allemande s'était plu à le croire, exercé d'influence sur le traité d'alliance défensive dont les Cabinets de Copenhague et de Stockholm avaient arrêté les bases sous Frédéric VII et qui n'attendait que leur signature.
>
> Le Comte Hamilton a été chargé de faire connaître au Gouvernement danois que le Roi de Suède était toujours dans les mêmes dispositions, et qu'il ne dévierait pas de la politique qu'il avait suivie avec le dernier Roi. Sa Majesté laisse d'ailleurs le Roi Christian IX juge de l'opportunité de la conclusion du traité. M. Hall a accueilli avec un vif plaisir, mais sans aucun étonnement, cette amicale ouverture.
>
> Dans l'audience qu'il a eue du Roi pour remettre ses nouvelles lettres de créance, le Comte Hamilton a tenu à Sa Majesté le même langage. Le Roi a exprimé sa profonde gratitude des sentiments du Roi Charles XV à son égard. Tout en accueillant avec empressement l'alliance, dont il a relevé la valeur, Sa Majesté a fait entendre

voyé de Danemark à Stockholm annonce que le Comte Manderström lui a dit que la mort du Roi Frédéric ne donnera lieu à aucune modification de la conduite que le Gouvernement suédois a tenue jusqu'à ce jour à l'égard du traité d'alliance dont on avait commencé les négociations. L'Envoyé ajoute qu'il sait que le Roi a dit l'avant-veille à un autre Envoyé que des instructions seraient adressées prochainement au Comte Hamilton, qui le mettraient en état de signer le traité d'alliance, et qu'à ce sujet l'Envoyé de France avait conseillé de ne pas agir trop promptement. La dépêche suivante du même Envoyé, écrite huit jours plus tard, annonce la pensée du Gouvernement suédois qu'il serait peut-être plus convenable, eu égard à l'éventualité d'une médiation prochaine[1], de ne pas hâter, pour le moment, la signature du traité d'alliance.

Avant de parler des autres pièces, il sera peut-être à propos de rappeler succinctement les événements qui ont exercé une influence essentielle sur leur origine. Il a déjà été dit, dans un précédent rapport du comité, que la Prusse, d'une manière qui n'a pas encore été expliquée, avait changé d'attitude dans la question dano-allemande avant la mort de Frédéric VII[2]. Immé-

qu'il n'y avait peut-être pas urgence à presser cet arrangement dans les circonstances actuelles. Au surplus, a ajouté le Roi, c'est à mes Ministres surtout à apprécier la question d'opportunité. (Danemark, 245.)

En réalité, la mort de Frédéric VII détermina chez le roi de Suède des hésitations dont Fournier rend compte dans une dépêche confidentielle du 18 novembre. Il y indique l'impression produite à Stockholm par la nouvelle inattendue de la mort du roi de Danemark, et il ajoute :

Sa Majesté m'a fait dire de venir la trouver, hier soir. Après ce qu'elle m'avait confié au sujet de la prochaine signature du traité, je pensai que ses intentions avaient nécessairement subi, en présence de cet événement inattendu, de sensibles modifications.

Le Roi m'aborda en me disant qu'il venait de perdre un ami dévoué, sur qui il avait grand empire et en qui il avait entière confiance.

« Maintenant vous comprenez, me dit Sa Majesté, que mes relations avec le Danemark peuvent se trouver bien changées. Il y a trois jours je vous ai parlé de la signature du traité; ce devait être vendredi prochain : je vous ai fait venir pour vous dire que je n'en suis plus là. Après notre conversation de samedi, je tenais à vous mettre au courant de la situation et de mes projets aujourd'hui. » (Suède, 333.)

[1] Cf. ci-après, p. 124, n° 3.

[2] Il s'agit évidemment ici du rapport du comité diplomatique sur les négociations avec la Prusse, rapport dont Dotézac annoncera l'envoi dans sa dépêche à Drouyn de Lhuys, du 10 septembre (ci-après, p. 124).

diatement après cet événement, le Prince d'Augustenbourg se présenta comme prétendant le 16 novembre[1], et il y eut un grand mouvement dans toute l'Allemagne. Ce mouvement passa promptement dans les Parlements allemands, qui, au moyen d'interpellations et de résolutions, cherchèrent à influer sur les Gouvernements et à faire de la question du Prince d'Augustenbourg une affaire d'honneur pour l'Allemagne. Aux anciens griefs contre le Danemark fut ajoutée la sanction de la Constitution du 18 novembre[2]. Dans la séance du 21 novembre de la Diète fédérale, l'Envoyé de Danemark notifia le changement de règne et présenta ses nouvelles lettres de créance. Mais, dans la même séance, l'Envoyé de Bade notifia l'avènement du Prince d'Augustenbourg au trône de Sleswig-Holstein, et plusieurs Gouvernements de la Confédération protestèrent contre l'admission de l'Envoyé danois dans l'Assemblée fédérale[3]. La question ayant été renvoyée au comité réuni, l'Envoyé danois fut exclu dans la séance du 28 novembre, et il fut résolu de laisser reposer provisoirement la voix du Holstein[4]. Le refus de l'Angleterre (26 novembre) d'accepter le Congrès proposé par l'Empereur Napoléon[5] anéantit l'espoir d'une solution amiable qu'on était fondé à puiser de ce côté, et plusieurs nouvelles d'Allemagne parlaient d'armements qui avaient déjà été commencés. Le Gouvernement danois commença également à armer et à rappeler des troupes sous le drapeau. Le 23 novembre, le Gouvernement suédois fit à la Diète la proposition d'un crédit de 3 millions de rixdales destinés à des armements[6], et, dans les discussions à ce sujet le 24, le Comte

[1] La proclamation du prince héritier d'Augustenbourg aux Sleswig-Holsteinois était datée du château de Dolzig, 16 novembre 1863. On en trouvera le texte dans les *Arch. diplom.*, 1864, t. I^er^, p. 147-148.

[2] La date du 18 novembre est celle de la sanction royale. La Constitution avait été adoptée par le Rigsraad le 13 novembre 1863.

[3] Cf. le compte rendu officiel de la séance de la Diète du 21 novembre, dans les *Arch. diplom.*, 1864, t. I^er^, p. 273-278.

[4] Cf. le compte rendu officiel de la séance de la Diète du 28 novembre, dans les *Arch. diplom.*, 1864, t. I^er^, p. 279-282.

[5] Le refus du gouvernement anglais fut adressé sous la forme d'une dépêche de lord Russell à lord Cowley, en date du 25 novembre 1863.

[6] Fournier annonce la demande de crédit dans sa dépêche du 24 novembre, et il joint à sa dépêche du 29 la traduction d'une partie du discours pro-

Manderström fit connaître le but du crédit. A cette occasion, il parle particulièrement des rapports de la Suède avec le Danemark, où il n'y a rien à nier, rien à cacher attendu qu'ils sont connus de quiconque a voulu s'en informer. La Suède a toujours déclaré qu'elle ne veut pas s'immiscer dans le conflit avec la Confédération, mais elle a dit en même temps qu'elle ne saurait jamais voir avec indifférence une attaque contre les autres parties de la Monarchie danoise. La justesse de cette considération est confirmée par le fait qu'un Prétendant menace la Monarchie danoise d'un démembrement et d'une lutte qui pourra se faire sentir sur les côtes de Suède : « En présence de ces circonstances, nous devons nous préparer à notre défense. Chacun doit penser à son propre foyer, et tel est l'objet de la proposition de Sa Majesté. »

En parlant ensuite des négociations avec le Danemark, il dit qu'on ne saurait douter qu'elles n'aient eu la même base que celle qui vient d'être indiquée pour le projet de loi, et qu'elles n'aient

noncé par Manderström. En voici le passage principal, auquel il est fait allusion ici :

Nous avons toujours déclaré que les différends fédéraux dans lesquels le Danemark a été impliqué, au sujet des Duchés allemands, avec la Confédération germanique, n'étaient pas de nature à appeler ou à admettre notre immixtion; mais aussi nous ne devions jamais voir avec indifférence une attaque contre les autres possessions de la Monarchie danoise. Un démembrement du Royaume de Danemark est ouvertement proposé par un Prétendant qui ne manque pas d'appuis. Il cherche de puissants protecteurs qu'il n'a pas encore trouvés et qu'il ne trouvera pas, j'ose en être persuadé; mais un brandon d'incendie est cependant jeté dans le Nord, et son feu peut éclairer nos côtes.

C'est dans de telles circonstances que nous devons penser à notre défense.

Personne ne peut prédire avec certitude le développement qu'une guerre, probablement imminente, peut prendre. Mais il est naturel que chacun pense à son foyer, et c'est à cette pensée que se rapporte la proposition du Roi.

On pourrait s'attendre à ce que je parle des négociations qui, d'après ce qui a été généralement dit, ont été en train, ces derniers mois, avec le Danemark. L'existence de ces négociations est constatée dans la proposition de Sa Majesté. On ne peut douter qu'elles ont été conduites d'après les principes dont je viens de mentionner l'application. Elles ont été conduites de concert avec les puissants États auxquels nous sommes étroitement unis par les liens de l'amitié. Comme elles ne sont pas terminées, vous ne pouvez vous attendre à ce que j'entre dans de plus grands détails. On ne saurait accuser le Gouvernement d'avoir laissé exagérer les bruits qui ont couru à ce sujet. La réfutation était difficile. Nous ne pouvions publier de documents : il eût été injuste et peu sage de rectifier cette exagération si elle pouvait être de quelque utilité au Danemark. (Suède, 333.)

eu lieu de concert avec les États puissants, mais qu'elles n'étaient pas encore terminées. Les bruits répandus à ce sujet sont déclarés exagérés, sans que ce soit par la faute du Gouvernement suédois, et, si l'exagération de ces bruits avait pu être utile au Danemark, il aurait été imprudent et injuste de les démentir. Seule la Suède ne pourrait pas défendre le Danemark.

Après ce rapide coup d'œil, nous allons reprendre les pièces. Les deux premières que nous trouvons sont des dépêches du Ministre des Affaires étrangères de Danemark à l'Envoyé de Danemark à Stockholm; elles portent toutes deux la date du 27 novembre [1], et par conséquence elles sont rédigées trois jours après les discussions à la Diète suédoise.

Le Comte Hamilton a été chargé [2] de développer les vues du Gouvernement suédois sur le changement qu'a éprouvé le conflit avec le Danemark, et notamment d'exprimer comme l'opinion du Comte Manderström qu'un traité tel que celui qui avait été projeté devait sembler devenir moins nécessaire depuis que le conflit avait pris une tournure qui mettait le Danemark dans la possibilité d'invoquer des secours plus efficaces auprès des Puissances qui avaient signé le traité de Londres. Le Gouvernement suédois a désiré connaître les vues du Cabinet danois, et s'est déclaré tout prêt à donner suite au projet, si le Cabinet danois jugeait que ce serait un avantage positif dans les circonstances présentes.

La note [3] repousse l'assertion qu'il n'y avait pas de danger réel pour l'intégrité de la Monarchie, que l'imminence du danger consistait en ce que les grandes Puissances allemandes profitassent des circonstances pour tenter la création d'un Sleswig-Holstein, tentative qui devait précisément être annihilée par l'alliance projetée. En conséquence, la note fait ressortir que, plus le danger croît, plus il est important pour le peuple danois

[1] Ces deux pièces ont été publiées dans les *Arch. diplom.*, 1864, t. IV, p. 213-216.

[2] Les instructions nouvelles adressées par le gouvernement suédois à Hamilton ne nous sont connues que par la dépêche de Hall à Scheel-Plessen dont il est question ici.

[3] Il s'agit de la première dépêche de Hall à Scheel-Plessen, en date du 27 novembre.

d'acquérir la certitude d'être secouru par ses fidèles alliés dans une lutte éventuelle.

La deuxième note du 27 novembre, qui est d'une nature plus confidentielle, exprime la satisfaction de la proposition faite à la Diète suédoise sur un crédit de 3 millions, et fait ressortir combien il serait désirable que des troupes suédoises fussent concentrées le plus promptement possible sur des points situés de manière à faciliter leur passage dans la péninsule, où leur présence en temps utile pourrait parer à des pertes qui, dans la suite, ne pourraient être réparées par les plus grands efforts. Une dépêche du 1er décembre de l'Envoyé de Danemark à Stockholm[1] contient la communication provisoire que l'accueil que les dépêches du 27 avaient reçu de la part du Comte Manderström était loin d'être satisfaisant, le Comte ayant fait ressortir que la situation d'alors était bien différente de ce qu'elle avait été au mois d'août, lors du commencement des négociations. Le conflit avait pris de plus grandes proportions; tous les signataires du traité de Londres étaient intéressés dans la lutte: par conséquent la Suède devait se garder de s'isoler. Aussi la disposition des esprits en Allemagne était peut-être plus aigrie par la signature de la nouvelle Constitution commune que par la question de succession elle-même. Ce qui avait été annoncé dans cette dépêche était développé en détail dans une dépêche du 2 décembre du Comte Manderström au Comte Hamilton[2]. En se référant aux communications de ce dernier, qui avaient formé le point de départ de la dépêche du Ministre de Danemark en date du 27 novembre, le Comte Manderström exprime la crainte que M. Hall ne se soit mépris en confondant la situation telle qu'elle était lorsqu'il écrivait, avec celle qui existait lorsque le Comte Manderström s'était exprimé de la manière précitée. En effet, il s'était fait un changement énorme, non par suite de la mort du Roi Frédéric VII, car cet événement ne pouvait, comme il avait déjà été dit le 16 novembre, exercer aucune influence sur les intentions du Roi de Suède, mais par suite d'autres circonstances qui accompagnaient cet événement ou en résultaient. Un grand nombre

[1] *Arch. diplom.*, 1864, t. IV, p. 216.
[2] *Arch. diplom.*, 1864, t. IV, p. 217-220.



IMPRIMERIE NATIONALE.

d'États allemands n'avaient pas reconnu Christian IX; aussi n'était-il plus question d'une exécution fédérale, mais d'une agression tendant à dépouiller la Monarchie danoise de provinces qui en avaient toujours fait partie et que le protocole de Londres avait déclaré devoir continuer à lui appartenir. Il n'avait nullement été question d'une alliance défensive et offensive, mais seulement d'un secours qui devait être donné dans un cas spécial et pour certaines circonstances. Certes, le danger pour le Danemark était devenu plus imminent, ce qu'on ne conteste nullement, mais il pourra compter sur un appui plus efficace. En tout cas, la situation de la Suède n'est plus la même; elle est assurément tenue de maintenir le protocole de Londres, mais par la même raison de droit que les autres Puissances desquelles la Suède ne saurait se détacher en prenant une situation isolée qui réclamerait nécessairement une solution par la force des armes et porterait préjudice à la conduite de la Suède dans une conférence éventuelle. Sa situation lui permet un jugement plus tranquille sur l'état de choses, et elle doit avant tout tenir compte de ses propres intérêts. Le moment n'est pas encore venu pour la conclusion d'un traité, mais la pensée d'une pareille conclusion ne doit pas être abandonnée. La sensation qu'ont produite les discussions du traité a été utile au Danemark; le tocsin a été sonné pour ainsi dire devant l'Europe, et il n'est pas nécessaire d'interrompre maintenant ces discussions, ni de faire connaître à qui que ce soit les faits tels qu'ils se sont passés. Par l'appui des principales Puissances européennes, un arrangement ne peut manquer; grâce à cet appui, le Danemark sera protégé contre des prétentions exorbitantes; mais, s'il a l'opinion de ces Puissances contre lui, il ne pourra pas remporter la victoire sur des adversaires si puissants[1].

[1] Le comte Manderström expliquait comme suit à Fournier, à cette même date du 2 décembre 1863, l'attitude du gouvernement suédois à l'égard du Danemark :

Le Cabinet de Copenhague presse toujours celui de Stockholm de conclure le traité d'alliance depuis si longtemps projeté. Ici on n'est pas disposé à aller aussi loin.

Le Baron de Manderström m'a dit qu'il répondrait à M. Hall que «la Suède, en laissant depuis si longtemps parler de ce traité, avait rendu au Danemark plus de services peut-être qu'en le signant réellement; que sa signature, aujourd'hui, serait nécessairement considérée en Allemagne comme une provocation; que cette stipulation

Les deux dernières pièces sont des dépêches de l'Envoyé de Danemark à Stockholm [1], qui font voir qu'une tentative qu'il a faite quelques jours plus tard pour engager le Royaume-Uni à prêter des secours matériels est restée sans résultat.

Les pièces dont le contenu principal a été développé dans ce qui précède sont toutes d'origine danoise, à l'exception de la dépêche du Comte Manderström au Comte Hamilton en date du 2 décembre, par laquelle les discussions sur le traité d'alliance doivent être considérées comme terminées [2]. Elles proviennent ou du Président du Conseil de Danemark ou des Envoyés danois accrédités près des Cours étrangères. Cela s'explique, sans doute, par le fait que la base du traité d'alliance fut établie dans une entrevue privée entre les deux Rois [3] et les Ministres des Affaires étrangères des deux pays, et que les négociations subséquentes eurent lieu entre l'Envoyé de Suède accrédité à Copenhague et le

serait un danger sans avantage, car aujourd'hui toutes les grandes Puissances signataires du traité de Londres étaient intéressées dans la question, et leur appui avait une autre valeur pour le Danemark que celui de la Suède; celle-ci, en agissant de concert avec les grandes Puissances, et sans doute particulièrement écoutée par elles quand elle prendrait la parole en faveur du Danemark, lui serait plus utile qu'en signant un traité qui lui interdirait tout rôle de médiateur».

Le Baron de Manderström a ajouté confidentiellement qu'il ne voulait pas compromettre imprudemment son pays dans des complications qui pouvaient prendre de telles proportions que ce n'était pas à la Suède seule, mais à de plus grandes [Puissances], et de plus écoutées par conséquent, de s'en mêler : car la Suède n'a jamais promis son concours au Danemark que pour la défense de la ligne de l'Eider. Il prévoit que M. Hall accusera la Suède d'avoir abandonné spontanément le Danemark, et que ce soi-disant abandon pourrait, en effet, nuire au Ministère danois et affaiblir son influence. Il ne voit pas, toutefois, que donner de la force au Ministère de M. Hall vaille de compromettre les intérêts de la Suède. (Fournier à Drouyn de Lhuys, 2 décembre 1863. Suède, 333.)

[1] Sans doute les deux dépêches en date des 4 et 10 décembre qu'ont publiées les *Arch. diplom.*, 1864, t. IV, p. 220-222.

[2] Le discours que prononça le roi Charles XV pour la clôture de la Diète, le 8 décembre 1863, annonça la nouvelle attitude du gouvernement des Royaumes-Unis : «Dans le Conseil des Puissances, y déclarait-il, je m'attacherai toujours à placer la voix des Royaumes-Unis dans la balance de la Justice. L'on ne saurait exiger que nous y placions de même notre épée avant d'avoir calculé si le but pourrait être atteint par les moyens dont nous pouvons disposer.» (Cf. *Arch. diplom.*, 1864, t. I^er^, p. 42-43.) Charles XV ne se résigna cependant pas à l'abstention (cf. t. I^er^, p. 12, note 2, et t. II, p. 346, note 1).

[3] L'entrevue de Skodsborg (22 juillet 1863). Manderström ne s'y trouvait pas.

Ministre des Affaires étrangères du Danemark. Cependant, il en est résulté qu'on n'a pas les moyens nécessaires pour constater directement l'accueil que les vues et les propositions du Gouvernement danois ont reçu à Stockholm, pour autant que ces moyens n'existent pas dans la dépêche du 2 décembre, et qu'un point essentiel ne saurait être élucidé par les pièces, à savoir la raison pourquoi les négociations depuis le mois d'août jusque vers l'époque de la mort de Frédéric VII se trouvent à peu près dans le même état[1].

Le Gouvernement danois est parti de la conviction que les discussions verbales avaient produit un résultat, qu'il y avait entente entre les deux Gouvernements sur une solidarité dans les intérêts des Royaumes scandinaves qui ne pourrait pas laisser la Suède comme spectatrice oisive si le conflit avec l'Allemagne amenait à une agression des territoires danois qui n'appartiennent pas à la Confédération, notamment le Sleswig[2], et que la Suède

[1] Hall lui-même n'eut pas connaissance des décisions prises au conseil extraordinaire qui se réunit au château d'Ulriksdal le 8 septembre 1863. Cf. ci-dessus, p. 73, note 1.

[2] Au moment même où Manderström adressait à Paris et à Londres la dépêche si prudente du 17 décembre 1863 (cf. t. Ier, p. 12), il avouait encore à Fournier, ainsi que le roi Charles XV, les obligations morales contractées par le gouvernement suédois. Voici comment Fournier, dans une dépêche confidentielle du 18 décembre, rendait compte d'une double conversation avec le ministre et avec le roi :

Il [Manderström] m'a dit vouloir me parler à cœur ouvert et m'exposer sa situation personnelle.

Il m'a rappelé ses efforts pour ramener, au mois d'août dernier, le Gouvernement suédois d'engagements trop compromettants contractés sans que lui, M. de Manderström, en ait rien su. Il y avait réussi, et s'en félicitait en serviteur dévoué de la Couronne.

Il avait replacé les relations d'intimité entre les Royaumes-Unis et le Danemark dans les limites qu'il avait toujours eu à cœur de fixer, c'est-à-dire que le Danemark pouvait compter sur la Suède si jamais l'Allemagne tentait, pour faire triompher ses exigences, une entreprise sur des territoires qui n'étaient pas germaniques, c'est-à-dire au delà des bornes du Holstein et du Lauenbourg.

L'assurance du concours de la Suède dans ce cas avait été donnée au roi Frédéric VII, et le Gouvernement des Royaumes-Unis, quoiqu'aucun traité ne fût signé à la mort de ce Prince, se considérait comme parfaitement lié.

Quoique depuis la mort de ce Souverain la question ait pris de bien plus grandes proportions, M. de Manderström n'admet pas que la Suède puisse refuser sa coopération au Danemark, le jour où l'Allemagne, entraînée par son ambition et par un mouvement populaire que ses Princes seront peut-être inhabiles à contenir, outre-

était prête à constater cette solidarité par un traité d'alliance. A ce sujet, on doit sans doute considérer comme un fait très significatif que le Président du Conseil du Danemark a transmis au Comte Manderström la minute de sa réponse à l'arrêté fédéral du 9 juillet par une note où le sens que le Gouvernement danois attache aux négociations verbales est développé d'une manière très claire, et qu'il en a inféré qu'en présence de pareilles circonstances il était du devoir du Gouvernement danois de s'assurer d'une entente parfaite avec le Gouvernement suédois. Car, s'il y avait eu un malentendu, le Gouvernement suédois se serait certainement prononcé à cet égard; mais il ne l'a pas fait. Au contraire, la réponse danoise fut expédiée avec quelques modifications qui avaient été faites sur la proposition de la Suède.

Un autre témoignage du sens que le Gouvernement suédois attachait au conflit avec l'Allemagne se trouve dans les notes qui, en septembre, furent adressées aux Envoyés près des Cours de

passerait les bornes du territoire fédéral et ferait mine de ne pas vouloir s'arrêter à l'Eider.

Il regarde la Suède comme engagée d'honneur, et lui-même plus que la Suède, parce que, depuis qu'il est à la tête des affaires, sa pensée a toujours sur ce point été nette et connue à Copenhague. Il s'agit sur les bords de l'Eider d'intérêts, selon lui, tout autant suédois que danois, d'intérêts scandinaves.

Il m'a donc déclaré en confidence qu'il ne resterait point aux affaires, si le Gouvernement ne maintenait pas ses anciennes promesses et n'était pas prêt à les remplir.

J'ai vu dans la soirée le roi Charles XV, à qui je présentais M. Dutreil. Sa Majesté m'a répété les mêmes pensées que son Ministre. La différence qui les sépare est que Sa Majesté ne regarde pas comme utile de faire aucune démonstration tant que les troupes fédérales ne sortiront pas du Holstein et ne sembleront pas vouloir aller au delà. M. de Manderström trouverait mieux que l'on se mît dès maintenant ostensiblement en mesure.

C'est une nuance sur laquelle il est probable que le Ministre jugera prudent de céder.

Se préparer et n'en point faire mystère serait pour l'Allemagne une sorte de défi dont l'état des esprits n'a pas besoin.

Le Roi apprécie les choses de ce point de vue, et il me disait que si les Allemands, qui n'éprouveront aucune résistance dans le Holstein, ne s'arrêtaient pas devant la tête de pont fortifiée de la forteresse de Rendsbourg, ils trouveraient là une armée danoise capable de les contenir assez de temps pour que quinze ou vingt mille Suédois pussent arriver avec lui à leur tête.

Sa Majesté m'a dit que dans cette éventualité son parti était pris, et qu'il ne l'abandonnerait que sur les représentations positives de la France et de l'Angleterre, à qui il communiquerait sa décision avant de la mettre à exécution.

«Si j'agissais autrement, m'a ajouté Sa Majesté, ce serait renoncer à tout avenir pour les idées scandinaves. Je ne le puis pas et ne le veux pas.» (Suède, 333.)

Vienne, de Pétersbourg, de Londres et de Paris, et qui avaient été expédiées par suite des nouvelles des journaux sur la conclusion d'une alliance entre les Royaumes-Unis et le Danemark. En effet ces notes, en même temps qu'elles niaient la conclusion d'un traité d'alliance, disaient que, dans le cas où la lutte s'étendrait jusqu'au Sleswig, le Gouvernement suédois devrait reconnaître que tout le Nord était menacé et se verrait obligé d'abandonner son attitude passive. Cependant la conclusion du traité fut différée de jour en jour sans qu'on sache rien de positif sur les raisons de ce retard, si ce n'est que, dans certains passages de ses notes, le Gouvernement suédois se réfère à la nécessité d'observer les formes constitutionnelles [1]. Peu de temps avant la mort du Roi Frédéric VII, il semblait que les derniers obstacles eussent été écartés, et, immédiatement après cet événement, l'Envoyé de Danemark à Stockholm annonça que la mort du Roi n'apporterait aucun changement dans la voie que le Gouvernement suédois avait prise à l'égard du traité d'alliance. Mais les événements se succédèrent rapidement, et le Danemark était à la veille de très rudes épreuves. Le Gouvernement danois fit alors un appel sérieux à la Suède de se ranger du côté du Danemark, mais le Comte Manderström répondit par sa dépêche du 2 décembre. Dans cette dépêche, ce n'est pas une solidarité dans les intérêts du Nord qui est mise en première ligne comme le point décisif dans la détermination des rapports entre les Royaumes-Unis et le Danemark, mais ce sont les propres intérêts des Royaumes-Unis, intérêts qui avaient également déterminé le Gouvernement suédois à présenter à la Diéte suédoise, quelques jours auparavant, la proposition relative au crédit des 3 millions. La Suède ne peut appuyer la cause danoise que par la voie diplomatique et de concert avec des États puissants. Ainsi la Suède sortit de ses anciennes relations étroites avec le Danemark et se plaça au rang des Puissances amies qui, ayant toutes pris une

[1] «Il ne faut pas perdre de vue, écrivait Manderström le 5 octobre 1863, que nos formes constitutionnelles rendent nécessaire une entente avec les représentations nationales, dont celle de Norvège, n'étant pas réunie, devrait être convoquée en session extraordinaire. . . » (Dépêche du comte Manderström au comte Hamilton, publiée par Koht, *Die Stellung Norwegens und Schwedens*. . ., p. 267-274.)

part égale au traité de Londres, ne croyaient devoir le maintenir que d'un commun accord.

La raison de cette nouvelle attitude doit, d'après la dépêche du Comte Manderström, être puisée principalement dans le changement des circonstances. Lors des négociations pour la conclusion d'un traité d'alliance, le danger qui menaçait le Danemark n'allait pas plus loin qu'à une influence sur le Sleswig de la part de l'Allemagne; mais, à la suite des événements qui suivirent de près la mort de Frédéric VII, il fut question de démembrer le Danemark. C'est à la Suède de prononcer le jugement à ce sujet; mais, si le Comte Manderström en se retirant exprime la conviction que les négociations du traité d'alliance avec la Suède, par la sensation qu'elles ont faite en Europe, ont été utiles à la cause du Danemark dans son conflit avec la Confédération, c'est lui sans doute qui en ce cas est tombé dans une erreur. Il suffit de rappeler à ce sujet que c'était dans la confiance que la Suède et la Norvège partageaient l'idée d'une solidarité dans la cause du Nord, que le plan fut formé d'accepter la lutte éventuelle avec l'Allemagne et que la défense fut attachée au Danewirke; que c'était dans cette confiance et d'accord avec le Gouvernement de Suède et Norvège que la réponse finale à la Confédération fut rédigée le 27 août, et que cette confiance était une raison de plus d'adopter la Constitution du 18 novembre dans le Rigsraad. Enfin, l'assurance du Comte Manderström, en date du 16 novembre, n'a certainement pas été sans influence sur la sanction de cette Constitution. Ainsi, les négociations avec la Suède au sujet du traité d'alliance sont intervenues d'une manière fatale dans les affaires du Danemark, et à coup sûr elles ne lui ont pas profité.

---

## 820. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 248, n° 170.)

Copenhague, 31 août 1864.
(Cabinet, 6 septembre; Dir. pol., 7 septembre.)

J'ai reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de

m'écrire sous le n° 46 et la date du 22, et je la remercie de cette importante information.

Le Cabinet de Berlin a fait au Gouvernement anglais une communication analogue à celle que M. le Comte de Goltz a été chargé de faire à Votre Excellence [1].

D'après ce que me dit Sir Augustus Paget, le Comte Russell a répondu en termes très nets aux appréciations de M. de Bismarck, et repoussé avec force, dans une dépêche envoyée à Berlin, le rôle que le Président du Conseil de Prusse attribue à la Grande-Bretagne dans les diverses phases et le dénouement de l'affaire danoise [2]. Il ne m'a pas semblé nécessaire de faire à mon Collègue la même confidence en ce qui nous concerne, et je n'userai, d'après mes instructions, des arguments décisifs contenus dans la dépêche adressée à M. de Rayneval [3] contre les étranges assertions du Cabinet de Prusse, que dans le cas où elles viendraient à se produire autour de moi.

---

## 821. Le Comte de Gabriac, Chargé d'Affaires à Munich, à Drouyn de Lhuys. (Original. Bavière, 239, n° 38.)

Munich, 31 août 1864.
(Cabinet, 2 septembre; Dir. pol., 3 septembre.)

Le Comte de Bismarck a passé deux jours à Munich pendant que le Roi de Prusse était à Hohenschwangau [4]. Il a eu, durant ce temps, plusieurs entretiens avec M. le Baron de Schrenk. Voici, d'après ce qu'a bien voulu me dire M. le Ministre des

[1] Cf. la dépêche de Bismark au comte de Goltz, du 9 août. — A la date du 9 août, Horst Kohl annonce une dépêche à Bernstorff sur l'heureuse issue des négociations (*Bismarck-Regesten*, t. Ier, p. 237). — Cf. également la dépêche du marquis de Cadore à Drouyn de Lhuys, du 25 août 1864 (ci-dessus, p. 22 et 52).

[2] Cf. la dépêche du marquis de Cadore, du 25 août (ci-dessus, p. 52).

[3] Du 19 août, jointe à la dépêche de Drouyn de Lhuys à Dotézac, du 22 (ci-dessus, p. 40).

[4] Bismarck avait quitté Schönbrunn le 26 et était arrivé à Munich le 27. Horst Kohl ne signale qu'un entretien avec le baron de Schrenk, le 28. Bismarck quitta Munich le 28 au soir (Horst Kohl, *Bismarck-Regesten*, t. Ier, p. 239).

Affaires étrangères et par suite des informations que j'ai recueillies auprès de plusieurs membres du corps diplomatique, à quel point de vue M. de Bismarck se serait placé vis-à-vis du Gouvernement bavarois pour apprécier les diverses questions aujourd'hui pendantes en Allemagne.

Sur la question du Sleswig-Holstein, M. le Ministre des Affaires étrangères de Prusse paraissait avoir renoncé à l'idée d'établir, d'accord avec l'Autriche, un Gouvernement provisoire dans les Duchés après la signature de la paix. Il reconnaissait à la Diète le droit de décider la question de succession, et il ne semblait plus vouloir s'opposer à la candidature du Duc d'Augustenbourg, bien qu'il reprochât à ce Prince d'être le candidat de la démocratie.

On a remarqué pourtant qu'en parlant des Duchés, M. de Bismarck n'a jamais nommé que le Sleswig et le Holstein, et on lui suppose généralement ici quelque arrière-pensée sur le Lauenbourg, au sujet duquel il n'a pas voulu s'expliquer.

Quant à la question commerciale, M. de Bismarck se serait montré plus conciliant qu'on ne l'avait espéré à Munich [1]. Contrairement à l'intention qu'il avait annoncée précédemment, de ne traiter avec l'Autriche que lorsque le nouveau Zollverein serait reconstitué, c'est-à-dire après le 1er octobre, il admettrait, dès à présent, l'ouverture de nouvelles négociations avec le Cabinet de Vienne, et semblait, sauf meilleur avis du Ministre du Commerce, reconnaître aux États jusqu'ici dissidents, comme la Bavière, le droit de se rallier au traité franco-prussien [2] après cette époque, aux mêmes conditions qu'en ce moment. En outre, il se prêterait, dès à présent, au renouvellement du traité de 1853 [3] avec l'Autriche, en laissant consacrer de nouveau le principe d'une union douanière ultérieure avec le Zollverein telle que l'avaient formulée les propositions du 10 juillet 1862, et en lui accordant quelques facilités compatibles, à ce que l'on prétend ici du moins, avec le maintien de l'article 31 [4]. Ce point est, du reste, encore incer-

(1) Cf. les propos de Bismarck rapportés dans la dépêche du duc de Gramont, du 28 août (ci-dessus, p. 58).

(2) Du 2 août 1862.

(3) Cf. *Arch. diplom.*, 1864, t. IV, p. 259-269.

(4) Cf. ci-dessus, p. 64, note 2.

tain, et M. de Schrenk ne m'a rien dit de bien positif à cet égard; mais comme, dans leur dernière conférence, les États dissidents réunis à Munich avaient remis à l'Autriche en quelque sorte leurs pleins pouvoirs, il n'est pas douteux que, si cette Puissance conclut avec la Prusse un arrangement satisfaisant pour ses intérêts, la Bavière et ses adhérents ne s'empressent de l'accepter. M. de Schrenk me l'a laissé clairement entendre.

Sur ces deux points d'une importance capitale aujourd'hui pour l'Allemagne, M. de Schrenk m'a paru satisfait des dispositions conciliantes qu'il avait trouvées chez M. le Ministre des Affaires étrangères du Roi Guillaume. Cependant M. de Bismarck ne lui a pas caché sa manière de voir sur la Diète en général, dont les deux grandes Puissances allemandes pouvaient, à son avis, continuer à admettre l'existence, mais à condition qu'elle ne fût que leur instrument et jamais un obstacle à leurs volontés. Il lui aurait, en outre, parlé de la situation des États secondaires dans le sens des précédents entretiens qu'il avait eus autrefois avec lui à Francfort, admettant que la Bavière pût avoir une politique personnelle, parce qu'elle pouvait vivre par elle-même, tant en sa qualité d'État homogène qu'en raison de ses cinq millions d'habitants, mais trouvant, en tout cas, que le Hanovre et la Hesse électorale, par exemple, ne pouvaient, en raison de leur situation géographique, vouloir être indépendants de la Prusse dont ils étaient les enclaves nécessaires.

Cette manière de voir tranchante et décidée n'était pas nouvelle pour M. de Schrenk, qui, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'écrire à Votre Excellence, connaît M. de Bismarck de longue date. Aussi ne me paraît-il pas y avoir pris autrement garde. Les explications dans lesquelles M. le Ministre des Affaires étrangères de Prusse est entré sur l'incident de Rendsbourg[1] ont paru avoir produit un bon effet sur l'esprit de M. le Ministre des Affaires étrangères de Bavière. Mais, évidemment, ce qui a contribué plus que tout le reste à lui laisser une impression favorable de cette rencontre, ce sont les dispositions conciliantes de M. de Bismarck par rapport à la question commerciale. Cette crise, en se

[1] Cf. la dépêche du comte de Salignac-Fénelon à Drouyn de Lhuys, du 22 juillet (t. III, p. 351).

prolongeant, place M. de Schrenk dans l'obligation ou de changer complètement la politique qu'il suit depuis deux ans ou de quitter les affaires, ainsi qu'il le disait, il y a quinze jours encore, à M. le Vicomte des Méloizes[1]. Or, bien que cette question ne soit pas à présent la seule qui puisse éventuellement l'obliger à se retirer par des motifs que j'aurai l'honneur de faire connaître prochainement à Votre Excellence, cependant sa solution serait pour M. le Ministre des Affaires étrangères un point d'appui efficace pour résister aux attaques dont il est l'objet depuis quelque temps. On comprend, dès lors, qu'il ait accueilli avec plaisir les paroles de conciliation dont le Comte de Bismarck vient de se faire l'interprète.

A cet égard, on croit généralement que cette sorte de modification dans l'attitude du Gouvernement prussien, si elle vient à se traduire par des actes positifs de condescendance, tient à la résistance que ses projets ambitieux auraient récemment trouvée à Vienne et qui lui auraient fait comprendre la nécessité de ménager un peu plus les susceptibilités des États secondaires, sous peine de voir la position de l'Autriche grandir en Allemagne aux dépens de la sienne. On croit savoir aussi que l'influence du Gouvernement de l'Empereur n'a pas été étrangère à ce revirement favorable, et on m'a parlé notamment d'un entretien qu'aurait eu tout récemment M. le Duc de Gramont avec le Comte de Bismarck et qui aurait produit une assez forte impression sur l'esprit de ce dernier[2]. Quoi qu'il en soit de l'exactitude de ces informations,

[1] Le 9 août, le baron de Schrenk eut en effet avec le vicomte des Méloizes une longue conversation relative à la question douanière. Il y exprimait l'avis que la Prusse, en menaçant les États secondaires de ne point renouveler le Zollverein s'ils n'adoptaient pas sa nouvelle politique commerciale, portait une atteinte grave à leur indépendance. Schrenk semblait donc résolu à repousser les exigences prussiennes. Constatant toutefois que l'opinion bavaroise semblait devenir favorable au renouvellement du Zollverein sur la base du traité de commerce franco-prussien, il ajoutait : «Si cette politique, contraire à ma conviction, doit prévaloir, un autre Ministre devra lui prêter son nom.» (D'après une dépêche du vicomte des Méloizes, du 10 août 1864, Bavière, 239.)

[2] Ce passage semble faire allusion à l'entretien de Kettenhof, raconté par le duc de Gramont dans sa dépêche confidentielle du 28 août (ci-dessus, p. 58), mais dont le sens fut très différent de ce que l'on croyait en Bavière.

il paraît certain que, si M. le Baron de Hügel avait été en ce moment à Stuttgart, M. le Ministre des Affaires étrangères de Prusse aurait été lui porter des explications conçues dans le même esprit de conciliation que celles qu'il a données à M. de Schrenk.

[On ne sait rien de l'entrevue du Roi de Prusse avec le Roi Louis II. M. de Beust est attendu à Munich. Nouvelles diverses.]

## SEPTEMBRE 1864.

1er-10 septembre. Séjour du Roi et de la Reine de Prusse et de Bismarck à Bade. Leurs entretiens avec le Duc de Morny. — 8 septembre, visite du Roi de Prusse à l'Impératrice à Schwalbach. — 10 septembre, départ du Roi et de Bismarck.

3 septembre... Une assemblée des grands propriétaires du Sleswig et du Holstein réunie à Kiel adhère aux résolutions prises, le 24 août, par l'assemblée de Neumunster.

7 septembre-4 octobre. Séjour de l'Impératrice Eugénie à Schwalbach.

13 septembre... Une assemblée démocratique réunie à Kiel proteste contre tout arrangement qui tendrait à placer les Duchés dans la dépendance de la Prusse.

15 septembre-1er octobre. Réunion d'une conférence douanière austro-prussienne à Prague. Elle ne réussit pas à provoquer une entente commerciale entre les deux États.

15 septembre... Conclusion à Paris de la Convention entre la France et le Royaume d'Italie, touchant l'évacuation des États pontificaux par les troupes françaises.

21 septembre... L'Empereur Alexandre Ier, en séjour à Friedrichshafen, rend visite à l'Impératrice Eugénie à Schwalbach.

21-23 septembre. Troubles de Turin provoqués par la nouvelle du déplacement de la capitale.

23 septembre... Démission du Ministère Minghetti. Le Général La Marmora est chargé de la formation du nouveau Cabinet.

24 septembre... Modification du Cabinet wurtembergeois; le Baron de Varnbüler est nommé Ministre des Affaires étrangères en remplacement du Baron de Hügel.

28 septembre... Les Gouvernements de Darmstadt (12 septembre), de Nassau (26 septembre), de Bavière et de Wurtemberg (28 septembre) font savoir au Gouvernement prussien qu'ils sont disposés à adhérer à la convention reconstitutive du Zollverein. — Fiançailles de la Princesse Dagmar, deuxième fille du Roi Christian IX, avec le Prince héritier de Russie, Nicolas.

29 septembre... Constitution officielle du Ministère La Marmora (les portefeuilles de la Marine et de la Justice restent provisoirement sans titulaire).

---

## 822. Drouyn de Lhuys à Dotézac, Ministre à Copenhague. (Minute. Danemark, 248, n° 48.)

Paris, 1er septembre 1864.

[Drouyn de Lhuys n'a aucune observation à présenter sur les explications données par M. Bluhme au sujet de la publication des pièces communiquées au Rigsraad(1); ces pièces ne sauraient altérer la confiance du Gouvernement impérial à l'égard du Comte de Moltke. Le Ministre se contente de relever quelques-unes des idées fausses que cette publication pourrait accréditer. Il affirme, en particulier, que les entrevues des Souverains et les bruits qui ont couru à ce sujet n'ont eu aucune influence sur la politique de la France à l'égard du Danemark; il autorise Dotézac à donner lecture de sa dépêche à M. Bluhme.]

---

## 823. Le Baron Forth-Rouen, Ministre à Dresde, à Drouyn de Lhuys. (Déchiffrement. Saxe, 137, n° 123.)

Salzbourg, 2 septembre 1864.
(Cabinet, 10 septembre; Dir. pol., 12 septembre.)

Dans les conversations entre M. de Beust et le Baron Schrenk(2), il a été question de la France et de ses relations avec l'Allemagne. Le Ministre de Bavière a cité les paroles de Votre Excellence à M. de Wendland(3), «que le Gouvernement de

(1) Cf. la dépêche de Dotézac à Drouyn de Lhuys, du 17 août (ci-dessus, p. 39).

(2) Cf. la dépêche du baron Forth-Rouen à Drouyn de Lhuys, du 24 août (ci-dessus, p. 50).

(3) Ministre de Bavière à Paris.

S. M. l'Empereur était plus que jamais décidé à n'intervenir en quoi que ce soit dans les affaires allemandes, mais que les États secondaires enduraient beaucoup de la part des deux grandes Puissances ». — On a parlé aussi d'une nouvelle Confédération du Rhin. M. de Schrenk, argumentant contre son Collègue en faveur d'une inaction complète de l'Allemagne vis-à-vis de l'Autriche et de la Prusse, a signalé les bruits qui couraient au sujet d'une nouvelle Confédération du Rhin comme un principe de faiblesse pour les Gouvernements secondaires, contre lequel ces derniers devaient chercher à réagir. M. de Beust a été d'un avis tout à fait contraire. Rien n'annonce, pour le moment, que cet événement soit probable, a fait observer le Ministre saxon, et, en admettant qu'il en soit autrement un jour, il n'était pas, selon lui, dans l'intérêt des Gouvernements allemands de protester à l'avance contre une pareille éventualité. Il a cité son propre exemple. Personne n'est plus attaqué que lui par la partie de la presse allemande aux ordres d'une politique personnelle qui cherche à se dissimuler derrière un appel aux fausses passions populaires. Chaque jour surgit contre lui une nouvelle accusation à propos de ses deux voyages à Paris[1], et cependant les feuilles officielles saxonnes, si prêtes ordinairement à la réplique, ont gardé un profond silence. C'est, a ajouté encore M. de Beust, la meilleure politique à suivre par les États secondaires, qui doivent se réserver toutes les chances de l'avenir. En me rapportant ce qui s'est échangé à ce sujet entre lui et son Collègue de Bavière, le Ministre de Saxe m'a exprimé la confiance qu'il n'en serait rien rapporté à Munich, sans mettre en doute la sincérité des sympathies de M. de Beust pour le Gouvernement de l'Empereur et particulièrement pour la personne de Sa Majesté[2]. Cependant, là où des hommes d'État allemands, dans leur pusillanimité, voient un danger d'impopularité, le Ministre saxon, si je l'ai bien compris, trouverait au contraire un élément d'opposition et de résistance aux exigences despotiques des deux grandes Cours.

[1] Pendant et après la Conférence de Londres, le 20 mai et dans les premiers jours de juillet 1864.

[2] Cette phrase singulière est la reproduction textuelle du déchiffrement tel qu'il figure dans la correspondance. Il manque, sans doute, quelques mots : « . . . à Munich. *Je vous transmets les propos* sans mettre en doute. . . » etc.

Dans ses confidences à son Collègue, M. de Schrenk s'est plaint d'un changement complet dans les dispositions de son jeune Souverain, à la suite de la visite de ce Prince à la famille impériale de Russie à Kissingen[1]. Il en serait revenu avec des idées d'autocratie qui se traduiraient déjà par des mesures qui mettraient ses Ministres dans le plus grand embarras. On a parlé d'un mariage du jeune Roi avec une Grande-Duchesse de Russie. Une alliance de cette nature, qui serait mal vue à Vienne et à Berlin, aurait en sa faveur les protestants bavarois, qui, à défaut d'un Prince de leur religion, préféreraient plutôt avoir une Reine de la religion grecque que de la religion catholique.

M. de Beust croit avoir acquis la conviction que l'alliance des deux grandes Puissances allemandes ne serait basée sur rien de sérieux de nature à inquiéter aucun Gouvernement étranger[2]. Il ne serait question ni de garanties de la part de la Prusse des possessions non allemandes de l'Autriche, ou de l'entrée dans la Confédération de cette Puissance avec ces mêmes possessions; on se serait rencontré sous le prétexte de combattre le nationalisme allemand, en s'en remettant à l'avenir des conditions de cette alliance. On aurait échangé des paroles en l'air, des allusions qui ont pu être prises plus au sérieux d'un côté que de l'autre; désireux que serait M. de Bismarck de soumettre les États secondaires à une « sévère discipline » (c'est son mot favori), il aurait trouvé trop onéreuses les conditions que l'on mettait à s'associer à son œuvre de servilisme auquel il aurait voulu réduire l'Allemagne. Telles sont toutefois les impressions, peut-être inexactes, que m'ont laissées mes conversations avec le Baron de Beust, qui lui-même ne me parlait que sur de simples suppositions. Ayant demandé au Baron de Beust si, nulle part, il avait trouvé [trace] dans les affaires entre les deux grandes Puissances allemandes de l'ingérence russe, qui, après avoir rapproché l'Autriche et la Prusse, a tout fait pour maintenir et consolider ce rapprochement; nulle part, m'a répondu le Ministre saxon; la Russie, de nouveau, paraît se recueillir.

L'Empereur Alexandre, dans l'audience de congé qu'il a

[1] Le roi Louis II avait passé à Kissingen la première quinzaine de juillet.

[2] Cf. la dépêche du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 31 juillet (t. III, p. 371).

accordée au Représentant saxon, lui a dit, à propos des Polonais à Dresde[1], qu'il n'avait nullement l'intention d'exiger du Gouvernement saxon des choses impossibles, qu'il priait seulement qu'on apportât un peu plus de soin dans la surveillance à l'égard des réfugiés; qu'il était le premier à rendre toute justice au talent et aux efforts du Baron de Beust, dont le plus grand tort était de se trouver sur une scène trop petite; qu'il n'avait, à l'égard des États secondaires allemands, que des sentiments de la plus parfaite sympathie et qu'il n'était partisan d'aucun projet de réaction.

---

824. Meroux de Valois, Agent consulaire à Kiel, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, Kiel, 9, n° 697.)

Kiel, 2 septembre 1864.
(Cabinet, 5 septembre; Dir. pol., 7 septembre.)

On m'écrit que M. le Baron Scheel-Plessen emploie tous ses efforts pour faire remettre les Duchés sous l'autorité *personnelle* du Roi de Danemark[2]. M. de Plessen motiverait la nécessité de cette combinaison sur des raisons purement financières, en déclarant que le Sleswig-Holstein ne pourrait supporter seul le poids de la dette qu'on voudrait mettre à sa charge[3]. Selon

[1] Dans les derniers jours de juillet, quelques Polonais, sous prétexte de demander des passeports, avaient envahi la chancellerie de la légation russe à Dresde et avaient manifesté contre le tsar et les employés de la légation. A la suite de cet incident, plusieurs Polonais avaient été expulsés de Dresde, et la publication d'un journal qui s'imprimait en polonais à Leipzig avait été interdite. Des explications avaient été échangées entre Dresde et Saint-Pétersbourg. L'empereur Alexandre avait paru très irrité de cet incident.

[2] Il semble que, même après la signature des préliminaires de paix, le roi de Danemark ait cru possible une union personnelle entre les Duchés et le Danemark. Cf. la dépêche de Dotézac à Drouyn de Lhuys, du 10 août (ci-dessus, p. 27).

[3] L'article 3 des préliminaires de paix du 1er août 1864 décidait que les dettes contractées pour le compte de la monarchie danoise seraient réparties entre le royaume de Danemark et les Duchés, d'après la proportion respective de la population des deux parties. Les Duchés devaient en outre assumer le remboursement des frais de guerre encourus par les puissances alliées.



IMPRIMERIE NATIONALE

l'opinion de cet homme politique, il n'y aurait que ce moyen pour assurer le bonheur et la paix dans les Duchés.

Ce que j'écris là est le fond d'une lettre que j'ai reçue d'un ami de M. de Plessen. Pour moi, Monsieur le Ministre, je ne crois plus à l'efficacité de ce moyen, je ne crois plus que le Roi de Danemark puisse gouverner dans les Duchés. Les hommes honorables qui pourraient lui prêter leur concours seraient impuissants contre le parti de l'indépendance absolue, parti qui a sa base en Allemagne et qui perdrait trop par le rétablissement de l'union avec le Danemark[1]. En outre, Christian IX aurait grand'peine à trouver des fonctionnaires allemands pour les Duchés.

J'ai la conviction que le Danemark a définitivement perdu les Duchés, et que, tôt ou tard, il perdra aussi la province du Jutland. L'élément germanique est appelé à envahir toute la péninsule cimbrique; les populations danoises répandues sur ce territoire n'auront jamais la force de le repousser. Déjà, en Jutland, les plus grandes terres sont entre les mains des Allemands. Qu'on règle aujourd'hui la question du Sleswig et du Holstein, un jour viendra où il faudra s'occuper de la question du Jutland!

[Nouvelles diverses.]

---

## 825. Le Comte de Rayneval, Chargé d'Affaires à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Original. Prusse, 350, n° 87.)

Berlin, 3 septembre 1864.
(Cabinet, 5 septembre; Dir. pol., 7 septembre.)

Dans l'incertitude où les personnes étrangères aux pourparlers des Cours de Prusse et d'Autriche se trouvent encore à l'égard de la portée réelle des arrangements pris à Vienne[2], il ne me semble pas inutile de relever, parmi les nombreuses réflexions des journaux

[1] Au reste, le parti national danois ne s'accommoderait pas non plus de cette union. Cette idée ne trouve guère crédit que dans les cercles de la Cour. (*En note dans le texte.*)

[2] Pendant le séjour qu'y firent le roi de Prusse et Bismarck, du 20 au 25 août.

prussiens, un article que contenait hier, à ce sujet, une publication ministérielle connue sous le nom de *Correspondance provinciale*. Ces considérations, en effet, bien qu'elles soient exposées sous une forme dubitative, ne semblent pas moins exprimer les vues qui pourraient entrer aujourd'hui dans la politique prussienne. La teneur de cet article se résume de la manière suivante :

« Si les deux Monarques et leurs Ministres ont résolu d'abdiquer leurs anciennes jalousies et de prendre les intérêts de l'Allemagne sous leur égide commune, il est inutile de demander quelles offres et quelles concessions ils se sont faites mutuellement. Persuadés que leur entente ne saurait être que profitable à leurs États respectifs et à l'Allemagne tout entière, ils ont contracté entre eux l'alliance de vrais amis et confédérés. Cette conviction acquise, l'Autriche peut sans jalousie voir la Prusse, comme gardienne des frontières du Nord, accroître son influence par la situation qui lui sera faite dans le nouvel État du Sleswig-Holstein; et la Prusse, de son côté, ne répugnera pas à appuyer l'Autriche, avec une loyale énergie, dans la mission allemande dévolue à cet Empire au Midi et en Orient. Les deux États, unis dans leur sollicitude pour la grandeur de l'Allemagne, se prêteront réciproquement main-forte dans les limites naturelles de leur influence, sans qu'il soit besoin de consacrer cette alliance par des stipulations spéciales.

« Il est évident que cette communauté d'efforts doit porter les deux Puissances à rendre également intimes leurs rapports particuliers, et *notamment leurs relations commerciales,* autant que le permettent les conditions de leur existence économique. Aucun des deux États, il est vrai, ne peut prétendre de l'autre qu'il renonce au régime commercial établi dans l'intérêt de ses sujets; mais la Prusse, après avoir, d'une main ferme, reconstitué le Zollverein sur la base du traité français, devra donner à l'Autriche une preuve de la sincérité de son amitié, en cherchant à établir, sur cette base, une alliance commerciale aussi étroite que possible avec l'Empire[1]. Si, d'un côté, il est hors de doute que les vues du Gouvernement royal sont dès aujourd'hui dirigées vers

[1] Le Zollverein devait être renouvelé, après une période de douze ans, en 1865; le traité qui l'unissait à l'Autriche devait être renouvelé à la même date. Comme, d'autre part, le gouvernement prussien venait d'inaugurer, isolément,

le but en question, il est cependant inadmissible, d'autre part, que l'entente des deux États soit subordonnée à l'accomplissement de certaines clauses stipulées en matière commerciale.

« Cette entente repose, nous l'avons dit, sur une conviction mutuelle de la similitude des devoirs à remplir envers l'Allemagne, et sur l'appréciation des avantages immenses que les deux Gouvernements sont appelés à retirer de leur communauté d'action. C'est pourquoi l'union salutaire de la Prusse et de l'Autriche n'a pas à craindre des divergences passagères sur des questions de détail, ni des influences du dehors : elle se fortifiera au contraire, dans sa durée, pour servir de fondement à l'unité et à la puissance incontestée de l'Allemagne. »

Je me garderai bien, Monsieur le Ministre, d'attribuer à ces appréciations semi-officielles la valeur d'un programme, et je ne sais même pas si, en les publiant, on a voulu lancer ce qu'on appelle un ballon d'essai. On ne saurait affirmer, en effet, que le Gouvernement prussien a eu cette intention, à moins de donner créance aux bruits qui annoncent qu'un accord, d'une importance incalculable, a été conclu entre la Prusse et l'Autriche. Comme Votre Excellence voudra bien s'en souvenir, l'Ambassade de l'Empereur n'est pas, pour le moment, en mesure de recueillir des informations de source authentique sur les engagements mutuels que les deux Cours ont pu contracter[1]. Le doute s'oppose naturellement aux affirmations qui portent que la Prusse, en retour des concessions les plus amples obtenues du côté du Nord, aurait promis d'appuyer à la Diète la demande d'un secours pour la défense de la ligne du Mincio, regardée comme nécessaire à l'Allemagne; et il y a encore bien plus de difficulté à admettre qu'on soit résolu à demander à Turin la mise à exécution du traité de Zurich[2]. Le Représentant du Gouvernement italien à Berlin, je puis le certifier à Votre Excellence,

une nouvelle politique commerciale en signant avec la France le traité de commerce du 2 août 1862, une entente douanière avec l'Autriche devenait encore plus difficile que par le passé.

[1] Sans doute à cause de l'absence de Bismarck.

[2] Cf. ci-après, p. 117, le « rapport confidentiel sur une conversation que M. le Comte de Bismarck-Schoenhausen a eue à Bade, le 3 septembre 1864 ». Bismarck y dément ces bruits.

est loin d'ajouter foi lui-même à de pareilles déterminations. L'article de la *Correspondance provinciale* semble donc avoir surtout pour objet de préparer l'opinion publique aux arrangements commerciaux adoptés en principe dans l'entrevue de Vienne, soit que la question douanière ait le premier rang dans les affaires pendantes entre la Prusse et l'Autriche, soit qu'il convienne au Cabinet de Berlin d'attirer sur ce point l'attention générale.

---

## 826. L. Pillet, Consul général à Venise, à Drouyn de Lhuys. (Original. Autriche, Venise, 25, n° 41[1].)

Venise, 3 septembre 1864.
(Cabinet, 9 septembre; Dir. pol., 10 septembre.)

Ce n'est assurément pas de Venise, d'après quelques articles de journaux peut-être trop zélés ou quelques propos échappés à des fonctionnaires imprudents, que je puis avoir la prétention d'éclairer Votre Excellence sur les dispositions du Cabinet de Vienne. J'en laisse le soin à de mieux placés et de plus compétents. Mais, s'il serait ridicule à moi de vouloir juger d'ici des hommes d'État avec lesquels je n'ai aucune relation, ce serait, d'un autre côté, manquer à mon devoir que de laisser ignorer à Votre Excellence des faits qui, sans importance s'ils étaient isolés, pourraient, joints à d'autres, avoir leur signification.

J'ai déjà signalé plus d'une fois à Votre Excellence[2] la persistance avec laquelle la *Gazette officielle de Venise* s'applique à présenter l'alliance des trois Cours du Nord comme plus importante, et je dirai presque plus menaçante que n'affectent de le croire les journaux français. Aujourd'hui encore, je trouve dans la correspondance de Paris le passage suivant :

« Qui veut trop prouver ne prouve rien, dit la sagesse des na-

[1] En tête, cette note au crayon de la main de Drouyn de Lhuys : « Transmettre ces détails à M. de Gramont. »

[2] Plusieurs dépêches de L. Pillet avaient signalé déjà les appréciations de la *Gazette officieuse de Venise* sur le prétendu rapprochement des Cours de Vienne, de Saint-Pétersbourg et de Berlin (14 juillet, 7 et 26 août 1864, etc.. Autriche, Venise, 25.)

tions; le *Mémorial diplomatique* a tort d'oublier cet axiome. Des faits que voient tous les yeux mettent en pleine lumière l'entente cordiale des Souverains du Nord, et, s'il est une chose évidente, c'est l'action commune de la Prusse et de l'Autriche. *Prétendre que cette action s'arrêtera aux affaires des Duchés de l'Elbe est une plaisanterie* (e uno scherzo), *et, quant à la Russie, tout indique au moins qu'elle n'est pas éloignée d'agir avec ses alliés* (non e lontana dall'operare co'suoi alleati).

« Il est donc bien naturel que ces faits donnent à penser au Gouvernement français, pèsent jusqu'à un certain point sur sa politique, et causent quelque ennui à son Ministre des Affaires étrangères. »

La même gazette publie en outre le télégramme suivant :

« La *Correspondance provinciale officieuse de Berlin* dit que les Souverains d'Autriche et de Prusse veulent établir une véritable amitié fédérale. L'Autriche ne se montrera nullement jalouse de l'accroissement de puissance que peuvent donner à la Prusse ses relations avec le Sleswig-Holstein, et, de son côté, la Prusse sera prête à assister énergiquement l'Autriche pour l'accomplissement de son œuvre germanique au Sud et au Sud-Ouest. »

Je dois ajouter qu'il y a quelques jours un fonctionnaire public d'un ordre supérieur, homme fort modéré et très partisan de la paix, me disait, en sortant des bureaux de M. de Toggenburg[1], avoir été stupéfait de la manière dont il venait d'y entendre parler d'autres fonctionnaires d'un rang non moins élevé. « *L'année prochaine,* disait l'un d'eux, *quand nous serons à Milan*, nous serons mieux placés pour étudier la question, etc., etc. », et cela sans qu'aucune des personnes qui l'écoutaient fît la moindre observation ou manifestât la moindre surprise!

Je suis bien loin, je le répète, de vouloir donner à ces faits plus d'importance qu'ils n'en méritent. Peut-être ne sont-ils que l'expression des désirs d'un parti dont le Cabinet de Vienne ne partage pas l'impatience, mais peut-être aussi, s'ils étaient corroborés par d'autres faits de même nature, ne seraient-ils pas

[1] Le chevalier de Toggenburg, conseiller intime, était gouverneur du royaume lombard-vénitien, réduit en réalité, depuis 1859, à la Vénétie. Il résidait à Venise.

indignes de l'attention de Votre Excellence. En tout cas, je ne les juge pas, je me borne à les exposer.

---

827. Meroux de Valois, Agent consulaire à Kiel, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, Kiel, 9, n° 700.)

Kiel, 4 septembre 1864.
(Cabinet, 7 septembre; Dir. pol., 8 septembre.)

[Valois rend compte d'une visite que lui a faite, pour la première fois, Samwer, Ministre du Duc d'Augustenbourg. Samwer croit à la possibilité d'une union personnelle entre le Danemark et les Duchés, mais ajoute que, dans ce cas, le Duc d'Augustenbourg appellera son peuple à la guerre pour la délivrance.

« Oh! fit M. Samwer, avec un gros soupir, si nous étions sûrs de l'appui moral de la France, que n'oserions-nous pas entreprendre! Nous sommes convaincus que le terrible M. de Bismarck refrénerait bientôt ses ambitions si le Cabinet de l'Empereur voulait dire un de ces mots qui refroidissent les plus vives ardeurs... M. de Bismarck ne redoute que la France! Notre instinct nous dit que l'Empereur ne peut permettre à la Prusse de garder les Duchés... » Samwer excuse « l'inertie » du Duc d'Augustenbourg.

Valois eût préféré que Samwer ne vînt pas chez lui. « Je crois, ajoute-t-il, que les cajoleries de M. Samwer envers moi ont pour but de faire croire ici que le Prince d'Augustenbourg a l'appui du Gouvernement impérial. »]

---

828. DROUYN DE LHUYS AU MARQUIS DE CADORE, CHARGÉ D'AFFAIRES À LONDRES. (Minute. Angleterre, 731, n° 148.)

Paris, 6 septembre 1864.

Vous connaissez les correspondances diplomatiques communiquées au Rigsraad danois en comité secret[1]. Vous aurez certainement remarqué que, d'après l'un de ces documents, les bruits répandus à propos d'un concert des trois grandes Cours du Nord auraient exercé une certaine influence sur la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement de l'Empereur à l'égard du Danemark. Je n'ai pas à vous apprendre combien cette appréciation est éloignée de la vérité, mais je n'ai pas cru pouvoir la laisser passer sans rectifier les idées inexactes qu'elle aurait pu accréditer à Copenhague. J'ai adressé, dans ce but, à M. Dotézac une dépêche[2] dont j'ai l'honneur de vous transmettre la copie ci-annexée pour votre information.

---

829. LE COMTE D'ASTORG, MINISTRE À DARMSTADT, À DROUYN DE LHUYS. (Original. Hesse-Darmstadt et Nassau, 28, n° 35.)

Darmstadt, 7 septembre 1864.
(Cabinet, 8 septembre; Dir. pol., 9 septembre.)

[L'Impératrice vient d'arriver aux eaux de Schwalbach. « On s'attend à voir l'Empereur aller à Schwalbach », où il aurait une entrevue avec le Roi de Prusse. « Tels sont les *on-dit* du public depuis hier[3]. »]

(1) Cf. la dépêche de Dotézac à Drouyn de Lhuys, du 17 août, et celle de Drouyn de Lhuys à Dotézac, du 1er septembre (ci-dessus, p. 39 et 94).

(2) Le 1er septembre (ci-dessus, p. 94).

(3) Cf. la dépêche du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 29 juillet, n° 60 (t. III, p. 367).

## 830. Le Baron Forth-Rouen, Ministre à Dresde, à Drouyn de Lhuys. (Original. Saxe, 137, n° 122.)

Dresde, 7 septembre 1864.
(Cabinet, 12 septembre; Dir. pol., 14 septembre.)

Le Baron de Beust m'ayant exprimé le désir de me voir, après ses entrevues avec ses Collègues de Wurtemberg et de Bavière, je l'ai rejoint à Salzbourg[1], d'où je l'ai accompagné jusqu'à Gastein. Tout en étant persuadé à l'avance que le Baron de Beust échouerait de nouveau dans ses efforts, j'ai pensé toutefois qu'il vous intéresserait de connaître ce qui se serait passé entre le Ministre saxon et MM. de Schrenk et de Hügel, et que je ne devais regarder ni à la fatigue, ni à la dépense. J'ai eu l'honneur de mander à Votre Excellence, le 24 du mois dernier[2], que le Baron de Beust désirait pressentir les dispositions de ses Collègues, pour le cas où les effets de l'alliance austro-prussienne ne s'arrêteraient pas aux affaires des Duchés seulement et chercheraient à s'imposer à tout ce qui se rattacherait à la Confédération en général. Après avoir passé deux jours sur le lac de Constance avec le Baron de Hügel, dont il est toujours assez satisfait, le Ministre saxon s'est rendu à Munich, où déjà la presse gouvernementale avait annoncé son passage, se rendant aux eaux, afin d'ôter à sa visite tout caractère officiel. « Entre mon Collègue de Bavière et moi », m'a dit le Baron de Beust, en m'abordant le sourire sur les lèvres, « je suis parvenu à créer un lien tout puissant. M. de Schrenk m'a convaincu qu'il n'y a, pour le moment, rien à tenter contre l'action des deux grandes Puissances, que l'essayer ce serait entretenir et maintenir une alliance qui ne peut que cesser avec le temps et qui tendrait déjà à s'affaiblir. » Cette manière de voir, partagée aussi par M. de Hügel, était surtout celle de M. de Schrenk, « qui s'ingénie m'a dit le Baron de Beust, pour se persuader à lui-même et persuader aux autres que la meilleure politique est toujours de ne

[1] Cf. la dépêche du baron Forth-Rouen à Drouyn de Lhuys, datée de Salzbourg, 2 septembre (ci-dessus, p. 94).
[2] Cf. ci-dessus, p. 50.

rien faire». Les circonstances dans lesquelles se trouvait, pour le moment, le Ministre du jeune Roi Louis, justifiaient cette fois, en quelque sorte, son opinion. Il venait de voir M. de Bismarck, qui avait passé deux jours à Munich [1], et qui avait mis tous ses soins, par un langage des plus conciliants et qui paraissait des plus sincères, à faire disparaître toutes les craintes soulevées à l'égard de la Prusse. Le Ministre du Roi Guillaume aurait protesté dans les termes les plus énergiques contre tout projet d'annexion qu'on lui supposait. Il n'aurait ni préventions à l'égard du Duc d'Augustenbourg, ni sympathies particulières pour le Grand-Duc d'Oldenbourg. Les prétentions de la Prusse pour les services rendus à la Confédération ne dépassaient pas certaines concessions militaires et maritimes de la part du Gouvernement de Sleswig-Holstein. M. de Bismarck avait bien voulu, même vis-à-vis de M. de Schrenk, décliner toute responsabilité relativement au traité de commerce avec la France. Il n'avait pu défaire ce qu'il avait trouvé achevé en arrivant aux affaires, et aujourd'hui il ne saurait manquer à la France. La seule chose à faire était que l'Autriche s'adressât à Paris pour obtenir les modifications qu'elle désirait voir introduites dans le traité. Un pareil langage de la part de M. de Bismarck ne pouvait naturellement que frapper singulièrement un esprit comme celui de M. de Schrenk et le mettre en garde contre les suggestions moins optimistes de son Collègue de Saxe.

En quittant Munich, M. de Bismarck avait annoncé l'intention de se rendre à Stuttgart pour y voir le Baron de Hügel; mais, ayant appris en route que ce dernier se trouvait sur le lac de Constance, il a continué sa route jusqu'à Carlsruhe, où il a dû se rencontrer avec M. de Roggenbach [2]. On croit qu'il aura vu également M. Dalwigk.

[1] Les 27 et 28 août. — Bismarck était arrivé de Salzbourg à Munich le 27; il avait eu, le 28, deux entretiens avec le Baron de Schrenk. Il était parti dans la soirée pour Augsbourg, d'où il devait se rendre à Baden-Baden. (Horst Kohl, *Bismarck-Regesten*, t. I^er^, p. 239.)

[2] Bien que Horst Kohl ne note pas d'arrêt à Carlsruhe, il n'est pas impossible que Bismarck s'y soit arrêté quelques heures. Il quitta en effet Augsbourg le 29 août, pour se rendre, par Stuttgart et Carlsruhe, à Baden-Baden. Horst Kohl ne donne aucune indication relative à la journée du 30. (Horst Kohl, *Bismarck-Regesten*, t. I^er^, p. 239.)

Qu'est-il donc survenu de si saillant dans les affaires allemandes pour que l'homme d'État qui, depuis six mois, ne parlait que de «ranger de nouveau les États secondaires sous la discipline des deux grandes Puissances», change tout à coup si complètement de langage et se mette à courir les Cours allemandes pour les rassurer et détruire les mauvais effets de sa politique, en même temps que son Souverain voyait les Princes dont il cherchait, lui, à capter les Ministres? On ne connaît pas toutes les allées et venues du Roi Guillaume. La petite ville de Reichenhall, en Bavière, était un de ces jours tout en mouvement par suite de la visite de ce Prince, qui était venu chercher dans ce lieu, fort écarté des chemins des touristes en été, la Grande-Duchesse de Weimar (1), femme d'esprit et d'intelligence. L'Autriche, de son côté, sans faire tant de bruit, sans se donner tant de mouvement, en Puissance qui sait sa valeur et connaît son terrain, se contentait de donner à tous ses Représentants en Allemagne le mot d'ordre d'accuser les États secondaires d'ingratitude, de manquer de confiance, lorsqu'au contraire on n'avait pas perdu de vue un seul moment les grands, les véritables intérêts de l'Allemagne et de ses Princes. En même temps que M. de Kubeck tient ce langage à Francfort, ici le Chargé d'Affaires d'Autriche en Saxe (2) ne cesse de répéter que tous les froissements entre son Gouvernement et ceux de l'Allemagne ne proviennent que de malentendus, conséquences de la méfiance non justifiée des États secondaires envers l'Autriche, plus attachée que jamais à ses vieilles traditions allemandes.

Il paraît certain, Monsieur le Ministre, et déjà Votre Excellence est parfaitement renseignée à ce sujet, que les dernières entrevues à Vienne (3), quelque démonstratives qu'elles aient pu être, n'ont produit aucun des résultats que l'on s'était flatté d'atteindre d'un côté et de l'autre. On aurait remis à cette

(1) Wilhelmine-Marie-*Sophie* avait épousé en 1842 le grand-duc Charles-Alexandre de Saxe-Weimar. Elle était fille du roi des Pays-Bas, Guillaume II, et, par sa mère, petite-fille du tsar Paul Ier.

(2) Le chevalier de Pfusterschmid-Hartenstein.

(3) Le roi Guillaume et Bismarck avaient passé cinq jours, du 20 au 25 août, à Vienne ou à Schönbrünn; Bismarck ne quitta Schönbrünn que le 26. (Horst Kohl, *Bismarck-Regesten,* t. Ier, p. 238-239.)

époque de s'expliquer clairement sur les projets de chacun, et, quand on en serait venu aux explications, on aurait vu qu'on était loin de s'entendre. En échange d'une plus grande influence en Allemagne, qu'on lui abandonnerait, qu'offrait la Prusse? Quoi qu'il en soit, tous les projets discutés entre les deux grandes Puissances au sujet des Duchés ont été abandonnés. Il n'est plus question d'y créer un Gouvernement provisoire. Tout y restera dans le *statu quo* jusqu'à ce que la question de succession ait pu être vidée. Les troupes fédérales continueront d'occuper le Holstein. Animé de part et d'autre des meilleures intentions, on ne serait tombé d'accord sur rien, tant les intérêts de chacun, aussitôt qu'on cherche à les rapprocher, se heurtent et s'écartent les uns des autres. Les dispositions des deux grandes Puissances à l'égard des États secondaires n'auraient pas peu contribué à annuler tous les efforts pour s'entendre, la Prusse continuant à vouloir en imposer à ces États, et l'Autriche se demandant si ce que lui procurait l'alliance prussienne compensait sa perte d'influence en Allemagne. On ne s'est pas assez rendu compte des effets produits par toutes les circonstances se rattachant à la dernière note saxonne, invitant, au nom de la Diète, les Cours de Vienne et de Berlin à faire connaître la nature des droits concédés à elle par le Danemark [1]. L'Autriche, plus que la Prusse, a tenu à empêcher la présentation de cette note à Francfort. Mais, une fois le succès obtenu, cette Puissance aurait ouvert les yeux sur le chemin qu'on lui avait fait faire. Elle aurait vu l'Allemagne, sans volonté, sans force, abandonnant ses droits les plus sacrés aux caprices des deux grandes Puissances : cette Allemagne qui, il y a à peine un an, lui prêtait un concours si actif lors du Congrès de Franc-

[1] Le 15 août 1864, le baron Forth-Rouen annonçait que le ministre de Saxe à Francfort avait reçu l'ordre de présenter à la Diète une motion tendant à inviter les deux grandes puissances à faire connaître de quelle nature pouvaient être «les droits» sur les Duchés cédés à l'Autriche et à la Prusse par «un traité dont les États fédéraux avaient appris l'existence par les journaux». Forth-Rouen ajoutait que le gouvernement autrichien, «s'appuyant sur ses excellentes intentions à l'égard de l'Allemagne, faisait supplier le baron de Beust de ne pas donner suite à son projet». (Dépêche du baron Forth-Rouen à Drouyn de Lhuys, Saxe, 137.). Beust réserva d'abord sa décision, puis il renonça à faire présenter sa motion.

fort[1]. On s'est demandé à Vienne si on avait intérêt à l'annihiler, à l'humilier davantage, s'il ne convenait pas au contraire, après l'avoir convaincue de son impuissance en présence d'une entente des deux grandes Cours qui pouvait cependant s'effectuer dans certaines circonstances contre la conviction générale, s'il ne convenait pas de se rapprocher d'elle, au moment où elle semblait le plus s'abandonner à elle-même, de venir à son secours, de lui tendre la main pour l'aider à se relever de son avilissement. On a compris à Vienne qu'on avait été plus heureux que sage, qu'en se donnant un semblant de générosité, on pouvait reconquérir en Allemagne une influence prépondérante, les terreurs causées par la Prusse aidant. Pour se montrer sincère envers sa nouvelle alliée, alors qu'il a été constaté qu'on ne pouvait s'entendre sur des désirs imparfaitement exprimés jusqu'alors, en présence de cette impuissance, on a représenté la nécessité de se rapprocher des États secondaires, sans lesquels il était cependant difficile d'arriver à un résultat quelconque. La Prusse a compris : elle a compris que la situation n'était pas la même pour elle et pour l'Autriche, que cette dernière n'avait qu'un simple signe à faire pour se rattacher les Gouvernements allemands, tandis que de la part de la Prusse il devait y avoir plus d'efforts pour faire oublier le passé. Ainsi s'expliquerait le simple mot d'ordre parti de Vienne, comme d'un seigneur à ses vassaux, tandis que M. de Bismarck et son Souverain courent les Cours allemandes, sans grandes chances de succès.

[Le Baron Forth-Rouen continue par des considérations relatives aux débats de la Diète sur les titres des Prétendants à la Couronne des Duchés, le Duc d'Augustenbourg et le Grand-Duc d'Oldenbourg.]

Tel est, Monsieur le Ministre, le résumé de mes conversations avec le Baron de Beust, pendant les quatre jours que j'ai passés avec lui. Une dépêche chiffrée complète mes informations[2]. J'ai laissé le Ministre saxon aux prises avec le Général de Manteuffel, qui se trouvait également aux eaux de Gastein. Comme tous les Prussiens, le Conseiller militaire intime du Roi de

(1) Le congrès des Princes, en août 1863. Cf. t. III, p. 316, note 2.

(2) Évidemment celle qui est datée de Salzbourg, 2 septembre (ci-dessus, p. 94).

Prusse aime à recueillir les bénéfices des menaces qu'il croit devoir proférer en certaines circonstances, dans les nombreuses missions qu'on lui confie, sans en avoir la responsabilité. M. de Manteuffel s'est plaint amèrement de ce que M. de Beust, aux dernières conférences de Wurtzbourg[1], avait jugé convenable de faire savoir à ses Collègues allemands que la Saxe était menacée d'être envahie par la Prusse, ainsi que le Général de Manteuffel l'avait laissé entendre poliment, mais clairement[2]. M. de Beust passera par Vienne en retournant à Dresde. Alors M. de Rechberg aura oublié tous ses griefs contre le Ministre saxon, qu'il sera très heureux d'entretenir.

[La fin de la dépêche parle des attaques d'une partie de la presse allemande contre le Baron de Beust et de l'ingratitude des Princes à son égard, après les services qu'il a rendus à la Confédération pendant la Conférence de Londres. — *Post scriptum* sur l'occupation de Rendsbourg.]

---

## 831. Le Vicomte des Méloizes, Ministre à Munich, à Drouyn de Lhuys. (Original. Bavière, 239, n° 40.)

Munich, 7 septembre 1864.
(Cabinet, 12 septembre; Dir. pol., 14 septembre.)

En passant à Carlsruhe[3], je m'y suis arrêté pour solliciter une audience de la Reine de Prusse, qui, en souvenir de mon séjour à

[1] Des 18 et 19 février. Cf. les dépêches du comte de Salignac-Fénelon à Drouyn de Lhuys, des 9 et 16 février (t. Ier, p. 283, et note 3, et p. 315, et note 2), et la dépêche du baron Forth-Rouen à Drouyn de Lhuys, du 24 février, n° 42 (t. II, p. 28).

[2] Cf. Sybel, *Die Begründung des deutschen Reiches*, t. III, p. 249. «Dans ses conversations avec M. de Beust, écrit le baron Forth-Rouen à Drouyn de Lhuys, le général de Manteuffel, avec les meilleures formes possibles, aurait laissé entendre, en plaisantant, qu'on pourrait bien se fâcher à Berlin et venir jusqu'à Dresde témoigner du mécontentement de la Prusse.» (Dépêche du 16 février, Saxe, 136.)

[3] Il n'y a pas, dans la correspondance de Bavière, d'indication relative au voyage que fit le vicomte des Méloizes entre le 10 août (date de sa dernière dépêche au département) et le 7 septembre.

Weimar[1], m'a témoigné en toutes circonstances et particulièrement dans ces derniers temps une grande bienveillance. La Reine m'a questionné avec l'expression d'un vif intérêt sur la santé de l'Empereur, et s'est répandue en éloges sur Sa Majesté dont, m'a-t-elle dit, «la haute sagesse a préservé l'Europe des calamités d'une guerre universelle».

Le Baron de Roggenbach, que j'ai vu également, m'a dit, en se maintenant au point de vue dont il s'est toujours montré si ardemment préoccupé, qu'en dépit des difficultés qui entraveraient encore sans doute la solution du problème objet des conférences de Vienne[2], sa confiance dans le succès final de la cause allemande n'était nullement ébranlée, que tout ce qui avait été dit d'une prétendue alliance entre la Prusse et l'Autriche était sans fondement, que les deux Puissances rivales demeuraient, après les visites de Souverains et de Ministres qui avaient marqué ces dernières semaines, ce qu'elles étaient auparavant : «la Prusse et l'Autriche».

M. le Baron de Schrenk s'est montré de son côté, dans une visite que je lui ai faite hier, plus rassuré sur les intentions de la Prusse, d'après les conversations qu'il avait eues dernièrement avec M. de Bismarck[3]. Il m'a dit qu'après avoir déclaré, en entrant en Sleswig, l'intention de saisir un gage pour l'exécution des engagements du Danemark envers la Confédération, la Prusse ne pouvait s'approprier une partie de cette province sans se manquer à elle-même, et qu'il tenait du Premier Ministre prussien que le Roi, la Reine et le Prince royal étaient également opposés à toute idée de ce genre; que la Prusse se réserverait sans doute d'autres avantages sans porter atteinte aux droits de l'Allemagne, et que, renfermée dans cette limite, l'ambition du Cabinet de Berlin ne lui semblerait pas devoir rencontrer d'objections; qu'il s'attendait notamment à voir le Lauenbourg entrer, à l'avoir de la Prusse, dans le compte des frais de la guerre.

(1) Le vicomte des Méloizes avait été ministre à Weimar de 1855 à 1862. On sait que la reine Augusta était fille du grand-duc de Saxe-Weimar, Charles-Frédéric, mort en 1853.

(2) La paix danoise.

(3) Cf. p. 106, note 1.

En ce qui concerne la question commerciale[1], les conversations échangées entre les deux chefs des Cabinets prussien et bavarois ont eu également pour effet d'amoindrir les dissidences. Revenant sur les déclarations qu'il m'avait faites le 10 août et dont j'ai eu l'honneur de rendre compte sous le nº 35[2], M. le Baron de Schrenk m'a assuré que, si les conférences qui vont avoir lieu à Berlin[3] aboutissaient à une entente entre les deux grandes Puissances, il ne ferait plus d'objection au traité.

---

## 832. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Original. Autriche, 487, nº 71.)

Vienne, 8 septembre 1864.
(Cabinet, 10 septembre; Dir. pol., 12 septembre.)

[L'Ambassadeur accuse réception des dépêches du Département jusqu'au nº 68[4]. Le Comte de Rechberg paraît vouloir établir une distinction théorique entre son point de vue et celui de la Prusse dans l'action commune qu'ils accomplissent ensemble; il n'aurait jamais désiré l'anéantissement du traité de 1852. Il ne s'agissait pour l'Autriche, avant la guerre, ni de la question de succession ni des droits de la Couronne de Danemark sur les Duchés, mais seulement de certaines obligations du Gouvernement danois à l'égard de la Prusse et de l'Autriche; le Gouvernement danois ayant refusé de les accomplir, il y avait

[1] Il s'agissait du renouvellement du Zollverein mis en accord avec le traité de commerce franco-prussien du 2 août 1862. Dès le 5 septembre de la même année, Bismarck avait déclaré que la Prusse ne renouvellerait pas le Zollverein avec les Etats qui n'auraient pas accepté le traité du 2 août et ses conséquences.

[2] Dépêche du 10 août (Bavière, 239). M. de Schrenk avait déclaré au vicomte des Méloizes que la Bavière ne pourrait accepter les conditions mises par la Prusse au renouvellement du Zollverein. «Ce serait pour la Bavière, avait-il dit, le premier pas vers la médiatisation. C'est à quoi je ne consentirai jamais.»

[3] Il s'agissait de conférences en vue d'un renouvellement, avec modifications, du traité conclu en 1853 entre l'Autriche et le Zollverein.

[4] Dépêche du 23 août (ci-dessus, p. 48).

eu guerre, et la guerre avait fait tomber les Duchés au pouvoir des vainqueurs, sans qu'il s'agît en rien du traité de 1852. En traitant avec Christian IX comme Roi de Danemark, le Gouvernement autrichien avait prouvé implicitement, tout au contraire, qu'il reconnaissait les effets du traité de Londres.

Le Duc de Gramont ne veut pas discuter la valeur de ces raisonnements. Il ajoute que le Gouvernement autrichien comprend les réserves du Gouvernement français dans son appréciation des préliminaires de paix, et lui est reconnaissant de la loyauté de son attitude.

La conférence des Plénipotentiaires danois, autrichiens et prussiens pour le rétablissement de la paix avait suspendu ses séances pendant quelque temps[1]; des commissaires spéciaux avaient été chargés de divers travaux. Elle s'est réunie à nouveau l'avant-veille et siègera probablement jusque vers le milieu d'octobre.]

---

## 833. Drouyn de Lhuys au Comte de Rayneval, Chargé d'Affaires à Berlin. (Télégr. Minute à chiffrer. Prusse, 350.)

Paris, 9 septembre 1864, midi 40.

Dites bien nettement que le Gouvernement français ne peut consentir ni à la suppression, ni à la modification de l'article 31[2] de notre traité de commerce avec le Zollverein[3].

[1] Les préliminaires de paix entre le Danemark, l'Autriche et la Prusse avaient été signés le 1er août. Les négociations pour la paix définitive commencèrent le 25. Cf. la dépêche du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 27 août (ci-dessus, p. 56).

[2] Par cet article, «Chacune des deux Hautes Parties contractantes s'engage à faire profiter l'autre de toute faveur, de tout privilège ou abaissement dans les tarifs des droits à l'importation ou à l'exportation des articles mentionnés ou non dans le présent traité, qu'elle pourrait accorder dans la suite à une tierce Puissance. Elles s'engagent en outre à n'établir l'une envers l'autre aucun droit ou prohibition d'importation ni aucune prohibition d'exportation qui ne soit, en même temps, applicable aux autres nations. Toutefois les Hautes Parties contractantes prennent l'engagement de ne pas interdire l'exportation de la houille.»

[3] Cf. la dépêche confidentielle du comte de Rayneval à Drouyn de Lhuys, du 3 septembre (ci-dessus, p. 98).



IMPRIMERIE NATIONALE.

834. Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Télégr. Minute à chiffrer. Autriche, 487.)

Paris, 9 septembre 1864, midi 40.

N'encouragez point l'espérance de nous voir consentir à la suppression ou à la modification de l'article 31 de notre traité de commerce avec le Zollverein [1].

---

835. Le Baron de Montgascon, Chargé d'Affaires à Carlsruhe, à Drouyn de Lhuys. (Original. Bade, 45, n° 42.)

Carlsruhe, 9 septembre 1864.
(Cabinet, 11 septembre; Dir. pol., 12 septembre.)

Pendant le séjour que je viens de faire à Bade, j'ai eu l'honneur d'entretenir plusieurs fois le Roi et la Reine de Prusse, ainsi que le Comte de Bismarck [2]. Je m'efforcerais de rendre compte à Votre Excellence de l'impression que m'a laissée le langage si bienveillant de Leurs Majestés et je lui dirais notamment la vive satisfaction éprouvée par le Roi en apprenant l'accueil fait par l'Empereur à M. de Roon au camp de Châlons [3], si M. le Duc de Morny [4] d'une part et M. le Baron de Talleyrand de l'autre [5]

[1] Cf. le télégramme précédent de Drouyn de Lhuys au comte de Rayneval (ci-dessus, p. 113).

[2] Bismarck était arrivé le 1er septembre à Bade, où le roi de Prusse l'avait précédé de quelques jours; ils en étaient partis ensemble le 10. (Horst Kohl, *Bismarck-Regesten*, t. Ier, p. 239.)

[3] Cf. sur le voyage de Roon en France ses propres souvenirs (Roon, *Denkwürdigkeiten*, t. II, p. 199 et suivantes).

[4] Le duc de Morny faisait une saison à Bade quand y vinrent le roi et la reine de Prusse, puis Bismarck. Il eut de longues conversations avec Bismarck. On trouvera, dans l'un des recueils de la correspondance bismarckienne (*Aus Bismarcks Briefwechsel*, p. 368), une lettre que le duc de Morny écrivit au ministre prussien le 7 septembre.

[5] Le baron de Talleyrand avait quitté Berlin, en congé, le 14 août, en y accréditant comme chargé d'affaires son premier secrétaire, le comte de Rayneval. Il avait donc été, lui aussi, à Bade.

ne s'étaient trouvés plus à même que moi de recueillir l'expression de cette satisfaction d'une manière encore plus complète et plus développée.

L'Ambassadeur de Sa Majesté à Berlin ayant eu avec le Premier Ministre prussien des entretiens qui ôtent tout intérêt à celui que j'ai eu avec le Comte de Bismarck, je me contenterai de m'en référer à la lettre que M. de Talleyrand doit écrire à Votre Excellence au sujet de la fermeté avec laquelle le Gouvernement prussien paraît disposé à maintenir le traité de commerce qu'il a conclu avec la France [1].

Le bruit a couru que l'alliance projetée entre le Grand-Duc héritier de Russie et la seconde fille du Roi de Danemark ferait craindre au Cabinet de Berlin que l'Empereur Alexandre ne se laissât entraîner à soutenir les efforts que le Gouvernement danois ferait en ce moment afin d'obtenir quelque adoucissement aux rigoureuses conditions des préliminaires de paix. Ce serait un des motifs qui font désirer au Roi de Prusse d'avoir une prochaine entrevue avec le Tsar.

M. de Roggenbach m'a dit hier que le Roi Guillaume avait dû venir à Bruchsal pour y voir à son passage l'Empereur de Russie, mais que c'est à Friedrichshafen que cette rencontre aurait définitivement lieu.

Le Grand-Duc et la Grande-Duchesse de Bade profiteraient de la proximité où leur résidence de Mainau sur le lac de Constance se trouve de Friedrichshafen, pour y rendre aussi visite à la Famille impériale de Russie.

D'après M. de Roggenbach, les négociations entre le Cabinet de Berlin et le Duc d'Augustenbourg seraient sur le point d'aboutir [2]. Ce Prince aurait été fortement soutenu par les sympathies qu'il s'est créées dans la Famille royale de Prusse. M. de Bismarck consentirait à abandonner le projet de convention militaire qu'il voulait imposer au futur Souverain du Sleswig-Holstein, en échange de concessions maritimes très étendues. Ces

[1] La correspondance de Prusse ne contient, pour le mois de septembre, que la correspondance du chargé d'affaires, comte de Rayneval.

[2] Bismarck avait consenti à recevoir un des agents du duc d'Augustenbourg, d'Ahlefeldt (cf. BISMARCK, *Pensées et Souvenirs*, t. II, p. 29); de là, sans doute, cette information inexacte.

concessions permettraient au Gouvernement prussien de faire du port de Kiel le plus important de ses établissements maritimes, et seraient aussi relatives à la création à travers les Duchés d'un canal que l'on creuserait avec des dimensions telles qu'il pourrait livrer passage aux plus forts navires de guerre et qui, réunissant la Baltique à la Mer du Nord, affranchirait ainsi la marine prussienne de la domination danoise ou scandinave sur les détroits du Sund et du Cattégat[1].

---

836. Le Comte de Salignac-Fénelon, Ministre à Francfort, à Drouyn de Lhuys. (Très confidentielle. Original. Confédération germanique, 840, n° 657.)

Francfort, 9 septembre 1864.
(Cabinet, 11 septembre.)

Une personne de ma connaissance m'a rapporté une conversation qu'elle a eue tout récemment à Bade avec M. le Comte de Bismarck[2]. Vous trouverez sous ce pli le résumé de cette conversation tel qu'il est resté dans ma mémoire.

Votre Excellence remarquera que ce document peut donner lieu de croire que M. de Bismarck a renoncé à toute pensée de marcher avec la France, et qu'il croit plus utile pour la Prusse de se rattacher désormais à l'Autriche[3].

Mais c'est là un point sur lequel l'avis des personnes qui connaissent le mieux ce Ministre varie extrêmement. Beaucoup de diplomates pensent que le langage actuel de cet homme d'État provient seulement du désir très vif de gagner quelque chose dans les Duchés de l'Elbe et de ménager à cet effet l'Autriche et la Russie, que les négociations de l'année dernière au sujet de la

[1] On a vu que le projet d'un canal maritime était antérieur même à la conférence de Londres. Cf. la Note sur la Question des Duchés, du 9 avril 1864, t. II, p. 228.

[2] Bismarck avait passé à Bade les dix premiers jours de septembre. Cf. p. 114, n. 2.

[3] Cf. la dépêche du comte de Rayneval à Drouyn de Lhuys, du 3 septembre (ci-dessus, p. 98).

Pologne ont profondément contrariées. Mais ces mêmes personnes assurent que, lorsque cette première phase sera traversée et que la Prusse aura fait sa récolte dans les Duchés, elle éprouvera de nouveau le besoin de s'étendre et qu'elle cherchera alors à amener entre elle, la Russie et la France, une alliance qui nous donnera les bords du Rhin et la Belgique, qui procurera au Cabinet de Saint-Pétersbourg les Principautés du Danube, à l'Italie la Vénétie, et qui lui fera obtenir pour elle-même tous les États qui sont au nord de la ligne du Mein. En effet, disent-elles, qui, en Europe, pourrait s'opposer seulement trois mois à de telles forces réunies?

Je prie Votre Excellence d'être persuadée que je comprends ce que ces combinaisons ont de romanesque et d'hypothétique; mais, quand des amis de la Prusse et des diplomates blanchis sous le harnais me les signalent comme la pensée intime de M. de Bismarck, il est de mon devoir de vous en donner connaissance.

---

## 837. Annexe à la dépêche de Francfort du 9 septembre, n° 657.

*Rapport confidentiel sur une conversation que M. le Comte de Bismarck-Schoenhausen a eue à Bade, le 3 septembre 1864.*

Notre Cabinet est sur le pied d'une alliance croissante avec l'Autriche [1]. Le litige commercial n'est qu'un détail secondaire [2]. Vous savez que l'Autriche a renoncé à ses demandes primitives, et qu'on bâclera un arrangement qui lui donnera un semblant de satisfaction et la facilité d'une retraite honorable. Je la ménage un peu sur ce point, pour qu'elle me laisse les mains plus libres dans les Duchés. D'ailleurs, nous sommes d'accord sur les grands principes, et si quelque incident nouveau soulève mo-

[1] Cf. les dépêches de L. Pillet, consul général à Venise, et du comte de Rayneval, chargé d'affaires à Berlin, à Drouyn de Lhuys, en date du 3 septembre (ci-dessus, p. 98 et 101).

[2] Cf. la dépêche du comte de Rayneval à Drouyn de Lhuys, du 3 septembre (ci-dessus, p. 98).

mentanément une discussion entre nous deux, ce ne sera qu'une dissidence passagère et de courte durée. Pour toutes les grandes affaires, nous marchons et nous marcherons ensemble. Ce n'est pas, comme on l'a dit, que nous ayons déjà signé un traité. Nous n'avons pas d'engagements, par exemple, pour l'Italie. Ce qu'on a dit de la ligne du Mincio et du traité de Zurich est de pure invention. Mais un rapprochement solide s'est opéré. Nous ne voulons plus recevoir d'arrêts sans appel de la Cour des Tuileries.

En ce moment, notre premier désir, c'est de tirer le meilleur parti possible de la guerre contre le Danemark. Nous accepterons un port du Sleswig, le Duché de Lauenbourg, ou enfin tout ce qu'on voudra nous laisser prendre. Ce sera un premier point de départ, et *le temps fera le reste*. La mission de la Prusse est de s'étendre. Nous devons toujours y penser. Il faut que nos prévisions soient vastes, qu'elles aient un large horizon.

L'Empereur de Russie va passer par Berlin, où il se rencontrera peut-être avec l'Empereur François-Joseph, qui s'y est fait annoncer. Ces entrevues me conviennent. Je veux l'Alliance du Nord, à condition qu'elle se fasse chez nous et par nous. Ce n'est pas qu'elle nous soit encore nécessaire pour la Pologne, comme on le prétend parfois. Ce pays est abîmé. Il lui faudra vingt ans pour commencer une nouvelle insurrection, surtout si l'Empereur Alexandre a soin de ménager son clergé catholique.

Le Roi tient beaucoup à avoir une entrevue avec l'Empereur Napoléon [1]. Ce n'est pas pour conclure en ce moment une alliance sérieuse avec la France. Ce n'est que pour rendre l'Autriche plus souple en lui montrant qu'il ne dépend que de nous de marcher avec le Cabinet des Tuileries, et que nous n'avons pas brûlé tous nos vaisseaux. Mais je ne me dissimule pas que l'Empereur Napoléon se trouve complètement isolé à l'heure qu'il est. Il n'a plus un seul grand Cabinet pour lui. J'espère qu'il ne se jettera pas, à l'intérieur, dans le dédale d'une politique parlementaire et d'un constitutionnalisme trompeur. Ce serait donner des armes à ses ennemis les plus dangereux.

[1] Cf. les dépêches du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, des 29 juillet, n° 60, et 2 août (t. III, p. 367, et ci-dessus, p. 6), et la dépêche du comte d'Astorg, du 7 septembre (ci-dessus, p. 104).

M. de Morny est à Bade[1]. Nous l'accueillons avec empressement. Sa Majesté est des plus gracieuses pour lui. Je vais causer une inquiétude terrible à mon ami Rechberg. Du reste, ce n'est pas moi qui recherche son alliance. C'est lui qui recherche la nôtre. Je veux que le Duc de Morny revienne à Paris charmé de notre amabilité. Cela me servira à Kiel et à Rendsbourg.

Nous favorisons le projet d'un intérim dans les Duchés. Nous voulons faire traîner l'affaire, comme on a fait traîner, dans le temps, celle des Comtes de Bentinck. Plus la solution tardera, plus nous jetterons de profondes racines dans le pays. Il nous convient donc que la Diète prenne des vacances, officieuses ou officielles.

Nous aimons le Grand-Duc d'Oldenbourg et nous faisons semblant de le protéger. Mais, en vérité, il n'a pas la force que réclame le poste difficile qu'il sollicite. Pour contenir le Danemark, comme pour le combattre, il faut notre tête et il faut notre bras. Ce Prince n'a pas un seul partisan. C'est une petite batterie de brèche contre le Duc d'Augustenbourg; mais voilà tout.

---

## 838. Meroux de Valois, Agent consulaire à Kiel, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, Kiel, 9, nº 705.)

Kiel, 9 septembre 1864.
(Cabinet, 12 septembre; Dir. pol., 14 septembre.)

On m'écrit de Copenhague à la date du 7 courant :

« . . . On a tout fait pour décider le Gouvernement à soutenir à Vienne le droit qu'ont les deux cent mille Danois du Sleswig de conserver leur nationalité; des adresses ont été remises au Roi, divers membres du Rigsraad se sont prononcés très énergiquement en faveur des Danois du Sleswig; on avait même eu l'intention d'envoyer une députation à l'Empereur pour le supplier de prendre en main la cause d'un malheureux peuple, opprimé par les

[1] Cf. la dépêche du baron de Montgascon à Drouyn de Lhuys, du 9 septembre (ci-dessus, p. 114).

Allemands... Des influences venues de haut ont fait couler ce projet.

« ... En attendant qu'on se décide à quelque chose, les Allemands continuent leurs persécutions dans le nord du Sleswig : à Flensbourg, on a dissous la paroisse libre des Danois, laquelle ne comptait pas moins de quatre mille âmes; le pasteur, M. Graab, a été expulsé. Usera-t-on de pareilles représailles contre les deux paroisses allemandes qui existent à Copenhague? Nous le proposerons!...

« ... Vous vous rappelez les cris qu'a poussés la presse allemande lorsqu'un stupide maître de police d'Eckernförde fit fouetter le fils d'un boucher de cette ville.... Aujourd'hui, elle se garde bien de parler des barbaries que commettent les Prussiens dans le Sundewitt : M. Vedel, frère d'un chef au Département des Affaires étrangères, et un certain M. Toysen ont été « maltraités à mort » par eux. Les bibliothèques paroissiales du Sleswig du Nord ont été fermées; défense a été faite aux élèves des écoles de Flensbourg et d'Haderslew de se servir de livres danois. En même temps un journaliste allemand propose qu'on envoie des livres en langue allemande dans l'Alsace, « pour que « la langue nationale se conserve dans cette province qui, « dit-il, sera perdue si la grande patrie tarde à faire tous « ses efforts pour y conserver intacte sa nationalité ». — Avis au lecteur!...

« Le courant réactionnaire est bien fort en ce moment; mais les hommes qui, chez nous, font ce courant, disparaîtront bientôt et notre liberté ne sombrera pas avec eux.... L'assemblée du Rigsraad a été close d'une manière fort triste; pas un cri pour le Roi n'est sorti de la bouche d'un Député.

« Le Prince et la Princesse de Galles, bien que plus danois que le Roi et la Reine, seront reçus partout avec assez de froideur....

« Le parti national combat avec énergie l'idée de l'*union personnelle....* »

Je crois utile, Monsieur le Ministre, de communiquer de temps en temps à Votre Excellence les renseignements que me transmettent diverses personnes de Copenhague. Leurs lettres, auxquelles je ne change guère que l'orthographe, me semblent

renfermer des détails intéressants, tant sur l'état des esprits que sur les idées qui paraissent dominer dans les cercles de la Cour.

Le Roi Christian IX n'a jamais su se rendre populaire en Danemark. Il est à craindre que, lorsque les Danois seront remis des coups qu'ils ont reçus, ils ne fassent payer cher à leur Souverain les sympathies germaniques qu'il a trop l'imprudence d'afficher. Il est, comme on l'a dit souvent, et selon moi avec vérité, un petit Prince allemand dans toute l'expressive acception du mot, et beaucoup de ses sujets pensent qu'il ne pourra jamais être un Roi danois, comme l'a été, et malheureusement trop, Frédéric VII, et, avant lui, Christian VIII.

---

## 839. Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Minute. Autriche, 487, n° 70.)

Paris, 10 septembre 1864.

[Drouyn de Lhuys signale au Duc de Gramont de nouveaux articles de la *Gazette officielle de Venise*[1] au sujet des entrevues de Kissingen et de Karlsbad ; ces articles contiennent des appréciations regrettables.]

---

## 840. Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Minute. Autriche, 487, n° 71.)

Paris, 10 septembre 1864.

Les populations de la partie danoise du Sleswig ont accueilli la publication des préliminaires de Vienne dans les sentiments que nous avions prévus, et, malgré l'influence exercée par l'Autriche et la Prusse, elles ont trouvé le moyen de faire parvenir à Copenhague l'expression de leurs vœux. J'ai l'honneur de vous

[1] Cf. la dépêche de L. Pillet à Drouyn de Lhuys, du 3 septembre (ci-dessus, p. 101).

envoyer à ce sujet la copie d'une dépêche de M. Dotézac [1]. J'y joins d'autres extraits de sa correspondance [2]. Ils sont relatifs au vote unanime par lequel le Parlement danois a témoigné l'espoir que le Gouvernement maintiendrait, à la conclusion de la paix, le droit naturel de la population, en procurant tant aux habitants du Sleswig qu'à ceux des enclaves jutlandaises la faculté de décider de leur destinée au moyen d'un vote universel. Les mêmes extraits contiennent aussi des informations intéressantes sur l'attitude significative que le Rigsraad a prise à la fin de ses travaux. Il me revient d'autre part que les préliminaires de Vienne ont causé à Stockholm une impression aussi pénible qu'en Danemark, et que le Gouvernement suédois regarde la rectification de frontière entre ce dernier pays et l'Allemagne comme un intérêt essentiel pour la sécurité de la Fionie [3]. Je crois devoir appeler votre attention sur l'ensemble de ces renseignements, en vous faisant remarquer combien ils justifient les considérations et les principes que nous avions soutenus au sein de la Conférence de Londres, dans une pensée de justice et d'impartialité.

---

## 841. Le Comte de Rayneval, Chargé d'Affaires à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Prusse, 350.)

Berlin, 10 septembre 1864, 4h soir.
(Reçue à 6h 10 soir.)

Je viens de communiquer à M. de Balan le sens du télégramme de Votre Excellence [4]. Il s'est cru autorisé à me déclarer immé-

[1] Évidemment celle du 25 août (ci-dessus, p. 51).

[2] Sans doute des dépêches du 1er et du 3 septembre. (Danemark, 248). Le texte du vœu auquel il est fait allusion ici se trouve dans la dépêche du 3. Dans celle du 1er, Dotézac raconte comment les députés au Rigsraad se sont retirés, après la lecture du message royal, sans pousser les neuf hourrahs traditionnels en l'honneur du roi.

[3] Ces renseignements se trouvent dans une dépêche de Fournier à Drouyn de Lhuys, du 1er septembre (Suède, 335).

[4] Télégramme du 9 septembre (ci-dessus, p. 113).

diatement que le Gouvernement du Roi est loin de songer à faire à l'Autriche des concessions entraînant la modification ou la suppression de l'article 31 [1] de la Convention franco-prussienne. Il informe M. de Bismarck de ma démarche [2] et me fera connaître la décision du Président du Conseil.

M. de Balan m'apprend que le Roi, qui doit revenir ici le 12, avec M. de Bismarck [3], a l'intention de rendre visite demain à S. M. l'Impératrice, à Schwalbach.

---

## 842. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 248, n° 179.)

Copenhague, 10 septembre 1864.
(Cabinet, 19 septembre; Dir. pol., 21 septembre.)

[Dotézac a donné lecture de la dépêche du 1er septembre [4] à M. Bluhme et lui a dit qu'il s'était porté garant de la sincérité de ses explications et de ses regrets. M. Bluhme l'en a remercié, s'est félicité des appréciations du Gouvernement français à l'égard du Ministre danois à Paris, et a reconnu l'exactitude des observations faites par Drouyn de Lhuys au sujet des dépêches publiées [5].]

(1) Cf. ci-dessus, p. 113 note 2

(2) Le 10 septembre, Bismarck était encore à Bade; mais il devait en partir le jour même.

(3) D'après Horst Kohl (*Bismarck-Regesten*, t. Ier, p. 239), le roi et Bismarck quittèrent Bade le 10 septembre pour Heidelberg et Francfort, et arrivèrent le 12 au soir à Berlin. Le 11, par conséquent, Guillaume Ier était à Francfort.

(4) N° 48. Ci-dessus, p. 94.

(5) Voir la dépêche de Dotézac, du 17 août, n° 159 (ci-dessus, p. 39).

## 843. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 248, n° 182.)

Copenhague, 10 septembre 1864.
(Cabinet, 19 septembre; Dir. pol., 26 septembre.)

J'ai eu l'honneur de transmettre à Votre Excellence, le 31 août dernier, dépêche n° 169, le rapport du comité diplomatique du Folkething sur les négociations suivies en 1863 entre les Cabinets de Copenhague et de Stockholm relativement à la conclusion d'un traité d'alliance [1], ainsi que le recueil des pièces diplomatiques communiquées à l'appui par le Gouvernement à la seconde Chambre.

Le journal semi-officiel a publié depuis en traduction française le texte de ce rapport, moins les annexes, qui sont destinées à demeurer secrètes. Je m'abstiens d'ailleurs d'envoyer cette traduction, que Votre Excellence possède déjà.

J'ai l'honneur d'adresser aujourd'hui le rapport du comité diplomatique sur les négociations avec la Prusse, avec le recueil des pièces qui s'y réfèrent [2]. La traduction du rapport provient du journal semi-officiel, et celle des documents a été empruntée en partie au journal *L'Indépendance belge*, qui lui-même les a puisées dans le *Morning Post*, auquel elles sont parvenues on ignore par quelle voie, et en partie a été dressée par le traducteur de la Légation.

Ce rapport et ces pièces ont trait, comme Votre Excellence le verra, à l'incident survenu l'année dernière, dans les mois d'octobre et de novembre, entre les Cabinets de Copenhague et de Berlin, lorsque, sur les démarches de l'Angleterre, la Prusse fut un instant amenée à vouloir détourner l'exécution que la Diète germanique avait décrétée par ses résolutions des 27 juillet et 1er octobre [3]. On se rappelle que M. de Bismarck admettait qu'on

[1] Cf. la dépêche du 31 août et le rapport qui y est annexé (ci-dessus, p. 68).

[2] Le rapport n'a pas été conservé dans la correspondance.

[3] Il y a, sans doute, ici une erreur de date. Le 9 juillet 1863, la Diète somma le gouvernement danois de révoquer la patente du 30 mars (cf. t. Ier,

séparât ce qui était du domaine fédéral et du domaine international, et que, pour prix de son concours à Francfort, il demandait que le Gouvernement danois accordât au Holstein le vote de sa

p. 5, note 1). Le 27 août, l'envoyé danois à Francfort transmit à la Diète la réponse de son gouvernement, qui était un refus. Le 1[er] octobre, la Diète décida de recourir, contre le Danemark, à l'exécution (cf. t. I[er], p. 5, note 1). — Quant à la démarche anglaise à laquelle il est fait allusion ici, Drouyn de Lhuys en informa Dotézac, à Copenhague, dans une dépêche en date du 13 octobre 1863. Après avoir rendu compte d'une communication que venait de lui faire lord Grey, chargé d'affaires d'Angleterre à Paris, Drouyn de Lhuys ajoutait : «M. Grey m'a dit également, mais à titre confidentiel, que M. de Bismarck n'aurait pas d'objection essentielle contre les bons offices des Puissances, et que, si le Gouvernement de S. M. Britannique était en mesure de faire savoir à Francfort que le Danemark demande la médiation de l'Angleterre, le Ministre des Affaires étrangères de Prusse serait disposé à prescrire au Plénipotentiaire prussien à la Diète de se prononcer dans un sens favorable. Ce langage n'exprimait encore qu'une intention personnelle à M. de Bismarck, mais il se proposait de solliciter l'assentiment de son Souverain. Je m'empresse de vous transmettre des informations qui peuvent vous être utiles. Je n'ai d'ailleurs aucune direction particulière à vous tracer à ce sujet, et, dans le cas où le Cabinet de Copenhague vous témoignerait le désir de voir la France s'associer à la médiation dont l'Angleterre semble vouloir provoquer la demande, vous voudriez bien répondre que vous en référerez au Gouvernement de l'Empereur.» (Danemark, 244.)

Dotézac accusa réception de cette dépêche le 16 octobre; puis il annonça, le 19 octobre, la démarche de Sir Augustus Paget, ministre d'Angleterre à Copenhague, par le télégramme suivant :

Copenhague, 19 octobre 1863, 2[h] 1/2 soir.

Le Cabinet de Londres invite le Gouvernement danois à réclamer la médiation de l'Angleterre seule ou des grandes Puissances non allemandes ; la Suède n'est pas expressément désignée. Le Conseil délibère. M. Hall ne m'en a point parlé. (Danemark, 244.)

En tête du télégramme déchiffré, Drouyn de Lhuys a écrit au crayon : «Laisser faire l'Angleterre.» Le 20 octobre, nouveau télégramme de Dotézac :

Copenhague, 20 octobre 1863, 5[h] 30 soir.

Le Cabinet déclarera être prêt à rendre provisoire la patente. Tout en maintenant le principe de la séparation du Holstein, il est disposé, l'exécution écartée, à accepter une médiation des quatre Puissances, se réservant de s'expliquer sur les bases de la négociation, lorsqu'il y aura été invité. (Danemark, 244.)

Enfin Dotézac rendit compte de la négociation engagée entre le gouvernement danois et Bismarck dans une dépêche chiffrée, en date du 1[er] novembre, dont voici le texte :

Copenhague, 1[er] novembre 1863.

Le Cabinet de Londres est parvenu à détacher la Prusse de la Diète dans l'affaire des Duchés. A la suite des démarches de M. Buchanan, M. de Bismarck s'est déclaré

quote-part, y compris celle du budget normal dans les dépenses afférentes à l'ensemble de la Monarchie. On se rappelle aussi l'acceptation conditionnelle de ce plan par le Gouvernement

prêt à s'entremettre activement à Francfort contre l'exécution et en faveur d'une médiation pour toutes les questions qui ont un caractère international, à la condition que le Gouvernement danois supprime le budget normal, de manière à laisser, pendant la durée de l'intervention médiatrice pour arriver à une solution finale, les États du Holstein maîtres de voter dans leur intégralité les dépenses qui leur incombent dans l'administration commune. M. de Bismarck s'est exprimé dans le même sens avec le Ministre de Danemark. Informé avant-hier, par le télégraphe, des dispositions de la Prusse, M. Paget a vu immédiatement M. Hall, et, après une assez longue insistance, l'a amené à accepter les offres de Berlin. Néanmoins M. Hall a fait la réserve que la portion de la dette publique afférente au Holstein serait exclusivement du consentement des États et que la Diète elle-même demanderait la suppression du budget normal en adoptant le programme de la Prusse. M. de Bismarck a adhéré à cette réserve et, hier soir, M. Hall a autorisé M. Quaade à faire connaître l'acceptation du Gouvernement. Copie de cette dépêche est envoyée au Ministre de Danemark à Francfort pour qu'il puisse conformer son langage à cette nouvelle situation et seconder les efforts de la Prusse. Ce que demande aujourd'hui le Cabinet de Berlin contraste par sa modération avec les conditions récentes posées par M. de Blixen et dont M. de Bismarck avait fait le prix de son concours. Aussi le Ministre d'Angleterre abandonne maintenant M. de Blixen et revient à M. Hall. Mais, pour que le Cabinet de Berlin ait fait autant de chemin en aussi peu de temps, il faut que son désir de prendre sa revanche du Congrès des Princes de Francfort soit bien vif. Cependant, comme à mes yeux la rivalité des deux grandes Cours d'Allemagne et l'animosité de leurs Ministres dirigeants n'expliquent pas suffisamment ce revirement extrême, je ne puis m'empêcher de penser, ainsi que je l'indiquais dernièrement, que nous sommes la cause cachée de l'ardeur montrée par Lord Russell contre l'exécution, et qu'il a fait partager des craintes à la Prusse sur les projets qu'il attribuerait à la France. Quoi qu'il en soit de cette supposition, il s'agit de savoir si à l'aide de cette concession sur le budget normal, concession dont on n'a jamais parlé à Francfort, la Prusse parviendra, malgré l'Autriche, à amener la Diète à se déjuger et à accepter, sur les nouvelles démarches de l'Angleterre, une médiation qu'elle a déjà déclinée. Dans tous les cas, la Prusse étant l'une des deux Puissances désignées pour former la réserve du corps d'exécution, elle pourra, si elle échoue, en refusant le concours, créer de sérieux embarras à l'accomplissement des décisions fédérales. Mais ce qui, plus encore que l'attitude actuelle de la Prusse, a lieu de le surprendre, c'est le langage de M. de Bismarck sur le fond même de l'arrangement. D'après M. Buchanan, M. de Bismarck n'aurait point d'objection contre le système de la séparation définitive du Holstein d'avec le reste de la Monarchie. S'il en était ainsi, la Prusse abandonnerait les errements qu'elle a constamment suivis dans l'affaire des Duchés, et ses convoitises si peu dissimulées sur le Sleswig se changeraient en une adhésion absolue au programme du Cabinet de Copenhague. D'ennemie du Danemark jusqu'au démembrement, la Prusse en deviendrait l'appui et ferait désormais entrer l'amitié des États scandinaves dans les éléments de sa politique. Cette transformation est trop profonde pour qu'on n'attende pas quelque chose de plus décisif qu'une conversation. Néanmoins, cette perspective a contribué à rendre M. Hall plus facile à accorder la concession qui lui était démandée. (Danemark, 245.)

Les pourparlers continuèrent jusqu'au milieu de novembre. Ils prirent fin à la mort de Frédéric VII, lorsque Christian IX eut sanctionné la constitution

danois et son avortement final au moment où Frédéric VII expirait. J'ai rendu compte en son temps de cet incident. Mais la publication de dépêches inédites n'en rend pas moins instructive, malgré sa rétrospectivité, cette phase du différent dano-germanique.

---

## 844. Drouyn de Lhuys au Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome. (Minute. Rome, 1028, n° 49 (1).)

Paris, 12 septembre 1864.

La position que nous occupons à Rome est depuis longtemps déjà le sujet des plus sérieuses préoccupations du Gouvernement

nouvelle; on sait que le gouvernement prussien protesta aussitôt à Copenhague. D'ailleurs, le 18 novembre, Christian IX avait accepté le congrès européen proposé par Napoléon III, et son adhésion rendait inutile la médiation anglaise, ainsi qu'il résulte de la lettre suivante adressée par Hall au ministre plénipotentiaire anglais, Sir Augustus Paget, et communiquée très confidentiellement à Drouyn de Lhuys:

Copenhague, 20 novembre 1863.

J'ai pris les ordres du Roi relativement à la question que vous m'avez adressée verbalement hier, et je m'empresse d'y répondre.

Le Gouvernement du Roi acceptera avec le plus grand plaisir la médiation de Sa Majesté Britannique dans le différend dano-allemand, et il est convaincu que l'intérêt, pour l'intégrité et l'indépendance de la Monarchie danoise, que le Gouvernement anglais a manifesté à un si haut degré dans ces derniers temps, nous est la meilleure garantie de l'esprit dans lequel une telle médiation serait conduite. Mais le Gouvernement du Roi ne peut pas se dissimuler que l'attitude que la Diète germanique paraît vouloir prendre relativement au traité de Londres est telle que l'action collective de toutes les Puissances signataires de ce traité deviendra peut-être nécessaire. Or le Roi, mon Auguste Souverain, a déjà accepté l'invitation au Congrès que l'Empereur des Français lui a adressée, et, dans la pensée de plusieurs des Puissances les plus intéressées, notre question fait sans aucun doute partie du programme des délibérations futures. Le Gouvernement du Roi ne peut donc pas ne point appeler l'attention de Lord Russell sur l'opportunité qu'il y aurait, selon nous, à réserver notre question à ce Congrès, ou, si cette réunion ne se réalise pas, à une Conférence spéciale des Puissances signataires du traité de Londres. Mais si des obstacles doivent s'opposer à une action collective des Puissances, le Gouvernement du Roi sera toujours heureux de pouvoir compter sur la médiation puissante de la Grande-Bretagne. (Danemark, 245.)

(1) Cette dépêche a été publié dans les *Documents diplomatiques, Affaires d'Italie et de Rome*, p. 35-39, et reproduite dans les *Arch. diplom.*, 1865, t. II, p. 353-357. Le 23 septembre, Drouyn de Lhuys la communiqua aux agents diplomatiques de l'Empereur auprès des différents gouvernements européens. (France. Circulaires politiques, 1863-1869, t. 2126.)

de l'Empereur. Les circonstances nous ont paru favorables pour examiner de nouveau l'état réel des choses, et nous croyons utile de communiquer au Saint-Siège le résultat de nos réflexions.

Je n'ai pas besoin de rappeler les considérations qui ont conduit à Rome le drapeau de la France et qui nous ont déterminés à l'y maintenir jusqu'ici. Nous étions résolus à ne point abandonner ce poste d'honneur tant que le but de l'occupation ne serait pas atteint. Cependant, nous n'avons jamais pensé que cette situation dût être permanente ; toujours nous l'avons considérée comme anormale et temporaire. C'est dans ces termes que le Premier Plénipotentiaire de l'Empereur au Congrès de Paris [1] la caractérisait il y a huit ans. Il ajoutait, conformément aux ordres de Sa Majesté, que nous appelions de tous nos vœux le moment où nous pourrions retirer nos troupes de Rome sans compromettre la tranquillité intérieure du pays et l'autorité du Gouvernement pontifical. En toute occasion nous avons renouvelé les mêmes déclarations.

Au commencement de 1859, le Saint-Père avait fait de son côté la proposition de fixer à la fin de cette année l'évacuation du territoire gardé par nos troupes. La guerre qui éclata alors en Italie ayant décidé l'Empereur à renoncer à leur rappel, la même pensée fut reprise aussitôt que les événements parurent autoriser l'espoir que le Gouvernement pontifical serait en mesure de pourvoir à sa sûreté avec ses propres forces. De là l'entente établie en 1860, et en vertu de laquelle le départ des troupes françaises devait être effectué au mois d'août [2]. Les agitations qui survinrent à la même époque empêchèrent encore une fois l'exécution d'une mesure que le Saint-Siège désirait comme nous. Mais le Gouvernement de l'Empereur n'en a pas moins continué de voir

[1] Le comte Walewski.

[2] Dès 1859 (décembre), l'Empereur avait vainement tenté de faire accepter une transaction à Pie IX et à Victor-Emmanuel. Au début de 1860, il songea à faire remplacer ses troupes à Rome par un corps napolitain ; la combinaison plut à Rome, mais la Cour de Naples la repoussa. Peu après, Lamoricière ayant organisé une armée pontificale, l'Empereur saisit l'occasion et négocia à Rome le retrait des troupes françaises. Un arrangement fut conclu le 12 mai 1860, d'après lequel l'évacuation devait être terminée en juillet. L'expédition de Garibaldi en rendit l'exécution impossible.

dans la présence de nos troupes à Rome un fait exceptionnel et passager, auquel, dans un intérêt mutuel, nous devions mettre un terme dès que la sûreté et l'indépendance du Saint-Siège seraient à l'abri de nouveaux périls [1].

Combien de raisons en effet n'avons-nous pas de souhaiter que l'occupation ne se prolonge pas indéfiniment! Elle constitue un acte d'intervention contraire à l'un des principes fondamentaux de notre droit public, et d'autant plus difficile à justifier pour nous que notre but, en prêtant au Piémont l'appui de nos armes, a été d'affranchir l'Italie de l'intervention étrangère.

Cette situation a en outre pour conséquence de placer face à face sur le même terrain deux souverainetés distinctes et d'être ainsi fréquemment une cause de difficultés graves. La nature des choses est plus forte ici que le bon vouloir des hommes. De nombreuses mutations ont eu lieu dans le commandement supérieur de l'armée française, et les mêmes dissentiments, les mêmes conflits de juridiction se sont reproduits, à toutes les époques, entre nos généraux en chef, dont le premier devoir est évidemment de veiller à la sécurité de leur armée, et les Représentants de l'autorité pontificale, jaloux de maintenir dans les actes d'administration intérieure l'indépendance du Souverain territorial.

A ces inconvénients inévitables, que les Agents français les plus sincèrement dévoués au Saint-Siège ne sont pas parvenus à écarter, viennent se joindre ceux qui résultent fatalement de la différence des points de vue politiques. Les deux Gouvernements

[1] L'Empereur avait arrêté avec Cavour, en 1861, les bases d'un accord franco-italien relatif à Rome : le corps français devait évacuer Rome; l'Italie s'engageait à ne pas attaquer Rome et même à empêcher par la force une attaque quelconque contre cette ville; elle admettait la création d'une armée pontificale de 10,000 hommes et se déclarait prête à négocier avec le pape sa participation aux dettes des États de l'Église. La mort de Cavour (6 juin 1861) empêcha l'exécution du projet. Thouvenel reprit la négociation l'année suivante. Le Saint-Siège réclama alors, comme condition préalable à son entrée dans la négociation, l'intégrité des possessions pontificales (juin 1862). A Turin, les pourparlers durèrent avec Rattazzi d'avril à octobre, avant et après la bataille d'Aspromonte. Le 10 octobre, Nigra apporta à Paris un projet de traité conforme à celui de 1861; l'Empereur le repoussa malgré Thouvenel, qui se retira et fut remplacé par Drouyn de Lhuys; le marquis de La Valette, ambassadeur à Rome, et Benedetti, ministre à Turin, furent remplacés respectivement par le prince de La Tour d'Auvergne et par le comte de Sartiges.



IMPRIMERIE NATIONALE.

n'obéissent pas aux mêmes inspirations et ne procèdent pas d'après les mêmes principes. Notre conscience nous oblige trop souvent à donner des conseils que trop souvent aussi celle de la Cour de Rome croit devoir décliner. Si notre insistance prenait un caractère trop marqué, nous semblerions abuser de la force de notre position et, dans ce cas, le Gouvernement pontifical perdrait, devant l'opinion publique, le mérite des résolutions les plus sages. D'autre part, en assistant à des actes en désaccord avec notre état social et avec les maximes de notre législation, nous échappons difficilement à la responsabilité d'une politique que nous ne saurions approuver. Le Saint-Siège, en raison de sa nature propre, a ses codes et son droit particuliers, qui, dans bien des occasions, se trouvent malheureusement en opposition avec les idées de ce temps. Éloignés de Rome, nous regretterions certainement encore de le voir en faire l'application rigoureuse, et, guidés par un dévouement filial, nous ne croirions pas sans doute pouvoir garder le silence quand des faits semblables viendraient donner des prétextes aux accusations de ses adversaires; mais notre présence à Rome, qui nous crée à cet égard des obligations plus impérieuses, rend aussi, dans ces circonstances, les rapports des deux Gouvernements plus délicats et met davantage en cause leurs susceptibilités réciproques.

Si manifestes que soient ces inconvénients, nous avons tenu à ne pas nous laisser détourner de la mission que nous avions acceptée. Le Saint-Père n'avait pas d'armée pour protéger son autorité à l'intérieur contre les projets du parti révolutionnaire, et, d'un autre côté, les dispositions les plus inquiétantes régnaient dans la Péninsule au sujet de la possession de Rome, que le Gouvernement italien lui-même, par la bouche des Ministres dans le Parlement, aussi bien que par les communications diplomatiques, réclamait comme la capitale de l'Italie. Tant que ces vues occupaient la pensée du Cabinet de Turin, nous devions craindre que, si nos troupes étaient rappelées, le territoire du Saint-Siège ne fût exposé à des attaques que le Gouvernement pontifical n'aurait pas été en mesure de repousser. Nous avons voulu lui conserver notre appui armé jusqu'à ce que le danger de ces entraînements irréfléchis nous parût écarté.

Nous sommes frappés aujourd'hui, Monsieur le Comte, des

heureux changements qui se manifestent, sous ce rapport, dans la situation générale de la Péninsule. Le Gouvernement italien s'efforce, depuis deux ans, de faire disparaître les derniers débris de ces associations redoutables qui, à la faveur des circonstances, s'étaient formées en dehors de son action, et dont les projets étaient principalement dirigés contre Rome. Après les avoir combattues ouvertement, il est parvenu à les dissoudre, et, chaque fois qu'elles ont essayé de se reconstituer, il a facilement déjoué leurs complots [1].

Ce Gouvernement ne s'est pas borné à empêcher qu'aucune force irrégulière ne pût s'organiser sur son territoire pour attaquer les provinces placées sous la souveraineté pontificale : il a donné à sa politique envers le Saint-Siège une attitude plus en harmonie avec ses devoirs internationaux. Il a cessé de mettre en avant dans les Chambres le programme absolu qui proclamait Rome capitale de l'Italie, et de nous adresser à ce sujet des déclarations péremptoires auparavant si fréquentes. D'autres idées se sont fait place dans les meilleurs esprits et tendent de plus en plus à prévaloir. Renonçant à poursuivre par la force la réalisation d'un projet auquel nous étions résolus de nous opposer, et ne pouvant, d'autre part, maintenir à Turin le siège d'une autorité dont la présence est nécessaire sur un point plus central du nouvel État, le Cabinet de Turin aurait lui-même l'intention de transporter sa capitale dans une autre ville [2].

[1] Allusion à la bataille d'Aspromonte (28 août 1862) et à l'échec, en juillet 1864, du projet d'expédition de Garibaldi dans les Principautés danubiennes. Cf. les dépêches du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 19 juillet et du 2 août (t. III, p. 344 et ci-dessus, p. 4).

[2] D'après un rapport adressé par Nigra à Visconti-Venosta le 15 septembre 1864 (cf. *Arch. diplom.*, 1865, t. Ier, p. 18-22), les négociations qui aboutirent à la Convention de septembre se seraient engagées dès juillet 1863. Le 9 juillet, Visconti-Venosta demanda, par l'intermédiaire de Nigra, que les pourparlers relatifs à l'évacuation de Rome par les troupes françaises fussent repris au point où Cavour les avait laissés et que l'on adoptât pour base le principe de non-intervention, le gouvernement du roi étant prêt à prendre l'engagement qu'aucune force régulière ou irrégulière n'envahirait le territoire pontifical. Drouyn de Lhuys aurait eu, le 16 juillet, communication de la dépêche adressée à Nigra, mais aurait répondu que la situation ne lui semblait pas encore de nature à rendre possible une reprise des pourparlers. Cependant, en mai 1864, d'après Sybel (*Die Begründung des deutschen Reiches*, t. IV, p. 8),

A nos yeux, Monsieur le Comte, cette éventualité est d'une importance majeure pour le Saint-Siège comme pour le Gouvernement de l'Empereur; car, en se réalisant, elle constituerait une situation nouvelle qui n'offrirait plus les mêmes dangers. Après avoir obtenu de l'Italie les garanties que nous croirions devoir stipuler en faveur du Saint-Siège contre les attaques extérieures, il ne nous resterait plus qu'à aider le Gouvernement pontifical à former une armée assez bien organisée et assez nombreuse pour faire respecter son autorité à l'intérieur. Il nous trouverait disposés à en seconder le recrutement de tout notre pouvoir. Ses ressources actuelles, nous le savons, ne lui permettraient pas de subvenir à l'entretien d'un effectif considérable. Mais des arrangements à prendre déchargeraient le Saint-Siège d'une partie de la dette dont il a cru de sa dignité de continuer jusqu'ici à servir les intérêts. Rentré ainsi en possession de sommes importantes, défendu au dedans par une armée dévouée, protégé au dehors par les engagements que nous aurions demandés à l'Italie, le Gouvernement pontifical se retrouverait placé dans

les difficultés de la situation intérieure décidèrent le ministère Minghetti à envoyer en France le marquis Pepoli, que Napoléon III reçut à Fontainebleau, et qui trouva l'Empereur mieux disposé. Visconti-Venosta put alors adresser à Nigra de nouvelles instructions, et la démarche qui en résulta fut signalée au baron de Malaret par Drouyn de Lhuys lui-même, dans une dépêche en date du 15 juin : le ministre d'Italie, disait Drouyn de Lhuys, avait attiré son attention sur les débats récents de la Chambre italienne et sur la crise que pourrait provoquer, si elle survenait, la mort du pape Pie IX; il lui avait proposé de reprendre la négociation, sur la base du principe de non-intervention; sans donner de réponse formelle, Drouyn de Lhuys s'était déclaré prêt à recevoir communication d'un projet italien et à l'examiner avec le désir sincère de voir s'établir l'entente (Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, 15 juin 1864. Italie, 360). Le 17 juin, Visconti-Venosta avait envoyé à Nigra un projet de convention conforme en substance à l'ancien projet Cavour; mais Drouyn de Lhuys réclamait une garantie qui pût rassurer pleinement le Saint-Siège sur les intentions du gouvernement italien. Ce fut alors que Pepoli suggéra l'idée d'un changement de capitale, malgré les objections de Nigra (rapport de Nigra du 15 septembre). La proposition parut agréer à l'Empereur, et Pepoli partit pour Turin, afin de la soumettre au gouvernement italien. D'après Sybel (*Die Begründung*, t. IV, p. 11-12), il la soumit d'abord à Minghetti, et Minghetti insista auprès de Napoléon III, par l'intermédiaire de Menabrea, qui se trouvait à Vichy, pour que la clause du transfert fût abandonnée. L'Empereur renvoya Menabrea à Drouyn de Lhuys, qui refusa toute concession. D'après le

des conditions qui, en assurant son indépendance et sa sécurité, nous permettraient d'assigner un terme à la présence de nos troupes dans les États romains. Ainsi se vérifieraient ces paroles adressées par l'Empereur au Roi d'Italie dans une lettre du 12 juillet 1861 : «Je laisserai mes troupes à Rome tant que Votre Majesté ne sera pas réconciliée avec le Pape, ou que le Saint-Père sera menacé de voir les États qui lui restent envahis par une force régulière ou irrégulière.»

Telles sont, Monsieur le Comte, les observations que nous suggère un examen attentif et consciencieux des circonstances actuelles, et dont le Gouvernement de l'Empereur croit opportun de faire part à la Cour de Rome. Le Saint-Siège appelle certainement comme nous de ses vœux les plus sincères le moment où la protection de nos armes ne serait plus nécessaire à sa sûreté et où il pourrait, sans péril pour les grands intérêts qu'il représente, rentrer dans la situation normale d'un Gouvernement indépendant. Nous avons donc la confiance qu'il rendra pleine

rapport Nigra, Minghetti se résolut alors à accepter en principe le projet Pepoli; il s'efforça seulement, et d'ailleurs sans succès, d'obtenir que Rome fût évacuée avant la fin du délai de deux ans que le gouvernement français s'était réservé; puis il soumit, le 12 août, le projet de convention à ses collègues, qui tous l'approuvèrent, à l'exception du ministre de la guerre, le Piémontais della Rovere; enfin, le 13 août, il alla porter lui-même au roi d'Italie le texte du projet et celui du protocole secret relatif au transfert de la capitale. Victor-Emmanuel, qui ne pouvait se résigner à abandonner Turin, voulut faire auprès de Napoléon III une dernière tentative : il lui envoya Menabrea, qui remit à l'Empereur, le 23 août, la lettre publiée ci-dessus (cf. p. 47). Minghetti, de son côté, pria La Marmora, qui voyageait en Belgique, d'aller faire une démarche auprès de l'Empereur. La Marmora n'obtint rien; d'après Sybel (*Die Begründung*, t. IV, p. 14-15), il aurait cependant rapporté de sa conversation avec Napoléon III l'impression que, si le roi d'Italie acceptait la convention projetée, il s'assurerait la bienveillance du gouvernement français quand s'offrirait l'occasion de régler la question vénitienne. D'après Émile Ollivier (*L'Empire libéral*, t. VII, p. 160), Menabrea proposa soit de donner deux années à l'Italie pour décréter le transfert, soit de faire consister la translation de la capitale uniquement dans le fait de réunir le Parlement ailleurs qu'à Turin. Après trois semaines d'attente, il reçut une réponse négative à ses propositions. Victor-Emmanuel dut se résigner. Pepoli fut envoyé à Paris pour signer. Une conférence eut lieu à Saint-Cloud le 14 septembre, à laquelle assistèrent l'Empereur, Drouyn de Lhuys et Rouher, et le traité fut signé le lendemain à trois heures de l'après-midi.

justice aux sentiments qui nous guident, et c'est dans cette persuasion que je vous autorise à appeler l'attention du Cardinal Antonelli sur les considérations que je viens de vous exposer.

Vous pouvez donner à Son Éminence lecture de cette dépêche.

---

## 845. Le Marquis de Cadore, Chargé d'Affaires à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Original. Angleterre, 731, n° 166.)

Londres, 13 septembre 1864.
(Cabinet, 14 septembre; Dir. pol., 15 septembre.)

J'ai reçu les dépêches que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser jusqu'au n° 150 inclusivement[1].

Bien que le Principal Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères dût savoir exactement à quoi s'en tenir sur la valeur des informations transmises à leur Cour par MM. les Envoyés du Danemark à Paris et à Londres, j'ai pensé qu'il pourrait y avoir quelque avantage, dans les circonstances actuelles, à ne pas lui laisser ignorer les observations qu'a suggérées à Votre Excellence la publication des correspondances diplomatiques communiquées au Rigsraad danois[2].

Lord Russell avait eu un moment la pensée de démentir à Copenhague quelques-unes des assertions de M. de Bille relatives aux sentiments prêtés par certaines personnes au Cabinet de Londres à l'égard du Gouvernement de l'Empereur, mais il a ensuite abandonné cette idée en réfléchissant qu'il avait suffisamment établi, dans les discours qu'il a prononcés à la Chambre des Lords, que la politique de l'Angleterre consistait en une entente intime avec la France, sans se préoccuper en aucune façon des bruits de résurrection d'une soi-disant Sainte-Alliance[3].

(1) Dépêche du 9 septembre, relative aux affaires de Tunis.

(2) Cf. les dépêches de Drouyn de Lhuys à Dotézac, du 1er septembre, et au marquis de Cadore, du 6 (ci-dessus, p. 94 et 104).

(3) Il semble que lord Russell fasse ici allusion à son discours à la Chambre des Lords, du 27 juin (cf. t. II, p. 289, la dépêche du prince de La Tour

Quoique sans informations bien positives sur ce qui se passe en Allemagne, Lord Russell pense que le Cabinet de Vienne finira par accéder à tout ce que voudra M. de Bismarck, dans l'espoir, espoir qui pourrait bien ne pas se réaliser, de recevoir, en échange du concours prêté à la Prusse dans le Nord, l'appui et le secours de cette Puissance s'il venait à surgir pour l'Empire d'Autriche quelques difficultés dans le Midi de l'Europe.

En ce qui touche l'entente entre les Cours du Nord, l'opinion de Lord Russell est, qu'en tout état de cause, il est peu probable que leur alliance, vu la situation particulière de chacune de ces Puissances, puisse prendre un caractère offensif; mais il est du devoir aussi bien que de l'intérêt de la France et de l'Angleterre de veiller au bien-être et à la prospérité de l'Europe, et d'agir de concert dans les éventualités qui pourraient se produire.

Ayant rencontré dernièrement Lord Palmerston, je lui ai fait part de certaines des appréciations contenues dans la dépêche de Votre Excellence à M. Dotézac, et il a été conduit dans le cours de l'entretien, sans que je lui aie fait du reste aucune question à cet égard, à m'exprimer sa manière de voir sur ce même sujet. «L'ancienne Sainte-Alliance, m'a-t-il dit, avait pour but d'empêcher le développement des idées libérales en Europe : bien fou serait celui qui entreprendrait aujourd'hui une pareille tâche; mais il suffit de jeter les yeux sur la carte pour voir que les trois Puissances ont des intérêts communs; pour ma part, je suis à peu près convaincu que le Roi de Prusse se sera laissé allé pendant son séjour à Vienne à faire quelques promesses à l'Autriche au sujet de la Vénétie; je ne prétends pas qu'il ait été pris à cet égard des engagements écrits; mais il y aura eu tout au moins quelques paroles échangées sinon entre les Ministres des deux pays, du moins entre leurs Souverains.»

[Le Marquis de Cadore annonce l'arrivée à Londres du Prince Humbert.]

d'Auvergne à Drouyn de Lhuys, du 28 juin). Dans la première semaine de juillet, de nouveaux débats sur la question danoise eurent lieu aux Lords et aux Communes. Le gouvernement eut une majorité de dix-huit voix aux Communes; l'opposition, à la Chambre des Lords, l'emporta par neuf voix. Cf. la dépêche du prince de La Tour d'Auvergne à Drouyn de Lhuys, du 9 juillet (t. II, p. 314).

## 846. Le Comte de Rayneval, Chargé d'Affaires à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Prusse, 350.)

Berlin, 15 septembre 1864, midi 20 (1).

M. de Bismarck m'a assuré hier que le choix du Général Bourbaki pour assister aux manœuvres serait agréable au Roi. Je serais reconnaissant à Votre Excellence de vouloir bien me faire part du jour et de l'heure de l'arrivée du Général.

---

## 847. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 248, n° 183.)

Copenhague, 15 septembre 1864.
(Cabinet, 19 septembre; Dir. pol., 21 septembre.)

La députation des habitants du nord du Sleswig dont j'ai dernièrement annoncé l'arrivée à Copenhague (2) a été reçue lundi par le Roi, au palais de Christianborg, et a remis à Sa Majesté l'adresse que je joins ici en traduction (3). Cette adresse est un appel énergique à la protection du Roi contre le sort qui menace les Slesviquois d'origine danoise, et une nouvelle constatation de cette vérité que les Slesviquois du nord mettent dans leurs préférences leur réunion au Royaume bien au-dessus de leur désir de ne pas être séparés des Slesviquois du sud. « Quoiqu'un grand nombre d'entre nous, est-il dit, aient eu de la peine à se familiariser avec la pensée d'un partage, nous l'accepterions plutôt que d'être mis à la merci des Allemands. » En outre, cette adresse pose en quelque sorte les limites de la nationalité purement danoise en Sleswig : « Nous attestons devant Votre Majesté et devant le monde entier que le territoire depuis le Kongeaa jusqu'à

(1) La minute de ce télégramme, conservée aux archives de l'ambassade à Berlin, y est datée du 14 septembre,

(2) Dans la dépêche du 25 août (ci-dessus, p. 51).

(3) La traduction est jointe à la dépêche.

Flensbourg est habité par un peuple qui n'a gardé le silence que parce que l'ennemi le tient rigoureusement sous clef.»

Christian IX a accueilli la députation avec beaucoup de bienveillance; mais, tout en l'assurant des efforts de son Gouvernement pour arriver au but, il n'a pas dissimulé qu'il n'existait que peu de chances à cet égard. Sa Majesté a engagé la députation à ne pas perdre l'espoir de jours meilleurs dans l'avenir.

La députation m'avait fait exprimer le désir de se présenter chez moi à l'issue de l'audience royale, à l'effet de m'exprimer la reconnaissance des Slesviquois pour l'appui que le Gouvernement de l'Empereur leur avait prêté dans les Conférences de Londres en proclamant le principe des nationalités et du vœu des populations, et me demander la continuation de cet intérêt. La députation désirait, d'ailleurs, conserver à cette démarche un caractère confidentiel, pour ne pas être exposée à des désagréments à son retour dans ses foyers; mais elle tenait à dire à ses compatriotes qu'elle avait vu et remercié le Représentant de l'Empereur. J'ai fait répondre que j'étais fort sensible à ce témoignage de gratitude et d'adhésion, mais que j'éprouvais le regret de ne pouvoir recevoir la députation, les Slesviquois ayant dans le Gouvernement danois leur protecteur naturel, et la France n'ayant aucun moyen régulier de leur venir en aide, puisqu'elle n'est point représentée dans les conférences à Vienne.

Mes paroles ont été bien reçues.

Cette réserve m'a semblé conforme à l'esprit de notre politique. Ce n'est pas au moment où la presse allemande suit avec une attention qui n'est pas exempte d'inquiétude la conduite de la France dans la phase où se trouve l'affaire danoise, que j'eusse donné prise à des soupçons ou à des accusations contre nous, en recevant une visite dont toutes les précautions n'eussent pas empêché la divulgation.

J'ose espérer que Votre Excellence m'approuvera [1].

[1] Note au crayon de la main de Drouyn de Lhuys : «Approuvé».

848. Le Comte de Salignac-Fénelon, Ministre à Francfort, à Drouyn de Lhuys. (Original. Confédération germanique, 840, n° 658.)

Francfort, 15 septembre 1864.
(Cabinet, 17 septembre; Dir. pol., 19 septembre.)

[Les travaux de la Diète sont momentanément suspendus. Le Duc d'Augustenbourg et le *Nationalverein* commencent à adopter une attitude beaucoup moins hautaine à l'égard du Gouvernement prussien.]

Ce Gouvernement use évidemment de deux langages au sujet de l'entrevue qui, au dire des journaux, devait avoir lieu entre l'Empereur et S. M. Prussienne [1]. Des articles émanés du Ministère de l'Intérieur insinuent que le Roi a décliné la proposition de cette entrevue, et que c'est pour pallier ce que ce refus, dicté par l'alliance du Nord, a eu d'anormal qu'il s'est rendu tout dernièrement auprès de S. M. l'Impératrice à Schwalbach [2]. D'autres feuilles, également à la solde de la Prusse, se répandent au contraire en éloges sur l'attitude que la France a eue tout ce temps-ci à l'égard de l'Allemagne, et révoquent en doute le refus dont il s'agit. Ces faits méritent notre attention, et viennent à l'appui du document annexé à ma dépêche n° 657 [3].

[1] Cf. les dépêches du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, des 29 juillet et 2 août, et le télégramme de Napoléon III à Drouyn de Lhuys, du 4 août (t. III, p. 367, et ci-dessus, p. 6 et 12).

[2] Le 8 septembre.

[3] Cf. la dépêche du 9 septembre, et le document annexé (ci-dessus, p. 116).

## 849. Le Comte de Rayneval, Chargé d'Affaires à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Prusse, 350, n° 89.)

Berlin, 16 septembre 1864.
(Cabinet, 18 septembre; Dir. pol., 19 septembre.)

[Rayneval relate un entretien qu'il a eu, la veille, avec Bismarck, qui vient de rentrer à Berlin. Les négociations commerciales qui vont s'ouvrir entre l'Autriche et la Prusse ne sauraient porter atteinte à la convention franco-prussienne d'août 1862; au cas où l'Autriche présenterait des demandes incompatibles avec cette convention, le Gouvernement prussien n'y accéderait qu'avec l'assentiment de la France. D'ailleurs, il ne s'agit nullement de l'entrée, qui est impossible, de l'Autriche dans le Zollverein [(1)].

Au sujet des négociations de paix, le Danemark met en avant des prétentions inadmissibles; il fait état d'une carte géographique qui diffère de toutes les autres.

«J'ai demandé au Président du Conseil si la difficulté que les parties avaient à se mettre d'accord dans les conférences ne suggérerait pas derechef l'idée de consulter les vœux de la population danoise du Sleswig, comme le Comte Russell en offrait, disait-on, le conseil au Cabinet de Berlin par une communication récente [(2)]. M. de Bismarck m'a répondu que ce n'était pas la Prusse qui s'était opposée dans l'origine à ce que l'on recourût au vote populaire, et que le Ministre de la Reine avait seulement exprimé l'espoir qu'on ne donnerait pas un nouveau Souverain et un nouveau système de Gouvernement au Duché sans l'assentiment légal de ses habitants. J'avais appris, d'autre part, que la forme des observations de Lord Russell avait été peu goûtée ici, et que l'Ambassadeur de Prusse à Londres était chargé d'y répliquer verbalement avec la même sécheresse.»

Pour le moment, les Cours alliées n'ont pas l'intention de

(1) Cf. le télégramme de Drouyn de Lhuys au comte de Rayneval, du 9 septembre, et la réponse de Rayneval, du 10 (ci-dessus, p. 113 et 122).

(2) Cf. la dépêche du marquis de Cadore à Drouyn de Lhuys, du 25 août (ci-dessus, p. 52).

modifier l'administration des Duchés. Entre le Prince d'Augustenbourg et le Grand-Duc d'Oldenbourg, «il y aura matière à un long procès».

Impression qu'a laissée à Rayneval cette conversation : sans doute «la Prusse croit à la nécessité d'une alliance intime entre elle et l'Autriche, mais l'attitude de M. de Bismarck témoigne également, ce semble, de son désir de rester en bons termes avec nous» [1].]

---

## 850. Le Comte de Rayneval, Chargé d'Affaires à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Original. Prusse, 350, n° 90.)

Berlin, 17 septembre 1864.
(Cabinet, 20 septembre; Dir. pol., 21 septembre.)

Dans le rapport que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence sous le n° 87 [2], j'ai eu occasion de dire que le Comte de Launay, Représentant de la Cour de Turin à Berlin, hésitait à croire au bruit d'un accord conclu entre la Prusse et l'Autriche, en ce qui concernait la défense du Mincio. Un autre diplomate accrédité ici, vis-à-vis duquel on n'aurait pas le même intérêt à garder le secret d'un engagement semblable, me communique un renseignement que je dois transmettre à Votre Excellence, bien qu'il repose sur l'affirmation d'une seule personne. Ce Ministre m'assure avoir demandé, il y a quelques mois, à M. de Bismarck si le Gouvernement du Roi ne s'était pas obligé à porter secours à l'Autriche dans une guerre avec l'Italie. Le Président du Conseil lui aurait avoué qu'effectivement la Prusse avait donné dans ce sens une promesse verbale; mais il aurait, en même temps, laissé entendre que l'effet d'un engagement de cette nature était toujours incertain. Le personnage qui m'a fourni cette information officieuse n'était pas en mesure d'y ajouter des détails ultérieurs.

(1) En tête, cette note au crayon de la main de Drouyn de Lhuys : «A communiquer à la Direction commerciale le passage relatif au traité.»

(2) Dépêche du 3 septembre (ci-dessus, p. 98).

## 851. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Original. Italie, 360, n° 81.)

Turin, 19 septembre 1864.
(Cabinet, 21 septembre; Dir. pol., 27 septembre.)

La nouvelle de la Convention récemment signée entre le Gouvernement de l'Empereur et celui de Sa Majesté le Roi d'Italie [1] a transpiré le jour même de l'arrivée du Marquis Pepoli à Turin [2]. N'ayant rien à apprendre à Votre Excellence sur la teneur et la portée de cet acte, mon rôle se bornait à informer le Gouvernement de l'Empereur de l'impression que les dispositions qu'il contient, aussi bien que celles qui ne figurent point dans le traité lui-même [3], devaient nécessairement produire autour de moi. Je devais donc attendre pour m'acquitter de cette mission que le monde politique et le public fussent progressivement arrivés à la connaissance à peu près exacte des faits, ce qui ne pouvait être qu'au bout de quelques jours, le Gouvernement n'ayant pas jugé à propos de publier officiellement la Convention, ses conditions et ses conséquences, avant que l'échange des ratifications ne soit venu lui donner sa consécration finale.

Néanmoins, par suite de confidences ou d'indiscrétions volontaires, chacun sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur la nature des concessions obtenues par l'Italie en ce qui touche l'évacuation éventuelle de Rome par les troupes françaises aussi bien que sur les conditions auxquelles l'exécution de cette mesure a été subordonnée [4]. Je me trouve donc en état de faire connaître à Votre Excellence la première impression produite par un événe-

[1] La «Convention entre la France et l'Italie, touchant l'évacuation des États pontificaux par les troupes françaises», datée du 15 septembre 1864. On en trouvera le texte en appendice (ci-après, p. 366).

[2] On a vu que le marquis Pepoli avait pris, depuis juin 1864, une large part aux négociations qui aboutirent à la Convention du 15 septembre, et qu'il avait été envoyé à Saint-Cloud pour la signer (cf. ci-dessus, p. 131, note 2).

[3] Le transfert de la capitale du royaume d'Italie à Florence faisait l'objet d'un protocole secret, annexé à la Convention. Cf. l'appendice (ci-après, p. 367).

[4] Dès le 18 septembre, un journal de Rome, la *Gazzetta del Popolo*, avait répandu la nouvelle du transfert de la capitale.

ment dont, au point de vue italien, l'importance ne saurait être exagérée, mais je la prie de considérer qu'en ce moment la population de Turin est strictement réduite à elle-même, que tous les Députés, tous les hommes d'État des autres provinces du Royaume sont absents depuis la fermeture des Chambres et que, par conséquent, lorsqu'il m'arrivera de parler de l'opinion publique, c'est uniquement l'opinion publique piémontaise dont j'entendrai analyser ou constater les impressions.

Cela dit, Votre Excellence comprendra sans peine que, si la perspective de l'évacuation de Rome dans un délai extrême de deux ans a causé ici une satisfaction générale, il n'en a pas été de même lorsqu'on a su que cet avantage, si ardemment et si longtemps sollicité, devait coûter à la ville de Turin son titre de capitale, même provisoire, du Royaume d'Italie. Au fond du cœur, la plupart des hommes appartenant aux anciennes provinces comptaient bien que ce provisoire serait indéfiniment maintenu, et aucun ne s'était sérieusement préparé à l'effort de patriotisme que, au nom de l'intérêt général, le Gouvernement du Roi et le Roi lui-même viennent inopinément leur demander aujourd'hui. Le Gouvernement ne doute pas que, le premier moment passé, le bon sens du pays ne prenne promptement le dessus sur les froissements d'amour-propre ou d'intérêt dont l'impression paraît dominer en ce moment. Mais, à l'heure où j'écris, il est certain que la ville de Turin est fort loin d'apprécier le succès diplomatique que le Cabinet vient d'obtenir, et que le sentiment général, au moins dans le gros du public, est une stupéfaction profonde et une amère déception.

Quoi qu'il en soit, cet état des esprits n'avait rien d'imprévu. Le Gouvernement, sans y être insensible, ne s'en effraye en aucune façon, et il a déjà pris ses mesures pour hâter la solution d'une crise pénible sans doute, mais certainement passagère.

Dans la journée d'hier, les généraux d'armée, convoqués à Turin depuis quelques jours, ont discuté, pour la forme, la question de savoir si, dans l'état actuel des choses et au point de vue strictement stratégique, bien entendu, il ne serait pas opportun de transporter la capitale ailleurs qu'à Turin. Ils se sont unanimement prononcés pour l'affirmative et ont désigné Florence comme réunissant mieux que toute autre ville les con-

ditions de sécurité nécessaires pour devenir le siège du Gouvernement du Roi.

En même temps, des négociations ont été entamées avec quelques personnages considérables du parti piémontais, dont l'entrée immédiate au Ministère, si elle était possible, contribuerait sans doute à calmer les esprits et aplanirait à la Chambre quelques-unes des difficultés que l'on prévoit, sans les redouter d'ailleurs outre mesure. A ma connaissance, des ouvertures dans ce sens ont été faites à MM. Lanza et Sella, tous deux anciens Ministres, ayant marqué tous deux, quoique à des degrés différents, dans l'opposition piémontaise, dont j'ai eu souvent l'occasion d'entretenir Votre Excellence, hommes de talent, d'ailleurs, et propres par conséquent à inspirer par leur exemple la résignation patriotique dont leur parti aura à donner sous peu de jours une preuve assurément méritoire, mais indispensable. Je crois savoir que ces deux personnages, tout en se montrant disposés à mettre leur influence au service du Gouvernement, lorsqu'il s'agira de faire voter à la Chambre les importantes résolutions qui lui seront prochainement soumises, hésitent cependant beaucoup à accepter en ce moment les portefeuilles qui leur sont offerts. Mon impression personnelle est qu'ils refuseront, et telle est aussi l'opinon de M. le Ministre des Affaires étrangères[1]. Le Gouvernement actuel devra donc terminer, à l'aide de ses seules forces, l'œuvre importante qu'il a entreprise; il espère y réussir d'autant plus facilement que les hommes d'Etat piémontais dont je viens de parler ne sont point hostiles à ses vues, et que leur action sur la Chambre sera peut-être plus puissante, s'exerçant en dehors du Cabinet, que s'ils faisaient eux-mêmes partie du Gouvernement.

Après avoir signalé à Votre Excellence les côtés difficiles de la situation, je dois constater que les Ministres du Roi et tous ceux qui ne doivent pas souffrir matériellement du changement politique qui se prépare, s'applaudissent sans réserve de voir l'Italie sortir enfin de la situation fausse où la plaçaient ses rapports actuels avec la Papauté. Le temps me manque aujourd'hui pour faire connaître à Votre Excellence quelles sont à cet égard

[1] M. Visconti-Venosta.

les espérances du Gouvernement du Roi, mais sa satisfaction est entière, et il compte, avec raison sans doute, que, d'ici à peu de temps, elle sera partagée par l'immense majorité du pays.

Le Parlement sera convoqué pour les premiers jours d'octobre; on lui soumettra la Convention franco-italienne; il tranchera la question de la capitale, votera peut-être quelques lois urgentes, et se séparera ensuite pour faire place à une nouvelle Chambre nommée sous l'impression des derniers événements. Selon toute probabilité, les élections générales auront lieu dans le courant de novembre, afin que le Parlement puisse être convoqué à Florence dans le plus bref délai possible. Telles sont du moins les prévisions du Ministère, qui ne sauraient être très profondément modifiées, à moins d'un échec parlementaire que personne ne prévoit et qui, en effet, n'est nullement probable. Les Députés napolitains s'étonneront peut-être de la préférence donnée à Florence sur Naples, mais il ne sera pas difficile d'alléguer pour cela d'excellentes raisons, et le Gouvernement croit savoir qu'ils sont d'avance décidés à s'en contenter.

Je demande pardon à Votre Excellence du décousu et de l'insuffisance de cette dépêche; je suis pressé par l'heure, et je compte sur son indulgence. Je me propose, d'ailleurs, de profiter de ma prochaine valise pour transmettre au Gouvernement de l'Empereur des appréciations plus détaillées et plus complètes sur une situation encore trop nouvelle pour pouvoir être bien nettement définie. Pour le moment, je me bornerai à constater deux choses également incontestables, la satisfaction des Ministres et la consternation des Piémontais.

---

852. Drouyn de Lhuys au Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome. (Télégr. Minute à chiffrer. Rome, 1028.)

Paris, 20 septembre 1864, 5h 45 soir.

Dès que vous aurez reçu ma dépêche n° 49, du 12 de ce mois, donnez-en lecture à M. le Cardinal Antonelli. Les com-

mentaires que vous y ajouterez verbalement devront être conçus dans des termes bienveillants, amicaux, exempts de récriminations.

---

853. Le Comte d'Astorg, Ministre à Darmstadt, à Drouyn de Lhuys. (Original. Hesse-Darmstadt et Nassau, 28, n° 37.)

Darmstadt, 20 septembre 1864.
(Cabinet, 22 septembre; Dir. pol., 23 septembre.)

[Les industriels de Darmstadt et les membres de l'opposition, à la Chambre hessoise, protestent contre le retard apporté à l'adhésion du Grand-Duché au traité franco-prussien [1]. Ce retard peut s'expliquer par des intrigues de l'Autriche. Malgré tout, il est probable qu'il ne se prolongera guère.]

---

854. Meroux de Valois, Agent consulaire à Kiel, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, Kiel, 9, n° 716.)

Kiel, 20 septembre 1864.
(Cabinet, 23 septembre; Dir. pol., 26 septembre.)

Les Prussiens se plaignent amèrement de ce qu'ils appellent «l'ingratitude» des populations des Duchés. Nous les avons délivrées, disent-ils, et elles n'aspirent qu'à nous voir partir. Cette plainte des vainqueurs est naïve. Les habitants des Duchés ne poussent point la reconnaissance pour leurs libérateurs jusqu'au point de les vouloir pour maîtres. Ils désirent les voir partir pour redevenir libres. Ils disent que, si la Prusse ne se décide pas à laisser établir un Gouvernement régulier dans les Duchés, ces pays, déjà profondément démoralisés, ne sauront plus revenir à des habitudes d'ordre, et que la Prusse aura la responsabilité du grave état de choses qu'elle aura produit.

Les officiers songent toujours à l'annexion. J'en ai entendu un

[1] Cf. p. 112, note 1.



IMPRIMERIE NATIONALE.

grand nombre émettre la crainte que M. de Bismarck n'ait pas l'audace de compléter son œuvre. Les résolutions formulées par l'assemblée sleswig-holsteinoise démocratique [1] ont produit dans toute l'armée prussienne autant de colère que d'indignation.

Je joins ici la troisième partie du *Livre noir*. Cette brochure traite des abus de pouvoir accomplis dans le Sleswig par les autorités danoises.

---

## 855. Meroux de Valois, Agent consulaire à Kiel, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, Kiel, 9, n° 718.)

Kiel, 20 septembre 1864.
(Cabinet, 22 septembre; Dir. pol., 25 septembre.)

[Dans la partie septentrionale du Sleswig, l'opinion publique est en général très hostile aux prétentions de la Prusse. Au contraire, dans les villes de Sleswig, de Tönning et de Husum, les partisans de la Prusse sont nombreux : ils disent qu'elle est seule capable de rétablir l'ordre dans les Duchés.]

Des Sleswiquois danois sont venus me voir à mon hôtel. Ils m'ont dit qu'ils feraient parvenir une adresse à l'Empereur pour supplier Sa Majesté de défendre leur nationalité. Une députation des habitants du nord a déjà dû en remettre une à M. Dotézac [2].

[1] Le 24 août, quatre-vingt-un délégués représentant quarante-et-une villes du Sleswig-Holstein s'étaient réunis à Neumunster. Dans leur adresse, ils s'étaient déclarés convaincus de la nécessité d'une *jonction* intime des Duchés à l'Allemagne, et, en tant que l'intérêt de l'Allemagne l'exige, à la Prusse, *sans pourtant que l'indépendance en souffre*. Ils avaient contesté l'utilité d'un gouvernement intérimaire, et réclamé la reconnaissance immédiate du duc d'Augustenbourg. Leur adresse était une réponse à celle qu'avaient précédemment votée les prélats et les nobles de Sleswig-Holstein, le 8 août (cf. ci-dessus, p. 31, note 1).

[2] Cf. la dépêche de Dotézac à Drouyn de Lhuys, du 15 septembre (ci-dessus, p. 136). Il n'y est point question de pétition.

856. Drouyn de Lhuys au Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome. (Télégr. Minute à chiffrer, Rome, 1028.)

Paris, 21 septembre 1864, 4h soir.

Le Gouvernement italien nous a notifié sa résolution de transférer la capitale du Royaume dans une autre ville que Turin. Ce fait nous a déterminé à conclure avec cette Cour, pour le rappel successif de nos troupes, une Convention qui contient les garanties que j'indiquais dans ma dépêche n° 49 (1). Veuillez l'annoncer au Cardinal Antonelli. Pour les détails, je vous expédierai un courrier.

857. Drouyn de Lhuys au Baron de Malaret, Ministre à Turin. (Télégr. Minute à chiffrer. Italie, 360.)

Paris, 21 septembre 1864, 4h soir.

Les révélations prématurées faites à la presse italienne (2), malgré le secret mutuellement promis, nous obligent nous-mêmes à donner au public, par la voie des journaux, quelques explications relativement aux arrangements conclus. Dites-le à M. Visconti-Venosta.

858. Meroux de Valois, Agent consulaire à Kiel, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, Kiel, 9, n° 719.)

Kiel, 21 septembre 1864.
(Cabinet, 24 septembre; Dir. pol., 26 septembre.)

M. Samwer m'a dit hier que S. M. l'Impératrice avait exprimé au Roi de Prusse, lors de la visite que lui fit ce Souverain à

(1) Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au comte de Sartiges, du 12 septembre (ci-dessus, p. 127).

(2) Cf. la dépêche du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 19 septembre ci-dessus, p. 141).

Schwalbach[1], le désir que M. le Prince d'Augustenbourg fût bientôt installé dans les Duchés. Le Roi aurait répondu qu'il allait hâter sa reconnaissance.

En attendant, on fait circuler dans les Duchés, au nom du Grand-Duc d'Oldenbourg, toutes sortes d'écrits contre les droits de Frédéric VIII.

[Valois joint à sa dépêche une lettre qu'il a reçue d'un correspondant de Copenhague.]

---

## 859. Le Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Rome, 1028.)

Rome, 21 septembre 1864, 6h soir.
(Reçu à 9h 1/4 soir.)

Reçu votre dépêche télégraphique[2], lu la dépêche n° 49[3] au Cardinal Antonelli. La plus grave difficulté pour entrer dans la voie proposée lui semble être la reconnaissance de fait des limites actuelles des États du Saint-Siège[4]; le Saint-Père devra assembler une congrégation de Cardinaux pour prendre leur avis à ce sujet.

Le Pape me recevra demain ou vendredi.

(1) Cf. le télégramme du comte de Rayneval à Drouyn de Lhuys, du 10 septembre (ci-dessus, p. 122).

(2) Du 21 septembre, 4h soir (ci-dessus, p. 147).

(3) Du 12 septembre (ci-dessus, p. 127).

(4) On sait que le Saint-Siège n'avait point renoncé aux provinces annexées en 1861 au royaume d'Italie.

---

## 860. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Italie, 360.)

Turin, 21 septembre 1864, $5^h$ soir.
(Reçu à $5^h$ 35 soir.)

Une grande irritation règne à Turin[1]; il y a eu, hier soir, une manifestation assez inoffensive sous les fenêtres des Ministères. On a crié : « A bas les Ministres! A bas la Convention française! » Le Conseil municipal se réunit aujourd'hui pour délibérer sur la nouvelle situation faite à la ville de Turin par la Convention. On s'attend, pour ce soir, à une démonstration plus nombreuse. Le Gouvernement ne paraît pas craindre qu'elle puisse dégénérer en une collision.

## 861. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Italie, 360.)

Turin, 21 septembre 1864, $8^h$ soir.

La nouvelle de la Convention s'est ébruitée ici en même temps que celle du changement de capitale et a produit la plus grande agitation. On accuse le Gouvernement d'avoir renoncé à Rome et subi la pression de la France. Des démonstrations voisines de l'émeute ont eu lieu hier et aujourd'hui dans les rues de Turin. Le Gouvernement italien attacherait le plus grand prix à ce que les explications qui pourront être données par les journaux français[2] ne fussent pas de nature à aigrir les esprits en Italie et à aggraver la situation.

(1) Cf. la dépêche du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 19 septembre (ci-dessus, p. 141).

(2) Cf. le télégramme de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 21 septembre, $4^h$ soir (ci-dessus, p. 147).

## 862. Le Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome, à Drouyn de Lhuys. (Confidentiel. Télégr. Déchiffrement. Rome, 1028.)

Rome, 22 septembre 1864, 2h 50 soir.

Communiqué au Cardinal Secrétaire d'État votre dépêche télégraphique d'hier (1). Su de lui, confidentiellement, que la première impression du Pape avait été la consternation, sa première impulsion de dire non à tout; calmé par le Cardinal, il prendra le temps de réfléchir, soumettra le dossier de l'affaire entière à un consistoire de Cardinaux, fera consulter les Puissances catholiques, et se décidera. Il désire la copie de votre dépêche n° 49 (2), qu'il veut entendre lire demain ou samedi.

---

## 863. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Italie, 360.)

Turin, 22 septembre 1864, 11h matin.
(Reçu à midi 3/4.)

Pendant la journée et la soirée d'hier, des manifestations nombreuses se sont produites à Turin (3). Vers huit heures, les rassemblements ayant pris une attitude plus menaçante, le petit nombre de troupes disponibles a été mis sous les armes. Les points principaux de la ville ont été occupés. On pouvait croire que tout se passerait en vociférations, lorsqu'à dix heures et demie, une bande armée de bâtons et de pierres s'est ruée sur un poste de carabiniers avec l'intention de le désarmer. Dix-neuf soldats ont été blessés; ils ont fait usage de leurs armes; dix hommes et une femme qui se trouvaient mêlés à la foule ont

(1) Télégramme du 21 septembre, 4h soir (ci-dessus, p. 147).

(2) Du 12 septembre (ci-dessus, p. 127).

(3) Cf. les deux télégrammes du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 21 septembre (ci-dessus, p. 149).

été tués. Un quart d'heure après, les rues étaient à peu près désertes, et la tranquillité n'a pas été troublée pendant le reste de la nuit. Ce matin, la ville a repris son aspect ordinaire, mais le Gouvernement n'est pas sans inquiétude. Des troupes mandées à la hâte du camp de Saint-Maurice sont arrivées en nombre suffisant pour maintenir l'ordre dans toutes les éventualités. L'irritation est très grande; les gardes nationaux n'ont répondu qu'en très petit nombre à l'appel qui leur avait été fait cette nuit.

Les détails qui précèdent m'ont été donnés par le Ministre de l'Intérieur (1). Dans le public, on accuse la troupe d'avoir tiré sans provocation suffisante.

---

## 864. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Italie, 360.)

Turin, 22 septembre 1864, 6h 50 soir.
(Reçu à 8h 1/4 soir.)

Je viens de parcourir les rues de Turin. Tout est calme jusqu'à présent. La journée n'a été troublée par aucun désordre grave. Des troupes nombreuses, de toutes armes, campent sur divers points de la ville. On espère beaucoup qu'en présence d'un pareil déploiement de forces la soirée se passera sans collision.

---

## 865. Drouyn de Lhuys au Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome. (Télégr. Minute à chiffrer. Rome, 1028.)

Paris, 23 septembre 1864, 11h 35 matin.

Vous pouvez donner confidentiellement et comme de vous-même la copie de la dépêche que désire le Saint-Père (2). Je vous expédie ce soir un courrier par la voie de terre.

(1) Peruzzi.

(2) Cf. le télégramme du comte de Sartiges à Drouyn de Lhuys, du 22 septembre (ci-dessus, p. 150).

866. Drouyn de Lhuys au Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome. (Minute. Rome, 1028, n° 51 [1].)

[Paris,] 23 septembre 1864.

La dépêche que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 12 de ce mois [2] vous a fait connaître quelle importance nous attachions au fait de la translation dans une autre ville que Turin de la capitale du Royaume d'Italie. Le Gouvernement italien nous ayant notifié sa résolution, nous nous sommes décidés à conclure avec lui une Convention dont ma dépêche précitée vous permet de pressentir les bases. Cette Convention a été signée le 15 de ce mois entre les Plénipotentiaires du Roi d'Italie [3] et moi. Vous en trouverez le texte ci-annexé [4]. Je vous ai exposé avec assez de développements les considérations auxquelles nous avons obéi dans cette circonstance pour être dispensé d'y revenir. Décidé à retirer ses troupes de Rome aussitôt que l'état général de l'Italie et les dispositions du Gouvernement italien le permettraient, et jugeant que le moment était venu, l'Empereur a voulu entourer cette mesure de toutes les précautions que la prévoyance humaine suggère et qui lui ont paru de nature à garantir contre toute atteinte l'indépendance et la sécurité du Saint-Père et de ses États. L'engagement pris, sous la caution de la France, par le Gouvernement italien, de respecter le territoire du Saint-Siège et de le défendre au besoin par la force contre toute attaque venant du dehors, écarte désormais les dangers extérieurs qui ont menacé trop souvent les provinces romaines. L'organisation d'une armée papale, inspirant toute confiance aussi bien par les éléments dont elle pourra être composée que par le chiffre de son effectif, assurera l'autorité du Saint-Père, l'ordre et la tranquillité à l'intérieur et sur la frontière de ses États. L'œuvre d'orga-

(1) Cette dépêche a été publiée avec quelques variantes de pure forme, dans les *Documents diplomatiques*, *Affaires d'Italie et de Rome*, p. 39-41, et reproduite dans les *Arch. diplom.*, 1865, t. II, p. 357-358.

(2) Ci-dessus, p. 127.

(3) Le chevalier Nigra et le marquis Pepoli.

(4) Cf. l'Appendice (ci-après, p. 366).

nisation de cette armée pourra aisément s'accomplir dans un terme de deux ans; et les ressources que le Saint-Siège trouverait en se déchargeant sur le Gouvernement italien, qui l'accepte, de la part de la dette romaine afférente aux anciennes provinces de l'Église [1] lui fourniraient les moyens de pourvoir aux dépenses de son état militaire. Ces dispositions consenties et arrêtées de part et d'autre, l'Empereur pourra, en toute tranquillité pour les grands intérêts qu'il est venu défendre et protéger à Rome, rappeler ses troupes et rendre au Souverain Pontife la pleine et entière indépendance nécessaire au libre exercice de sa double autorité.

Je me plais à espérer, Monsieur le Comte, que le Gouvernement de Sa Sainteté appréciera les puissants motifs qui ont déterminé nos résolutions, aussi bien que la valeur des garanties qui résultent pour lui des stipulations dont vous voudrez bien lui donner connaissance. L'Empereur a la conscience d'avoir dignement accompli la tâche qu'il s'était imposée à Rome. Encore dans cette circonstance il croit avoir témoigné de sa sollicitude pour le Saint-Siège, de sa respectueuse et filiale affection pour Notre Saint-Père le Pape, et, en plaçant les engagements qui assurent sa sécurité et son indépendance sous l'autorité d'un contrat signé avec la France, il leur a donné la meilleure garantie d'une sincère et loyale exécution.

---

## 867. Drouyn de Lhuys au Baron de Malaret, Ministre à Turin. (Minute. Italie, 360, n° 40 [2].)

[Paris,] 23 septembre 1864.

Vous savez que le Gouvernement de l'Empereur s'est décidé à entrer dans un arrangement avec le Cabinet de Turin pour

[1] Le Souverain Pontife se refusait à renoncer aux provinces qu'il avait perdues en 1861. Cf. le télégramme du comte de Sartiges à Drouyn de Lhuys, du 21 septembre (ci-dessus, p. 148).

[2] Cette dépêche a été publiée, avec quelques variantes de pure forme, dans les *Documents diplomatiques, Affaires d'Italie et de Rome*, p. 41-43, et reproduite dans les *Arch. diplom.*, 1865, t. Ier, p. 26-27.

déterminer les conditions auxquelles pourrait être effectuée l'évacuation de Rome par nos troupes. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-annexé le texte de la Convention qui a été signée, à cet effet, le 15 de ce mois, entre les Plénipotentiaires de S. M. le Roi d'Italie et moi [1]. Cette Convention a reçu les ratifications de l'Empereur et du Roi Victor-Emmanuel.

Je crois utile de rappeler brièvement quelques-unes des circonstances qui ont précédé la conclusion de cet acte important, et de vous indiquer en même temps les motifs qui ont déterminé le Gouvernement de l'Empereur à se départir de la fin de non-recevoir qu'il avait dû opposer jusqu'ici aux suggestions du Gouvernement italien. Appelé à m'expliquer, au mois d'octobre 1862, sur une communication du Cabinet de Turin qui, en affirmant le droit de l'Italie sur Rome, réclamait la remise de cette capitale et la dépossession du Saint-Père, j'ai dû refuser de le suivre sur ce terrain [2], et déclarer, au nom de l'Empereur, que nous ne pourrions nous prêter à aucune négociation qui n'aurait pas pour objet de sauvegarder les deux intérêts qui se recommandent également à notre sollicitude en Italie et que nous étions bien décidés à ne pas sacrifier l'un à l'autre.

Après avoir franchement exposé ainsi à quelles conditions il nous serait possible de prendre en considération les propositions qu'on croirait devoir nous faire ultérieurement, nous avons fait connaître qu'on nous trouverait toujours prêts à les examiner quand elles nous paraîtraient de nature à nous rapprocher du but que nous voulions atteindre. C'est dans cet esprit que nous avons accueilli les diverses ouvertures qui nous ont été faites depuis, bien qu'elles ne répondissent pas assez complètement à nos intentions pour servir de base à un arrangement acceptable pour nous. Nous suivions en même temps avec un grand intérêt les progrès qui se manifestaient dans la situation générale de l'Italie. Le Gouvernement italien comprimait avec résolution et persévérance les passions anarchiques, déjà affaiblies par l'effet du temps et de la réflexion. Sous son influence, des idées modé-

[1] Cf. l'Appendice (ci-après, p. 366).

[2] Cf. ci-dessus, p. 131, note 2.

réest endaient à prévaloir dans les meilleurs esprits et à ouvrir la voie à des tentatives sérieuses d'accommodement.

C'est dans ces circonstances favorables que le Gouvernement italien s'est décidé à une grande résolution. Préoccupé de la nécessité de donner plus de cohésion à l'organisation de l'Italie, il nous a fait part des motifs politiques, stratégiques et administratifs qui le déterminaient à transférer sur un point plus central que Turin la capitale du Royaume [1]. Le Gouvernement de l'Empereur, appréciant toute l'importance de cette résolution et tenant compte à la fois des considérations que je viens de rappeler et des dispositions à la conciliation qui lui étaient manifestées par le Cabinet de Turin, a pensé que le moment était venu de régler les conditions qui lui permettraient, en assurant la sécurité du Saint-Père et de ses possessions, de mettre fin à l'occupation militaire des États romains. La Convention du 15 septembre répond, selon nous, à toutes les nécessités de la situation respective de Rome et de l'Italie, et sa loyale exécution contribuera, nous l'espérons, à hâter une réconciliation que nous appelons de tous nos vœux et que l'Empereur lui-même n'a cessé de recommander dans l'intérêt commun du Saint-Siège et de l'Italie.

Aussitôt que le progrès de la négociation a permis d'en espérer le succès, j'ai eu soin de faire part à la Cour de Rome des considérations auxquelles nous avions obéi dans cette circonstance, et j'ai adressé à l'Ambassadeur de Sa Majesté la dépêche dont vous trouverez ci-joint copie [2]. Depuis, je me suis empressé de lui annoncer la signature de la Convention et de lui en faire connaître les clauses pour qu'il les porte à la connaissance du Gouvernement de Sa Sainteté [3]. J'espère que nos motifs et les garanties que nous avons stipulées dans son intérêt seront appréciées à Rome. Si des préventions qu'expliquent malheureusement des ressentiments non encore effacés portaient la Cour de Rome à accueillir avec défiance les arrangements que nous avons conclus

[1] Cf. ci-dessus, p. 131, note 2.

[2] Évidemment la dépêche de Drouyn de Lhuys au comte de Sartiges, du 12 septembre (ci-dessus, p. 127).

[3] Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au comte de Sartiges, du 23 septembre (ci-dessus, p. 152).

avec l'Italie, la signature de la France lui donnera du moins, nous n'en doutons pas, la certitude de leur loyale et sincère exécution.

---

## 868. Drouyn de Lhuys au Baron de Malaret, Ministre à Turin. (Minute. Italie, 360, n° 41.)

[Paris,] 23 septembre 1864.

J'ai reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser jusqu'au n° 80[1] inclusivement. Vos messages télégraphiques me sont également parvenus jusqu'à la date de ce jour[2].

Nous ne pouvons que déplorer les désordres qui ont eu lieu à Turin et qui ont malheureusement ensanglanté les rues de cette ville. Nous ne doutons pas que le Gouvernement italien ne ramène promptement le calme dans les esprits, et nous espérons qu'aucun incident nouveau ne viendra aggraver la situation. Peut-être eût-il été sage de préparer un peu plus l'opinion et de ne pas la livrer, à demi éclairée, à des impressions trop soudaines. Aucune responsabilité en tout cas n'incombe à cet égard au Gouvernement de l'Empereur. Nous avons regretté, en nous en étonnant un peu, je vous l'avoue, les révélations prématurées faites à la presse italienne[3]. On s'était mutuellement promis le secret, et nous l'avons, en ce qui nous concerne, religieusement observé. Pour éviter cependant qu'à la suite des journaux d'Italie l'opinion publique ne s'égarât à son tour en France, nous avons dû donner, par la voie de la presse, quelques explications sur les arrangements conclus entre les deux Gouvernements. Tel est l'objet de l'article publié notamment hier dans le *Constitutionnel* et que vous trouverez joint à cette dépêche. Je ne doute pas que, de son côté, le Gouvernement italien n'attache le même prix que

(1) Dépêche du 8 septembre. Il y est question des Mazziniens, qui préparaient, disait-on, une tentative insurrectionnelle en Vénétie.

(2) Cf. les télégrammes du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, des 21 et 22 septembre (ci-dessus, p. 149-151).

(3) Cf. ci-dessus, p. 141, note 4.

nous à ne pas laisser dénaturer l'esprit, le caractère et la portée des actes du 15 septembre, et qu'il ne s'efforce de diriger l'opinion dans le sens d'une exacte appréciation des intentions des deux Gouvernements jusqu'au moment où il pourra s'en expliquer lui-même devant le Parlement.

---

## 869. Le Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Rome, 1028.)

Rome, 23 septembre 1864, 9$^h$ 10 soir.
(Reçu à 11$^h$ 1/4 soir.)

Le Cardinal Antonelli a prié verbalement, ce matin, les Chefs de Missions de demander, par le télégraphe, à leur Gouvernement, leur (*sic*) opinion sur la Convention franco-italienne.

---

## 870. Le Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome, à Drouyn de Lhuys. (Original. Rome, 1028, n° 98.)

Rome, 23 septembre 1864.
(Cabinet, 28 septembre; Dir. pol., 29 septembre.)

J'ai reçu, le mercredi 21, la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire sous le n° 49 de la Direction politique et à la date du 12 du courant.

Ainsi que Votre Excellence m'autorisait à le faire[1], j'ai donné au Cardinal Antonelli lecture de cette dépêche, en appelant sa plus sérieuse attention sur les considérations qu'elle renfermait.

Ayant reçu le lendemain l'avis télégraphique de la conclusion avec la Cour de Turin d'une Convention pour le rappel successif

[1] Cf. le télégramme de Drouyn de Lhuys au comte de Sartiges, du 20 septembre (ci-dessus, p. 144).

de nos troupes[1], je m'empressai de transmettre, ainsi qu'il m'était prescrit de le faire, cette information au Secrétaire d'Etat.

La réception habituelle du vendredi m'a permis de résumer, dans un troisième entretien, les arguments qu'opposait le Cardinal Antonelli aux considérations énumérées dans la dépêche sous le n° 49 et aux développements que je leur donnais. Ces arguments, Votre Excellence les connaît, elle les a rencontrés dans mes dépêches comme dans celles de mes prédécesseurs; elle connaît également les réponses que j'ai été amené à faire; elles sont basées sur des faits et des principes dont, pas plus que mes prédécesseurs, je n'ai à me départir. Cependant, comme la circonstance était solennelle, j'ai voulu reproduire à Votre Excellence le résumé de mes entretiens avec le Cardinal Antonelli et, pour m'assurer de l'exactitude de ma rédaction, j'ai tenu à en lire la minute au Secrétaire d'État.

Après avoir lu avec attention la dépêche de Votre Excellence, le Cardinal me dit en me la rendant : «Il est impossible au Saint-Siège d'avoir confiance dans les paroles ou la signature du Piémont. Entré sur notre territoire en proclamant qu'il allait combattre la République à Naples, il a commencé par écraser notre petite armée et fini par garder les quatre cinquièmes de nos provinces. Quant à ses engagements, il a manqué, après Villafranca, à ceux qu'avaient pris pour lui les deux Empereurs; il a manqué, après Zurich, à ceux auxquels il avait apposé sa signature, il manquera à ceux qu'il a souscrits il y a huit jours à Paris. Et même, en acceptant volontiers, comme je le fais, votre réplique que les garanties données à la France sont des garanties données par la France, qu'elles sont sérieuses, efficaces, redoutables, que nous garantissez-vous ? les limites que l'usurpation du Piémont nous a faites? Les accepter serait sanctionner l'usurpation[2].» — «Mais, repartis-je, sans vouloir discuter avec vous le droit que vous vous croyez de protester contre la violence qui a présidé à l'envahissement de vos provinces, pouvez-vous indiquer un moyen humain, pour nous, de vous les rendre, ou pour

[1] Cf. le télégramme de Drouyn de Lhuys au comte de Sartiges, du 21 septembre (ci-dessus, p. 147).

[2] Cf. le télégramme du comte de Sartiges à Drouyn de Lhuys, du 21 septembre (ci-dessus, p. 148).

vous de les reprendre?», et je passai rapidement en revue la condition des Puissances de l'Europe qui fait à chacune d'entre elles un devoir absolu de s'occuper d'abord de ses intérêts propres. Je l'engageai également à ne pas perdre de vue que le sentiment qui, à notre époque, primait l'individu comme le Gouvernement, était la recherche ou la conservation de ses intérêts immédiats de famille, de race, de patrie; j'ajoutai que l'intérêt que les nations catholiques pouvaient attacher à ce que le pouvoir spirituel eût ses coudées franches dans un rayon de quarante lieues plutôt que dans un rayon de trente, n'irait certainement pas jusqu'à compromettre leur propre existence pour rendre au Saint-Siège un territoire qu'il avait perdu. Je lui demandai sur qui ou sur quoi le Saint-Siège pouvait compter pour rentrer dans ses possessions anciennes. Le Cardinal repartit que c'était avant tout sur la Providence, et aussi sur la condition lamentable dans laquelle se trouvent, d'après les rapports qui lui sont faits, les provinces détachées. Il ajouta que la Papauté s'était souvent trouvée dans des passes bien plus critiques que celles-ci, qu'elle en avait toujours été tirée par la main de Dieu, enfin, qu'à Rome, l'on était habitué à attendre. Je repris : «Voilà trente ans que l'Europe tout entière attend que Rome fasse des réformes intérieures; depuis quinze ans, la France, par la voie de ses Chambres, par l'intermédiaire de ses Ambassadeurs, n'a pas cessé de vous presser de les accorder. — Pour être exact, interrompit le Cardinal, vous devez dire que nous avions promis ces réformes à condition que nous rentrerions dans les Légations.» — Je continuai : «Depuis 1859, l'Empereur a successivement proposé au Pape la présidence d'une Confédération italienne d'abord projetée, puis la garantie de son territoire amoindri[1]. Vous avez mis à l'application des réformes des conditions impossibles, vous avez dit non à l'offre de la présidence, non aux

[1] En 1859, l'empereur Napoléon avait proposé au Pape d'abandonner à l'Italie la partie de ses États qui s'était séparée de lui; en retour, il s'engageait à lui garantir le reste de ses domaines. En juin 1862, Thouvenel offrit à Antonelli de faire garantir par les puissances signataires du traité de Vienne les restes du domaine pontifical; une liste civile serait assurée au Saint-Siège; la France, pour sa part, verserait annuellement trois millions. — Cf. sur les pourparlers de 1859 et de 1862, p. 131, note 2.

garanties successivement offertes, vous annoncez que vous direz non toujours et que vous avez le temps d'attendre; nous, nous ne l'avons plus; la France ne peut pas avoir ses forces et son action politique éparpillées aux quatre coins du monde. Elle ne peut pas rester en état de quasi-hostilités avec les Puissances dont la rapprochent ses intérêts ou ses sympathies et qui l'accusent de rester à Rome pour son propre compte. Nous campions ici pour défendre le pouvoir temporel; aujourd'hui que nous croyons l'avoir efficacement sauvegardé par le fait considérable de la translation de la capitale du Royaume d'Italie de Turin à Florence et par les garanties contenues dans la Convention du 15 septembre, nous vous disons amicalement qu'il nous semble à nous, et que nous espérons qu'il vous semblera également à vous que le temps de nous retirer approche. — Bien que j'admette, reprit le Cardinal, que jusqu'à un certain point votre tableau de l'état perturbé de la société moderne soit malheureusement fidèle, laissez-moi cependant vous rappeler que les nations catholiques, toutes préoccupées qu'elles puissent l'être de leurs intérêts immédiats, se trouvent engagées par leurs actes antérieurs, quatre d'entre elles du moins, à la conservation du pouvoir temporel. En 1848, aux conférence de Gaëte que j'avais l'honneur de présider, j'avais fait accepter l'intervention à quatre, les Napolitains devant occuper les frontières, les Autrichiens les Romagnes, les Français Viterbe et Pérouse, les Espagnols Rome. Les Plénipotentiaires français objectant qu'ils n'avaient pas d'instructions pour accepter cette combinaison, ils en demandèrent à Paris, et, en réponse, leur Gouvernement a expédié son premier corps d'occupation. L'attaque sur Rome ayant manqué, les Français se replièrent sur Civita-Vecchia, les Napolitains sur Velletri; puis vint votre grande expédition; vous avez pris et occupé Rome et, selon vous, vous y représentez la protection des Puissances catholiques. Il est donc naturel qu'avant que nous exprimions nous-mêmes notre avis sur la Convention franco-italienne, nous sollicitions l'opinion de ces Puissances, et, aujourd'hui même, j'écris à ce sujet aux Nonces accrédités près des Cours catholiques; c'est dans ce sens que je m'en suis expliqué vis-à-vis les divers Chefs de Mission qui sont venus à l'audience du vendredi. »

J'admis qu'en effet il était intéressant pour la Cour de Rome de connaître l'impression produite par la nouvelle de cette Convention sur les Puissances étrangères. J'ajoutai que je ne croyais pas trop m'avancer en prédisant que leur réponse ne serait pas un encouragement à l'immobilité de la Cour de Rome. Je rappelai, en outre, au Cardinal que les pourparlers de Gaëte, qui ne s'étaient d'ailleurs jamais traduits par un engagement international, avaient pris place entre quatre Puissances catholiques dont deux se trouvaient alors, l'une géographiquement, l'autre politiquement, Puissances frontières des États pontificaux; qu'en sus, le principe de non-intervention, proclamé et surtout affirmé après la guerre d'Italie, n'avait pas encore été mis en avant par la France; enfin, que, depuis que nous avions assumé les charges et la responsabilité de l'occupation, les Puissances de l'Europe, catholiques ou protestantes, nous avaient abandonné le soin de la question romaine.

«Il n'y a pas que l'opinion des Gouvernements dont nous ayons à tenir compte, repartit le Cardinal, il y a encore celle des Évêques de la Catholicité entière; ceux qui sont venus à Rome pour la canonisation des martyrs japonais comme ceux qui sont restés dans leur diocèse ont déclaré que les domaines du Saint-Siège, dans leur intégrité première, étaient nécessaires au Souverain Pontife pour assurer sa liberté d'action dans le Gouvernement de l'Église. Ils ont approuvé sa conduite antérieure et l'ont encouragé à persévérer. Il y a encore, et avant tout, les Conseillers naturels du Saint-Père, les Cardinaux à consulter. C'est une lourde responsabilité à prendre que de se prononcer dans un cas de cette gravité; le Saint-Père consultera, réfléchira, étudiera toutes les faces de l'arrangement conclu entre vous et le Piémont pour faciliter la cessation de l'occupation française, puis il vous communiquera sa réponse. Vous le verrez demain, et vous pourrez lui donner communication de ce que vous avez déjà reçu de Paris.»

Tels sont, Monsieur le Ministre, les traits principaux des entretiens que successivement j'ai eu l'honneur d'avoir avec le Cardinal Secrétaire d'État, au sujet des premières observations que j'ai eu à lui transmettre de la part de Votre Excellence sur la cessation graduelle de l'occupation française dans les États romains.



IMPRIMERIE NATIONALE

## 871. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Italie, 360.)

Turin, 23 septembre 1864, 11h 50 matin.
(Reçu à 2h 1/4 soir.)

[Le Baron de Malaret rend compte d'une collision qui avait eu lieu entre les troupes et le peuple sur la place Saint-Charles, la veille au soir, un peu après neuf heures.]

---

## 872. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Italie, 360.)

Turin, 23 septembre 1864, 6h 34 soir.
(Reçu à 7h 1/4 soir.)

Le Roi, qui est toujours à la campagne, a chargé, ce matin, le Général La Rocca[1] de faire entendre aux Ministres qu'il accepterait volontiers leur démission.

M. Minghetti a répondu que l'honneur du Cabinet ne lui permettait pas d'offrir sa démission; que le Roi était libre de congédier son Ministère, et que, si Sa Majesté voulait bien adresser en clair au Président du Conseil une dépêche conçue en ces termes : «Vu les circonstances actuelles, je vous invite ainsi que vos Collègues à m'envoyer votre démission», le Cabinet s'empresserait de se conformer aux ordres du Roi. C'est ce qui a été fait. Le Général de La Marmora, arrivé aujourd'hui, a accepté la mission de former un nouveau Ministère[2]. Il a déclaré formelle-

[1] Le général della Rocca-Morozzo était commandant général du premier département militaire, celui de Turin, et aide de camp général du roi.

[2] La Marmora, qui avait été informé, en juillet, par Minghetti, de la négociation de la Convention de septembre, avait refusé d'entrer dans le cabinet. En août, Minghetti avait chargé le général d'aller voir l'Empereur, espérant qu'après s'être entretenu avec lui, il accepterait de prendre un portefeuille. La Marmora n'avait dissimulé ni à Paris ni à Turin son hostilité contre la Convention.

ment à M. Minghetti sa résolution de mettre à exécution la Convention du 15 septembre.

La ville est tranquille et le restera très probablement ce soir.

## 873. Le Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Rome, 1028.)

Rome, 24 septembre 1864.

L'accueil du Saint-Père a été calme et bienveillant. Ses paroles font concevoir peu d'espoir de l'amener à des relations directes avec Turin; mais il se réserve, avant de se prononcer, d'étudier mûrement la question.

## 874. Le Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome, à Drouyn de Lhuys. (Original. Rome, 1028, n° 99.)

Rome, 24 septembre 1864.
(Cabinet, 28 septembre; Dir. pol., 29 septembre.)

J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence de la première audience que Sa Sainteté a daigné m'accorder depuis qu'elle a été informée de la conclusion de la Convention entre le Gouvernement de l'Empereur et celui du Roi Victor-Emmanuel relative au retrait successif de Rome de l'armée d'occupation.

Le Saint-Père m'accueillit avec sa bonté accoutumée et me parla d'abord de la villégiature de Castel-Gandolfo, du bien que l'air de la campagne avait fait à sa santé; puis il me demanda si je savais les nouvelles télégraphiques arrivées ce matin de Turin et d'après lesquelles un second engagement plus meurtrier que le précédent aurait eu lieu hier soir, le 23 [1]. C'était une

[1] Des collisions entre la population et la troupe s'étaient produites à Turin le 21 et le 22. La soirée du 23 avait été calme. Cf. le télégramme du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 24 septembre, 1h 15 soir (ci-après, p. 168).

entrée en matière toute naturelle, et je répétai au Saint-Père, qui m'écouta avec attention et bienveillance, les observations contenues dans la dépêche de Votre Excellence [1]; en même temps, je présentai à Sa Sainteté la copie de ce document, dont elle commença la lecture à haute voix, l'interrompant de temps à autre par les commentaires suivants. Ainsi, à la mention qu'au commencement de 1859 il avait fait la proposition de fixer à la fin de cette année l'évacuation du territoire gardé par nos troupes, il interrompit sa lecture pour dire : «C'est vrai, mais on me disait alors que la présence des Français et des Autrichiens amènerait une guerre européenne; naturellement j'ai souscrit au départ de vos troupes pour éviter cette éventualité.» — Il reprit cette lecture. Au paragraphe : L'intervention est contraire à l'un des principes de notre droit public, il s'interrompit, et, me regardant en souriant d'une façon interrogative, il me dit : «de votre droit public moderne». — A la mention des conflits de juridiction qui se sont produits à toutes les époques entre les autorités militaires françaises et pontificales, il fit l'observation que ces conflits n'avaient rien de grave et qu'ils se reproduisaient journellement parmi les troupes de tous les pays. — Il admit la différence des points de vue politiques et des principes qui inspirent les deux Gouvernements et qui sont le résultat des conditions théocratiques du sien et laïques du nôtre. — Le Saint-Père montre quelque incrédulité à l'endroit des changements en bien qui se seraient produits dans la situation générale de la Péninsule, il ne croit pas que les associations dont les projets étaient principalement dirigés contre Rome aient cessé d'être en rapport avec le Gouvernement de Turin; en un mot, il nie la bonne foi du Gouvernement italien et prétend que, «quand bien même ce Gouvernement serait devenu conservateur, il ne lui serait pas possible, dans l'état où se trouve aujourd'hui l'Italie, de prendre des engagements politiques sérieux». — A la citation des paroles de la lettre de l'Empereur du 12 juillet au Roi Victor-Emmanuel, il dit avec un sentiment de tristesse : «Quand vous serez partis, je serai toujours menacé de voir mes États qui me restent en-

[1] La dépêche de Drouyn de Lhuys au comte de Sartiges, du 12 septembre (ci-dessus, p. 127).

vahis par une force irrégulière d'abord, régulière ensuite.». — Je représentai au Saint-Père, ainsi que je l'avais fait près du Cardinal Antonelli, que la garantie demandée par l'Empereur à l'Italie était une chose solennelle, efficace, que l'Italie ne voudrait pas, ne pourrait pas la violer, que c'était uniquement parce que l'Empereur considérait cette garantie comme préservant absolument de toute attaque les frontières pontificales qu'il avait jugé que le moment où il pouvait sans danger pour Rome faire rentrer ses troupes, était venu. Je fis ressortir aussi l'empressement que montrait le Gouvernement de l'Empereur à faciliter le recrutement d'une armée pontificale suffisante pour assurer la tranquillité à l'intérieur. — Le Pape se prit à sourire en disant : «Les Piémontais se réservent à l'avance la faculté de détruire mon armée s'ils jugent qu'elle est un danger pour la leur; une armée de 8,000 hommes! celle d'aujourd'hui, car mes ressources ne me permettent pas d'en avoir une plus nombreuse[1].» J'expliquai au Saint-Père que, si cette clause se trouvait dans la Convention franco-italienne, elle devait y avoir été introduite sous l'impression erronée, sur place j'en étais témoin, mais entretenue généralement en Italie, que Rome était un foyer de la réaction politique. J'émis l'opinion que l'on se montrerait fort large quant au chiffre de soldats qu'il se réserverait la faculté de lever et que, quant aux moyens d'entretenir cette armée, il pouvait avoir remarqué qu'il était indiqué dans la dépêche qu'il tenait en main que des arrangements ultérieurs déchargeraient le Saint-Siège d'une partie de la dette dont il avait cru de sa dignité de continuer jusqu'ici de servir les intérêts. «Il faudra bien, dit avec un air de résignation le Saint-Père, que nous continuions à vivre sur nos propres ressources, car traiter directement avec le Gouvernement du Roi Victor-Emmanuel, ce serait lui reconnaître le droit qu'il prétend avoir de conserver les provinces qu'il a enlevées aux États de l'Église, et cela, mon cher

[1] Par l'article 3 de la Convention de septembre, le Gouvernement italien s'interdisait «toute réclamation contre l'organisation d'une armée papale, composée même de volontaires étrangers, suffisante pour maintenir l'autorité du Saint-Père et la tranquillité, tant à l'intérieur que sur les frontières de ses États, pourvu que cette force ne puisse dégénérer en moyen d'attaque contre le Gouvernement italien».

Ambassadeur, vous savez bien que ni moi ni mes successeurs ne voudrions ni ne pourrions le faire[1]. — Mais cependant, Saint-Père, dans quelle situation délicate ne vous trouveriez-vous pas si, pendant que vous refuseriez de toucher aux quinze ou vingt millions de francs que, par l'intermédiaire de la France, le Gouvernement italien mettrait annuellement à la disposition des porteurs de la dette romaine[2], le clergé continuait à aller, en votre nom, de chaumières en chaumières, recueillant pour l'envoyer à Rome le denier de la veuve et de l'orphelin?... » Cette réflexion parut faire sur le Pape une impression marquée, il se tut et je continuai : « Votre Sainteté voudra-t-elle me permettre de lui demander s'il lui semble impossible d'opérer un rapprochement entre elle et le Roi Victor-Emmanuel, au cas où nous pourrions trouver un moyen d'arranger les choses qui ne fût pas en opposition avec ses paroles antérieures et qui n'allât pas à l'encontre de ce scrupule de conscience? — J'ai encore pour moi la conscience du monde catholique, le monde est avec moi. — Le monde, repris-je respectueusement, admire les vertus et le haut caractère de Votre Sainteté, il se montre sympathique à la continuation du pouvoir temporel, mais ce serait s'exposer à se tromper que de trop faire compte sur la valeur de ses sympathies et de croire qu'elles peuvent engager ses intérêts immédiats sur une question aussi étrangère pour lui que celle de la plus ou moins grande étendue des États pontificaux. » Le Saint-Père admit, tout en s'en plaignant, qu'en effet les intérêts matériels dominaient dans les sociétés modernes, et il continua : « Au point de vue des affaires religieuses, je suis tout prêt à m'entendre avec le Roi Victor-Emmanuel; il peut m'envoyer quelqu'un pour traiter de la question des évêchés vacants; un laïque vaudrait mieux qu'un prêtre, car un prêtre qui accepte près de moi une mission du Piémont ne peut être qu'un prêtre médiocre, mais, au point de vue politique, traiter sur la base des limites dans lesquelles il m'a enfermé, n'est pas possible. »

[1] Cf. le télégramme du comte de Sartiges à Drouyn de Lhuys, du 21 septembre (ci-dessus, p. 148).

[2] Par l'article 4 de la Convention de septembre, « l'Italie se déclare prête à entrer en arrangement pour prendre à sa charge une part proportionnelle de la dette des anciens États de l'Église ».

Dans le courant de la conversation, le Saint-Père m'avait encore dit : « Je connais la condition de l'Europe, qui est déplorable; j'admets les exigences de certaines situations, je reste reconnaissant à l'Empereur de tout ce qu'il a fait pour moi depuis seize ans et de tout ce que certainement il fera encore, mais j'avoue que cette nouvelle m'est arrivée comme un coup de foudre. Toutefois nous avons, dit-on, deux ans devant nous : c'est beaucoup; il faudra voir ce que deviendra l'Italie. »

Les sujets de conversation provoqués par la lecture de la dépêche de Votre Excellence étaient épuisés; je priai le Saint-Père, qui tenait encore cette pièce dans les mains, de vouloir bien la conserver à titre confidentiel, et je lui dis : « Quelles sont les paroles que Votre Sainteté m'autorise à écrire à Paris comme résumé de l'entretien qu'elle a daigné avoir avec moi? — Ecrivez, répondit le Saint-Père, que le Pape ne peut pas donner de grandes espérances, mais qu'il étudiera mûrement la question une fois qu'il la connaîtra plus à fond qu'il ne la connaît en ce moment, qu'il s'entourera des conseils des Cardinaux, et qu'ensuite il vous fera connaître son opinion sur la Convention, si toutefois vous la lui demandez, car jusqu'ici tout s'est fait en dehors de moi, et je vous remercierai si vous continuez à l'appliquer en dehors de moi. Je resterais à la voir passer comme un homme à son balcon. — Selon moi, répliquai-je, l'Empereur a rendu un service éminent à Votre Sainteté en stipulant pour ses frontières directement avec le Roi Victor-Emmanuel des garanties que Votre Sainteté avait déclaré maintes fois ne vouloir ni ne pouvoir discuter. » Je fis du reste remarquer au Saint-Père que je n'étais pas venu pour chercher une réponse, attendu que jusqu'ici je ne lui avais adressé aucune demande et que je m'étais borné à transmettre à son Gouvernement les observations suggérées au Gouvernement de l'Empereur par les circonstances actuelles, que l'on trouverait tout naturel à Paris qu'il se réservât d'examiner les pièces d'un procès dans lequel il se trouvait si sérieusement intéressé, et je pris congé de Sa Sainteté, en la remerciant des dispositions amicales et bienveillantes qu'elle avait bien voulu me témoigner.

---

875. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Copie. Italie, 360).

Turin, 24 septembre 1864, 1h 15 soir.

L'ordre n'a pas été troublé pendant la nuit dernière. La ville est parfaitement calme aujourd'hui[1].

---

876. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Italie, 360.)

Turin, 24 septembre 1864, 11h soir.
(Reçu à 11h 1/2 soir.)

MM. Lanza, Sella[2] et Petitti, tous les trois piémontais, consentent à entrer dans le nouveau Ministère. Il est probable que le Cabinet, même incomplet, sera constitué et proclamé demain matin. Le maintien de la Convention du 15 septembre sera la base de son programme.

---

877. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Italie, 360, n° 84.)

Turin, 24 septembre 1864.
(Cabinet, 26 septembre; Dir. pol., 27 septembre.)

Depuis le moment où le public a connu la retraite ou plutôt la chute du Ministère, le calme s'est subitement rétabli à Turin. Le choix du Général La Marmora, que le Roi a chargé de former

(1) Cf. le télégramme du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 23 septembre, 11h 50 matin (ci-dessus, p. 162).

(2) Cf. la dépêche du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 19 septembre, et son télégramme du 23 septembre, 6h 34 soir (ci-dessus, p. 141 et 162).

un nouveau Cabinet[1], a suffi pour inspirer une confiance un peu hâtive à toutes les classes de la population, et l'on aurait annoncé publiquement que l'ancienne capitale du Piémont devait rester pour toujours la capitale du Royaume d'Italie que la satisfaction des habitants de Turin n'aurait été ni plus complète, ni plus générale. Votre Excellence sait, par mes précédentes communications[2], que l'entrée au pouvoir du Général La Marmora n'a nullement la signification que lui prêtent les adversaires de la Convention franco-italienne. Il y a donc là un malentendu entre la population et le Gouvernement en voie de formation, malentendu qui ne saurait se prolonger au delà du moment prochain, je l'espère, où la constitution définitive du Cabinet futur sera officiellement connue et proclamée. Il importe cependant, à mon sens, de le faire cesser le plus promptement possible.

Je ne reviendrai point sur les circonstances qui ont accompagné la chute du Ministère actuel, n'ayant sous ce rapport rien à ajouter aux détails que j'ai eu l'honneur de vous mander hier par dépêche télégraphique. Le Roi a fait conseiller à ses Ministres d'offrir leur démission; ils ont répondu que, dans les circonstances présentes, leur honneur ne leur permettait pas de se retirer autrement que sur un ordre de Sa Majesté; l'ordre est venu, et les conseillers de la Couronne ont respectueusement obéi. Les Ministres d'hier ne restent donc plus à leurs postes que pour y attendre leurs successeurs, assez satisfaits, au fond, de sortir l'honneur sauf d'une situation que l'impéritie ou le mauvais vouloir de quelques hommes avait fortement compromise.

Le Général La Marmora est parti hier soir pour Sommariva, où se trouvait le Roi; il en est revenu avec lui, et, en ce moment même, il s'occupe activement de la formation de son Ministère.

L'absence des Chambres, c'est-à-dire l'absence de la plupart des hommes d'État italiens qui ne sont pas piémontais, rend cette tâche assez difficile; il n'y a donc, jusqu'à présent, que des suppositions à faire sur le personnel probable du nouveau Gouvernement. On parle vaguement de MM. Lanza, Sella, du Général

[1] Cf. le télégramme du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 23 septembre, 6h 34 soir (ci-dessus, p. 162).

[2] Télégramme du 23 septembre, cité dans la note précédente, et télégramme du 24 septembre, 11h soir (ci-dessus, p. 168).

Petitti[1], tous piémontais; on aurait également écrit à l'amiral Longo (napolitain), auquel on proposerait le Ministère de la Marine. Enfin, on a prononcé le nom du Baron Ricasoli, dont la présence au sein du Cabinet, s'il consentait à en faire partie, apporterait au Gouvernement une force réelle, en réunissant dans la même administration l'homme d'État qui personnifie le plus nettement les aspirations nationales et l'homme de guerre le plus connu et le plus justement respecté de l'Italie. Quoi qu'il en soit, les difficultés sont sérieuses, les hommes rares, les consciences un peu troublées, et il n'y a pas lieu de s'étonner si, dans les circonstances actuelles, la composition d'un nouveau Cabinet se trouve être une tâche plus laborieuse qu'on ne l'avait peut-être pensé dès l'abord.

Si, comme MM. Minghetti et Visconti m'en ont donné l'assurance formelle, le Général La Marmora entre aux affaires pour continuer leur œuvre et en hâter même l'exécution, la composition du Ministère n'a, en réalité, qu'une importance secondaire. L'élément piémontais y peut figurer dans une proportion quelconque; ce sera évidemment un Ministère de circonstance, destiné à être remanié, transformé ou remplacé, le jour où la translation de la capitale à Florence aura réduit à ses proportions normales l'influence que l'opinion ou les sentiments de Turin et du Piémont sont appelés à exercer désormais sur les destinées du Royaume d'Italie.

Dans le cas où, tout en maintenant la Convention dans son programme, le Gouvernement voudrait appeler un Parlement nouveau à délibérer sur la question de la capitale, c'est-à-dire en ajourner la solution à trois mois environ, il faudrait absolument un Cabinet qui, par sa composition, donnât aux nouvelles provinces des garanties certaines que l'intérêt de l'Italie tout entière ne sera point sacrifié à celui du Piémont. A mon sens, le retard inévitable qu'entraîneraient des élections générales aurait de sérieux inconvénients. En premier lieu, rien n'est plus incertain que le résultat du vote, et, tout en admettant que le parti conservateur serait en grande majorité dans la nouvelle Chambre, le Gouvernement du Roi aurait évidemment affaire à des éléments

[1] Cf. le télégramme du 24 septembre, 11h soir (ci-dessus, p. 168).

nouveaux, tout au moins à des nuances nouvelles, auxquelles il faudrait un certain temps pour se grouper et se fondre en un parti conservateur national compact et puissant. De plus, le Général La Marmora, dont le nom a suffi hier pour calmer les esprits et détendre la situation, perdra sans doute beaucoup de son prestige à Turin, le jour prochain où il aura nettement déclaré qu'en ce qui touche la translation de la capitale, il approuve et adopte la politique de ses prédécesseurs. Mon opinion est donc qu'un délai, ne fût-il que de quelques mois, pourrait amener de graves conséquences. Il n'y a pas de popularité qui résiste longtemps à l'amour-propre froissé et à l'intérêt matériel compromis. Bien avant trois mois d'ici (et il est difficile qu'une nouvelle Chambre puisse être nommée et convoquée dans un délai plus court), demain peut-être le Général La Marmora, au lieu d'être, comme il l'est en ce moment, l'homme de la situation, pourrait avoir hérité des haines soulevées contre ses prédécesseurs, perdu la confiance de ses concitoyens, qui l'accuseront certainement d'avoir trahi leurs intérêts, et attiré sur lui-même une partie de la défiance et du mécontentement que l'attitude de la ville de Turin a très vivement excités dans les nouvelles provinces.

En un mot, je pense que le Général La Marmora, qui est, de l'aveu de tous, un homme de cœur, de résolution et de caractère, a, en ce moment, une occasion solennelle de donner, au grand profit de son pays, une preuve éclatante de ces rares qualités. L'explosion de douleur ou, si l'on veut, d'indignation que devait produire à Turin le changement de capitale, s'est donnée un libre cours pendant les journées qui viennent de s'écouler. Il y a eu une émeute, et l'émeute est terminée. Aujourd'hui, le Gouvernement nouveau peut beaucoup faire, sans rencontrer (je le crois du moins) de résistances insurmontables. Si, au contraire, les questions qui passionnent le public n'étaient pas, dès le principe, résolument et irrévocablement tranchées, il serait, selon moi, fort à craindre qu'il ne se trouvât bientôt aux prises avec les mêmes difficultés et les mêmes obstacles devant lesquels sont tombés ses prédécesseurs.

Je ne parle pas de l'hypothèse où le nouveau Ministère désavouerait la Convention du 15 septembre ou chercherait à en éluder les conditions. Outre que M. La Marmora a formellement

exprimé son opinion et sa résolution à cet égard, il n'est pas un homme de sens qui ne comprenne que ce serait la condamnation et la fin de l'unité italienne. La chose importante en ce moment est que le Cabinet se constitue promptement; je sais que de divers côtés on y travaille activement. La tâche est certainement difficile, mais, jusqu'à présent, rien ne fait croire qu'elle soit impossible.

---

## 878. LE DUC DE GRAMONT, AMBASSADEUR À VIENNE, À DROUYN DE LHUYS. (Original. Autriche, 487, n° 72[1].)

Vienne, 24 septembre 1864.
(Cabinet, 26 septembre; Dir. pol., 27 septembre.)

J'ai reçu les dépêches que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire les 9 et 10 de ce mois, sous les nos 69, 70, 71[2]. Elles me sont parvenues avec un retard de douze jours[3].

Les manifestations qui, malgré les autorités austro-prussiennes, ont porté jusqu'à Copenhague l'expression sincère du sentiment national des Danois du Sleswig[4], ne paraissent pas devoir exercer la moindre influence sur les délibérations de la Conférence de Vienne. Si les Plénipotentiaires allemands montrent quelque condescendance dans la discussion des détails administratifs, j'ai lieu de croire que, sur la question proprement dite de délimitation territoriale, ils maintiennent vis-à-vis des Danois toute la rigidité de leurs premières exigences. Dès qu'il s'agit de frontière, ce sont des vainqueurs qui imposent aux vaincus leurs conditions draconiennes et menacent à chaque observation de dénoncer l'armistice et de reprendre les hostilités.

(1) Quelques extraits de cette dépêche ont été cités, sans référence précise, par M. de LA GORCE, *Histoire du Second Empire*, t. IV, p. 516.

(2) Voir les dépêches nos 70 et 71, du 10 septembre, ci-dessus, p. 121. La dépêche n° 69, du 9 septembre, annonce l'envoi d'extraits de la correspondance de Francfort et de Copenhague.

(3) Note au crayon, de la main de Drouyn de Lhuys : «Qu'est-ce que ce retard?»

(4) Cf. la dépêche de Dotézac à Drouyn de Lhuys, du 15 septembre (ci-dessus, p. 136).

Ainsi que je le disais à Votre Excellence il y a quelque temps, les Cabinets de Vienne et de Berlin n'admettent pas que la nationalité des peuples puisse servir de base à la délimitation des États, et ils paraissent tenir à ce que le traité de paix qu'ils élaborent soit une négation absolue de la doctrine qu'ils repoussent[1]. Je n'ai pas laissé échapper une occasion d'insister sur les considérations que nous avions soutenues à la Conférence de Londres; je sais que de leur côté l'Ambassadeur d'Angleterre et le Chargé d'Affaires de Russie ont parlé dans le même sens, représentant aux Plénipotentiaires allemands combien il importait à la durée de leur œuvre d'anéantir le germe des conflits, en laissant au Danemark les Sleswiquois qui lui appartiennent de race. Je n'attends rien de nos efforts, ni de nos conseils. L'idée des nationalités recevra son démenti, de même qu'un jour elle prendra sa revanche.

Les commissions spéciales continuent leurs travaux, et chaque jour les Plénipotentiaires en discutent le résultat. Les Danois ont peu ou point d'instructions préalables, et l'état anormal de leur Gouvernement ne leur permet pas d'engager leur responsabilité; à chaque pas, ils doivent écrire ou télégraphier à Copenhague, car chaque pas de la Conférence est marqué par un nouveau sacrifice, et l'on comprend qu'ils ne veuillent y souscrire qu'après en avoir reçu l'ordre. L'histoire offre peu d'exemples d'une torture morale aussi complète que celle à laquelle sont soumis ces malheureux négociateurs.

M. le Baron Charles de Scheel-Plessen est fréquemment consulté[2], et garde vis-à-vis des Cabinets une attitude à laquelle ils rendent justice l'un et l'autre. Il n'en est pas de même dans la presse et, dit-on, dans les populations; cependant je crois que sa présence à Vienne est utile et salutaire sous tous les rapports; il apprécie parfaitement ce que sa position a de délicat et d'insolite, et il fait le sacrifice de sa popularité à ce qu'il considère comme un devoir envers son pays.

[1] Cf. la dépêche du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 22 août (ci-dessus, p. 46).

[2] Cf. la dépêche du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 22 août (ci-dessus, p. 46).

Lord Clarendon est attendu à Vienne dans quelques jours, ainsi que M. le Baron de Beust.

---

## 879. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Italie, 360.)

Turin, 25 septembre 1864, $7^h$ 1/2 soir.
(Reçu à $8^h$ 1/4 soir.)

Le nouveau Cabinet n'est pas encore constitué, mais les négociations sont en bonne voie. L'absence des hommes d'Etat des nouvelles provinces est la principale cause du retard. Les Ministres qui ont définitivement accepté (ceux que j'ai nommés hier[1]) prendront demain possession de leurs portefeuilles sans attendre leurs futurs Collègues.

Tout est parfaitement calme à Turin.

---

## 880. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Italie, 360, n° 85.)

Turin, 25 septembre 1864.
(Cabinet, 27 septembre; Dir. pol., 28 septembre.)

J'ai reçu les dépêches n$^{os}$ 40 et 41 [2] que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser par un courrier spécial. Les informations qu'elles contiennent sur les motifs qui ont déterminé le Gouvernement de l'Empereur à conclure avec celui de S. M. le Roi d'Italie la Convention du 15 septembre, outre l'intérêt qu'elles ont en elles-mêmes, me sont d'autant plus précieuses qu'elles serviront de règle à mon langage et à mon attitude dans les entretiens que j'aurai sans doute prochainement avec les nou-

[1] Cf. le télégramme du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 24 septembre, $11^h$ soir (ci-dessus, p. 168).

[2] Toutes deux du 23 septembre (ci-dessus, p. 153 et 156).

veaux Ministres du Roi, soit sur la portée exacte des stipulations convenues entre les deux Gouvernements, soit sur les conséquences que peut amener leur exécution.

Pour le moment, malgré l'espoir qui m'avait été donné hier, le Cabinet n'est pas encore constitué. Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le mander par dépêche télégraphique[1], MM. Lanza, Sella et Petitti ont accepté chacun un portefeuille dans le nouveau Ministère. Le premier sera Ministre de l'Intérieur, le second aura les Finances et le troisième la Guerre. Tous trois sont piémontais.

Depuis les événements qui viennent d'ensanglanter les rues de Turin et d'attrister profondément tous les vrais amis de l'Italie, ce titre ne suffira peut-être plus pour inspirer confiance à tout le monde; mais, ainsi que je le disais hier, si la tâche principale, et peut-être unique, du Cabinet en voie de formation est d'exécuter la Convention du 15 septembre et d'atténuer l'effet que la nouvelle de cet acte important a produit dans les anciennes provinces, il n'y a pas d'inconvénient sérieux et il peut y avoir des avantages à ce que l'élément piémontais soit largement représenté dans l'administration nouvelle. Il ne saurait cependant y entrer seul, et l'état des négociations qui se poursuivent permet d'espérer que le Ministère se complétera bientôt par l'adjonction d'hommes politiques étrangers au Piémont. Le Général La Marmora paraît résolu à se réserver le portefeuille des Affaires étrangères. Pour abréger, autant que possible, l'interrègne ministériel, les nouveaux Ministres qui ont définitivement accepté s'installeront dès ce soir ou demain matin, sans attendre l'arrivée ou même l'acceptation formelle de leurs futurs Collègues. Je tiens ce détail de M. Visconti-Venosta, que je viens de voir se préparant sans aucun regret, du moins apparent, à céder sa place à son successeur.

Il serait prématuré de chercher à prévoir exactement quelle sera, dans les détails, la ligne de conduite des nouveaux Ministres. Il n'est pas douteux que la Convention française est la base de leur programme; quant aux questions que le mode d'exécution doit soulever, elles n'ont pu encore être discutées

[1] Télégramme du 24 septembre, 11h soir (ci-dessus, p. 168).

sérieusement entre le Général La Marmora et ses nouveaux Collègues, et il va de soi qu'aucun parti ne saurait être pris à ce sujet avant que le Cabinet ne soit complètement constitué. Les Ministres qui se retirent pensent que les voies les plus promptes seraient les meilleures; c'est aussi mon opinion, surtout en présence de l'irritation et de la réaction très vives qu'ont causées dans les nouvelles provinces les derniers troubles de Turin. Dès hier, l'attitude de Milan a déterminé le Général La Marmora à faire connaître, par le télégraphe, aux autorités de cette ville sa résolution de maintenir la Convention du 15 septembre[1]. La même démarche a été faite à Naples et à Palerme, et je sais qu'elle a suffi pour calmer l'opinion, assez surexcitée pour inspirer ici des craintes sérieuses.

Malgré de fâcheux pronostics qui, dans la journée d'hier, avaient pris quelque créance, Turin est parfaitement calme; les troupes sont toujours sous la main, mais elles ne campent plus

[1] Le consul général de France à Milan, Dieudé Defly, écrivait le 23 septembre que les événements de Turin avaient vivement impressionné la population milanaise, mais qu'ils avaient été envisagés à Milan «avec un sentiment de douleur bien plus qu'avec un sentiment d'approbation». «Les organes de la presse à Milan, ajoutait-il, — je ne parle pas de l'*Unita italiana*, dont l'opinion d'ailleurs ne me paraît pas exercer une grande influence dans cette occasion — se sont généralement tenus dans une sage réserve. Ils sont plus disposés à approuver qu'à blâmer la Convention, et ils la considèrent comme un pas essentiel et décisif fait vers Rome.» Toutefois, on s'inquiétait à Milan que le ministère n'eût pas combattu énergiquement des insinuations qui tendaient à faire croire que le transfert de la capitale à Florence était une concession servile faite aux exigences de la politique française. L'agitation fut provoquée à Milan par le changement de ministère : «Cela a produit ici la plus fâcheuse impression, écrit Dieudé Defly le 24. L'agitation commence à se manifester dans la population, et, bien qu'aucun acte extérieur n'ait encore eu lieu, il n'en est pas moins question d'une démonstration importante pour demain, démonstration dans laquelle on demanderait l'acceptation du traité avec la France et le transfert de la capitale à Florence... Il ne faudrait pas s'étonner, dans la disposition actuelle des esprits à Milan, que l'on criât bientôt dans les rues : A bas Turin! Vive Florence et Rome!..... J'ai tout lieu d'espérer que la tranquillité ne sera pas troublée, mais il ne faut pas se le dissimuler, tout dépendra des noms qui composeront le nouveau Ministère. La démission imposée au Cabinet Minghetti par le Roi a fait un mauvais effet, et, ce qui en résultera, c'est de donner au Ministère sortant une popularité inattendue et de provoquer dans toutes les grandes villes de l'Italie l'acceptation de la Convention...» (Dieudé Defly à Drouyn de Lhuys, 23 et 24 septembre 1864. Italie, Milan, 3.)

dans les rues de la ville, qui a repris, à peu de chose près, son aspect accoutumé. Tout fait donc présumer que l'ordre est définitivement rétabli.

Le Roi a mandé auprès de lui ses anciens Ministres. Il leur a dit qu'en prenant la résolution de se priver de leurs services, son intention n'avait été nullement de désavouer ce qu'il avait fait de concert avec eux; que, par conséquent, le maintien de la Convention du 15 septembre ne saurait être mis en question. Mais il leur a fait observer que, par suite d'événements indépendants de leur volonté et de la sienne, la situation du Cabinet était devenue difficile et, sous certains rapports, mauvaise; qu'un nouveau Ministère pouvait, tout en maintenant la même politique, éviter une nouvelle effusion de sang, et que c'était uniquement dans un intérêt d'humanité qu'il avait cru devoir appeler dans ses conseils des hommes, non pas plus capables ou plus dévoués, mais moins immédiatement compromis qu'ils ne l'étaient eux-mêmes. Ces paroles du Roi venaient fort à propos, dans les circonstances présentes, et ont produit une impression très favorable sur ceux auxquels elles ont été adressées.

[Post-scriptum sur les affaires de Tunis.]

---

## 881. L. Pillet, Consul général à Venise, à Drouyn de Lhuys. (Original. Autriche, Venise, 25, n° 44.)

Venise, 25 septembre 1864.
(Cabinet, 30 septembre; Dir. pol., 1er octobre.)

La nouvelle du traité conclu avec l'Italie pour l'évacuation de Rome [1] a produit à Venise d'autant plus d'émotion qu'elle était moins attendue. On s'était tellement résigné, depuis quelque temps, à l'idée du *statu quo* que, dans le premier moment, on eut quelque peine à ne pas la regarder comme une invention de gazette. Ne pouvant plus à cette heure la révoquer en doute, on en fait le sujet de toutes les conversations.

[1] La Convention du 15 septembre.



IMPRIMERIE NATIONALE.

Quelques pessimistes voient dans le traité l'abandon de Venise, sacrifiée, comme Rome, à la crainte de la guerre.

Les autres, au contraire, et ce sont les plus nombreux, en concluent que l'Italie préfère Venise à Rome, et achète de cette façon l'appui de la France pour le moment où les circonstances permettront d'entreprendre de gré ou de force l'affranchissement de la Vénétie.

Selon les premiers, épuisée par l'énormité de ses dépenses, découragée par l'alliance des Puissances du Nord, et ne trouvant en France où domine le besoin de paix nulle envie de se jeter, pour Rome ou Venise, dans les sanglants hasards d'une guerre européenne, l'Italie a compris que, pour peu qu'elle dût se prolonger, cette situation aboutissait à la banqueroute et forcément à la ruine de ses espérances; que, cela étant, il fallait se contenter de ce que l'on avait, le consolider, écarter tout projet de conquête pour rentrer dans les limites d'un budget normal, et, par une conséquence forcée de la situation, renoncer à Venise comme à la Ville Éternelle.

Selon les autres, au contraire, si des obstacles presque insurmontables s'opposent et s'opposeront sans doute longtemps encore à l'entrée de Victor-Emmanuel au Capitole, si, par exemple, il est notoirement impossible d'y faire consentir le seul allié sincère de l'Italie, on ne trouve aucun empêchement de ce genre sur la route de Venise. La prétendue résurrection de la Sainte-Alliance[1] sous l'égide de laquelle l'Autriche voudrait abriter ses possessions italiennes n'a rien de l'inviolabilité pontificale et semble loin de posséder les mêmes chances de durée. Aussi, disent-ils, en demandant à l'Italie le sacrifice de ses prétentions sur les États romains, l'Empereur s'est-il bien gardé de parler de la Vénétie, dont l'affranchissement, qu'il n'a jamais cessé de désirer, compléterait le programme de 1859.

A l'appui de cette conviction presque générale, ils font observer qu'il est évidemment impossible qu'à la Convention publique qui vient de se conclure ne soit pas annexée une Convention secrète; qu'il faut bien qu'en échange de leurs pré-

[1] Cf. la dépêche de L. Pillet à Drouyn de Lhuys, du 3 septembre (ci-dessus, p. 101).

tentions sur Rome, la France ait fait aux Italiens quelque avantage, et que ce n'en est pas un que l'évacuation de Rome, puisqu'au lieu de leur livrer les États du Pape, elle les oblige à les respecter et même à les défendre; que cet avantage ne peut être qu'une garantie des possessions actuelles et très probablement une promesse de concours pour le jour où l'on croira pouvoir racheter Venise, soit à l'amiable, soit par la force des armes; et ils invoquent, en faveur de ces espérances, l'embarras évident des journaux et des fonctionnaires autrichiens qui, bien certainement, n'étaient pas dans le secret. Si, disent-ils, l'intention de Napoléon eût été de faire renoncer l'Italie à Venise, il s'en fût fait un mérite auprès de l'Autriche, et elle triompherait à cette heure au lieu de laisser percer sa préoccupation.

Par ces raisons, que je rapporte sans me permettre de les juger, les Vénitiens se réjouissent donc presque généralement d'un traité dans lequel ils se plaisent à voir la confirmation de leurs espérances bien plutôt que leur condamnation, et ils savent à l'Empereur un gré infini, car la question de Rome, je n'ai pas besoin de le dire, les intéresse beaucoup moins que celle de Venise. Qu'on réunisse la Vénétie à l'Italie ou qu'on en fasse un pays libre, comme Hambourg, ils béniront la main qui les affranchira, sans conserver le moindre souci du Capitole.

---

## 882. Drouyn de Lhuys au Baron de Malaret, Ministre à Turin. (Télégr. Minute à chiffrer. Italie, 360.)

Paris, 26 septembre 1864, 6h 3/4 soir.

J'approuve entièrement les considérations développées dans votre dépêche n° 84, en date du 24. Il est urgent de publier le décret transférant la capitale, ainsi que le texte de la Convention. Il ne nous serait pas possible de laisser l'opinion plus longtemps dans l'ignorance ou dans l'incertitude à cet égard.

---

## 883. Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Minute. Autriche, 487, n° 73[1].)

Paris, 26 septembre 1864.

M. le Comte de Mülinen m'a lu une dépêche, en date du 21 de ce mois, dans laquelle M. le Comte de Rechberg fait connaître au Chargé d'Affaires d'Autriche à Paris l'impression du Cabinet de Vienne à l'égard des arrangements conclus entre la France et l'Italie, lesquels, du reste, ne lui sont connus que par la rumeur publique et par quelques indications reçues de M. de Mülinen lui-même. Tenant toutefois ces informations pour exactes, M. le Ministre des Affaires étrangères d'Autriche témoigne quelque surprise de la détermination du Gouvernement de l'Empereur de régler, dans une entente avec l'Italie, sans la participation d'aucune autre Puissance catholique et à l'insu du Pape, principal intéressé, la question romaine, et de donner une consécration nouvelle à l'état de choses existant aujourd'hui dans la Péninsule.

Dans la conversation que j'ai eue avec M. de Mülinen, à la suite de cette lecture, je me suis attaché à établir deux choses : l'arrangement dont on parle n'implique point un règlement de la question romaine, pas plus qu'il ne modifie la situation générale de l'Italie qui reste, diplomatiquement parlant, ce qu'elle était avant.

Le respectueux dévouement de l'Empereur pour le Saint-Père, sa sollicitude pour les intérêts qu'il est venu défendre à Rome et qui conservent à ses yeux toute leur importance, n'ont pas varié. Il s'est seulement convaincu chaque jour davantage de la nécessité de rechercher et de trouver les moyens de substituer un autre système au mode de protection exercé par lui depuis seize ans; et, cette conviction arrêtée, Sa Majesté était décidée à profiter de toutes les circonstances qui lui paraîtraient

[1] Cette dépêche a été publiée, avec quelques modifications de forme, dans les *Documents diplomatiques, Affaires d'Italie et de Rome*, p. 45-49, et reproduite dans les *Arch. diplom.*, 1865, t. II, p. 359-362.

favorables pour opérer cette substitution. J'ai exposé dans une dépêche adressée à l'Ambassadeur de Sa Majesté à Rome, dont vous avez connaissance[1], et que j'ai lue à M. de Mülinen, les embarras de toute nature résultant pour nous et pour le Saint-Siège lui-même de notre présence à Rome; et je n'y reviendrai pas. Je faisais pressentir, dans cette même dépêche, l'arrangement intervenu quelques jours plus tard. En effet, le progrès des idées modérées en Italie, les dispositions nouvelles du Gouvernement Italien à entrer dans la voie d'une conciliation, la déclaration qui nous a été faite de sa résolution de déplacer sa capitale, nous ont paru constituer cet ensemble de circonstances favorables que nous attendions, et nous n'avons pas hésité à faire connaître à notre tour les conditions auxquelles nous subordonnions la retraite de nos troupes. Nous avons obtenu du Gouvernement italien l'engagement formel, non seulement de ne pas attaquer, mais de défendre contre toute attaque le territoire actuel du Souverain Pontife; nous avons stipulé et fait reconnaître le droit du Saint-Père d'organiser une armée dont l'effectif et les éléments sont laissés à sa convenance; nous avons fait accepter à l'Italie la dette afférente aux provinces distraites des anciens États de l'Église. Evidemment, nous n'avions à traiter utilement de ces questions qu'avec le Gouvernement italien; nous ne pouvions demander qu'à lui les garanties dont nous avions besoin, et que lui seul pouvait nous donner. Nous avons reçu ses engagements dans la forme d'un acte international; ils en ont toute la valeur, et ils sont placés sous la sanction que comportent les actes de cette nature. Sous le bénéfice de ces stipulations, nous nous sommes obligés nous-mêmes à retirer nos troupes de Rome, graduellement et au fur et à mesure des progrès d'organisation de l'armée romaine, dans le délai de deux ans. Efficacement protégé désormais contre les dangers du dehors, le Gouvernement romain saura, nous n'en doutons pas, assurer sa tranquillité intérieure, et pourvoir par lui-même au plein exercice de son autorité sans avoir rien à demander à aucune assistance étrangère. Nous sommes, autant qu'aucune Puissance

[1] La copie de cette dépêche, datée du 12 septembre, avait été adressée à presque tous les postes avec une circulaire en date du 23.

catholique, et nous l'avons prouvé, soucieux de l'indépendance du Souverain Pontife, et nous ne voulons pas laisser indéfiniment à ses adversaires l'argument redoutable qu'ils se font, contre son pouvoir temporel, de la nécessité d'une armée étrangère, autrichienne ou française, pour maintenir son autorité. Que de pareilles interventions soient justifiées par des circonstances exceptionnelles, personne n'y contredira; mais si, de passagères qu'elles doivent être essentiellement, elles deviennent permanentes, elles portent fatalement à l'indépendance qu'elles prétendent sauvegarder les plus dangereuses atteintes. Et qu'on ne fasse pas ici de confusion entre une armée étrangère et une armée recrutée, même en entier, d'étrangers : ce qui constitue une intervention étrangère, c'est une armée portant hors de chez elle son drapeau et sa cocarde nationale et recevant ses ordres d'un Souverain qui n'est pas celui dont elle occupe le territoire. Pour être vraiment indépendant, le Pape doit être le chef de son armée, elle doit recevoir de lui son drapeau, et ne recevoir d'ordres que de lui. Un soldat, quelle que soit son origine, appartient à celui qui le commande; et il est peu de nations qui n'enregistrent glorieusement dans leurs fastes militaires les services de troupes recrutées à l'étranger. Plus que tout autre Souverain, le Pape, père commun des catholiques, peut faire appel aux volontaires de toute nationalité, qui, réunis sous son drapeau, assureront son autorité sans détriment pour son indépendance. Telles sont, dans leur ensemble, les combinaisons qui nous ont paru pouvoir remplacer, avantageusement pour tout le monde, l'occupation du territoire pontifical par les troupes françaises. Comme je le disais à M. de Mülinen au commencement de notre entretien, ce n'est pas là, à vrai dire, un règlement de la question romaine, c'est la substitution d'un nouveau *modus vivendi* à un système dont nous avons expérimenté les inconvénients.

Passant ensuite à la seconde observation de M. le Comte de Rechberg, j'ai dit à M. le Chargé d'Affaires d'Autriche que je ne m'expliquais pas en quoi les arrangements que nous avions pu conclure avec le Gouvernement italien modifiaient, au point de vue diplomatique, l'état de choses existant dans la péninsule. La France a reconnu le Royaume d'Italie en maintenant le juge-

ment qu'elle a porté sur les actes qui l'ont constitué et sans garantir son existence; elle entretient depuis lors avec lui les rapports réguliers d'État à État. Elle peut donc négocier et conclure avec lui toutes conventions exécutoires sur un point quelconque du territoire dont se compose le Royaume. La résolution de déplacer sa capitale et de la transférer, par exemple, à Florence, appartient en propre au Gouvernement italien[1]. Nous avons, comme c'était notre droit, tiré de cette résolution les conséquences qu'elle nous a paru comporter; mais je n'avais pas à répondre à une observation qui se rattache à un fait qui nous est étranger. J'ai prié cependant M. de Mülinen de vouloir bien remarquer que, depuis quatre ans, le Gouvernement italien exerçait de fait à Florence tous les actes de la souveraineté, et qu'en droit la situation de personne n'était changée parce qu'un Gouvernement transférait son siège dans une ville où il n'exerçait jusqu'alors qu'une autorité déléguée, mais également souveraine.

J'ai dit ensuite à M. de Mülinen que je croyais pouvoir me dispenser de répondre à l'observation de M. le Comte de Rechberg touchant le secret que nous avions cru devoir garder vis-à-vis de la Cour de Rome, n'étant tenus de nous en expliquer, si nous y étions provoqués, qu'avec le Gouvernement de Sa Sainteté. J'ai ajouté toutefois que nous avions fait connaître à Rome, dans le temps que nous avions jugé opportun, nos déterminations, les motifs qui nous les avaient inspirées, et les actes qui en avaient été la conséquence. En agissant comme nous l'avons fait, nous avons la conscience d'avoir ménagé, comme c'était notre intention, les susceptibilités d'honneur et les scrupules de conscience de la Cour de Rome beaucoup mieux que nous ne l'eussions fait en la mettant en demeure de formuler des objections et des fins de non-recevoir absolues, dont il ne nous aurait pas été possible de tenir compte. Nous stipulions, dans ce qui nous paraît être, il est vrai, l'intérêt du Gouvernement romain, mais pour nous-mêmes, les garanties dont nous avions besoin à l'effet de sauvegarder, à nos propres yeux, notre responsabilité; nous n'avions rien à demander ou à imposer à la Cour de Rome, et elle demeure

[1] Cf. ci-dessus, p. 131, note 2.

entièrement libre de ses déterminations à l'égard des arrangements que nous avons conclus avec l'Italie.

Quant à la réserve que nous avons observée vis-à-vis de la Cour de Vienne, j'ai fait remarquer à M. le Comte de Mülinen que, n'étant liés par aucun engagement avec personne, relativement à notre occupation de Rome, nous n'avions eu à consulter que nous-mêmes sur l'opportunité et la manière de mettre fin à une entreprise dont nous revendiquons l'honneur, mais dont nous avons seuls supporté les charges. J'ai dû rappeler en outre qu'ayant eu l'occasion d'indiquer au Gouvernement autrichien notre désir de le voir associer ses conseils aux nôtres pour faire prévaloir à Rome des idées dont, à d'autres époques, l'Autriche elle-même avait reconnu la sagesse et recommandé l'application, la réponse qui avait été faite à ces ouvertures, et dont je me plaisais à reconnaître la courtoisie, témoignait de la part du Cabinet de Vienne plus de prudence et de circonspection que d'empressement à entrer avec nous dans un concert quelconque au sujet des affaires de Rome. Je n'avais pas pensé, dès lors, qu'il y eût avantage ni convenance à faire de nos résolutions actuelles l'objet de confidences particulières qui en auraient devancé l'adoption.

---

## 884. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Italie, 360.)

Turin, 26 septembre 1864, 6h 35 soir.

La crise ministérielle en est encore au même point qu'hier[1]. Les quatre Ministres déjà connus se sont mis ce matin en possession de leurs portefeuilles. Pour les autres, rien n'est encore définitif. M. de La Marmora prend les Affaires étrangères.

Tout est calme.

[1] Cf. le télégramme du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 25 septembre, 7h 1/2 soir (ci-dessus, p. 174).

885. Le Baron de Montgascon, Chargé d'Affaires à Carlsruhe, à Drouyn de Lhuys. (Déchiffrement. Bade, 45, n° 43.)

Carlsruhe, 27 septembre 1864.
(Cabinet, 28 septembre; Dir. pol., 30 septembre.)

Depuis quelque temps, les journaux allemands ont parlé à diverses reprises de projets d'entrevues qui pourraient avoir lieu à la fin de ce mois, à Bade, entre l'Empereur et le Roi de Prusse [1], et aussi, bien que plus récemment et d'une manière plus dubitative, entre Sa Majesté et l'Empereur Alexandre. La visite de ce Souverain à l'Impératrice à Schwalbach [2] a donné dernièrement plus de crédit à cette seconde éventualité.

M. de Roggenbach m'a dit hier confidentiellement qu'il s'en était entretenu avec M. de Bismarck [3], qu'il ne doutait pas que le Premier Ministre prussien ne fût très favorable à la réalisation de ces projets, et qu'il était persuadé que le Prince Gortchakoff la désirait également. Comme je gardais le silence, le Ministre badois a tiré de son secrétaire une dépêche télégraphique que le Grand-Duc venait de lui expédier de Mainau [4] en réponse à une lettre qu'il lui avait adressée à ce sujet. Il m'en a donné lecture en la traduisant de l'allemand en français. Je lui ai demandé s'il voulait bien me remettre cette traduction par écrit. Il y a consenti, et j'ai l'honneur de l'envoyer textuellement à Votre Excellence.

«Une rencontre des Souverains de Russie, de France et de Prusse avec leurs épouses me paraît être une chose très désirable dans la situation actuelle de la politique européenne. J'en ai parlé préparatoirement à l'Empereur de Russie. Il était enclin à entrer dans ces vues (darauf einzugehen) si l'Empereur des Français en émettait le désir. Qu'en pensez-vous? Si l'on pouvait

[1] Cf. la dépêche du comte de Salignac-Fénelon à Drouyn de Lhuys, du 15 septembre, et la note 1, p. 138.

[2] Le 21 septembre.

[3] Sans doute pendant le séjour que fit Bismarck à Bade, du 31 août au 10 septembre.

[4] Résidence grand-ducale, sur le lac de Constance.

faire que ce désir fût exprimé à la Russie. La visite de l'Impératrice Eugénie à Bade en peut fournir un prétexte.»

M. de Roggenbach a ajouté que l'Impératrice de Russie devait arriver, hier au soir, à Ingenheim, résidence peu éloignée de l'une des stations du chemin de fer entre Heidelberg et Darmstadt, qu'elle y séjournerait avec l'Empereur assez longtemps pour qu'il fût facile à l'Impératrice Eugénie de venir de Schwalbach rendre visite à la Tsarine, et que, si cette visite avait lieu, il était porté à croire que le désir de l'Empereur Alexandre de se rencontrer avec l'Empereur Napoléon pourrait se manifester d'une manière plus directe et plus précise. Il m'a dit, en finissant, que le Grand-Duc et la Grande-Duchesse quitteraient Mainau pour Bade dans la journée et que LL. AA. Royales y comptaient sur le retour du Roi de Prusse pour le 28, l'anniversaire de la naissance de la Reine de Prusse se célébrant le 30.

Votre Excellence sera plus à même que moi d'apprécier l'importance que peut avoir cette communication. Tout en m'autorisant à lui en rendre compte d'une manière détaillée et à lui envoyer le texte même de la traduction de la dépêche télégraphique de son Souverain, M. de Roggenbach m'a dit cependant «que les conversations entre Princes n'avaient pas toujours la précision du langage des hommes d'affaires». Mais, en même temps, il m'a rappelé la double alliance qui unit la Famille grand-ducale à la Famille impériale de Russie par suite du mariage de la sœur du Grand-Duc avec le Grand-Duc Michel[1], et le mariage plus récent du Prince Guillaume avec la fille aînée du Duc de Leuchtenberg[2]. Je n'ai répondu aux questions qui m'ont été adressées qu'avec la plus grande réserve et sans rien dire qui puisse encourager ou décourager ces ouvertures, s'il faut donner ce nom à la conversation du Grand-Duc de Bade avec l'Empereur de Russie, conversation qui a dû avoir lieu vers le 18 de ce mois.

(1) La troisième sœur du grand-duc Frédéric, la princesse Cécile, avait épousé, le 28 août 1857, le grand-duc Michel Nicolaïevitch.

(2) Le prince Guillaume, frère cadet du grand-duc, avait épousé, le 11 février 1863, la princesse Marie Maximilianovna, fille du feu duc Maximilien de Leuchtenberg et de la grande-duchesse Marie Nicolaïevna.

886. Meroux de Valois, Agent consulaire à Kiel, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, Kiel, 9, nº 724.)

Kiel, 27 septembre 1864.
(Cabinet, 30 septembre; Dir. pol., 1er octobre.)

On croit ici que la récente Convention conclue entre le Gouvernement impérial et le Gouvernement d'Italie aura des conséquences favorables pour les Duchés. On dit que l'Autriche va vouloir se dégager de la question dano-allemande, qu'elle va pousser à la conclusion de la paix et à l'intronisation du Prince d'Augustenbourg afin de pouvoir reprendre toute sa liberté d'action en Italie. Bref, on croit que le Gouvernement de l'Empereur a encore une fois servi la cause des Duchés en se montrant favorable à la cause de l'Italie.

[M. de Valois signale de nouvelles manifestations des Danois du Sleswig septentrional.]

887. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Italie, 360.)

Turin, 27 septembre 1864, midi 50.
(Reçu à 2h 1/2 soir.)

Je sors de chez le Général La Marmora; non seulement le Ministère ne s'est pas officiellement constitué, mais il n'est pas certain qu'il y parvienne. Cependant on ne désespère pas encore.

Dans cette situation, le Général de La Marmora ne croit pas pouvoir faire un acte officiel quelconque; il pense d'ailleurs que le protocole secret[1] n'impose pas au Gouvernement italien l'obligation de rendre *immédiatement* le décret transférant la capitale.

Sur mes observations, il m'a autorisé à vous dire qu'il se

[1] Protocole secret relatif au transfert de la capitale, annexé à la Convention du 15 septembre 1864. Cf. l'Appendice (ci-après, p. 367).

rendait compte de la situation du Gouvernement de l'Empereur vis-à-vis de l'opinion, et qu'il comprenait parfaitement qu'à Paris on fît les publications et on donnât les explications que l'on jugerait convenables. Il désirerait décidément beaucoup que l'on passât provisoirement sous silence le terme de six mois stipulé dans le protocole. S'il parvient à former son Ministère, je crois qu'il cherchera à obtenir du Gouvernement de l'Empereur un délai plus long.

---

888. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Original. Italie, 360, n° 86.)

Turin, 27 septembre 1864.
(Cabinet, 29 septembre; Dir. pol., 3 octobre.)

Ma dépêche télégraphique de ce matin[1] vous a fait connaître les difficultés que rencontre la formation du Ministère, ainsi que les dispositions du Général La Marmora en ce qui concerne la publication officielle du texte de la Convention et d'un décret statuant sur le transfert de la capitale. Les motifs invoqués par lui sont de deux sortes; en premier lieu, le Gouvernement du Roi, n'étant pas encore légalement constitué, ne saurait agir officiellement, et le Général paraît, en outre, convaincu que ni les termes, ni l'esprit du protocole secret annexé à la Convention du 15 septembre n'impliquent, pour le Gouvernement italien, la nécessité de publier immédiatement le décret dont il s'agit.

Sans discuter avec M. le Général La Marmora les termes et la portée du protocole, j'ai appelé son attention sur les inconvénients graves que ne pourrait manquer d'amener, au point de vue du Gouvernement de l'Empereur, la prolongation indéfinie d'une situation incertaine et, par conséquent, mauvaise[2]. Je lui ai signalé l'intérêt que l'Italie, comme la France, avait à ce que

[1] Cf. ci-dessus, p. 187.

[2] Cf. le télégramme de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 26 septembre (ci-dessus, p. 179).

la vérité fût exactement et promptement connue; j'ai dit enfin que, le secret mutuellement convenu ayant été prématurément divulgué par le Gouvernement du Roi, Votre Excellence ne croyait pas possible de laisser plus longtemps l'opinion publique et la presse française commenter, sur des données au moins incomplètes, un acte qui touche à de si graves intérêts. M. le Général de La Marmora a reconnu la justesse de mes observations, et Votre Excellence sait déjà que le Gouvernement du Roi, ou, pour mieux dire, le semblant de Gouvernement qui existe aujourd'hui, ne fait aucune objection à ce que le texte de la Convention et les conditions auxquelles son exécution est subordonnée soit officiellement publiés et expliqués par le Gouvernement de l'Empereur[1]. Le Général désirerait cependant que le terme convenu pour le transfert de la capitale fût provisoirement passé sous silence. Il ne m'a point caché que, dans le cas où il parviendrait à constituer un Cabinet, son intention serait de faire des démarches auprès du Gouvernement de l'Empereur pour obtenir de lui qu'il consentît à prolonger le délai primitivement fixé[2]. Il m'a paru même nourrir, sur ce point, des espérances dont j'ignore le fondement et dont je ne puis, par conséquent, apprécier la valeur.

Quoi qu'il en soit, m'inspirant de mes propres sentiments et sans préjuger en aucune façon l'opinion de Votre Excellence, que j'ai formellement réservée, j'ai appelé l'attention du Général La Marmora sur les conséquences fâcheuses que pourrait amener, selon moi, l'apparence même de tergiversations, que je sais, d'ailleurs, n'être ni dans ses goûts ni dans son caractère.

«Le Ministère dont vous êtes la personnification la plus haute, ai-je dit, sera entré au pouvoir non seulement après une émeute, mais pendant une émeute. Sa principale force est dans le patriotisme et l'énergie bien connue de son chef. Si l'on pouvait supposer une minute qu'il prît les affaires dans un autre but que celui de faire honneur, dans toute l'acception du mot, à la signa-

[1] Cf. le télégramme du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 27 septembre (ci-dessus, p. 187).

[2] La translation de la capitale devait être opérée, d'après le protocole secret du 15 septembre, «dans le terme de six mois, à dater de ladite Convention».

ture du Roi, non seulement son influence serait nulle, mais sa composition serait radicalement mauvaise. Quelque respectables que puissent être en eux-mêmes le mécompte et la douleur des Piémontais, la présence de quatre hommes d'État des anciennes provinces dans les quatre principaux Ministères[1] ne saurait être politique et même possible que dans le cas où leur mission serait d'inspirer à Turin la résignation indispensable, en sauvegardant les intérêts généraux auxquels la Convention du 15 septembre a pour objet de donner satisfaction. Sous ce rapport, tout ce qui ressemblerait, même de loin, à un pas en arrière ne pourrait manquer d'amener en Italie de funestes conséquences et nuirait à la considération comme à l'autorité du Gouvernement nouveau. Selon moi, c'est hors de Turin et dans l'Italie nouvelle qu'un Cabinet composé en majeure partie de Piémontais doit chercher son point d'appui et ses inspirations.»

En ce qui concerne la prolongation du terme fixé pour le transfert de la capitale, j'ai fait observer au Général La Marmora qu'une prolongation de courte durée aurait peu de chances de satisfaire les intérêts compromis, et qu'un délai considérable me paraissait de nature à modifier profondément les conséquences et la portée de la Convention, à soulever en Italie des défiances, peut-être des troubles, c'est-à-dire à produire un mal réel sans compensations sérieuses.

Le Général La Marmora m'a répondu en me donnant de nouveau l'assurance que le Cabinet dont il serait le chef ne pourrait jamais être accusé d'avoir fait à l'émeute de concessions d'aucune sorte; sous ce rapport, son nom et ses principes sont suffisamment connus pour écarter même l'apparence d'un soupçon. Il m'a même chargé de répéter à Votre Excellence que, bien qu'il n'ait pas également approuvé toutes les clauses de la Convention lorsqu'il n'était pas Ministre, il l'avait pour ainsi dire adoptée tout entière en acceptant le pouvoir[2], et qu'il était plus que personne résolu à la faire exécuter. Mais, suivant lui, la résolution n'exclut pas les ménagements. Matériellement, le transport d'une

[1] La Marmora, Lanza, Petitti et Sella, tous quatre piémontais, étaient ministres des affaires étrangères, de l'intérieur, de la guerre et des finances

[2] Cf. ci-dessus, p. 162, note 2.

capitale est chose laborieuse et difficile, et il persiste à penser qu'une prolongation du délai, fût-elle très courte, faciliterait les choses et donnerait une satisfaction relative aux intérêts du Piémont, sans rien compromettre dans les autres provinces de l'Italie. M. le Général La Marmora m'ayant, d'ailleurs, fait entendre que le Gouvernement de l'Empereur ne serait pas éloigné d'envisager les choses au même point de vue, j'ai cru devoir attendre vos ordres pour insister davantage s'il y a lieu. Pour mon compte, je persiste à penser que la voie la plus droite, la plus facile et surtout la plus sûre est d'accepter purement et simplement, en ce qui concerne la Convention, la succession du Ministère déchu et de faire sans retard ce qu'il a tenté lui-même avec plus de patriotisme que d'habileté. Je crains malheureusement que les principaux Collègues du Général La Marmora, et M. Lanza en particulier, n'envisagent la situation à un point de vue un peu différent et ne se fassent, dans le nouveau Cabinet, les apôtres d'atermoiements compromettants et, à mon avis, dangereux.

Cette opinion, partagée à Turin par tout ce que j'ai pu voir d'hommes politiques étrangers au Piémont, est pour beaucoup dans les difficultés qui entravent jusqu'à présent la constitution définitive d'un Ministère La Marmora. Elle a été le motif de beaucoup de refus, si bien que, ce matin, le Général n'avait qu'une confiance très limitée dans le succès de sa mission [1]. Dans la journée, il paraissait espérer davantage. Il a mandé de Milan et il attend ce soir plusieurs personnages, Députés ou Sénateurs, avec lesquels il espère s'entendre, bien que, de toutes les provinces italiennes, la Lombardie se soit montrée la plus irritée de l'attitude et des manifestations de la ville de Turin [2].

[1] Cf. le télégramme du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 27 septembre, midi 50 (ci-dessus, p. 187).

[2] Cf. ci-dessus, p. 176, note 1. — A la nouvelle de la démission du cabinet Minghetti, plusieurs municipalités de la Lombardie avaient consulté celle de Milan pour savoir s'il ne conviendrait pas d'envoyer une adresse au Roi pour le supplier de maintenir la convention avec la France. Le syndic de Milan leur avait conseillé de s'abstenir de toute manifestation. Le conseil fut suivi; cependant un grand nombre de sénateurs, de députés, de conseillers provinciaux et communaux, de journalistes, de professeurs, d'avocats, d'ouvriers se réunirent au siège de la Société patriotique d'encouragement, le 26 septembre, et y votèrent une adresse à La Marmora où ils demandaient la réunion immédiate

S'il échoue, le Baron Ricasoli sera probablement chargé de former un Cabinet, et l'opinion générale est qu'il y parviendrait plus facilement. Aujourd'hui l'agitation s'est déplacée; elle n'est plus à Turin contre la Convention et le Gouvernement qui l'a conclue, elle est en Italie contre Turin et le piémontisme. Dans ces circonstances, le nom du Baron Ricasoli produirait, en sens inverse, un effet analogue à celui qu'a produit, vendredi dernier, le nom du Général La Marmora. Danger pour danger, une irritation sérieuse et active de l'Italie tout entière serait, ce me semble, un événement plus dangereux et plus grave que l'émeute ridicule, si elle n'eût été sanglante, dont le dernier Gouvernement a eu la maladresse ou la mauvaise fortune de ne pas savoir triompher.

*P.-S.* Je continuerai, cela va sans dire, à vous tenir au courant, par le télégraphe, des différentes phases de la crise ministérielle.

---

## 889. Drouyn de Lhuys au Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome. (Télégr. Minute à chiffrer. Rome, 1028.)

Paris, 28 septembre 1864, 6h 15 soir.

L'Empereur approuve votre réserve [1]. Ne demandez, ne provoquez aucune réponse. Donnez des explications bienveillantes. Évitez la polémique. Ne vous exposez pas à rencontrer des récriminations ou une protestation explicite en cherchant un assentiment.

du Parlement, «seul juge des questions nationales», et l'adoption de mesures «pour que la représentation nationale soit appelée à délibérer dans des conditions qui assurent la plénitude de sa liberté». (Dieudé Defly à Drouyn de Lhuys, 27 septembre 1864. Italie, Milan, 3.)

[1] Ce télégramme répond évidemment à la dépêche du comte de Sartiges à Drouyn de Lhuys, du 24 septembre, timbrée au Cabinet le 28 (ci-dessus, p. 163).

---

890. DROUYN DE LHUYS AU BARON DE MALARET, MINISTRE À TURIN. (Télégr. Minute à chiffrer. Italie, 360.)

Paris, 28 septembre 1864, 6h 15 soir.

C'est la Cour de Turin qui spontanément nous a notifié sa résolution de transférer la capitale. C'est elle qui a pris l'initiative des pourparlers relativement à l'évacution du territoire romain. Toutes les clauses de la Convention sont solidaires. Nous ne saurions en abandonner ni en modifier aucune[1].

891. LE COMTE DE RAYNEVAL, CHARGÉ D'AFFAIRES À BERLIN, À DROUYN DE LHUYS. (Télégr. Copie. Archives de l'ambassade de Berlin.)

Berlin, 28 septembre 1864.

D'après les informations officielles, les Gouvernements de Hesse-Darmstadt, Nassau, Wurtemberg et Bavière viennent d'annoncer à Berlin leur intention d'accéder au nouveau Zollverein[2].

[1] Cf. le télégramme du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 27 septembre (ci-dessus, p. 187).

[2] Cf. la dépêche du vicomte des Méloizes à Drouyn de Lhuys, du 7 septembre (ci-dessus, p. 110, et notes 1 et 2, p. 112), et celle du comte d'Astorg à Drouyn de Lhuys, du 20 septembre (ci-dessus, p. 145).

Le 24 septembre, le baron de Varnbüler, ministre des affaires étrangères de Wurtemberg, avait déclaré à M. de Reinach qu'il avait toujours été hostile au traité de commerce franco-prussien et qu'il le considérait comme contraire aux intérêts du Wurtemberg. L'opinion en Wurtemberg était cependant favorable au traité, et la Prusse faisait de l'adhésion du Wurtemberg à la convention du 2 août 1862 une condition *sine qua non* du renouvellement du Zollverein. Le baron de Varnbüler fut obligé de se soumettre. (Cf. la dépêche du baron de Reinach à Drouyn de Lhuys, du 25 septembre. Wurtemberg, 86.)



IMPRIMERIE NATIONALE.

892. Le Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Rome, 1028.)

Rome, 28 septembre 1864, 6h 55 soir.

Le courrier est arrivé ce matin. J'ai lu au Cardinal la dépêche n° 51 [1] et laissé officieusement copie de la Convention. Le Cardinal Antonelli en référera à Sa Sainteté. Son opinion, sans être toutefois affirmative, est que le Pape répondra que, n'ayant pas été partie active à la Convention, il ne doit pas être partie active à sa mise à exécution et que, en toutes choses, il sera passif.

Les deux journaux de Rome publient une dépêche télégraphique de Francfort disant que l'Autriche a protesté contre la Convention franco-italienne [2].

---

893. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Italie, 360.)

Turin, 28 septembre 1864, 5h 3/4 soir.

La formation du Ministère est aujourd'hui en bonne voie. M. Jacini, lombard, a accepté un portefeuille; plusieurs hommes d'État napolitains et siciliens sont attendus. On est à peu près certain de leur concours. Le Baron Ricasoli contribue de tout son pouvoir à la formation du Cabinet du Général de La Marmora. Personnellement il n'entre pas aux affaires.

La Chambre sera de nouveau convoquée pour le 24 octobre. Vu la situation, ce délai est généralement considéré comme nécessaire.

(1) Du 23 septembre (ci-dessus, p. 152).

(2) Cf., sur les premières démarches du gouvernement autrichien, la dépêche de Drouyn de Lhuys au duc de Gramont, du 26 septembre (ci-dessus, p. 180).

## 894. Drouyn de Lhuys au Baron de Malaret, Ministre à Turin. (Confidentielle. Minute. Italie, 360, n° 42.)

[Paris,] 29 septembre 1864.

La correspondance que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser m'est parvenue jusques et y compris votre dépêche confidentielle du 27 de ce mois, n° 86.

Je me plais à penser que M. le Général La Marmora ne tardera pas à écarter les difficultés qui s'opposaient encore à la formation définitive du Ministère dont il est le chef[1]. La constitution du Cabinet ne pourrait être retardée sans qu'il en résultât pour l'opinion publique en Italie une nouvelle cause d'anxiété dans un moment où la promptitude et l'énergie des décisions sont si nécessaires.

Comme je vous le disais dans ma dépêche télégraphique du 26[2], il est urgent de publier le décret relatif à la translation de la capitale, ainsi que le texte de la Convention du 15 septembre. Quant au Gouvernement de l'Empereur, il ne lui serait pas possible de laisser plus longtemps flotter les esprits sur un sujet qui leur inspire à juste titre une vive préoccupation.

C'est au Cabinet de Turin qu'appartient l'initiative des pourparlers qui ont précédé la Convention; c'est lui qui nous a spontanément notifié sa résolution de transférer la capitale à Florence. Il a jugé avec nous que cette mesure pouvait être accomplie dans le délai de six mois, et ses Plénipotentiaires nous ont, à plusieurs reprises, déclaré que le Roi d'Italie avait le droit de l'ordonner par un décret sans y être préalablement autorisé par un vote des Chambres. Je vous prie de rappeler, dans l'occasion, ces faits à Monsieur le Général La Marmora et d'ajouter que, dans la pensée de l'Empereur, l'évacuation des États romains par nos troupes est intimement liée à l'exécution intégrale et sincère des dispositions de l'acte du 15 septembre.

[1] Le dernier télégramme que Drouyn de Lhuys eût reçu du baron de Malaret avant la rédaction de cette dépêche, celui du 28 septembre (ci-dessus, p. 194), faisait espérer la constitution définitive du nouveau ministère.

[2] Cf. ci-dessus, p. 179.

Nous comptons, Monsieur le Baron, dans ces graves conjonctures, sur la sagesse, la fermeté et, s'il en était besoin, sur le courage dont ce Ministre a donné tant de preuves : nous savons qu'il est plus que personne pénétré des devoirs et de la responsabilité qu'imposent aux deux parties les engagements que nous venons de contracter.

---

## 895. Le Comte de Rayneval, Chargé d'Affaires à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Prusse, 350, n° 91.)

Berlin, 29 septembre 1864.
(Cabinet, 1er octobre; Dir. pol., 3 octobre.)

[Les États jusqu'ici opposants, et la Bavière elle-même (1), viennent de notifier au Gouvernement prussien leur intention d'entrer dans le nouveau Zollverein.]

La nouvelle de la conclusion d'une Convention franco-italienne est présentée, dans les journaux démocratiques de Berlin, comme un événement favorable aux tendances unitaires en Italie. Le mot d'ordre qui, en ce moment, fait le tour d'une grande partie de la presse européenne : *Florence étape vers Rome*, a été pleinement adopté par eux. Loin d'avoir abdiqué ses prétentions sur la capitale désignée du Royaume péninsulaire, le Roi Victor-Emmanuel serait en droit d'espérer qu'il pourrait, dans un avenir prochain, achever la ruine du pouvoir temporel de la Papauté, sans trouver de résistance. L'accord des deux Gouvernements masquerait seulement, pour le monde catholique, les apprêts de la catastrophe. Les journaux du parti avancé expriment, en même temps, la crainte que la question vénitienne soit remise prochainement sur le tapis. Ils s'appuient, à cet égard, sur les correspondances qu'on leur adresse de Vienne et

(1) Cf. la dépêche du vicomte des Méloizes à Drouyn de Lhuys, du 7 septembre (ci-dessus, p. 110, et les notes 1 et 2, p. 112), celle du comte d'Astorg, du 20 septembre (ci dessus, p. 145), et celle du comte de Rayneval, du 28 septembre (ci-dessus, p. 193, et la note 2). Le vicomte des Méloizes avait annoncé, de son côté, par un télégramme du 29 septembre, l'adhésion de la Bavière au Zollverein reconstitué.

qui manifestent la même appréhension. Cette manière de voir est combattue par la *Gazette universelle de l'Allemagne septentrionale*, organe officieux du Ministère. «Étrange illusion! dit ce journal. Aux yeux des enthousiastes de l'unité italienne, la Convention est faite pour ne pas être observée. Nous pensons, quant à nous, que le Gouvernement français est sérieusement décidé à tenir la main à l'exécution du traité dans son entier. Aller à Florence n'est pas faire un pas vers Rome, c'est un acheminement vers la reconstitution d'un État indépendant dans le midi de l'Italie.» La *Gazette de la Croix* n'a pas encore formulé un avis précis sur la question. Ses correspondances parisiennes affectent de vives inquiétudes sur le sort futur du Saint-Siège; ses articles de Berlin, au contraire, semblent partager les appréciations contenues dans la feuille officieuse.

[La dépêche se termine par des nouvelles de Cour.]

---

896. Meroux de Valois, Agent consulaire à Kiel, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, Kiel, 9, nº 726.)

Kiel, 29 septembre 1864.
(Cabinet, 2 octobre; Dir. pol., 3 octobre.)

Ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire à Votre Excellence dans ma lettre nº 724 [1], le nouveau traité franco-italien a été généralement regardé dans les Duchés comme pouvant avoir des conséquences favorables pour la cause nationale de ces pays. J'apprends qu'en Danemark on en attend aussi les plus salutaires effets. Le parti libéral de ce pays se réjouit de voir le Gouvernement impérial imprimer plus d'action à sa politique; il calcule sur les éventualités qui peuvent surgir de ce traité, et recommande au Ministère de ne pas se hâter de signer une paix désastreuse pour le Danemark. «Le jour peut enfin venir, a dit récemment M. Monrad, où l'Allemagne aura à expier son injustice envers notre patrie. *C'est quand on est au bord de l'abîme qu'il faut le plus*

[1] Du 27 septembre (ci-dessus, p. 187).

*attendre de la bonté divine.* Que le Gouvernement du Roi tourne ses regards vers l'Italie : c'est de ce côté que peut lui venir le secours qu'il a vainement attendu d'ailleurs.»

Ces paroles de M. l'Évêque Monrad me sont données par un de mes correspondants de Copenhague.

---

### 897. Le Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Rome, 1028.)

Rome, 29 septembre 1864, 4h 20 soir.

J'ai reçu votre dépêche télégraphique d'hier[1]. J'agirai en conformité.

On dit que le Nonce[2] a télégraphié de Vienne au Cardinal Secrétaire d'État : «L'Autriche approuve ce que vous approuvez, désapprouve ce que vous désapprouvez.»

---

### 898. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Italie, 360.)

Turin, 29 septembre 1864, 6h 05 soir.
(Reçu à 7h soir.)

Le Gouvernement italien ne demandera pas de modifications à la Convention du 15 septembre[3]. M. Nigra part ce soir pour Paris pour s'entendre avec le Gouvernement de l'Empereur sur l'interprétation de la clause relative au délai convenu pour le

(1) Télégramme de Drouyn de Lhuys au comte de Sartiges, du 28 septembre (ci-dessus, p. 192).

(2) Mgr Mariano Falcinelli Antoniacci.

(3) Cf. le télégramme de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 28 septembre (ci-dessus, p. 193).

changement de capitale[1]. Cette interprétation ne paraît pas suffisamment claire au Gouvernement du Roi.

Le Ministère n'est pas au complet; mais il est officiellement constitué. M. Torelli, napolitain, a accepté un portefeuille[2].

---

## 899. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Italie, 360, n° 87.)

Turin, 29 septembre 1864.
(Cabinet, 1er octobre; Dir. pol., 3 octobre.)

Je viens de faire connaître à M. le Général La Marmora la teneur de la dépêche télégraphique que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser hier au soir[3]. J'ai eu également l'occasion d'en entretenir le nouveau Ministre de l'Intérieur, M. Lanza, qui me semble destiné à exercer une influence notable dans le Cabinet actuel, s'il parvient à se constituer et à se maintenir quelque temps au pouvoir. En ce qui concerne sa constitution définitive, elle est aujourd'hui plus que probable, à moins que la résolution du Gouvernement de l'Empereur de n'accepter ni changement ni modification d'aucune sorte aux clauses de la Convention franco-italienne n'entraîne, pour ainsi dire, avant son avènement, la dislocation ou la chute du Gouvernement nouveau.

En m'acquittant auprès du Général La Marmora des ordres que Votre Excellence a bien voulu me transmettre, j'aurais pu me borner à lui répéter les observations qu'en mon nom personnel j'avais jugé à propos de lui soumettre dès l'avant-veille[4]. Je l'ai fait de mon mieux; mais la certitude de l'approbation du Gouvernement de l'Empereur m'a permis d'y ajouter les considé-

[1] Cf. le télégramme du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 27 septembre, midi 50 (ci-dessus, p. 187).

[2] Il fut ministre de l'agriculture et du commerce.

[3] Télégramme de Drouyn de Lhuys, du 28 septembre (ci-dessus, p. 193).

[4] Cf. la dépêche confidentielle du baron de Malaret, du 27 septembre (ci-dessus, p. 188).

rations qui m'ont paru les plus propres à frapper son esprit et à entraîner sa conviction. Je lui ai rappelé que la Convention du 15 septembre n'avait pas été seulement l'œuvre de la France et que ses stipulations, convenues d'un commun accord, consacrées aujourd'hui par la signature des deux Souverains, avaient eu pour objet de garantir des intérêts, non seulement divers, mais pour le moment opposés. Tout ce qui était possible, en fait de discussions et d'arrangements, avant le 15 septembre, ne saurait donc plus l'être aujourd'hui; d'abord parce qu'en principe une convention, signée et ratifiée, est strictement obligatoire pour les parties contractantes; en second lieu, parce que les clauses, patentes ou secrètes, de l'accord intervenu ayant été fort mal à propos rendues publiques, sans que la responsabilité de cette imprudence puisse en aucune façon nous être imputée[1], une négociation ayant pour objet de modifier les stipulations relatives au transfert de la capitale aurait, aux yeux de l'opinion en France et ailleurs, des inconvénients très graves, qu'il est presque superflu de signaler. Le monde catholique, dont l'Empereur a voulu garantir les intérêts en même temps que ceux du Royaume d'Italie, s'alarmerait, en effet, très probablement et au moins avec une apparence de raison si, dès le premier jour, une hésitation quelconque pouvait faire supposer que toutes les clauses de la Convention ne sont point solidaires et que celles qui, dans la pensée de l'Empereur comme dans celle des négociateurs italiens, sont destinées à rassurer les consciences catholiques ne sont pas, au même degré que les autres, irrévocables, loyalement et pleinement consenties des deux parts.

J'ai insisté, d'ailleurs, comme je l'avais fait dans un entretien dont j'ai précédemment rendu compte à Votre Excellence[2], sur les résultats, à peu près négatifs et en tout cas très secondaires, qu'une prolongation du délai convenu pour le transfert de la capitale, en supposant qu'elle fût possible, pourrait avoir au point de vue des intérêts de Turin et du Piémont, intérêts dont le Général La Marmora, et surtout quelques-uns de ses

[1] Cf. le télégramme de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 21 septembre (ci-dessus, p. 147).

[2] Dans l'entretien dont rend compte la dépêche confidentielle du 27 septembre (ci-dessus, p. 188).

Collègues, me paraissent trop exclusivement préoccupés. J'ai cherché à donner aux derniers événements de Turin, quelque douloureux et regrettables qu'ils puissent être en eux-mêmes, le caractère et la valeur qu'ils doivent avoir, selon moi, dans l'ensemble de la politique italienne comme dans l'appréciation des esprits sensés et élevés de tous les pays. J'ai dit que, dans la grande question qui s'agite, ou, pour mieux dire, qui ne s'agite plus, puisqu'elle a été tranchée par la Convention, l'émeute de Turin ne saurait être qu'un incident très malheureux, mais très secondaire; que la tâche du Cabinet devait être sans doute d'adoucir, autant que possible, l'amertume ou le dommage du sacrifice imposé à la ville la plus méritante du Royaume; que, dans ce but, les Ministres du Roi pouvaient tout faire, hormis ce qui leur est interdit par les engagements qu'ils ont pris envers la France, au nom et pour le compte de l'Italie. J'ai rappelé, à l'appui de mes observations, l'attitude de toutes les villes du Royaume et les symptômes significatifs qui commandent non seulement de les ménager, mais de les satisfaire [1]. Enfin, Monsieur le Ministre, j'ai fait de mon mieux pour dégager la question politique de la question municipale et replacer les choses sur leur véritable terrain.

Le Général La Marmora m'a semblé partager, en principe, les opinions que j'ai émises; il serait fort à désirer qu'en fait il cherchât et il parvînt à les faire prévaloir au sein du Conseil. Je regrette que, sur des informations évidemment erronées, il ait pu un moment se faire illusion sur les dispositions du Gouvernement de l'Empereur en ce qui touche le maintien absolu et intégral de toutes les clauses de la Convention. Quoi qu'il en soit, il n'est pas celui des Ministres du Roi dont la conversion à cet égard me paraît la plus difficile. M. Lanza, dont je parlais tout à l'heure, a peut-être sous ce rapport des idées plus arrêtées. Suivant lui, la translation de la capitale, dans un délai de six mois, est matériellement impossible. Il voit d'ailleurs, pour les intérêts de la ville de Turin et du Piémont, dont il est originaire, des avantages réels dans une prolongation de délai, qu'il

[1] Cf. la fin de la dépêche confidentielle du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 27 septembre, et la note 1 (ci-dessus, p 188).

a crue possible, lorsqu'il a accepté le Ministère; il dit qu'à ce prix seulement la réconciliation du Piémont et de l'Italie, si nécessaire pour l'unité future, est chose probable et exécutable; il laisse entendre enfin que, dans le cas où il serait obligé de renoncer, sous ce rapport, aux espérances qu'il a conçues, il aurait à examiner la question de savoir s'il peut honorablement et utilement conserver son portefeuille.

J'espère que la réflexion et le patriotisme ne tarderont pas à modifier les premières impressions de M. Lanza; néanmoins ce que l'on connaît de son caractère peut faire craindre qu'il ne persiste jusqu'au bout dans l'opinion qu'il m'a exprimée. Je dois avoir, à quatre heures et demie, une nouvelle conférence avec le Général La Marmora; il est quatre heures un quart; je me rends au Ministère et, à mon retour, je ferai connaître à Votre Excellence, par voie télégraphique[1], le résultat de mon entretien.

*P.-S.* — 5h 1/2. — Le Général La Marmora vient de me dire qu'il comprend et qu'il a fait comprendre à ses Collègues l'impossibilité de modifier aucune des stipulations de la Convention ou du protocole secret. Néanmoins, il paraît avoir sur l'interprétation de la clause relative au délai convenu pour le transport de la capitale des doutes qui sont peut-être un peu de circonstance. Si j'ai bien compris le langage assez confus du Général, ces doutes porteraient sur la question de savoir si le délai doit courir du jour de la signature de la Convention ou du jour où elle sera rendue exécutoire par le décret royal à intervenir. M. Nigra part ce soir même pour Paris[2]. Il est chargé d'élucider cette question et de la régler d'accord avec Votre Excellence. Si je n'avais ici d'autre mission que de me prêter aux désirs, même fort naturels, qui peuvent m'être exprimés par le Gouvernement du Roi, j'aurais laissé complètement au Ministre d'Italie à Paris le soin d'expliquer à Votre Excellence les vues du nouveau Cabinet. Mais, bien qu'il soit dans mon intention et

[1] Le télégramme du baron de Malaret, du 29 septembre, fut expédié à 6h 05 du soir, après que Malaret eut ajouté à sa dépêche le post-scriptum ci-dessous.

[2] Cf. le télégramme du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 29 septembre (ci-dessus, p. 198).

dans mon goût de concilier, autant qu'il est en moi, tous les intérêts, j'ai cru qu'il était de mon devoir de vous adresser les lignes qui précèdent. Il est facile de comprendre que, si l'interprétation italienne est la vraie, le transfert effectif de la capitale peut être ajourné dans une proportion égale au retard que l'on apporterait à rendre le décret dont il s'agit. Quoi qu'il en soit, M. Nigra arrivera à Paris en même temps que cette dépêche et donnera directement à Votre Excellence toutes les explications qu'elle pourra désirer.

La Chambre est, d'ailleurs, convoquée pour le 24 octobre, et, en présence des dispositions qu'on lui suppose, je doute que le système des atermoiements puisse être longtemps maintenu. Le Ministère, quoique incomplet, est officiellement constitué.

---

## 900. Le Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Rome, 1028.)

Rome, 30 septembre 1864, 6h 10 soir.

Le Cardinal Antonelli m'a dit avoir remis au Pape la copie de la Convention[1]. Sa Sainteté, après avoir étudié à loisir et consulté les Cardinaux, fera connaître son appréciation de cet acte. Le Cardinal Secrétaire d'État explique qu'il faut du temps. J'ai admis qu'en effet il n'y avait pas péril en la demeure. Il y a donc, je ne dirai pas détente, mais temps d'arrêt à Rome dans la situation.

Détails par la valise ordinaire.

[1] Cf. le télégramme du comte de Sartiges à Drouyn de Lhuys, du 28 septembre (ci-dessus, p. 194).

---

## 901. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Italie, 360, n° 88.)

Turin, 30 septembre 1864.
(Cabinet, 2 octobre; Dir. pol., 3 octobre.)

Bien que le Ministère ne soit pas encore complet, les portefeuilles de la Marine et de la Justice restant provisoirement sans titulaire, sa constitution définitive doit être annoncée aujourd'hui, ou demain au plus tard, dans la *Gazette officielle*. La même feuille publiera en même temps une sorte de programme du Cabinet, dont je ne connais pas encore les termes. Je sais seulement qu'il fera connaître la résolution prise par le Gouvernement du Roi de maintenir sans exception les clauses de la Convention du 15 septembre, tout en cherchant à rendre le moins onéreux possible pour la population de Turin les effets du changement de capitale. Telles sont les informations qui viennent de m'être données par le Général La Marmora, et, pour aujourd'hui, je n'ai rien à y ajouter.

Je me bornerai donc à transmettre à Votre Excellence la liste des nouveaux Ministres.

M. le Général La Marmora, Président du Conseil et Ministre des Affaires étrangères, se charge provisoirement du portefeuille de la Marine.

Les autres Ministères sont répartis de la manière suivante :

Intérieur. — M. Lanza (Piémontais).

Guerre. — Général Petitti (Piémontais).

Finances. — M. Sella (Piémontais).

Travaux publics. — M. Jacini (Lombard).

Agriculture et commerce. — M. Torelli (Napolitain).

Instruction publique. — M. Natoli (Sicilien).

On croit être certain que M. Vacca, Napolitain, attendu de Naples d'un moment à l'autre, entrera dans le nouveau Cabinet comme Ministre de Grâce et Justice.

*P.-S.* — La *Gazette officielle* d'aujourd'hui n'ayant pas encore paru, il serait, à la rigueur, possible que la composition du Cabinet, telle que je viens de la faire connaître à Votre Excellence,

fût modifiée au dernier moment; mais cela n'est nullement probable.

Je reçois à l'instant un numéro de la *Gazette officielle.* Votre Excellence trouvera dans l'extrait que je lui transmets ci-joint la liste des Ministres, accompagnée d'une sorte de proclamation qui constitue le programme du nouveau Cabinet.

---

## 902. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Original. Autriche, 487, n° 73.)

Vienne, 30 septembre 1864.
(Cabinet, 6 octobre; Dir. pol., 8 octobre.)

[Tant qu'il n'a pas été informé des intentions du Gouvernement de l'Empereur, le Duc de Gramont s'est abstenu de voir le Comte de Rechberg.]

C'est donc hier pour la première fois qu'il m'est arrivé d'échanger quelques paroles avec M. le Comte de Rechberg au sujet de nos récentes conventions avec le Cabinet de Turin.

M. de Mülinen avait d'ailleurs rendu compte de sa conversation avec Votre Excellence d'une manière si scrupuleusement exacte que j'ai retrouvé dans les parties de son récit qui m'ont été communiquées les mêmes expressions, à peu de chose près, que dans votre correspondance[1]. M. le Comte de Rechberg était moins prévenu que je n'aurais pu m'y attendre, et j'ai de suite constaté l'impression qu'avaient déjà produite sur son esprit les observations que j'étais chargé de faire valoir. Le Cabinet de Vienne, en effet, paraît comprendre les raisons pour lesquelles nous avons négocié avec le Gouvernement italien en dehors de toute entente préalable avec le Saint-Siège; il reconnaît que l'acte international que nous venons de conclure avec l'Italie ne résout pas *en principe* la question romaine, et qu'après sa signature comme avant, le Gouvernement de l'Empereur conserve pour les

[1] Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au duc de Gramont, du 26 septembre (ci-dessus, p. 180)

intérêts de la Papauté la même sollicitude et la même vigilance. L'acte, en lui-même, se bornant à substituer, comme le dit Votre Excellence, un nouveau *modus vivendi* à l'ancien, n'est donc pas l'objet de ses critiques ni de ses préoccupations. Il admet avec nous que le Saint-Siège a tout à gagner par la substitution de garanties morales aux garanties matérielles qui, jusqu'à ce jour, ont assuré son existence. Mais le Cabinet de Vienne ne croit pas à la sincérité du Gouvernement italien. «Il en sera de ce traité, dit-il, comme du traité de Zurich, et il sera violé; quand l'armée française sera partie, le Gouvernement italien gagnera par de l'argent les troupes mercenaires du Pape, il suscitera des troubles intérieurs que ces soldats achetés seront les premiers sans doute à faire naître, et, sous le prétexte de rétablir l'ordre, de protéger le Pape peut-être, il s'emparera de ses Etats et de Rome.»

Sans vouloir entrer dans l'examen des articles de la Convention avant d'en connaître le texte officiel, M. le Comte de Rechberg, sous l'empire des sentiments dont je viens de parler, regrettait de voir le Cabinet de Turin garder le silence sur la question capitale qui paraissait servir de base aux transactions. S'il fallait en croire ce que l'on avait appris jusqu'à ce jour, le Gouvernement du Roi Victor-Emmanuel n'avait pas déclaré qu'il rayait de son programme politique la pensée de faire de Rome la capitale de son Royaume. Or, si la translation projetée de la résidence officielle à Florence était la conséquence d'une résolution semblable, pourquoi le taire? M. le Ministre des Affaires étrangères craignait pour sa part que nous ne nous fissions de grandes illusions sur les résultats de cette translation, et surtout sur l'esprit qui l'avait inspirée; le langage des journaux ministériels à Turin, celui des journaux dont le Cabinet de Turin dispose à Paris, donnaient à réfléchir, car déjà ces organes officieux proclamaient le voyage à Florence comme une première étape vers Rome. Si le Gouvernement italien était sincère, il ne saurait en donner de meilleure preuve qu'en proclamant l'abandon de l'idée de Rome capitale. Mais dans l'état actuel des choses, avec le souvenir encore récent de la valeur des traités, quelle confiance pouvait inspirer cette sanction des actes internationaux qui constituait la garantie morale substituée aux garanties

matérielles que nous retirions au Saint-Siège? Le Comte de Rechberg cherchait en vain dans ce qu'il connaissait de nos engagements réciproques une clause résolutoire, c'est-à-dire une clause prévoyant le cas où le Pape, victime des trames intérieures suscitées par ses ennemis, verrait au mépris des conventions ses États envahis et son autorité méconnue. Il demandait si dans ce cas les Français reviendraient à Rome pour en chasser les troupes de Victor-Emmanuel.

Je lui fis remarquer qu'il eût été impossible d'inscrire dans une convention un article contemplant l'éventualité de la mauvaise foi d'une des parties contractantes, que d'ailleurs il devait comprendre que nous eussions plus de confiance que lui dans les assurances du Gouvernement italien. La question romaine, j'étais autorisé à le dire, n'était pas résolue par les conventions franco-italiennes, et le Gouvernement de l'Empereur n'avait pas varié dans sa sollicitude pour les intérêts que seul depuis seize ans il défend et soutient à Rome. N'était-ce pas là la meilleure et la plus sûre des garanties morales pour le Saint-Siège?

« C'est la seule! » me répondit le Comte de Rechberg. Je m'arrêtai, car il était évident que nous ne serions jamais tombés d'accord; ce n'était pas le traité en lui-même qui était incriminé, c'était la sincérité d'une des parties contractantes.

M. le Comte de Mülinen avait été chargé de représenter à Votre Excellence que, par nos récentes conventions, nous paraissions donner à l'état de choses existant aujourd'hui en Italie une nouvelle consécration. Cette observation avait été faite dans la pensée que la translation de la capitale du Royaume d'Italie à Florence était due à l'initiative du Gouvernement de l'Empereur; le Cabinet de Vienne y voyait une atteinte au traité de Zurich, qu'il considère comme subsistant en droit, sinon en fait; mais, du moment que l'acte de translation se fait en dehors de notre participation, que le Cabinet de Turin seul l'accomplit sans que l'acte international vienne lui donner une sanction contraire aux engagements de Zurich, la réclamation du Comte de Mülinen n'a plus de raison d'être, et M. le Comte de Rechberg l'abandonne.

J'aurai sans doute à revenir prochainement sur toutes ces premières appréciations que je viens de résumer, car M. le Comte de Rechberg m'a déclaré réserver la plupart de ses jugements jusqu'à

plus ample information. En dehors du Gouvernement, l'opinion publique paraît se préoccuper des nouvelles conventions au point de vue de la Vénétie, qui, dit-on beaucoup, restera le seul point de mire des aspirations italiennes; mais les personnages officiels ne partagent pas ou affectent de ne pas partager ces inquiétudes, et M. le Comte de Rechberg me disait lui-même que, malgré toutes ces complications, il persistait à conseiller à l'Empereur la réduction de son armée. Le seul sentiment qui est unanime chez tous ceux que j'ai vus, et que je suis forcé de constater pour donner à Votre Excellence un fidèle tableau de ce qui m'entoure, c'est la conviction que le Gouvernement italien faillira à ses engagements et en a dès aujourd'hui la très ferme intention. On prend à la lettre les protestations de la presse italienne au sujet de Rome capitale, on en fait remonter jusqu'au Trône la responsabilité et la solidarité, et la malveillance comme les rancunes y trouvent un vaste champ de conjectures. Je ne vous apprendrai rien que vous ne sachiez déjà, Monsieur le Ministre, en vous disant que parmi les plus violents il faut compter cette phalange réactionnaire qui nous est systématiquement hostile. A ses yeux, nous jouons en tout ceci le rôle de complices, plutôt que celui de contractants; mais je me hâte d'ajouter que tout ce qui de près ou de loin appartient au Gouvernement et s'inspire de ses sentiments proteste contre de pareilles insinuations, et rend justice à la fois à notre loyauté et à nos intentions.

## OCTOBRE 1864.

1er octobre... Adhésion du Wurtemberg, de la Bavière et de la Hesse Grand-Ducale à la convention reconstitutive du Zollverein. Reconstitution de l'Union douanière allemande sur la base d'un nouveau tarif et du traité de commerce franco-prussien.

5 octobre.... Démission du Baron de Schrenk, Ministre de la Maison royale, des Affaires étrangères et par intérim du Commerce, en Bavière. M. de Neumayr, Ministre de l'Intérieur, est chargé de l'intérim des Affaires étrangères. Nomination de M. Benedetti comme Ambassadeur de France à Berlin et du Baron de Talleyrand comme Ambassadeur à Saint-Pétersbourg. Réception par Drouyn de Lhuys d'une députation envoyée par les habitants des districts nord du Sleswig.

7-24 octobre.. Séjour de Bismarck à Biarritz.

16 octobre.... Insurrection dans le Frioul provoquée par une bande mazzinienne.

23 octobre.... L'assemblée des États de Lauenbourg vote la réunion du Duché à la Prusse.

24 octobre.... Première séance de la Chambre des Députés italienne. La Marmora annonce la constitution officielle du nouveau Ministère et dépose le projet de loi relatif au transfert de la capitale. Vote d'une enquête sur les troubles de Turin et dépôt par le Gouvernement des documents relatifs à la Convention de septembre.

25-27 octobre. Séjour de Bismarck à Paris. Son audience à Saint-Cloud le 25.

27 octobre... Entrevue à Nice de Napoléon III et d'Alexandre II. Démission de Rechberg. Le Comte de Mensdorff est nommé Ministre des Affaires étrangères d'Autriche.

30 octobre... Signature du traité de Vienne entre le Danemark, la Prusse et l'Autriche.

31 octobre-1er novembre. Assemblée générale du Nationalverein. Elle déclare que l'Allemagne doit veiller à ce que les Duchés puissent disposer librement de leur sort et repousser comme un péril leur annexion à la Prusse.



IMPRIMERIE NATIONALE.

## 903. Drouyn de Lhuys au Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome. (Minute. Rome, 1028, n° 53[1].)

[Paris,] 1er octobre 1864.

La correspondance que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser m'est parvenue jusqu'au 24 de ce mois et au n° 99.

J'ai lu avec intérêt les deux rapports par lesquels vous m'avez rendu compte des entretiens que vous avez eus avec le Pape et avec le Secrétaire d'État de Sa Sainteté[2], à l'occasion des stipulations que nous avons signées le 15 de ce mois avec le Gouvernement italien. L'accueil qu'a rencontré votre communication et les observations qu'elle a provoquées tant de la part du Saint-Père que de son Premier Ministre, ne pouvaient naturellement nous causer aucune surprise, et c'est précisément parce que l'attitude prise et jusqu'à présent gardée par le Saint-Siège ne nous permettait pas d'attendre de lui un assentiment direct et formel aux dispositions contenues dans l'acte que nous venons de conclure avec le Cabinet de Turin, que nous avons jugé qu'il était plus convenable de ne pas le lui demander. Cette considération, qui ne saurait manquer de se présenter d'elle-même à l'esprit du Pape, après plus mûre réflexion, répond suffisamment à l'espèce de reproche qu'a paru exprimer Sa Sainteté de ce qu'elle n'avait pas été prévenue d'avance de nos intentions.

Au surplus, Monsieur le Comte, quelque souhaitable que fût à nos yeux l'assentiment de la Cour de Rome, et quelque prix que nous missions à l'obtenir, dans son propre intérêt autant que dans celui de l'Italie, nous devons, pour le moment du moins, nous borner à entrer avec elle dans de bienveillantes explications, en nous en remettant au temps et à sa sagesse pour la ramener à des vues conciliantes.

Je n'ai donc qu'à vous engager à vous maintenir dans la réserve

(1) Cette dépêche a été publiée, avec une modification de pure forme au début, dans les *Documents diplomatiques, Affaires d'Italie et de Rome*, p. 50-51, et dans les *Arch. diplom.*, 1865, t. II, p. 362-363, où elle porte par erreur la date du 1er juillet.

(2) Dans les dépêches du 23 et du 24 septembre (ci-dessus, p. 157 et 168).

que vous avez observée et à laquelle l'Empereur donne son approbation. En vous exprimant, comme vous l'avez déjà fait dans vos premiers entretiens, avec une franchise amicale et bienveillante, vous n'avez à demander ni à provoquer aucune réponse de la part du Pape ou de son Gouvernement. Vous devrez avec le même soin éviter d'entrer dans une polémique qui pourrait amener des récriminations et peut-être une protestation formelle[1].

Le Saint-Père vous a annoncé l'intention de s'entourer des conseils des Cardinaux, avant d'arrêter plus complètement son opinion sur l'objet dont vous aviez entretenu Sa Sainteté. Je ne sais dans quelle forme le Pape entendrait procéder en pareil cas, mais nous verrions des inconvénients à ce que les Cardinaux fussent appelés à exprimer un avis collectif; en les consultant individuellement, Sa Sainteté satisferait à ce qu'elle considère comme un devoir, tout en évitant les embarras qui pourraient résulter pour elle-même d'une délibération en quelque sorte solennelle. Je ne sais s'il vous sera possible de faire un usage utile de cette observation; vous en jugerez vous-même.

J'ai remarqué que le Pape s'était montré disposé à entrer dans une entente avec le Roi Victor-Emmanuel au sujet des Évêchés vacants[2]; nous serions heureux de seconder à cet égard les intentions favorables du Saint-Père, et je me propose de mettre le Ministre de Sa Majesté à Turin en mesure de les faire connaître à M. le Général La Marmora quand les circonstances nous paraîtront opportunes.

Je vous transmets ci-joint, à titre strictement confidentiel et pour votre information personnelle, copie d'une dépêche que j'ai adressée hier à M. de Malaret[3]. Vous pourriez vous inspirer du langage que nous tenons à Turin si vous aviez occasion de

(1) Cf. le télégramme de Drouyn de Lhuys au comte de Sartiges, du 28 septembre (ci-dessus, p. 192).

(2) Cf. la dépêche du comte de Sartiges à Drouyn de Lhuys, du 24 septembre (ci-dessus, p. 168).

(3) Il s'agit sans doute de la dépêche confidentielle de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, qui porte le n° 42 et qui est datée du 29 septembre (ci-dessus, p. 195). La dépêche n° 43 est celle du 3 octobre (ci-après, p. 214).

répondre à ceux qui chercheraient à jeter du doute sur la loyale exécution de l'arrangement que nous avons conclu avec le Cabinet de Turin.

---

## 904. Le Comte de Salignac-Fénelon, Ministre à Francfort, à Drouyn de Lhuys. (Confidentiel. Télégr. Déchiffrement. Confédération germanique, 840.)

Francfort, 1er octobre 1864, 4h 15 soir.
(Reçu à 4h 45 soir.)

Le Roi de Prusse, qui a passé ici le 29[1], a demandé à son Ministre s'il avait entendu dire que l'Empereur viendrait à Bade, en exprimant avec chaleur le désir que ce bruit pût se réaliser[2].

---

## 905. Meroux de Valois, Agent consulaire à Kiel, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, Kiel, 9, n° 730.)

Kiel, 1er octobre 1864.
(Cabinet, 3 octobre; Dir. pol., 4 octobre.)

D'après une dépêche de Copenhague, reproduite dans le *Hamburger-Nachrichten* d'aujourd'hui, la Conférence de Vienne aurait été rompue.

Cette nouvelle, vraie ou fausse, a mis toute la ville de Kiel en fermentation.

On dit que le Prince de Galles, dévoué au Danemark, ne s'est rendu à Stockholm que pour essayer de renouer l'alliance suédo-danoise[3].

(1) Le roi de Prusse avait quitté Berlin le 28 au soir pour se rendre à Bade. (Horst Kohl, *Bismarck-Regesten*, t. Ier, p. 240.)

(2) Cf. la dépêche du baron de Montgascon à Drouyn de Lhuys, du 27 septembre (ci-dessus, p. 185).

(3) Le prince et la princesse de Galles étaient arrivés à Stockholm le 16 septembre, avec le prince de Glücksbourg, venant de Copenhague. Ils y séjournèrent jusqu'au 3 octobre.

Les feuilles de Copenhague ont annoncé la célébration des fiançailles du Grand-Duc Nicolas avec Madame la Princesse Dagmar[1]. Les Kielois attachent une grande importance à cette nouvelle; ils disent que la Russie, par haine du Scandinavisme, va vouloir ramener Christian IX dans les Duchés, et que M. de Bismarck, perdant tout espoir de lier ces pays à la Prusse, ne s'opposera que bien faiblement à une restauration qui, à ses yeux, aurait toujours l'avantage de culbuter le Prince d'Augustenbourg et son «misérable parti».

Le Contre-Amiral prussien, M. Jachmann, voyage en ce moment dans le Sleswig. Il a visité les ports de la côte ouest du Duché.

On assure que le Grand-Duc d'Oldenbourg va enfin publier les documents qu'il a pu réunir pour démontrer le fondement de ses prétentions à la succession dans les Duchés[2]. Son mémoire n'a pas moins de 170 pages *in-folio*, et il est appuyé d'un volume de preuves de plus de 100 pages.

On écrit, dans les feuilles allemandes, beaucoup de sottises à propos du traité franco-italien. D'après l'*Allgemeine Zeitung*, la France aiderait le Roi Victor-Emmanuel à conquérir la Vénétie et elle recevrait, pour prix de son concours, Turin, la Ligurie et peut-être encore l'île de Sardaigne. Ces suppositions sont répétées par le *Journal de Kiel* d'aujourd'hui. Cette feuille termine son fol article par ces mots: «Le transfert de la capitale à Florence donne un grand poids à nos hypothèses.»

---

## 906. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Original. Autriche, 487, n° 74.)

Vienne, 2 octobre 1864.
(Cabinet, 6 octobre; Dir. pol., 8 octobre.)

[Le Duc de Gramont a signalé les articles de la *Gazette de*

[1] Le grand-duc héritier Nicolas était arrivé à Copenhague le 26 septembre. Ses fiançailles avec la princesse Dagmar, seconde fille du roi Christian IX, y furent déclarées le surlendemain.

[2] Cf. t. III, p. 313, note 1.

*Venise*[1] au Comte de Rechberg, qui s'est empressé d'en témoigner de nouveau son mécontentement à l'Administration autrichienne en Vénétie. Le Comte de Rechberg a profité de cette occasion pour prier le Gouvernement français de faire démentir, de la façon qui lui conviendrait, une proclamation du Comité central vénitien, qui siège à Paris, dans laquelle il est affirmé qu'un traité d'alliance offensive et défensive vient d'être conclu entre l'Italie et la France en vue d'occuper la Vénétie au printemps de 1865.]

---

## 907. Drouyn de Lhuys au Baron de Malaret, Ministre à Turin. (Minute. Italie, 360, n° 43[2].)

[Paris,] 3 octobre 1864.

J'ai reçu la correspondance que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser jusqu'au 30 du mois dernier, n° 88[3].

Je vous transmets ci-joint une copie du protocole qui a été signé par les Plénipotentiaires italiens et par moi, en même temps que la Convention du 15 septembre, et doit avoir la même valeur que cet acte international[4]. Le Gouvernement italien ayant tenu à ce que ce protocole demeurât secret, nous avions consenti à le considérer comme tel, et c'est par ce motif que je m'étais jusqu'à présent abstenu de vous en communiquer le texte. M. le Général La Marmora ayant exprimé l'intention de publier ce document avec la Convention dont il fait partie intégrante, nous n'avions naturellement, en ce qui nous concerne, aucune objection à y faire, et vous voudrez bien l'annoncer à M. le Président du Conseil. Il va de soi que, lorsque le protocole du 15 sep-

[1] Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au duc de Gramont, du 10 septembre (ci-dessus, p. 121).

[2] Cette dépêche a été publiée de façon incomplète (avec suppression des deux premiers paragraphes) dans les *Documents diplomatiques*, *Affaires d'Italie et de Rome*, p. 51-52, et dans les *Arch. diplom.*, 1865, t. II, p. 363.

[3] Ci-dessus, p. 204.

[4] On en trouvera le texte à l'Appendice (ci-après, p. 367).

tembre sera livré à la publicité, on aura soin d'omettre le mot *secret* qui figure dans l'intitulé.

D'après ce que vous me mandez de votre dernier entretien avec M. le Général La Marmora[1], je n'ai qu'à approuver complètement les observations que vous lui avez présentées quant à la stricte obligation pour le Gouvernement italien d'accepter, dans leur connexité et sans chercher à les faire modifier, les stipulations convenues avec celui de Sa Majesté. Je vois avec satisfaction que le Chef du nouveau Cabinet et ses Collègues sont pénétrés de cette nécessité, et si, comme j'aime à n'en pas douter, ils demeurent unis dans cette commune conviction, ils n'auront pas de difficulté à la faire partager par la Chambre, qui comprendra à son tour ce que réclament de son patriotisme, dans cette conjoncture, les intérêts de l'Italie.

M. Nigra, ainsi que vous l'avait annoncé M. le Général La Marmora, a été chargé de s'entendre avec nous sur l'interprétation de la clause concernant le moment à dater duquel doit courir tant le terme fixé pour la translation de la capitale de l'Italie à Florence, que celui indiqué pour l'évacuation de nos troupes[2]. L'Empereur a consenti à ce que le délai commençât à partir de la date du décret royal qui sanctionnera la loi destinée à régler la translation de la capitale. J'ai signé, en conséquence, d'après l'autorisation de Sa Majesté, et de concert avec le Ministre d'Italie, la déclaration dont je vous transmets la copie également ci-jointe[3]. Cette déclaration devra être publiée à la suite de la Convention et du protocole du 15 septembre, dont elle devient le commentaire indispensable.

(1) Dans la dépêche du 29 septembre (ci-dessus, p. 199).

(2) Cf. le télégramme du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 29 septembre (ci-dessus, p. 198).

(3) On en trouvera le texte à l'Appendice (ci-après, p. 367).

## 908. Meroux de Valois, Agent consulaire à Kiel, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, Kiel, 9, n° 731.)

Kiel, 3 octobre 1864.
(Cabinet, 5 octobre; Dir. pol., 8 octobre.)

[On annonce que le Prince Frédéric-Charles passera l'hiver à Kiel. Consternation des partisans du Duc d'Augustenbourg.

« Pour moi, . . . je suis convaincu que si le Prince Frédéric-Charles arrive à Kiel, . . . le parti de Frédéric VIII sera écrasé avant un mois. Déjà, il n'a plus beaucoup de solidité, le découragement le mine et il ne pourra certainement pas résister au coup qu'on lui prépare. »

Valois demande des instructions sur la façon dont il devra se comporter à l'égard du Prince Frédéric-Charles.]

---

## 909. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Italie, 360, n° 89.)

Turin, 3 octobre 1864.
(Cabinet, 6 octobre; Dir. pol., 8 octobre.)

[Depuis l'envoi de la dépêche du 29 septembre, n° 87, les dispositions du nouveau Ministère, en ce qui touche la Convention du 15 septembre, n'ont pas changé; il attend les résultats de la mission confiée au Chevalier Nigra [1]. Le calme se rétablit à Turin. Les Chambres restent convoquées pour le 24 octobre.]

[1] Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 3 octobre (ci-dessus, p. 214).

---

910. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Original. Autriche, 487, n° 76.)

Vienne, 3 octobre 1864.
(Cabinet, 6 octobre; Dir. pol., 8 octobre.)

En dehors de l'entretien pour ainsi dire officiel que j'ai eu avec M. le Comte de Rechberg à l'occasion des récentes Conventions franco-italiennes et dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte d'autre part [1], il s'est échangé entre nous quelques paroles confidentielles que je ne dois pas passer sous silence.

Notre traité avec l'Italie paraît avoir été envisagé à Vienne sous deux aspects assez différents, et, pendant que le Ministre des Affaires étrangères n'y voit que la réalisation d'une pensée que le Gouvernement de l'Empereur nourrissait depuis longtemps et se refuse à considérer ce fait comme une menace dirigée contre l'Autriche, d'autres au contraire interprètent les Conventions comme le prélude d'une nouvelle ère d'agression contre laquelle il est urgent de se prémunir. M. le Comte de Rechberg m'a confié qu'il avait eu à combattre cette opinion jusque dans les conseils et même en présence de l'Empereur. Prenant à la lettre les informations que lui avait transmises M. de Mülinen et dont plus tard il avait constaté la rigoureuse exactitude, s'appuyant sur la dépêche de Votre Excellence à M. le Comte de Sartiges dont la substance lui était connue de la même source [2], il avait soutenu que le Gouvernement impérial n'avait d'autre but dans ses transactions avec le Cabinet de Turin que de saisir une occasion, selon lui légitime et propice, pour mettre fin à une situation qu'il avait toujours déclarée provisoire. Tout en regrettant cette résolution, M. le Comte de Rechberg n'y voyait pas, il ne voulait pas y voir une menace contre l'Autriche.

Il ne m'a pas dit par quelle argumentation ses adversaires ont combattu ses idées; mais il paraît que la discussion a été vive et

[1] Dépêche du 30 septembre (ci-dessus, p. 205).

[2] Il s'agit de la dépêche de Drouyn de Lhuys au comte de Sartiges, du 12 septembre (ci-dessus, p. 127). Drouyn de Lhuys en avait adressé copie au duc de Gramont, le 23 septembre (cf. ci-dessus, p. 127, note 1).

animée, l'Empereur, ainsi qu'il en a la coutume, écoutant en silence les divers avis donnés en sa présence.

Je crois savoir cependant que Sa Majesté partage entièrement l'opinion du Comte de Rechberg et que, comme ce dernier, elle aurait exprimé le regret que les circonstances n'aient pas été de nature à amener entre la France et l'Autriche un rapprochement plus intime. Je citerai à l'appui un fait que le Comte de Rechberg m'a communiqué très confidentiellement. Votre Excellence a su que, vers la fin de l'été, quelques Princes de la Maison d'Autriche, l'Archiduc Régnier, l'Archiduc Louis-Victor et l'Archiduc Charles-Louis (le premier revenait d'Angleterrre et le second d'Ostende), avaient passé quelques jours à Paris dans le plus strict incognito. L'Empereur François-Joseph paraît avoir sévèrement désapprouvé leur conduite et il les en aurait réprimandés lui-même à leur retour, en leur rappelant qu'il entendait remettre en pleine vigueur son droit d'être consulté sur l'itinéraire des Princes de sa Maison, et qu'il exigerait dorénavant qu'à moins de raisons exceptionnelles, ils se présentassent aux Souverains alliés dont ils traverseraient les États. A ce sujet, le Comte de Rechberg me confia que plus d'une fois on avait eu à Vienne la pensée de faire naître quelque occasion de rapprochement personnel entre les Cours de France et d'Autriche, mais qu'on avait cru s'apercevoir que chez nous il n'y avait pas de penchant pour de semblables rencontres, et qu'il avait paru plus sage d'attendre que les circonstances fissent naître une occasion dont on pût profiter. Pendant le séjour de S. M. l'Impératrice à Schwalbach, l'Empereur François-Joseph avait chargé son cousin l'Archiduc Étienne d'être auprès de Sa Majesté l'interprète de ses sentiments, et il venait de recevoir de l'Archiduc une lettre fort satisfaisante qu'il s'était empressé de communiquer à son Ministre; celui-ci regrettait que dans les journaux français on eût représenté la visite de l'Archiduc comme un acte personnel au Prince lui-même, tandis qu'en réalité il se présentait à l'Impératrice au nom de l'Empereur et chargé par son Souverain de complimenter Sa Majesté.

Sans attacher à ces confidences ou à ces observations plus d'importance qu'elles n'en doivent avoir, Votre Excellence y verra néanmoins les symptômes d'une certaine disposition d'esprit qu'il est bon de ne pas ignorer.

Peut-être la Cour de Vienne, en jetant un regard sur l'avenir, se préoccupe-t-elle de la fragilité des appuis qui lui restent, et de l'isolement où elle pourrait tomber un jour; peut-être commence-t-elle à comprendre que, lorsque tout marche en Europe, le *statu quo* devient impossible et équivaut à la défaite? Je crois que ces réflexions ne sont pas étrangères aux préoccupations dont la trace est visible et que la presse allemande trahit d'ailleurs par ses articles quotidiens.

---

## 911. Les Délégués des Populations danoises du Sleswig à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 248 [1].)

Paris, 4 octobre 1864.

C'est avec un sentiment de bonheur immense que nous nous permettons de vous exprimer la gratitude la plus profonde pour l'intérêt si chaleureux et si cordial avec lequel Votre Excellence a accueilli notre délégué.

[1] Une députation du Sleswig du nord, composée de cinq membres, était arrivée à Paris le 2 octobre. Elle était chargée de solliciter le gouvernement impérial en faveur des habitants danois du Sleswig qui désiraient conserver leur ancienne nationalité. M. Jules Hansen, secrétaire à la cour royale supérieure de Copenhague et délégué à Paris par un comité danois présidé par le procureur de la cour royale de Copenhague, Nyholm, pour éclairer la presse française sur les affaires dano-allemandes, et M. de Bille, rédacteur en chef du *Dagbladet* de Copenhague, tous deux en séjour à Paris, se joignirent à la délégation. Le 5 octobre, le marbrier Klewing, choisi par la députation pour la représenter, et Jules Hansen furent reçus par Drouyn de Lhuys au quai d'Orsay. D'après Hansen, *Les Coulisses de la Diplomatie*, p. 31-32, le ministre leur déclara «que l'Empereur nourrissait les sympathies les plus profondes pour les Sleswiquois, comme pour tout peuple opprimé. La situation politique actuelle de l'Europe ne lui permettait cependant pas, en ce moment, d'intervenir en faveur des Danois du Sleswig. Mais s'il survenait un jour en Europe des événements de nature à faire espérer que les conseils de la France fussent écoutés, il pourrait peut-être surgir une occasion de s'occuper de la cause du Sleswig danois. Le Ministre exprima le regret de l'Empereur de ce que le Gouvernement danois eût peu judicieusement rejeté, lors de la Conférence de Londres, les conseils de la France, qui auraient probablement sauvé la partie danoise du Sleswig, quand même on eût dû renoncer à la position du Danewirke.»

Une fois de plus nous avons pu voir quelle sollicitude bienveillante Votre Excellence porte aux infortunés Danois et à leurs frères opprimés du Sleswig.

Vos paroles n'étaient pas seulement celles d'un grand Ministre d'un grand pays, mais elles partaient d'un cœur noble et compatissant [1].

---

## 912. Les Délégués des Populations danoises du Sleswig à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 248 [2].)

Paris, 4 octobre 1864.

Nous ne pouvons retourner au milieu de nos compatriotes, que nous allons délivrer de la fiévreuse attente où les a plongés la nouvelle de notre démarche, sans vous prier de déposer aux pieds du Trône l'expression des sentiments de gratitude ineffaçable qui débordent dans notre cœur depuis que notre délégué nous a rapporté les paroles de consolation que S. M. l'Empereur nous a adressées par l'intermédiaire de Votre Excellence.

Ces paroles seront pour les Danois du Sleswig comme une ancre de foi; elles nous aideront à supporter les jours de malheur.

Comment l'oppression vaincrait-elle maintenant notre courage, depuis que le Souverain le plus éminent, le plus puissant de l'Europe a daigné nous témoigner la sympathie que lui inspire

Klewing, ajoute Hansen, «fut vivement touché de l'amabilité avec laquelle le Ministre nous avait reçus, et je crois que lui et les autres membres de la députation furent satisfaits du résultat de l'audience».

Les jours suivants, les délégués slesviquois parcoururent les bureaux de rédaction des journaux favorables à la cause danoise. Avant leur départ, ils se réunirent dans un banquet avec une dizaine de journalistes français.

Drouyn de Lhuys a écrit en tête de la pièce, au crayon : «Direction politique. Confidentiel, à garder.»

(1) La lettre porte les signatures de : H. A. Klewing, marbrier à Flensbourg; P. J. Hansen, brasseur de Haderslev; S. H. Nielsen, paysan de Reisby; F. F. Ulrich, médecin de Tondern; Fred. Höjberg, meunier de Visby; V. Schmidt, propriétaire de l'île d'Alsen.

(2) Même mention qu'à la pièce précédente.

notre cause, depuis qu'il nous a assurés qu'il ne cesserait de prendre part aux souffrances que nous attirera notre dévoûment à notre patrie [1]?

---

## 913. L. Pillet, Consul général à Venise, à Drouyn de Lhuys. (Original. Autriche, Venise, 25, n° 45.)

Venise, 4 octobre 1864.
(Cabinet, 8 octobre; Dir. pol., 11 octobre.)

[Nouvelles diverses.]

Rien de neuf, d'ailleurs, dans l'état de l'opinion publique. Les Vénitiens persistent à regarder comme un événement très heureux pour eux la Convention relative à l'évacuation de Rome; soit que Victor-Emmanuel l'exécute fidèlement et renonce à troubler le Pape dans ses possessions actuelles, soit que, respectant les frontières, mais secondant à l'intérieur des mouvements insurrectionnels, il doive finir par s'installer au Capitole, la cause de Venise ne peut, disent-ils, qu'y gagner. Si l'Italie est assez forte pour prendre Rome, elle se complétera tôt ou tard par la délivrance de Venise. Si, au contraire, elle renonce à la Ville Éternelle, Venise lui sera bien due comme dédommagement.

On remarque, au surplus, depuis quelques jours dans le ton de la gazette officielle un changement assez curieux. Elle signale elle-même un rapprochement évident entre la France, la Russie et la Prusse, et au lieu de revenir sans cesse, comme le mois dernier [2], sur les conséquences inévitables de l'entrevue de Kissingen, c'est-à-dire le rappel à la foi des traités et par conséquent à l'accomplissement de celui de Zurich, elle ne s'applique depuis quelques jours qu'à démontrer que, si l'Italie ne s'est résolue à déplacer la capitale que pour se fortifier contre l'Autriche, elle a eu grand tort, que l'Autriche n'a jamais songé à l'attaquer, et que, quant à l'alliance des trois Cours du Nord, la *Gazette de Venise* a

(1) Mêmes signatures qu'à la pièce précédente.

(2) Cf. la dépêche de L. Pillet à Drouyn de Lhuys, du 3 septembre (ci-dessus, p. 101), et celle de Drouyn de Lhuys au duc de Gramont, du 10 septembre, n° 70 (ci-dessus, p. 121).

toujours déclaré que la France n'avait nullement à s'en inquiéter, que c'était une alliance purement défensive, etc.

En rapprochant ces articles de ceux du mois dernier [1], les Vénitiens prétendent que, si le Cabinet de Vienne a jamais compté sur la Russie et la Prusse pour faire en Italie quelque restauration et imposer par force le retour au traité de Zurich, sa confiance en elles semble fort affaiblie depuis quelques jours.

Ils pensent enfin que, si les relations entre la France, la Russie et la Prusse redevenaient ce qu'elles étaient avant l'insurrection de la Pologne, comme ni le Tsar ni le Roi de Prusse ne doivent beaucoup tenir à ce que Venise reste sous la domination autrichienne, on pourrait peut-être obtenir du Cabinet de Vienne isolé ce qu'il a si obstinément refusé jusqu'à ce jour, c'est-à-dire un arrangement qui, en libérant Venise, terminerait enfin d'une manière rassurante pour l'Europe la question italienne qui menace continuellement son repos.

---

## 914. Drouyn de Lhuys au Baron de Malaret, Ministre à Turin. (Télégr. Minute à chiffrer. Italie, 360.)

Paris, 5 octobre 1864, 3 h 20 soir.

L'Empereur désire faire publier dans le *Moniteur* qui paraîtra demain matin la Convention du 15 septembre, le protocole annexe et la déclaration signée le 3 de ce mois par M. Nigra et moi [2]. Dites-le sur-le-champ au Général de La Marmora. Réponse par télégraphe.

[1] Cf. la dépêche de L. Pillet à Drouyn de Lhuys, du 3 septembre (ci-dessus, p. 101).

[2] Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 3 octobre (ci-dessus, p. 214). Voir le texte de la Convention, du protocole annexe et de la déclaration à l'Appendice (ci-après, p. 366).

---

## 915. Meroux de Valois, Agent consulaire à Kiel, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, Kiel, 9, n° 732.)

Kiel, 5 octobre 1864.
(Cabinet, 7 octobre; Dir. pol., 8 octobre.)

[Nouvelles diverses.]

On croit que la Prusse, toute bien disposée qu'elle semble être pour la France, ne pourrait se dispenser d'assister l'Autriche si une nouvelle guerre venait à éclater en Italie. On assure que l'Empereur François-Joseph compte formellement sur l'appui de cette Puissance, et que ce n'est que pour s'assurer son concours qu'il s'est jeté dans la guerre du Sleswig-Holstein, guerre de laquelle il n'avait à attendre ni beaucoup de gloire ni beaucoup de profit.

L'Empereur de Russie vient d'envoyer à Copenhague MM. le Prince Bariatinski et le Comte Souwaroff (les fils des personnages de ces noms). Ils se sont embarqués hier ici pour aller rejoindre le Grand-Duc Nicolas [1]. On assure qu'ils sont chargés d'une mission secrète auprès du Roi de Danemark.

[La lettre se termine par différentes nouvelles locales.]

---

## 916. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Italie, 360.)

Turin, 5 octobre 1864, 7h 10 soir.
(Reçu à 7h 45 soir.)

J'ai communiqué au Général de La Marmora la teneur de votre dépêche télégraphique [2]. Il ne m'a pas paru avoir personnellement d'objection à la publication, dans le *Moniteur,* des documents

[1] Le grand-duc Nicolas quitta Copenhague le 11 octobre pour Kiel et Darmstadt. La correspondance de Dotézac ne fait aucune allusion au séjour du prince Bariatinski et du comte Souwaroff à Copenhague. Cf. ci-dessus, p. 213, note 1.

[2] Le télégramme de Drouyn de Lhuys de même date (ci-dessus, p. 222).

mentionnés; mais il attache un grand prix à consulter ses Collègues à ce sujet. Il les réunit ce soir et m'a donné rendez-vous à onze heures.

Je télégraphierai immédiatement.

---

## 917. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Italie, 360.)

Turin, 5 octobre 1864, 11h 20 soir.
(Reçu à 11h 40 soir.)

Le Gouvernement italien n'a aucune objection à ce que la Convention du 15 septembre, le protocole annexe et la déclaration du 3 octobre soient publiés dans le *Moniteur* qui paraîtra demain matin.

---

## 918. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Italie, 360, n° 90.)

Turin, 5 octobre 1864.
(Cabinet, 7 octobre; Dir. pol., 8 octobre.)

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence la traduction d'un rapport fait au Roi par le dernier Ministère, à la date du 19 septembre[1], et qui a motivé à cette époque le décret royal convoquant le Parlement italien pour le 5 octobre[2].

Pour le fond comme pour la forme, ce document me paraît présenter dans les circonstances actuelles un véritable intérêt. Il

(1) Ce document fut publié, le 4 octobre, dans la *Gazette officielle du Royaume*, sous le titre de *Rapport au Roi en date du 19 septembre dernier pour la Convocation du Parlement*. Il est signé de tous les anciens ministres. L'extrait de la *Gazette officielle* est joint à la dépêche du baron de Malaret. Il a été reproduit dans les *Arch. diplom.*, 1865, t. Ier, p. 22-26.

(2) On a vu que la convocation fut reportée, après la chute du ministère Minghetti, au 24 octobre.

détermine très clairement et très simplement le point de vue auquel s'est placé le Gouvernement du Roi, lorsqu'il a entrepris les négociations qui ont abouti à la Convention du 15 septembre, et est, selon moi, de nature à éclairer l'opinion sur l'esprit et la portée de cet acte international.

J'ai reçu ce matin, avec ses annexes, la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous le n° 43 [1]. Le Général La Marmora avait déjà eu connaissance, par voie télégraphique, de l'arrangement conclu entre Votre Excellence et M. Nigra, relativement à l'interprétation de la clause de la Convention franco-italienne concernant la translation de la capitale de l'Italie à Florence. Cette concession du Gouvernement de l'Empereur a été accueillie avec reconnaissance par le Gouvernement du Roi, bien que, dans l'état des choses, le nouveau délai qu'elle comporte soit, pour ainsi dire, insignifiant.

Le Cabinet a en effet renoncé à dissoudre la Chambre actuelle; le Parlement reste définitivement convoqué pour le 24 de ce mois et le résultat de son vote, en ce qui concerne la Convention, est trop certain pour qu'il y ait lieu de prévoir une bien longue discussion. Personne ne doute que le décret royal ne suive immédiatement le verdict du pays, et que, par conséquent, les délais convenus, soit pour la translation de la capitale, soit pour l'évacuation de Rome par nos troupes, ne commencent légalement à courir à une époque relativement peu éloignée. La condescendance de l'Empereur aura donc eu l'avantage de donner au Cabinet de Turin une satisfaction à laquelle quelques-uns de ses membres semblaient attacher un grand prix, sans alarmer les intérêts ou les opinions de ceux qui voient, dans la prompte exécution des stipulations du 15 septembre, un gage de prospérité et de force pour l'Italie.

[1] Dépêche de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 3 octobre (ci-dessus, p. 214).



IMPRIMERIE NATIONALE.

## 919. DROUYN DE LHUYS AU BARON DE MALARET, MINISTRE À TURIN. (Minute. Italie, 360, n° 44 (1).)

Paris, 7 octobre 1864.

Les Représentants du Saint-Siège, de l'Espagne et de l'Autriche, dans les divers entretiens qu'ils ont eus avec moi depuis la signature de la Convention du 15 septembre, m'ont laissé entrevoir le désir que la France s'associât aux différentes Puissances catholiques pour garantir, par un acte collectif, les possessions actuelles du Saint-Père. Il n'y a pas eu à ce sujet de proposition formelle, mais une simple suggestion née d'inspirations individuelles, au courant de la conversation. Je n'ai donc pas eu de peine à la décliner en en démontrant quant à présent l'inopportunité. Cependant la prudence nous commande d'examiner attentivement la question ainsi posée, afin de nous fixer nous-mêmes à l'avance sur l'accueil qu'il nous conviendrait de faire à des ouvertures plus positives.

Et d'abord, il faut observer que l'objet de l'acte auquel on voudrait nous faire participer se trouve dès à présent rempli en ce qui nous concerne. L'engagement qui nous serait proposé a été pris déjà par la France : il résulte pour elle de la Convention même que nous venons de conclure avec le Gouvernement italien. En stipulant que l'Italie n'attaquerait pas et ne laisserait pas attaquer le Pape sur le territoire qui lui reste, nous nous sommes donné le droit et nous nous sommes imposé le devoir de veiller à ce que l'indépendance et la sécurité du Saint-Père, dans les limites de ses possessions actuelles, demeurent à l'abri de toute atteinte extérieure. Ainsi, la garantie qu'on viendrait nous demander, nous l'avons assurée par nos propres stipulations, et, sous ce rapport, un traité de plus n'ajouterait rien à la force des obligations contractées.

Nous serions dès lors fondés à voir, dans l'invitation qui nous serait adressée, l'expression d'un sentiment dont la France n'au-

(1) Cette dépêche a été partiellement publiée par le Comte BERNARD D'HARCOURT, *Les Quatre Ministères de M. Drouyn de Lhuys*, p. 167-171.

rait pas lieu d'être flattée. En cherchant à consolider par de nouveaux liens des clauses à l'accomplissement desquelles notre honneur est intéressé, les Puissances catholiques paraîtraient mettre en doute soit la sincérité de nos intentions, soit l'efficacité de nos moyens de faire observer les engagements souscrits envers nous.

Une Convention collective aurait d'ailleurs l'inconvénient grave à nos yeux de donner à une question aujourd'hui circonscrite une extension considérable, et de préparer pour l'avenir de redoutables complications. L'Italie s'est obligée envers nous à respecter dans ses limites actuelles la souveraineté du Saint-Père : si elle manquait à ses promesses, ce serait affaire entre elle et nous, sans que d'autres Puissances eussent à intervenir. Les difficultés qui surgiraient demeureraient restreintes aux proportions d'un différend particulier entre deux Gouvernements et n'auraient rien d'inquiétant pour la paix générale. Dans le cas, au contraire, où quelques-unes des principales Puissances de l'Europe se seraient associées à la France, les interventions étrangères qu'entraînerait une garantie multiple produiraient inévitablement une perturbation générale, qui dégénérerait bientôt en guerre européenne.

Si maintenant nous nous plaçons au point de vue de l'Italie, cette Puissance ne pourrait-elle pas à juste titre se sentir blessée de la conclusion d'un traité qui serait à son égard un témoignage public de défiance? L'acte auquel on voudrait nous convier semblerait en effet inspiré par la crainte que le Gouvernement du Roi Victor-Emmanuel, après s'être lié envers la France, ne voulût violer une promesse solennelle et n'eût donné sa parole que pour la retirer.

L'injure serait aggravée par le fait qu'au nombre des signataires du traité se trouverait le principal adversaire de la Monarchie italienne. Cet accord entre les Gouvernements catholiques, en appelant l'Autriche à sauvegarder l'intégrité des États pontificaux, aurait la fâcheuse apparence de favoriser les rancunes particulières d'un ennemi qu'animent contre l'Italie de profonds ressentiments.

Le Gouvernement italien ne peut qu'être frappé comme nous de la gravité des considérations qui précèdent. Il ne saurait manquer de comprendre qu'il dépend de lui surtout de faciliter notre

réponse aux suggestions des Puissances catholiques. C'est la netteté de son attitude, c'est la fermeté de son langage dans les circonstances présentes qui pourront le mieux nous aider à nous maintenir dans l'ordre d'idées que je viens de vous développer. En ne laissant planer aucune incertitude sur ses desseins, en marchant avec résolution dans la voie où elle entre aujourd'hui, l'Italie fera naître la conviction que la signature du traité du 15 septembre a été de sa part un acte sérieux dont elle accepte toutes les conséquences. La confiance que cette politique loyale et ferme aura le droit d'inspirer rendra toute autre garantie superflue, et sera notre argument le plus puissant pour en décliner la proposition. Si au contraire la ligne de conduite suivie par le Gouvernement italien ne devait pas nous permettre de justifier à tous les yeux notre confiance en sa loyauté, nous nous trouverions d'autant plus embarrassés de rejeter les ouvertures des Gouvernements catholiques que ces derniers, en recherchant une entente avec nous, auraient en vue justement le même but que nous avons désiré atteindre de notre côté en traitant directement avec le Cabinet de Turin.

Vous pourrez donner confidentiellement lecture de cette dépêche à M. le Général de La Marmora.

---

## 920. Meroux de Valois, Agent consulaire à Kiel, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, Kiel, 9, n° 733.)

Kiel, 7 octobre 1864.
(Cabinet, 9 octobre; Dir. pol., 11 octobre.)

[Nouvelles diverses.]

On dit dans la *Sleswig-Holsteinische Zeitung* d'aujourd'hui que M. de Bismarck est allé «solliciter l'agrément de l'Empereur Napoléon pour annexer les Duchés à la Prusse[1]».

[Autres informations tirées des journaux de la région.]

[1] Bismarck avait quitté Berlin le 1er octobre pour Bade, puis Bade le 5 octobre pour Paris et Biarritz. (Horst Kohl, *Bismarck-Regesten*, t. Ier, p. 240.)

921. Meroux de Valois, Agent consulaire à Kiel, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, Kiel, 9, n° 734.)

Kiel, 8 octobre 1864.
(Cabinet, 11 octobre; Dir. pol., 12 octobre.)

[Meroux de Valois signale que toutes les lettres qui lui arrivent de Copenhague sont remplies d'amertume contre la Famille royale. «Les fiançailles de la Princesse Dagmar avec le Prince héritier de Russie n'ont point flatté l'orgueil des Danois [1]. Ils ne veulent voir dans cette alliance qu'une menace pour leur liberté.»

Meroux de Valois communique un extrait d'une lettre d'un de ses correspondants. Après différentes nouvelles de Cour et des appréciations sur le rôle joué par Christian IX, le correspondant écrit :

«...On croit fermement que les Duchés seront rendus à Christian IX et que cette restitution n'aura lieu qu'après qu'il aura déchiré la Constitution et tout ce qui s'ensuit. Tout le monde, chez nous, est persuadé qu'il eût été possible de conserver le Sleswig du Nord à la Monarchie, mais qu'on a préféré en faire le sacrifice en vue d'arriver plus facilement à *l'union personnelle.* Vous ne croyez pas à cette solution : tout ce que je puis dire, c'est qu'on la regarde chez nous comme assurée. Il ne s'agirait plus maintenant que de bien définir les rapports de la suzeraineté du Roi sous la Prusse.

«Quant à vos Duchés, je crois qu'ils ne crieraient pas très fort si on rétablissait ce qu'ils appellent les *droits historiques,* inscrits dans la charte de Christian Ier [2].

«...Notre Gouvernement vient encore d'ordonner une nouvelle réduction de l'armée. C'est un bon présage pour la paix!»]

[1] Cf. ci-dessus, p. 213, note 1.

[2] La «Charte des Duchés du Sleswig et du Holstein», qui porte la date de 1460, a été publiée dans les *Arch. diplom.,* 1864, t. Ier, p. 230-233.

922. Le Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome, à Drouyn de Lhuys. (Original. Rome, 1028, n° 108.)

Rome, 8 octobre 1864.
(Cabinet, 12 octobre; Dir. pol., 14 octobre.)

J'ai reçu les dépêches que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire jusqu'au n° 53 et à la date du 1er octobre.

Je la remercie d'avoir bien voulu me faire connaître l'approbation que l'Empereur a daigné donner à la réserve que, conformément à vos intentions, j'ai observée dans mes premiers entretiens au Vatican, au sujet de la Convention du 15 septembre. Je lui demanderai de vouloir bien en présenter à Sa Majesté mes humbles remerciements. L'absence de plaintes et de récriminations de la part du Gouvernement pontifical, les sentiments de confiance que Pie IX a continué jusqu'ici à témoigner envers l'Empereur me rendent facile cette attitude de réserve amicale.

J'ai repris avec le Cardinal Secrétaire d'État l'examen des affaires courantes, et ce n'est plus que théoriquement pour ainsi dire que nous venons, l'un ou l'autre, à aborder les questions auxquelles la Convention franco-italienne vient de rendre de l'actualité.

Dernièrement, j'émettais devant le Cardinal Antonelli l'appréciation, que du reste j'ai vu partager par beaucoup de personnes, que l'Empereur avait rendu au Saint-Père, en même temps qu'au Roi Victor-Emmanuel, le plus grand des services en faisant, pour leur compte, ce que ni l'un ni l'autre ne se croyaient en position de faire : le Pape se trouvant gêné par ses déclarations antérieures et ses scrupules religieux d'accepter le fait accompli des limites actuelles des États de l'Église et de reconnaître la nécessité pour le pouvoir temporel de vivre d'une vie normale et sans la protection d'un drapeau étranger; le Roi Victor-Emmanuel se trouvant également empêché par les déclarations de ses Ministres au Parlement et par l'opinion publique d'une partie de l'Italie de choisir pour capitale du nouveau Royaume une autre ville que celle de Rome. La Convention du 15 septembre couvrait la responsabilité des deux Souverains, et il devenait tout simple pour

eux de rejeter sur cette Convention l'obligation d'en exécuter ou d'en subir les conditions. Je rappelai au Cardinal que cette idée d'employer une respectueuse pression sur les conseils du Souverain Pontife n'était pas une idée nouvelle, qu'elle avait été à plusieurs reprises développée devant lui, Cardinal Antonelli, et même devant le Saint-Père, et qu'elle n'avait rencontré que peu d'objections. Le Cardinal reconnut qu'en effet j'avais déjà émis cette opinion et qu'avant moi M. de Gramont la lui avait également présentée [1]. Je dis au Cardinal que, dans le cours d'un entretien que j'avais eu l'honneur d'avoir, ces mois passés, avec le Saint-Père, je lui avais présenté cette même combinaison, que Sa Sainteté l'avait écoutée avec bonne grâce et sans la relever; j'ajoutai que, bien plus, je tenais du Général de Montebello, qui se ferait un devoir, sans aucun doute, de le lui répéter à lui-même, qu'ayant eu, il y a deux années, après qu'avaient pris place les négociations poursuivies par M. de La Valette [2], l'honneur d'être reçu par Sa Sainteté à Castel Gandolfo en audience de congé, le Saint-Père lui avait dit, à propos de la situation intolérable que faisait au Gouvernement pontifical et à celui du Roi Victor-Emmanuel l'attitude hostile que les deux pays tenaient à honneur de maintenir l'un vis-à-vis de l'autre, qu'il y avait des choses que le Pape ne pouvait pas faire lui-même, mais que, si l'Empereur les faisait pour lui, il lui rendrait service. Le Général de Montebello avait voulu, avant que de rapporter à S. Exc. le Ministre de la Guerre cet intéressant entretien, se bien assurer d'en avoir compris l'entière portée; il avait, à cet effet, sollicité et obtenu une deuxième audience du Saint-Père, qui avait confirmé et développé ces mêmes idées et l'avait prié de les rapporter à l'Empereur près duquel il allait reprendre son service; le Général avait résumé ses entretiens dans un rapport officiel. L'Empereur n'aurait donc fait aujourd'hui que ce que le Pape déclarait, il y a deux années, désirer qu'il fût fait pour lui et en dehors de lui. J'ai conclu de cette initiative assumée par l'Empereur pour amener la solution d'une question qui était un danger pour Rome et pour Turin, une cause incessante de malaise pour le monde en-

[1] Le duc de Gramont avait été ambassadeur à Rome de 1857 à 1861.

[2] Cf. ci-dessus, p. 131, note 2.

tier, que la situation faite au Saint-Père par la Convention du 15 septembre était meilleure que celle que lui faisaient les négociations poursuivies près de lui en 1862 [1]; alors, en effet, nous lui demandions de faire lui-même, aujourd'hui nous lui avons rendu l'immense service de faire pour lui. Le Cardinal n'a ni interrompu, ni fait suivre ces réminiscences d'observations approbatives ou contraires.

Je n'ai pas laissé ignorer au Secrétaire d'État la netteté du langage tenu par Votre Excellence à Turin, et qui insiste sur la loyale exécution de la Convention conclue entre le Gouvernement de l'Empereur et celui du Roi Victor-Emmanuel [2].

Il résulterait d'informations puisées à bonne source que le Saint-Père se serait contenté jusqu'ici de consulter l'opinion individuelle de ceux des Cardinaux en qui il a une confiance plus particulière, sur les divers partis qu'il y aurait à adopter, suivant le caractère que prendrait la situation actuelle [3].

Entier comme l'est Pie IX dans ses résolutions, les gens qui le connaissent le mieux ne pensent pas qu'il voudrait s'exposer à les voir combattre par une majorité qui ferait loi si elle se produisait dans une assemblée de Cardinaux officiellement convoqués en Collège. On pense donc que, si le Pape avait à s'appuyer sur l'opinion des membres du Sacré Collège pour prendre une résolution qui engagerait l'avenir de ses successeurs, il se contenterait d'assembler en congrégation ceux d'entre eux qu'il sait partager sa manière de voir.

Le Cardinal Antonelli m'a assuré de nouveau que toute personne déléguée par le Roi Victor-Emmanuel pour s'entendre avec le Saint-Siège au sujet des Évêchés vacants serait accueillie avec empressement par la Cour de Rome [4].

(1) Cf. ci-dessus, p. 131, note 2.

(2) Cf. la fin de la dépêche de Drouyn de Lhuys au comte de Sartiges, du 1er octobre (ci-dessus, p. 210).

(3) Cf. à ce sujet les préoccupations énoncées par Drouyn de Lhuys dans sa dépêche du 1er octobre (ci-dessus, p. 210).

(4) Cf. les dépêches du comte de Sartiges à Drouyn de Lhuys, du 24 septembre, et de Drouyn de Lhuys au comte de Sartiges, du 1er octobre (ci-dessus, p. 163 et 210).

## 923. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Italie, 360, n° 91.)

Turin, 8 octobre 1864.
(Cabinet, 11 octobre; Dir. pol., 13 octobre.)

[Le Baron de Malaret rappelle assez longuement les fautes commises par le Ministère Minghetti et les raisons de sa chute.]

Quoi qu'il en soit, les Ministres qui viennent de tomber, s'ils avaient leurs faiblesses, avaient aussi leurs mérites. En politique extérieure, l'exercice prolongé du pouvoir leur avait appris à ne vouloir que le possible. Convaincus que, dans l'avenir comme dans le passé, l'Italie ne saurait se fortifier et grandir qu'avec le concours et l'appui de la France, l'alliance française et les moyens de la conserver ont été le but constant de leur politique. Ils ont constamment combattu le parti de l'action et déjoué toutes ses tentatives. En réduisant leurs ambitions, pour la question romaine, aux limites des convenances du Gouvernement de l'Empereur, ils ont rendu possible la Convention du 15 septembre, et, lorsque le temps aura fait oublier les fautes de détail qu'ils ont commises et les malheurs qui en ont été la conséquence, leur nom restera attaché à ce grand acte, et l'opinion publique leur tiendra compte, sans doute, du service qu'ils ont rendu en faisant sortir la question de Rome de l'impasse où elle semblait irrévocablement engagée.

Votre Excellence connaît les premiers actes et les tendances politiques du nouveau Ministère[1]. Au point de vue de la politique intérieure de l'Italie, sa composition est un gage de sécurité pour le parti conservateur. En ce qui concerne la politique extérieure, et particulièrement les rapports de l'Italie avec la France, il n'est pas douteux que sa mission et son désir ne soient de marcher sur les traces de ses prédécesseurs. Si, dans les premiers jours de son existence, quelques-uns de ses membres,

[1] Cf. les dépêches du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 30 septembre et du 5 octobre (ci-dessus, p. 204 et 224).

trop exclusivement préoccupés des troubles de Turin[1], ont pu être tentés de n'accepter qu'avec une certaine réserve les conséquences immédiates de la Convention du 15 septembre, ils n'ont pas tardé à comprendre que, sur ce chapitre, ils pouvaient moins que personne revenir en arrière, et, satisfaits de la concession qu'ils ont obtenue de la bienveillance de l'Empereur[2], ils sont aujourd'hui résolus à n'en pas demander d'autres. Les stipulations convenues avec la France s'exécuteront donc telles qu'elles ont été réglées par le dernier Cabinet, avec cette seule différence que le transfert de la capitale pourra être retardé de deux mois environ. Un délai plus long ne saurait se concilier avec les exigences de l'opinion publique et avec les dispositions que l'on suppose au Parlement actuel, dont la dissolution, un moment agitée, est aujourd'hui définitivement écartée comme inopportune et dangereuse.

[Le Baron de Malaret expose ensuite les questions financières que le nouveau Ministère devra résoudre.]

*P.-S.* — Il est difficile de prévoir quelle sera, pendant la session qui va s'ouvrir[3], l'attitude des Députés qui représentent à la Chambre le parti de l'action. On a beaucoup dit que les hommes de cette nuance qui suivent habituellement l'impulsion de Garibaldi, et Garibaldi lui-même, étaient plutôt favorables qu'hostiles à la Convention du 15 septembre, bien qu'elle ait été très vivement attaquée par le journal *le Diritto,* leur organe habituel à Turin. La vérité est que les diverses nuances de la Gauche ont été dès le principe et sont encore fort divisées sur cette question; peut-être s'entendront-elles d'ici à l'ouverture des Chambres pour protester, fort inutilement, contre un acte ratifié à l'avance par l'immense majorité du pays. S'il en est ainsi, l'inconvénient ne sera pas très grave. Il est une certaine catégorie d'adversaires que, dans toutes les circonstances, il vaut mieux avoir devant soi qu'à ses côtés.

[1] Cf. les dépêches et télégrammes du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys des 21, 22 et 23 septembre (ci-dessus, p. 149-151 et 162).

[2] Cf. la dépêche du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 5 octobre (ci-dessus, p. 224).

[3] Le parlement avait été convoqué pour le 24 octobre.

## 924. Drouyn de Lhuys au Comte de Rayneval, Chargé d'Affaires à Berlin. (Minute. Prusse, 350, n° 63.)

Paris, 10 octobre 1864.

Vous connaissez les exigences nouvelles de l'Autriche et de la Prusse à l'égard du Danemark, en ce qui touche la restitution des navires capturés et les indemnités relatives aux conséquences du blocus [1]. Le Cabinet de Copenhague s'en est vivement ému, et j'ai jugé utile d'examiner au point de vue du fait et du droit les prétentions soulevées par les deux grandes Puissances allemandes. J'ai l'honneur de vous envoyer, ci-joint, un mémoire qui contient l'exposé raisonné de nos appréciations et de notre jugement [2]. Vous n'aurez pas à donner au Gouvernement prussien communication de ce mémoire, mais je vous invite à vous en inspirer dans vos entretiens avec M. de Thile.

---

## 925. Drouyn de Lhuys au Marquis de Cadore, Chargé d'Affaires à Londres. (Minute. Angleterre, 731, n° 154.)

Paris, 10 octobre 1864.

J'ai reçu jusqu'au n° 170 [3] inclusivement les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Vous m'avez annoncé que

[1] La Prusse et l'Autriche réclamaient, outre la restitution des navires saisis par les croiseurs danois, une indemnité pour les dommages indirects que les armateurs avaient eu à souffrir par le fait de la capture (surélévation du fret et des assurances, obligation de confier aux voies ferrées les marchandises retenues dans les ports, etc.). Dotézac avait annoncé les exigences de la Prusse et de l'Autriche dans une dépêche adressée à Drouyn de Lhuys le 23 septembre. (Danemark, 248.)

[2] Le mémoire figure dans la correspondance de Danemark. (Danemark, 248, f° 251.)

[3] Dépêche du 3 octobre, relative à l'indemnité de guerre que l'Autriche et la Prusse prétendaient imposer au Danemark. (Angleterre, 731.)

le Cabinet de Copenhague, ému des exigences croissantes de l'Autriche et de la Prusse, a réclamé les bons offices du Gouvernement de S. M. Britannique, dans l'espérance de voir atténuer la rigueur de clauses contraires aux principes de droit maritime et international qui sont reconnus par l'Angleterre [1]. Vous m'avez fait savoir en même temps que Lord Russell avait soumis l'examen de ces questions aux avocats de la Couronne et que le Principal Secrétaire d'État attend de connaître leur opinion pour répondre à la communication qui lui a été adressée par M. le Ministre de Danemark à Londres. Le Cabinet anglais attache également du prix à être fixé sur la manière dont le Gouvernement de l'Empereur envisage les nouvelles conditions que les deux grandes Puissances allemandes veulent imposer aux Danois. J'ai l'honneur de vous envoyer un mémoire qui discute au point de vue du fait et du droit les prétentions de l'Autriche et de la Prusse [2], et qui contient l'exposé raisonné de nos appréciations et de notre jugement. Je vous autorise à communiquer ce mémoire à M. le Comte Russell.

J'en transmets une copie à M. le Duc de Gramont [3], et je l'invite à y puiser les éléments des observations qu'il pourrait faire valoir dans ses entretiens avec M. le Comte de Rechberg.

---

## 926. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Original. Italie, 360, nº 92.)

Turin, 10 octobre 1864.
(Cabinet, 13 octobre; Dir. pol., 19 octobre.)

Conformément à vos ordres, j'ai donné confidentiellement lecture au Général La Marmora de la dépêche que vous m'avez

(1) Cf. la dépêche de même date de Drouyn de Lhuys au comte de Rayneval (ci-dessus, p. 235).

(2) Il s'agit du mémoire auquel il est fait allusion dans la dépêche précédente. Cf. ci-dessus, p. 235, note 2.

(3) La copie fut adressée en annexe à la dépêche de Drouyn de Lhuys au duc de Gramont, du 10 octobre, qui en annonce l'envoi. (Autriche, 487.)

fait l'honneur de m'adresser sous le n° 44[1]. Il apprécie au même point de vue que Votre Excellence la situation qui serait faite à la France et à l'Italie au cas où les Puissances catholiques proposeraient officiellement au Gouvernement de l'Empereur de garantir, par un acte collectif, les possessions actuelles du Saint-Père; il comprend qu'il appartient surtout au Gouvernement italien, par son attitude et par le langage qu'il va être appelé à tenir devant les Chambres, de rendre évidente aux yeux de tous l'inutilité d'une pareille garantie et de donner une force irrésistible aux arguments dont Votre Excellence s'est déjà servie ou dont elle pourra encore se servir, pour en repousser la pensée ou la proposition formelle. Il y a donc, en principe, accord parfait sur ce point entre les vues du Gouvernement de l'Empereur et celles du Gouvernement du Roi.

Je me bornerais à constater cette conformité d'opinions si la situation d'esprit de quelques-uns des membres du Cabinet, je ne sais quoi d'incertain ou de craintif qu'il est facile de constater dans leur langage, ne m'avaient au premier abord donné lieu d'appréhender de leur part un peu moins de résolution dans la pratique qu'ils n'en professent les uns et les autres en théorie. Sous ce rapport, il est fort à regretter, selon moi, que les mêmes hommes qui ont négocié et conclu la Convention du 15 septembre n'aient pu être appelés à la défendre comme Ministres.

Pour un Cabinet quel qu'il fût, la tâche eût toujours été délicate. Donner aux clauses qui stipulent le transfert de la capitale la valeur qu'elles doivent avoir et qu'elles ont eue dans la pensée des deux parties contractantes, sans heurter le sentiment national surexcité et peut-être un peu dévoyé par les événements qui ont suivi la signature de la Convention franco-italienne, exigera certainement de la part du Gouvernement du Roi une netteté de vues, un savoir-faire et au besoin une habileté de langage qui ne lui feront pas défaut, je l'espère, mais qui seront certainement pour lui un mérite plus grand et plus inattendu qu'ils ne l'eussent été pour ses prédécesseurs. Il serait en effet puéril de se dissimuler que la Convention du 15 septembre doit en grande

[1] Dépêche du 7 octobre (ci-dessus, p. 226).

partie sa popularité en Italie, au moins dans l'esprit des masses, à cette conviction qu'en fait, si ce n'est en droit, elle est plus favorable aux aspirations nationales dont Rome a toujours été le but qu'aux intérêts temporels du Saint-Siège. Personne ne songe sans doute, ni dans le Gouvernement, ni dans le public, à se soustraire par un manque de foi envers la France aux obligations que l'Italie s'est librement imposées. Chacun consent à respecter et à faire respecter la frontière pontificale, à se transporter et à s'établir à Florence, à ne point troubler par une intervention extérieure l'épreuve à laquelle le Gouvernement du Saint-Père est aujourd'hui convié; mais beaucoup de gens prévoient ou espèrent, il faut le dire, que, dans cette circonstance, le Saint-Père ne sera ni plus heureux ni plus habile qu'il ne l'a été dans le passé; qu'il ne saura point mettre à profit les bonnes chances qui lui sont ouvertes, et que la force des choses amènera plus tôt qu'on ne pense un résultat conforme aux vœux ou aux passions populaires.

Telle n'a pas été, je le sais, la pensée du dernier Cabinet, et le Gouvernement actuel est trop loyal et trop sincère pour chercher à échapper par une équivoque aux difficultés d'une situation qui pour être et pour rester bonne demande à être abordée résolument et franchement. Mais il ne faut pas oublier que le Ministère La Marmora est appelé à défendre un acte qui n'est point son œuvre, et que certains de ses membres n'ont approuvé qu'à moitié; composé en majeure partie de Piémontais [1], il pouvait avoir la tentation non point d'ouvrir lui-même, mais de laisser entr'ouvertes des perspectives dont l'amour-propre des anciennes provinces s'accommoderait peut-être, mais qui, hors d'Italie, alarmeraient à coup sûr de graves intérêts que nous avons eu à cœur de garantir ou de rassurer.

Quoi qu'il en soit, en soumettant à Votre Excellence les considérations qui précèdent, mon intention n'est pas de révoquer en doute les intentions loyales du Gouvernement du Roi. Lié par ses propres déclarations, plus encore par la force des choses, sa résolution sincère est d'accomplir jusqu'au bout la mission qu'il

[1] Cf. la dépêche du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 30 septembre (ci-dessus, p. 204).

s'est donnée. M. de La Marmora me l'a dit à plusieurs reprises[1], et sa parole est assurément plus que suffisante pour dissiper toute incertitude à cet égard. J'ai voulu seulement ne point vous laisser ignorer que pour accomplir ce devoir le Gouvernement du Roi aura à faire un certain effort sur lui-même dont il faudra sans doute lui savoir gré, mais qu'il sera bon de seconder autant que possible par les encouragements et les conseils du Gouvernement de l'Empereur.

A ce point de vue, les considérations développées dans la dépêche de Votre Excellence à laquelle j'ai l'honneur de répondre aujourd'hui me paraissent devoir exercer sur l'attitude du Cabinet une influence salutaire. Le Général La Marmora a été frappé, comme il devait l'être, des complications auxquelles l'Italie et l'Europe pourraient se trouver exposées si le langage des Ministres du Roi était de nature à infirmer les garanties stipulées en faveur du Saint-Siège. Sans formuler une renonciation à Rome qui n'est point écrite dans la Convention, il s'en tiendra au texte de cet acte international, et, tout en réservant dans l'avenir les chances heureuses d'une réconciliation possible entre l'Italie et le Saint-Siège, il repoussera au nom de son Gouvernement les interprétations compromettantes qui se produiront sans doute de divers côtés dans le cours des débats parlementaires. Il n'y a, ce me semble, rien de plus à lui demander, et il ne nous reste qu'à faire des vœux pour que ceux des Ministres du Roi qui prendront la parole dans cette circonstance solennelle aient l'autorité, l'éloquence et l'habileté nécessaires pour mener à bonne fin, sans incident fâcheux et sans encombre, cette grave et délicate discussion.

Ainsi que je le disais tout à l'heure, les anciens Ministres eussent offert, selon moi, sous ce rapport, plus de garanties que leurs successeurs. Outre qu'ils ont négocié et conclu la Convention du 15 septembre, et qu'ils doivent par conséquent mieux que personne en connaître l'esprit, quelques-uns d'entre eux, comme orateurs et comme hommes de discussion, sont incontestablement supérieurs à ce qu'il y a de mieux dans le nouveau Cabinet.

[1] Cf. en particulier la dépêche confidentielle du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 27 septembre (ci-dessus, p. 188).

M. Minghetti passe à juste titre pour un des hommes les plus éloquents de la Chambre, et M. Visconti-Venosta, dans les derniers temps de son ministère, a fait preuve à la tribune d'une remarquable habileté. Il est donc fort à désirer que dans les débats qui vont s'ouvrir ils apportent au Gouvernement actuel le concours de leur talent et de l'influence qu'ils peuvent exercer encore sur une fraction considérable de la Chambre. C'est ce qui ne peut manquer d'arriver; M. de La Marmora y compte et il a raison d'y compter; cela étant, il y a tout lieu d'espérer que les efforts réunis de l'ancien et du nouveau Cabinet triompheront sans peine de difficultés parlementaires qu'il est sans doute bon de prévoir, mais dont le Gouvernement actuel a peut-être le tort de s'exagérer l'importance.

---

## 927. Drouyn de Lhuys aux Agents diplomatiques de l'Empereur à Rome, Madrid et Vienne. (Minute. Rome, 1028, n° 55.)

[Paris,] 11 octobre 1864.

Dans les entretiens que j'ai eus avec le Nonce du Saint-Siège, ainsi qu'avec les Représentants de l'Autriche et de l'Espagne, depuis la signature de la Convention du 15 septembre, j'ai pu entrevoir le désir que la France s'associât aux différentes Puissances catholiques pour garantir collectivement les possessions actuelles du Saint-Père [1]. Je n'avais pas à m'expliquer, autrement que dans la forme d'une conversation tout hypothétique, sur une suggestion plutôt indiquée que nettement formulée; mais j'ai dû cependant examiner attentivement la question ainsi désignée à nos prévisions, pour fixer à l'avance nos idées sur l'accueil qu'il conviendrait de faire à des ouvertures plus positives. J'ai consigné, dans une dépêche que j'ai adressée le 7 de ce mois à M. le Baron de Malaret, les observations que m'a inspirées l'éventualité d'une proposition de garantie collective du territoire pontifical.

[1] Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 7 octobre (ci-dessus, p. 226).

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie de cette dépêche pour votre information. Vous n'aurez à prendre à l'égard du sujet qui y est traité aucune initiative; mais, si vous étiez amené à vous en entretenir, vous voudriez bien vous inspirer des considérations exposées dans la dépêche ci-annexée et y puiser les éléments de votre langage.

Je crois devoir vous envoyer également, pour compléter mes précédentes informations, copie d'une dépêche que j'ai écrite le 26 du mois dernier à l'Ambassadeur de Sa Majesté à Vienne, ainsi que quelques extraits de la correspondance de M. le Duc de Gramont [1].

---

## 928. Drouyn de Lhuys au Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome. (Minute. Rome, 1028, n° 56.)

[Paris,] 11 octobre 1864.

La correspondance que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser m'est parvenue jusqu'au 1er de ce mois et au n° 105 [2].

J'ai lu avec d'autant plus d'intérêt les informations que vous me transmettez qu'elles m'autorisent à penser que la Cour de Rome apprécie avec ce calme qui laisse place à la sagesse et à la réflexion la Convention du 15 septembre, et demeure étrangère aux exagérations aussi imprudentes que passionnées de ses prétendus amis. J'ai particulièrement remarqué l'entretien tout officieux et, suivant l'expression du Cardinal Secrétaire d'État, purement *académique*, que vous avez eu avec Son Éminence au sujet de l'article IV de la Convention et de la façon dont il pourrait être mis à exécution, sans qu'il en résultât de la part du Saint-Siège la reconnaissance du Royaume d'Italie [3]. Nous

[1] Ce paragraphe ne figurait que dans la dépêche adressée au comte de Sartiges.

[2] La dépêche du comte de Sartiges à Drouyn de Lhuys, du 1er octobre, n° 105, traite d'affaires particulières, sans rapports avec les questions politiques. (Rome, 1028.)

[3] Dans une dépêche du 1er octobre, n° 103, le comte de Sartiges rendait compte à Drouyn de Lhuys d'une conversation qu'il venait d'avoir avec le



IMPRIMERIE NATIONALE.

admettons, Monsieur le Comte, que la Cour de Rome évite de se placer sur ce terrain au préjudice des réserves qu'elle a toujours faites, et nous ne songeons pas à lui demander aucun engagement ou aucune mesure impliquant sa renonciation à des droits qui à ses yeux n'ont pas cessé de lui appartenir [1]. Nous n'avons eu d'autre dessein, en invitant le Cabinet de Turin à se charger d'une portion de la dette pontificale calculée d'après l'importance des anciens territoires pontificaux actuellement placés sous le Gouvernement du Roi d'Italie, que de faire cesser un état de choses aussi contraire à l'équité que préjudiciable aux intérêts du trésor pontifical. En fait, le Cabinet de Turin percevant les revenus de ces anciennes provinces des États de l'Église, il n'y a véritablement aucun motif pour que le trésor pontifical continue de servir en totalité les intérêts de sa dette et exonère ainsi le Gouvernement du Roi Victor-Emmanuel d'une charge que lui seul doit supporter.

Nous n'avons donc voulu pour ainsi dire qu'établir une sorte d'accord entre les faits, et mettre fin à une situation contraire aux intérêts financiers du Gouvernement pontifical. Nous avons écarté toute autre considération, et je vous dirai même à ce sujet que nous nous sommes attachés à faire disparaître de la rédaction de l'article IV ce qui aurait pu blesser les susceptibilités de la Cour de Rome. Cet article, tel qu'il avait d'abord été proposé par les Plénipotentiaires italiens, portait que le Gouvernement italien était prêt à s'entendre directement avec celui du Pape pour prendre à sa charge une portion de la dette pontificale. Nous avons écarté cette rédaction pour y substituer celle qui forme l'article IV et qui laisse toute latitude pour prendre, avec l'assentiment mais sans la participation directe du Saint-Siège, tels arrangements qui seraient, de part et d'autre, jugés de nature à conduire au but qu'on se propose.

Il me paraît d'ailleurs, Monsieur le Comte, que le Cardinal Antonelli en a lui-même jugé ainsi, et je pense que les idées qu'il a eu occasion d'échanger avec vous sur cet objet pourraient

cardinal Antonelli au sujet des arrangements financiers qui pourraient résulter de l'article 4 de la Convention du 15 septembre. Cf. le texte de la Convention à l'Appendice (ci-après, p. 366).

(1) Il s'agit des droits du Saint-Siège sur les territoires annexés en 1861 au royaume d'Italie.

servir de base à une combinaison pratique qui permettrait d'atteindre le but indiqué par l'article IV de la Convention. Je vous prie de saisir la première occasion de revenir sur ce sujet avec le Secrétaire d'État de Sa Sainteté, et de lui dire que nous serions tout disposés à entrer en pourparlers avec le Gouvernement italien, en vous plaçant dans l'ordre d'idées indiqué par le Cardinal Antonelli, et en tenant compte des convenances et des scrupules de la Cour de Rome.

---

### 929. Meroux de Valois, Agent consulaire à Kiel, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, Kiel, 9, n° 737.)

Kiel, 11 octobre 1864.
(Cabinet, 13 octobre; Dir. pol., 15 octobre.)

[Nouvelles diverses. La presse attaque violemment le Prince d'Augustenbourg].

Le parti national est tout à fait découragé. Les populations ne lui obéissent plus; mais elles l'accusent, et non sans raison, d'avoir, dans un but purement égoïste, conduit le pays à l'abîme. On se jettera aujourd'hui dans les bras de la Prusse pour sortir du chaos où l'on est tombé. On n'aime pas les Prussiens; mais on veut, à tout prix, sortir du bourbier où l'on s'est laissé follement enfoncer.

---

### 930. Le Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome, à Drouyn de Lhuys. (Original. Rome, 1028, n° 109.)

Rome, 11 octobre 1864.
(Cabinet, 16 octobre; Dir. pol., 21 octobre.)

J'ai reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire sous le n° 54 et à la date du 4 octobre [1].

[1] La dépêche de Drouyn de Lhuys au comte de Sartiges, du 4 octobre, accompagnait les copies de la dépêche du 3 octobre au baron de Malaret, de la déclaration de même date annexée à la Convention du 15 septembre, et du protocole relatif à la translation de la capitale. (Rome, 1028.)

La teneur de la lettre que vous avez adressée, le 3 du courant, au Ministre de l'Empereur à Turin et que vous avez bien voulu me communiquer, en même temps que le protocole et la déclaration appendices de la Convention du 15 septembre, m'a permis d'appuyer auprès du Cardinal Secrétaire d'État avec une nouvelle force sur la loyauté et l'efficacité des garanties que le Gouvernement de l'Empereur avait demandées au Gouvernement du Roi Victor-Emmanuel [1] avant que de se décider à fixer un terme à l'occupation des États pontificaux par les troupes françaises. Cette communication a provoqué de la part du Cardinal Antonelli des observations à peu près identiques à celles que j'ai déjà rapportées à Votre Excellence. « Nous croyons, me disait ce matin encore le Cardinal, à la sincérité avec laquelle vous nous représentez comme sérieuse cette garantie que le Piémont vous a donnée pour notre compte et dont vous vous êtes portés caution, mais nous ne pouvons pas croire qu'en vous la donnant le Piémont fût sincère. Le manifeste du Ministère Minghetti [2] endossé par le Ministère La Marmora établit clairement que Florence est l'étape, Rome le but; on le dira au Parlement de Turin; nous pourrons le constater dans quelques jours. » J'ai fait observer au Cardinal qu'on ne pouvait pas prétendre à ce que dans un pays en train de se transformer, comme l'est l'Italie, et où tous les partis s'étaient accordés à inscrire sur leurs drapeaux le nom de Rome comme celui de la capitale du nouveau Royaume, les débats pussent s'ouvrir sur la question de la renonciation à cette idée, sans que, de la part des partisans de cette combinaison, il n'y eût des paroles ardentes pour la revendiquer, et sans que les Ministres chargés de défendre l'abandon de cette politique devant les Chambres n'apportassent dans leur exposition de principes une réserve qui, à Rome, pourrait être interprétée comme l'acceptation du programme entier de leurs prédécesseurs. Le Cardinal a cherché à établir que si, au Parlement de Turin, la déclaration

[1] Cf. la dépêche du comte de Sartiges à Drouyn de Lhuys, du 8 octobre (ci-dessus, p. 230).

[2] Il s'agit évidemment du « Rapport au Roi, présenté par le ministère Minghetti pour la convocation du Parlement ». Cf. *Arch. diplom.*, 1865, t. Ier, p. 22-26.

faite sur la proposition de M. de Cavour[1] n'était pas catégoriquement retirée aujourd'hui par ceux qui, une première fois, l'avaient votée à l'unanimité, le Gouvernement romain ne pourrait pas considérer comme sincères les garanties données par le Gouvernement italien; ces observations, il les a faites dans des termes qui m'ont porté à craindre que la Cour pontificale ne comptât sur les débats qui vont se produire, le 24, dans le Parlement italien pour y trouver la justification de l'inertie dans laquelle elle s'est jusqu'ici renfermée, un peu par principes, beaucoup par inclination, et dont le Gouvernement de l'Empereur voudrait l'aider à sortir. Ce que j'ai constaté encore, Monsieur le Ministre, dans mon entretien de ce jour, et que j'ai retrouvé depuis que je suis à Rome dans mes entretiens avec le Saint-Père et son Secrétaire d'État comme avec leurs conseillers, c'est l'idée fixe que les provinces détachées des États de l'Église doivent absolument leur faire retour; cette aspiration, qui a pris une sorte de caractère religieux, est pour beaucoup dans l'éloignement qu'ils témoignent à prendre partie à tout arrangement qui, en garantissant même l'intégrité des États actuels de l'Église, impliquerait l'idée de renonciation indirecte à ceux qu'elle possédait il y a quatre ans. Cette manière de voir n'est pas généralement partagée par tous les membres du Sacré Collège et ceux du clergé en général; nombre d'entre eux verrait avec satisfaction que les limites actuelles du territoire pontifical, qui suffisent à l'indépendance du Souverain Pontife et au libre exercice de sa

[1] Au cours des débats parlementaires qui avaient eu lieu à la fin de mars 1861, Cavour avait affirmé sa conviction que Rome était nécessaire à l'Italie, mais que l'Italie ne pouvait occuper Rome qu'avec l'assentiment de la France. Il avait exposé ensuite l'impossibilité pour le pape de gouverner selon les idées modernes, presque toutes contraires à sa conscience. « S'il en est ainsi, avait-il ajouté, qu'importe aux catholiques la suppression du temporel ? La solution du problème est dans le principe de liberté appliqué à l'Eglise. Cette liberté, l'Église la trouvera dans les conditions du peuple italien, dans son caractère éminemment catholique.... Quand même Pie IX se montrerait plus obstiné que Clément VII qui avait sacré Charles-Quint à Bologne après l'avoir d'abord anathématisé, il serait toujours bon d'avoir déclaré que les Italiens établis à Rome respecteraient scrupuleusement le pouvoir spirituel. » Un ordre du jour proclamant Rome capitale, la liberté de l'Église et la nécessité de l'accord avec la France avait été voté, le 27 mars, à la presque unanimité. Quelques jours après ce vote, Cavour, interpellé au Sénat, avait fait des déclarations analogues,

domination spirituelle, fussent assurées dès aujourd'hui aux successeurs de Pie IX. Aussi voit-on se dessiner l'opinion que le développement des stipulations de la Convention franco-italienne pourra influer sur les sentiments actuels de la Cour de Rome et la porter à abandonner la politique d'expectative qui, pour l'heure, paraît dominer dans ses conseils.

[Le Comte de Sartiges termine en annonçant le meurtre d'un brigadier de gendarmerie et d'un gendarme].

---

931. Le Baron de Reinach, Chargé d'Affaires à Stuttgart, à Drouyn de Lhuys. (Original. Wurtemberg, 86, n° 48.)

Stuttgart, 11 octobre 1864.
(Cabinet, 13 octobre; Dir. pol., 15 octobre.)

[Le Baron de Reinach rend compte d'un entretien qu'il vient d'avoir avec M. de Varnbüler au sujet de la Convention franco-italienne du 15 septembre.]

Il m'a ensuite parlé de la nomination de M. Benedetti comme Ambassadeur à Berlin [1], «nomination sur laquelle, m'a-t-il dit, on fait des commentaires». Je me suis borné à lui répondre que la rentrée de M. Benedetti aux affaires n'avait rien que de très naturel, et que, s'il s'en était éloigné il y a deux ans, lors de la retraite de M. Thouvenel [2], ce n'était nullement une raison pour que l'Empereur se privât à tout jamais des services d'un homme dans la force de l'âge et de l'intelligence; qu'au reste les commentaires qui avaient pu être faits sur un prochain rapprochement, riche en conséquences, entre la France et la Prusse, ne m'étonnaient pas; que j'étais depuis trop longtemps en Allemagne pour ne pas savoir que bien souvent les actes les plus simples du Gouvernement de l'Empereur étaient l'objet d'interprétations aussi exagérées qu'erronées. J'ai terminé en donnant l'assurance au Ministre que je ne pouvais lui affirmer qu'une chose, c'est

[1] Benedetti avait été nommé ambassadeur à Berlin le 5 octobre; il ne prit possession de son poste que le 22 novembre.

[2] Cf. ci-dessus, p. 129, note 1.

que l'Empereur avait la ferme intention d'entretenir des relations d'amitié solides et durables aussi bien avec la Prusse qu'avec les autres États de l'Allemagne; je lui ai dit, en outre, qu'il serait à désirer qu'on en fût bien convaincu de ce côté-ci du Rhin et qu'on renonçât une bonne fois à attribuer à tout moment et sans rime ni raison des idées de conquête à la France.

Le Ministre m'a répondu qu'il était persuadé que l'Empereur voulait bien sincèrement la paix, et il a ajouté qu'il formait les vœux les plus ardents, dans l'intérêt de la tranquillité générale de l'Europe, pour que la France conservât, pendant de longues années encore, un Souverain qui comprenait si bien les besoins de son époque et en l'expérience et la sagesse duquel on devait avoir toute confiance.

J'ai été charmé d'entendre le Baron de Varnbüler s'exprimer de cette façon et je l'en ai remercié, mais je n'ai pas pu m'empêcher de faire en moi-même la réflexion qu'il s'était opéré un grand changement entre M. de Varnbüler simple particulier et M. de Varnbüler devenu Ministre [1].

J'ai eu l'honneur d'être reçu dimanche dernier par la Reine douairière, qui a désiré, à l'expiration des mois de grand deuil [2], voir successivement les membres du Corps diplomatique. Sa Majesté s'est beaucoup informée de LL. MM. Impériales et en particulier de l'Impératrice, qui, à ce qu'elle espère, aura emporté un bon souvenir de son séjour en Allemagne [3].

[1] M. de Varnbüler était devenu ministre des affaires étrangères le 24 septembre. Voici ce que disait de lui, dans une lettre de cette date, le baron de Reinach, chargé d'affaires à Stuttgart : «Je le crois plus que tiède à l'endroit de la France. Son dévouement à l'Autriche était dans le temps absolu et sa haine pour la Prusse illimitée. Depuis dix-huit mois, ses antipathies prussiennes ont considérablement diminué, et on l'a même entendu vanter la politique de M. de Bismarck. Cela ne l'empêche toutefois pas d'être un des membres les plus actifs du parti de la Grande Allemagne. . . .» (Wurtemberg, 86.)

[2] La reine Pauline de Wurtemberg, veuve du roi Guillaume I$^{er}$, mort le 25 juin 1864.

[3] A Schwalbach, dans le Grand-Duché de Bade.

932. Le Marquis de Cadore, Chargé d'Affaires à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Original. Angleterre, 731, n° 172.)

Londres, 12 octobre 1864.
(Cabinet, 13 octobre; Dir. pol., 15 octobre.)

J'ai reçu les dépêches que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser jusqu'au n° 155 inclusivement[1].

J'ai remis à Lord Russell, en le prévenant du caractère strictement confidentiel de cette communication, le mémoire relatif aux réclamations de la Prusse et de l'Autriche, qui était joint à la dépêche n° 154[2], et je l'ai informé en même temps que M. le Duc de Gramont avait été invité par Votre Excellence à y puiser les éléments des observations qu'il pourrait faire valoir dans ses entretiens avec M. de Rechberg. D'après ce que je lui ai dit des conclusions de ce travail, qu'il a gardé entre ses mains afin de le lire à tête reposée, Lord Russell pense qu'elles sont à peu de chose près semblables à celles du rapport de l'Avocat de la Couronne dont il a envoyé la substance à Lord Bloomfield, en lui prescrivant une ligne de conduite analogue à celle que Votre Excellence a recommandée à l'Ambassadeur de l'Empereur. Il est d'avis que la France et l'Angleterre ne sauraient aller au delà d'observations verbales présentées par leurs Représentants; elles ont toutes deux épuisé, selon lui, leurs bons offices en faveur du Danemark, et il serait imprudent à elles de s'exposer à de nouveaux refus de la part de l'Autriche et de la Prusse[3].

Le Principal Secrétaire d'État, ayant eu l'occasion de me parler à ce sujet du voyage de Lord Clarendon[4], en a profité pour ré-

[1] Dépêche du 10 octobre, sur la reconnaissance de l'empereur du Mexique. (Angleterre, 731.)

[2] Du 10 octobre également (ci-dessus, p. 235).

[3] Note marginale, au crayon, de la main de Drouyn de Lhuys : «C'est notre avis.»

[4] Cf. la dépêche du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 24 septembre (ci-dessus, p. 172). Dans une dépêche du 3 octobre, n° 75, le duc de Gramont s'exprime ainsi au sujet du séjour de lord Clarendon à Vienne : «Quant à Lord Clarendon, il dit à qui veut l'entendre que son voyage est d'une nature

futer une grande partie des commentaires dont il a été l'objet, et me dire que, contrairement à ce qu'avaient annoncé les journaux, Lord Clarendon n'avait été chargé d'aucune mission auprès du Gouvernement autrichien. Il n'a fait que répondre au désir, que lui a exprimé le Comte de Rechberg, de le voir à son passage à Vienne, et il lui a naturellement parlé des affaires danoises, mais à un point de vue plutôt rétrospectif. Ces deux hommes d'État ont également causé des questions qui préoccupent les Cabinets européens, et, entre autres, des affaires d'Orient. Mais Lord Russell ne connaît pas encore le résultat de leur entretien sur ce dernier sujet, et il m'a paru l'attendre avec une certaine impatience. D'après ce que lui a écrit Lord Clarendon, l'Autriche semblerait disposée à adopter une politique d'expectative vis-à-vis de l'Italie, et M. de Rechberg se serait montré assez réservé sur la Convention franco-italienne, qu'il se serait refusé à apprécier, n'en connaissant pas encore, à cette époque, les termes exacts.

---

## 933. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Original. Autriche, 487, n° 78.)

Vienne, 12 octobre 1864.
(Cabinet, 14 octobre; Dir. pol., 15 octobre.)

Un journal de Vienne avait affirmé que, dans un Conseil des Ministres tenu ces jours-ci, M. le Comte de Rechberg avait combattu l'idée d'une entente avec la France. Le Gouvernement s'est empressé de faire démentir cette assertion par quelques lignes de la *Correspondance générale*, reproduites également dans le *Wiener Abend Post*, qui est l'organe quasi officiel du Ministère[1].

toute privée et n'ayant d'autre cause que des raisons de santé. Cependant il paraît en avoir profité pour conseiller au Comte de Rechberg d'entrer dans une voie plus libérale, tant au point de vue politique que sous le rapport commercial. Lord Clarendon et M. de Beust sont partis avant-hier, le premier pour Venise et le second pour Dresde.» (Autriche, 487.)

[1] Voici le texte de la rectification, qui est annexé à la dépêche : «Un journal de Vienne, en discutant des questions de finances, a fait remarquer

Cette rectification immédiate a produit une sensation considérable dans l'opinion publique et est devenue l'objet de nombreux commentaires dans la presse viennoise. Votre Excellence pourra s'en faire une idée par les extraits ci-joints que je lui envoie [1].

Les conférences pour la paix se succèdent tous les jours et paraissent s'avancer vers une conclusion.

---

934. Le Comte de Rechberg, Ministre des Affaires étrangères d'Autriche, au Comte de Mülinen, Chargé d'Affaires à Paris. (Copie. Autriche, 487 [2].)

Vienne, 12 octobre 1864.

Les entretiens que vous avez eus avec M. le Ministre des Affaires étrangères, et dont vous me rendez compte par vos rapports du 26 septembre, cotés n° 36, m'ont fourni des éléments utiles pour apprécier la nature de la Convention signée à Paris le 15 septembre.

A peine avais-je reçu votre expédition, que M. l'Ambassadeur de France est venu me faire, au nom de son Gouvernement, des communications entièrement conformes aux indications que vous m'aviez transmises [3].

que M. le Comte de Rechberg a combattu dans le Conseil des Ministres l'idée d'une entente avec la France. On nous affirme de la manière la plus positive que ce journal, qui s'arroge ainsi d'être informé de ce qui se passe dans le Conseil des Ministres, s'est livré à des assertions tout à fait controuvées.»

(1) Les extraits, joints à la dépêche, sont tirés du *Fremdenblatt*, de la *Nouvelle Presse libre* et de la *Gazette autrichienne*. Ils concluent, du démenti officiel, que les partisans d'un rapprochement avec la France commencent à l'emporter dans le Gouvernement autrichien. La négociation d'un traité de commerce entre l'Autriche et la France paraît un acheminement à une entente politique.

(2) En tête, note de la main de Drouyn de Lhuys : «Pièce communiquée confidentiellement et qui ne doit avoir que la valeur d'un entretien verbal.»

(3) Cf. les dépêches du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 30 septembre et du 3 octobre (ci-dessus, p. 205 et 217).

J'ai accueilli avec tout l'intérêt qu'elles méritaient les ouvertures qui m'étaient faites. Cependant, M. le Duc de Gramont n'ayant point été chargé de me donner connaissance du texte même de la Convention, je me suis abstenu de toute discussion officielle sur ce sujet.

Bien que le *Moniteur* français nous ait apporté depuis la teneur de cet acte, je crois devoir réserver encore l'expression de mon jugement. Il est difficile en effet de prévoir dès aujourd'hui avec certitude quelle sera toute la portée de la Convention du 15 septembre. La valeur de ses stipulations dépend beaucoup de la manière dont elles seront interprétées et exécutées par les parties intéressées. L'assentiment et la coopération du Gouvernement pontifical nous paraissent indispensables pour que certaines dispositions de la Convention puissent réellement entrer en vigueur. Nous regrettons, à cet égard, que le Saint-Père n'ait point été consulté d'avance, et nous ignorons encore quelles seront ses décisions en ce qui concerne l'organisation de l'armée pontificale et les arrangements à prendre pour le service de la dette publique.

D'un autre côté, les événements dont la péninsule italienne a été le théâtre démontrent que le Roi Victor-Emmanuel tient peu de compte du texte des traités et des principes du droit public les mieux reconnus. Il est peut-être réservé à l'avenir de donner à cet égard un éclatant démenti aux enseignements du passé. Nous serions, dans ce cas, les premiers à nous féliciter d'un si heureux changement. La France aura droit à notre reconnaissance particulière et à celle de toute l'Europe si elle réussit à inculquer au Cabinet de Turin la stricte observation des engagements pris et des relations internationales. Sur ce point, je m'empresse de le dire, le langage de M. Drouyn de Lhuys est certainement satisfaisant. Les assurances qu'il vous a données et que le Duc de Gramont m'a répétées ont une valeur dont je reconnais tout le prix. Les antécédents de M. le Ministre des Affaires étrangères, la loyauté bien connue de son caractère sont un sûr garant de ses intentions personnelles. La France est aussi, sans contredit, assez puissante pour faire respecter ses volontés par le Roi Victor-Emmanuel, même si elle n'a plus un soldat à Rome. Ces considérations ont une importance incontestable, et nous espérons

fermement que l'avenir ne fera que leur donner plus de poids. C'est donc surtout aux déclarations de M. Drouyn de Lhuys que nous nous attachons. Nous en prenons acte avec empressement, et nous aimons à y puiser la conviction que le Gouvernement français persiste, comme par le passé, à vouloir le maintien de la souveraineté temporelle du Pape. Si j'interprète bien la pensée de M. Drouyn de Lhuys, la Convention laisse subsister les faits accomplis, mais ne leur accorde pas la sanction de la France. L'Empereur Napoléon croit le moment venu où il peut retirer son armée de Rome, mais il ne cesse pas de vouer la plus active sollicitude à ce que le Saint-Père conserve la plénitude de ses droits, ainsi que la position souveraine et indépendante nécessaire à l'exercice de la vaste autorité dont le Chef de l'Église se trouve investi.

En se plaçant sur un pareil terrain, le Gouvernement français peut s'y rencontrer avec nous. La démarche faite par l'Autriche en 1861, de concert avec l'Espagne, était une preuve de l'intérêt que nous portons au Saint-Siège et de notre sincère disposition de prêter à la France, si elle le désirait, notre concours pour protéger le Pape contre ses ennemis[1]. Nos sentiments sont restés les mêmes, et, d'après ce que M. Drouyn de Lhuys vous a dit, nous voyons qu'il admet l'éventualité où le Saint-Père pourrait invoquer contre de nouveaux périls non seulement le secours de la France, mais aussi celui d'autres Puissances catholiques. On ne saurait, en effet, contester au Saint-Siège menacé le droit de recourir à l'appui d'une ou plusieurs des Puissances catholiques, et les Puissances auxquelles cet appel serait adressé auraient de leur côté le droit incontestable d'y donner suite dans la mesure qui leur serait prescrite par des motifs de convenance politique et d'opportunité.

Si le cas que nous prévoyons venait à se présenter, nous se-

[1] En avril 1861, l'Autriche et l'Espagne avaient offert au Gouvernement français, par l'intermédiaire de leurs ambassadeurs à Paris, le prince de Metternich et M. Mon, leur concours pour protéger le pape contre ses ennemis et chercher en commun une solution provisoire de la question romaine. Thouvenel fit une allusion à ces offres, qui n'eurent point de suites, dans une lettre qu'il écrivit au duc de Gramont le 21 avril. (Cf. Thouvenel, *Le Secret de l'Empereur,* t. II, p. 67.)

rions heureux de montrer à l'Europe l'Autriche et la France étroitement unies pour la défense d'intérêts aussi considérables que ceux qui se rattachent à la question romaine.

---

935. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Original. Autriche, 487, n° 79.)

Vienne, 13 octobre 1864.
(Cabinet, 15 octobre; Dir. pol., 15 octobre.)

[Le Duc de Gramont indique la substance de la dépêche envoyée le 12 octobre par le Comte de Rechberg au Comte de Mülinen[1].]

Le Cabinet de Vienne paraît décidé à garder d'ailleurs une attitude neutre, si je puis m'exprimer ainsi, entre les parties intéressées; j'ai reçu même l'assurance que l'Ambassade d'Autriche à Rome[2], loin de rien faire pour encourager le Saint-Siège à paralyser par son inertie les effets utiles de la Convention, conseillerait au contraire d'en tirer avantage et d'y chercher une voie de salut.

Voici les arguments dont on se sert pour justifier la réserve que l'on observe pour le moment.

Bien que la Convention, dit-on, soit faite entre deux contractants, elle entraîne la coopération d'une troisième Puissance, le Saint-Siège, dont le concours est nécessaire pour la parfaire. Or, jusqu'à ce jour, le Cabinet de Vienne ne connaît que la volonté du Gouvernement de l'Empereur, parce qu'il croit à ce que nous disons et à ce que nous stipulons. Quant à la pensée du Cabinet de Turin et à ses véritables intentions, elles ressortiront des discussions parlementaires qui vont s'ouvrir[3], et jusque-là le Gouvernement autrichien ne peut s'en faire une idée exacte, grâce

[1] Cf. ci-dessus, p. 250.

[2] Dirigée par le baron de Bach.

[3] On a vu que le Parlement italien devait se réunir à Turin le 24 octobre, et que le Gouvernement devait lui soumettre le projet de loi relatif au transfert de la capitale.

aux assertions équivoques et aux interprétations douteuses qui déjà se sont produites à Turin. Il lui reste enfin à apprendre les résolutions du Saint-Siège et le degré de concours qu'il est permis d'en attendre. Ce n'est qu'après avoir constaté l'attitude de toutes les parties coopérantes que le Cabinet de Vienne pourra se faire une juste idée de la portée de la Convention et la juger en pleine connaissance de cause.

Il y a encore eu hier, il y aura probablement aujourd'hui une réunion de la Conférence pour la paix. Le Comte de Rechberg croit à une conclusion pour la fin du mois[1].

---

## 936. Drouyn de Lhuys au Baron de Malaret, Ministre à Turin. (Minute. Italie, 360, n° 45[2].)

[Paris,] 15 octobre 1864.

La dépêche confidentielle que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, le 10 de ce mois, contient sur les dispositions qui animent M. le Général La Marmora et ses Collègues, des informations que j'ai reçues avec beaucoup d'intérêt.

Le langage qui vous a été tenu par M. le Président du Conseil est tel que nous devions l'attendre de son caractère[3]. J'aime à y voir l'annonce du programme, déjà arrêté sans nul doute, qui sera porté devant le Parlement italien, et à y puiser la confiance que les membres du Cabinet de Turin ne failliront pas à une œuvre dont ils comprennent toute l'importance, et qu'ils la dé-

[1] Il s'agit du traité de paix entre l'Autriche, la Prusse et le Danemark. Il fut signé à Vienne le 30 octobre 1864.

[2] Cette dépêche a été publiée, mais de façon incomplète, dans les *Documents diplomatiques, Affaires d'Italie et de Rome*, p. 54-56, et dans les *Arch. diplom.*, 1865, t. II, p. 365-367; des extraits en ont été reproduits par le Comte Bernard d'Harcourt, *Les Quatre Ministères de M. Drouyn de Lhuys*, p. 172-176. Nous rétablissons ici les passages supprimés dans les *Documents diplomatiques* et qui ont été, à cet effet, biffés à l'encre rouge sur la minute.

[3] Cf. la dépêche du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 10 octobre (ci-dessus, p. 236).

fendront avec autant de loyauté que de résolution devant le Parlement.

Le moment de la session approche; M. le Président du Conseil s'est déjà entendu, je n'en doute pas, avec ses Collègues, et sera aisément parvenu, en s'adressant à leurs lumières et à leur patriotisme, à faire disparaître les hésitations de ceux d'entre eux qui auraient eu quelque peine peut-être à se soustraire à des influences ou à des considérations qui doivent rester tout à fait étrangères à la conduite du Gouvernement italien.

Mais, ce qui n'importe pas moins, à notre avis, que l'unité de vues et l'entente entre les membres du Cabinet, c'est de choisir le terrain de la discussion et d'en fixer les limites. Ce terrain ne saurait être autre que celui qui est indiqué par les actes du 15 septembre et par les engagements qu'ils consacrent. Que les hommes des partis extrêmes et qui s'affranchissent aisément de la prudence et de la retenue, parce qu'ils n'ont pas de responsabilité, cherchent à faire dévier la discussion et à attirer les orateurs du Gouvernement dans des régions aventureuses et compromettantes, cela est tout naturel. Il y a là une cause de difficultés que je ne prétends pas méconnaître; mais le moyen le plus sûr pour le Gouvernement italien d'en triompher et de sortir, à son plus grand honneur et pour le plus grand bien du pays, des délibérations qui vont s'ouvrir, c'est de les dégager tout d'abord de ce que l'on appelle les aspirations italiennes, de se maintenir dans le domaine des réalités, et de défendre résolument les avantages du présent contre les témérités de l'avenir.

Pour ce qui nous concerne, Monsieur le Baron, je croirais trahir mon devoir, dans une occasion aussi décisive pour les destinées de l'Italie, si je ne vous mettais en mesure de vous expliquer avec la plus entière franchise vis-à-vis des hommes honorables qui composent le Cabinet de Turin. Dites-le donc loyalement au Général La Marmora, à ses Collègues, aux Membres de l'ancien Ministère, et à tous les hommes éclairés et amis de l'Italie : la plus grande objection qui soit dirigée contre les actes du 15 septembre, ou pour mieux dire la seule vraiment sérieuse, celle qui nous revient de tous les côtés, celle que nous rencontrons non seulement dans les journaux, mais dans les entretiens des hommes politiques, dont l'opinion mérite d'être comptée,

c'est que le Gouvernement du Roi Victor-Emmanuel ne voudra pas ou ne pourra pas assurer l'exécution des stipulations signées entre la France et l'Italie, qu'il aura la main forcée, et que peut-être il ne sera pas très fâché qu'il en soit ainsi[1].

Ce n'est là, nous le savons, qu'une calomnie contre le Gouvernement italien; et, pour vous le dire en passant, c'est parce que nous en sommes convaincus que nous nous sommes abstenus de nous adresser à lui pour relever certains entraînements de langage qui se sont manifestés dans des sphères qui ne lui sont pas tout à fait étrangères, entraînements d'autant plus regrettables, si le Gouvernement du Roi ne se hâtait de les répudier, qu'ils tendraient à faire supposer que l'établissement de la capitale à Florence n'est qu'une étape à courte échéance vers Rome : ce qui reviendrait à dire que le Gouvernement italien ne se serait engagé vis-à-vis de nous qu'à la condition tacite de ne pas tenir ses engagements et de ne nous donner qu'une satisfaction illusoire.

Il n'y a, dans de telles suppositions, je le répète, qu'une calomnie; mais que l'on ne se fasse pas d'illusion à Turin; elle s'accréditerait bien vite, si par la netteté de leur langage et la décision de leur conduite, les Ministres du Roi Victor-Emmanuel ne se hâtaient de la démentir.

Ne leur suffira-t-il pas, pour atteindre ce but, de présenter à leurs adversaires comme à leurs amis la situation telle qu'elle est? Or, la Convention du 15 septembre n'est point un acte imposé par un des deux Gouvernements contractants à la volonté de l'autre. Ce n'est pas davantage un expédient imaginé ou accepté par le Cabinet de Turin en vue d'un but ultérieur, une sorte de machine de guerre destinée à servir à l'accomplissement de desseins plus ou moins avoués. Non : c'est un acte international, librement discuté et adopté par les deux parties, solennellement ratifié par les Souverains des deux pays, et également obligatoire pour l'un et pour l'autre. Je croirais superflu, Monsieur le Baron, d'insister sur l'intérêt de premier ordre qu'il y a pour l'Italie à ne rien faire qui soit de nature à altérer les sentiments d'amitié

[1] Cf. la dépêche du comte de Sartiges à Drouyn de Lhuys, du 23 septembre, et celle du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 30 (ci-dessus, p. 157 et 205).

que lui porte la France, et dont les témoignages inscrits dans l'histoire de ces dernières années n'ont pas besoin d'être rappelés. Nous devons laisser aux Ministres du Roi Victor-Emmanuel le soin de montrer combien la mise à exécution complète et sincère des actes placés sous la garantie de la France importe au maintien des bons rapports entre les deux pays, et combien il serait déplorable qu'une transaction destinée dans la pensée de ses auteurs à améliorer encore ces relations réciproques pût devenir entre les deux Gouvernements et les deux pays une occasion de refroidissement et peut-être de conflit.

Nul ne peut dire aujourd'hui avec assurance quel sera, dans sa forme définitive, l'avenir de l'Italie, et les Gouvernements comme les hommes ne peuvent prétendre à faire des œuvres à jamais durables. Le Gouvernement de l'Empereur ne saurait donc, en réclamant l'accomplissement sans réserve des stipulations qu'il a signées, se porter garant de la perpétuité pas plus de l'état actuel des choses en Italie que du pouvoir temporel de la Papauté. La solution de ces grandes questions est aux mains de la Providence. Mais ce qui est de la compétence de la politique, ce qui doit être évident pour le Gouvernement du Roi Victor-Emmanuel comme pour nous, c'est que l'Italie a tout intérêt à préparer un rapprochement entre elle et la Papauté, tandis que, d'un autre côté, elle doit éviter de soulever contre elle les ressentiments du monde catholique.

Je ne doute point, Monsieur le Baron, que ces considérations que j'indique à peine, développées comme elles pourraient l'être, n'exercent l'influence la plus favorable non seulement sur tous les membres éclairés de l'Assemblée italienne, mais encore sur l'opinion.

On peut le dire sans exagération, l'Italie touche en ce moment à une des crises les plus décisives de son développement. Les hommes qui se trouvent appelés à la diriger dans ces conjonctures solennelles auront certainement à cœur de montrer une fermeté de langage et de conduite au niveau de leurs devoirs et de leur responsabilité.

Ce que vous me faites connaître de l'attitude des membres du précédent Cabinet nous donne lieu d'espérer qu'ils prendront une part active aux prochaines délibérations du Parlement italien.


IMPRIMERIE NATIONALE.

Cette tâche est digne de leur patriotisme et de leur talent; personne ne s'étonnera, à coup sûr, de les voir défendre les actes à la négociation desquels ils ont eu l'honneur de contribuer, et ils apporteront à leurs successeurs un concours d'autant plus précieux qu'il sera, à certains égards, désintéressé.

*P.-S.* — Je joins ici pour votre information copie d'une dépêche de M. de Sartiges en date du [1] de ce mois.

---

## 937. Le Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome, à Drouyn de Lhuys. (Original. Rome, 1028, n° 110.)

Rome, 15 octobre 1864.
(Cabinet, 18 octobre; Dir. pol., 21 octobre.)

La politique d'expectation continue à prévaloir dans les conseils de la Cour de Rome. L'on semble bien décidément s'être arrêté à la combinaison que j'indiquais dans ma précédente dépêche [2], celle de rester passif jusqu'au lendemain du jour où les débats qui ne pourront manquer de surgir au Parlement italien sur le transfert de la capitale à Florence établiront catégoriquement la condition transitoire ou définitive de ce transfert. Si j'en dois croire des informations provenant des meilleures sources, l'intention du Saint-Père serait de dire alors au Gouvernement de l'Empereur : «Il y a deux versions données à la Convention du 15 septembre, la version de Paris, la version de Turin; quelle est la bonne?», et, d'après la réponse, le Gouvernement pontifical jugerait s'il lui est loisible de se préoccuper de la situation qui lui est faite par la Convention franco-italienne ou s'il doit continuer à marcher comme s'il en ignorait l'existence. Je sais encore que l'on ne se contentera pas de présenter comme isolée cette question au Gouvernement de l'Empereur, et qu'elle sera accompagnée de développements embrassant des demandes

[1] La date manque sur la minute. Probablement la dépêche du comte de Sartiges à Drouyn de Lhuys, du 8 octobre (ci-dessus, p. 230).

[2] Du 11 octobre (ci-dessus, p. 243).

de garanties[1] et des assurances de protection, de nature à ramener la situation actuelle à l'état où elle se trouvait antérieurement à la signature de la Convention du 15 septembre. Aussi, pour éviter à la Cour de Rome le danger pour elle d'entrer dans un ordre d'idées de nature à justifier une politique d'inertie de sa part qui ne pourrait servir qu'à favoriser les projets de ses adversaires, je fais observer d'ordinaire aux personnes qui me disent que le Pape demandera à l'Empereur laquelle des deux versions est la bonne «que la lettre de la Convention est suffisamment explicite et qu'il est probable que l'on répondra de Paris qu'il dépend entièrement de la Cour de Rome que la version vraie soit celle qu'elle désire».

Si l'on peut constater l'existence d'un calme relatif au Vatican, il est malheureusement facile de reconnaître que ce calme n'existe pas dans la population de la ville de Rome. La polémique soulevée par les journaux italiens sur l'interprétation à donner à la Convention franco-italienne[2], et ces journaux, les plus extrêmes d'entre eux particulièrement, pénètrent journellement malgré la surveillance de la police dans les États romains, agite les esprits dans toutes les classes de la population. La majorité du peuple, sans se préoccuper de la perte de son autonomie que plus tard il regretterait sans doute, comme Naples et Florence regrettent la leur, verrait avec satisfaction le Parlement de Turin réaffirmer le vote provoqué une fois déjà par M. de Cavour[3]; et, à la veille de l'ouverture de ce Parlement, les partisans de l'unité voudraient, par leur attitude, fournir des arguments à l'appui de la nécessité d'établir à Rome la capitale définitive du Royaume d'Italie.

[La fin de la lettre est relative aux manifestations projetées à Rome par le Comité unitaire italien et par le Comité d'action; à l'arrestation, par la gendarmerie française, de huit individus accusés de complicité dans le meurtre d'un gendarme; à l'extradition de huit cents individus détenus dans les prisons pontificales et natifs des provinces annexées au Royaume d'Italie.]

[1] Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 7 octobre (ci-dessus, p. 226).

[2] La correspondance du baron de Malaret ne nous renseigne pas, à cette époque, sur les polémiques de presse.

[3] Le 27 mars 1861. Cf. ci-dessus, p. 245, note 1.

## 938. Meroux de Valois, Agent consulaire à Kiel, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, Kiel, 9, n° 741.)

Kiel, 16 octobre 1864.
(Cabinet, 18 octobre; Dir. pol., 22 octobre.)

[Nouvelles diverses.

«La présence de M. de Bismarck en France inquiète beaucoup le parti national[1].»]

---

## 939. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Original. Autriche, 487, n° 80.)

Vienne, 17 octobre 1864.
(Cabinet, 20 octobre; Dir. pol., 24 octobre.)

J'ai vu hier M. le Comte de Rechberg, et, dès le début de notre entretien, il a fait allusion à l'idée de garantie collective du terri-

[1] Bismarck était arrivé à Paris le 6 octobre et le 7 à Biarritz (Horst Kohl, *Bismarck-Regesten*, t. Ier, p. 240-241.) — Sur ce premier séjour de Bismarck à Biarritz et sur l'audience qu'il obtint de l'Empereur à Saint-Cloud, le 25 octobre, avant son retour à Berlin, nous sommes moins renseignés encore que sur la fameuse entrevue d'octobre 1865. Voici ce que nous en dit Sybel : «Nous pouvons ajouter ici que Bismarck, à Biarritz et à Paris, auprès de Napoléon et de Drouyn de Lhuys, ne s'écarta en rien de la ligne de conduite qu'il avait jusqu'alors suivie, et qu'il ne fut point échangé de propositions de rapprochement. Le Gouvernement français persista à conseiller à la Prusse d'annexer les Duchés après un vote populaire, et de restituer ensuite le Sleswig septentrional au Danemark en vertu du principe des nationalités. L'acceptation de ce programme eût signifié la rupture définitive et avouée avec l'Autriche; Bismark se contenta de constater, en prenant acte des propositions françaises, que la France, alors comme auparavant, ne devait pas être comptée au nombre des adversaires irréductibles d'une annexion.» (Sybel, *Die Begründung des deutschen Reiches*, t. III, p. 416.) D'autre part, d'après Horst Kohl, qui fait état d'un renseignement donné par Vitzthum von Eckstädt, le Gouvernement impérial aurait fait espérer à Bismarck qu'il appuierait les prétentions prussiennes sur les Duchés si la Prusse donnait son assentiment à une légère rectification de frontière au profit de la France. Bismarck aurait alors rompu la conversation en déclarant que l'on n'obtiendrait jamais du roi de Prusse la cession fût-ce d'un seul village allemand. (Horst Kohl, *Bismarck-Regesten*, t. Ier, 25 octobre 1864, p. 243, note.)

toire pontifical au sujet de laquelle Votre Excellence a reçu des Représentants du Saint-Siège, de l'Autriche et de l'Espagne des ouvertures dépourvues d'ailleurs de tout caractère officiel[1]. En ce qui touche le Cabinet de Vienne, ce projet n'est encore qu'à l'état de prévision hypothétique, et il résulte très clairement du langage de M. le Ministre des Affaires étrangères qu'il ne s'est pas jusqu'à ce jour établi d'accord entre ces Puissances pour formuler des propositions plus catégoriques. Je me suis inspiré dans ma réponse des considérations exposées dans la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11 de ce mois[2], et je crois superflu de les reproduire; mais les paroles du Comte de Rechberg offrent d'autant plus d'intérêt qu'elles avaient pour but de bien préciser l'attitude du Gouvernement autrichien en présence des éventualités qui le préoccupent. Je vais donc les résumer.

Le Cabinet de Vienne, que la Convention du 15 septembre avait pris en quelque sorte par surprise, est revenu en ce qui nous concerne à une sage appréciation du but que nous poursuivons et des motifs qui nous ont inspirés[3]. Il reconnaît que la Convention, si elle est complètement et loyalement exécutée, crée une situation qui présente à la fois des avantages pour le Saint-Siège et pour nous; il désire que le Saint-Siège se mette en mesure d'en profiter, et comprend parfaitement que de notre côté nous en recherchions le bénéfice. Bien loin de vouloir en entraver le développement soit par une attitude défavorable soit par des conseils de résistance donnés à Rome, il n'hésitera pas à déclarer en toute circonstance qu'il a une entière confiance dans la loyauté de nos intentions, et à recommander à la Cour de Rome des sentiments analogues. Si la signature du Gouvernement italien ne lui inspire pas la même sécurité, il ne veut pas cependant se

[1] Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 7 octobre, celle du 11 octobre aux agents diplomatiques de l'Empereur à Rome, Madrid et Vienne (ci-dessus, p. 226 et 240), et la dépêche du comte de Sartiges à Drouyn de Lhuys, du 15 octobre (ci-dessus, p. 258).

[2] Ci-dessus, p. 240.

[3] Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au duc de Gramont, du 26 septembre, et celles du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 30 septembre, et des 3 et 13 octobre (ci-dessus, p. 180, 205, 217 et 253).

laisser influencer par des inquiétudes qui sont encore à l'état d'hypothèse, et, bien que cette hypothèse acquière à ses yeux un degré sérieux de probabilité d'après le langage des personnages officiels qui, dans la négociation, ont représenté le Cabinet de Turin[1], il croit que de tels indices ne suffisent pas pour justifier la pensée de substituer une garantie collective du territoire pontifical aux garanties que nous avons stipulées. Ainsi donc le projet dont on a entretenu Votre Excellence n'a pas à ses yeux un caractère d'opportunité suffisamment démontré pour qu'il ait cru devoir s'y arrêter et lui donner dès aujourd'hui son assentiment. La garantie de la France n'a pas besoin d'être augmentée par la coopération des autres Puissances catholiques, et le Cabinet de Vienne sait que nous pourrons toujours faire respecter les stipulations que nous aurons établies. Aussi, plaçant son espoir d'une situation meilleure dans cette certitude, désire-t-il que ces stipulations soient complètes et de telle nature qu'elles assurent parfaitement l'avenir de la Papauté. Il n'accusera pas le Cabinet de Turin de garder par devers lui la coupable arrière-pensée de violer un jour ses engagements, mais il ne peut fermer les yeux à l'évidence, ni admettre qu'en signant la Convention, le Gouvernement italien se soit inspiré vis-à-vis du Saint-Siège des mêmes sentiments que le Gouvernement de l'Empereur. La France poursuit un but qu'elle a hautement proclamé et qui est identiquement le même que celui dont l'Autriche et les Puissances catholiques appellent de tous leurs vœux la réalisation; quant au Cabinet de Turin, son Représentant le plus autorisé, celui qui vient de négocier et de signer le traité, a pris le soin de proclamer non moins haut le sens qu'il a été chargé de donner à l'acte international qui vient d'être conclu. «Le traité, a-t-il dit, n'a

[1] Nous ne voyons pas, d'après la correspondance de Turin, à quels propos ou à quels rapports de Nigra ou de Pepoli il est fait ici allusion. Le rapport de Nigra, du 15 septembre, communiqué à la Chambre italienne le 24 octobre, ne fut connu de Drouyn de Lhuys que par la dépêche du baron de Malaret du 25 octobre (cf. le télégramme de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 27 octobre, et sa dépêche du 28, ci-après , p. 303 et 309). Du moment qu'il s'agit des représentants du cabinet et non du cabinet lui-même, l'allusion ne peut s'appliquer au *Rapport au Roi*, du 19 septembre, signé par Minghetti et par ses collègues (cf. la dépêche du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 5 octobre, n° 90, ci-dessus, p. 224).

porté atteinte à aucune des parties du programme national; au contraire, il brise le dernier anneau de la chaîne qui unissait la France à nos ennemis. »

De cette phrase il résulte deux faits qui caractérisent la situation :

Le programme national, comme tout le monde le sait, d'après les déclarations officielles qui reçoivent en ce moment une nouvelle consécration, est *Rome, capitale du Gouvernement italien*, c'est-à-dire le domaine et la souveraineté de Rome enlevés au Pape: en un mot, précisément le but opposé à celui que la France poursuit, la négation absolue de la Convention.

L'autre fait, moins éclatant en apparence, mais aussi grave dans ses conséquences, est cette déclaration d'hostilité qui, dédaignant tout artifice de langage, appelle carrément le Saint-Siège *l'ennemi* dont on aurait réussi à détacher la France.

Après un commentaire aussi explicite, proclamé le lendemain de la signature par le signataire même, n'est-il pas juste de s'alarmer sur le sort d'un traité conclu sous de tels auspices? Et quand même on écarterait l'hypothèse d'une violation flagrante, n'est-il pas permis de craindre une exécution peu scrupuleuse et peu sympathique de ce protectorat officiellement accepté envers ceux dont on déclare convoiter la capitale, qu'on appelle ennemis, et qu'on s'applaudit d'avoir isolés?

Contre ces inquiétudes, dont le Gouvernement de l'Empereur ne pourra pas contester la légitimité, le Cabinet de Vienne ne demande cependant pas d'autres garanties que celles de la France, mais il les voudrait complètes, et il ne peut se dissimuler que la Convention du 15 septembre laisse ouverte une porte par laquelle l'esprit hostile si clairement défini et proclamé peut facilement faire irruption et annuler tout l'effet salutaire des stipulations consenties.

La France n'a garanti le Saint-Siège que contre toute atteinte extérieure; c'est contre les dangers du dehors que le Gouvernement de l'Empereur a stipulé une protection positive. Contre les dangers du dedans, le Pape aura son armée, son armée de soldats étrangers et par conséquent de soldats mercenaires. Tant qu'un bataillon français est à Rome avec sa cocarde et son drapeau, le Pape est en sûreté, car derrière cette cocarde et ce

drapeau il y a la France et l'Empereur; mais derrière une armée de gagistes qu'y a-t-il? Il n'y a que la paye, et si derrière cette paye on fait voir une paye double ou triple, il est facile de prévoir le résultat. Personne n'ignore non plus par quels moyens on peut dans un État comme celui du Saint-Siège créer petit à petit, par des entrées successives et à l'abri de déguisements favorisés, une population factice qui, à un jour donné, se fait légion, lève l'étendard de la révolte, l'appuie de toutes les ressources morales et pécuniaires qui lui viennent de la frontière voisine, proclame la déchéance du Pape, et, glissant entre les stipulations du traité, crée un fait dont il ne reste plus qu'à recueillir le bénéfice.

C'est contre ces dangers du dedans que le Cabinet de Vienne voudrait voir la France garantir l'autorité du Pape. Il les croit plus redoutables que ceux du dehors, car ceux-là la France les a écartés, et il ne tiendrait qu'à elle d'étendre à ces périls du dedans la prohibition dont elle a frappé les autres, dût-elle poser ses conditions.

Alors l'œuvre de la Convention serait complète et la position du Saint-Siège serait assurée.

Mais, dans l'état actuel des choses, le Gouvernement autrichien ne peut se soustraire à des préoccupations qui s'imposent forcément aux Gouvernements pour lesquels l'indépendance du Pape est une nécessité de premier ordre. Ses alarmes seraient plus vives encore s'il n'était convaincu que le Gouvernement de l'Empereur est animé des mêmes sentiments que lui à l'égard de la Papauté. Il puise cette conviction dans l'histoire des quinze dernières années et dans les récentes déclarations qui ont accompagné le traité du 15 septembre[1], et, confiant dans notre persévérance et notre fermeté, il espère toujours le triomphe de nos efforts. Il n'a jamais eu la pensée de leur insuffisance; mais, si de nouvelles circonstances ou des obstacles imprévus nous faisaient croire opportun de partager avec d'autres les difficultés morales plutôt que matérielles d'une entreprise aussi ardue, le Gouvernement autrichien n'hésiterait pas, à notre appel, de

[1] Cf. en particulier la dépêche de Drouyn de Lhuys au duc de Gramont, du 26 septembre (ci-dessus, p. 180).

s'adjoindre à nous dans le même esprit et avec les mêmes intentions que les nôtres, sans autre but que l'intérêt commun qui nous oblige l'un et l'autre à créer pour la Papauté une situation définitive et durable.

Tel est, Monsieur le Ministre, le résumé du langage que m'a tenu M. le Comte de Rechberg; je me suis attaché à le reproduire avec toutes ses nuances et autant que possible avec ses expressions; j'ai voulu en un mot qu'après cette lecture Votre Excellence fût aussi bien informée que si elle l'avait entendu lui-même.

---

940. Rapport de M. le Général de Division Bourbaki sur les manœuvres de l'armée prussienne, en 1864, et sur l'École de Tir de Spandau. (Original. Archives historiques du Ministère de la Guerre.)

Paris, 18 octobre 1864.

[A la fin d'un long rapport technique sur les manœuvres auxquelles il vient d'assister, le Général Bourbaki ajoute quelques mots sur l'accueil reçu à Berlin par la Mission :]

Les témoignages de considération et de bienveillance accordés à la Mission française, tant par le Roi de Prusse que par les Princes et par les officiers attachés à leur personne, ont été si nombreux et d'une nature telle que je ne saurais mettre en doute que le Roi désire vivement, en ce moment, plaire à S. M. l'Empereur.

A l'appui de cette pensée, il convient d'ajouter que les nombreux compliments dont j'ai eu l'honneur d'être chargé par LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice ont été conçus et exprimés dans des termes aussi affectueux que respectueux.

[Puis le Général Bourbaki résume ainsi ses impressions :]

Je résumerai, Monsieur le Maréchal, les appréciations qui précèdent concernant l'armée prussienne, en disant que l'organisation de cette armée, quoique très respectable, m'a paru, à tous les points de vue, inférieure à la nôtre. L'armement de l'infan-

terie est, je le répète, le seul élément tactique de supériorité que la Prusse possède sur nous.

Si le corps d'officiers est remarquable par son dévouement au métier, son amour et sa fidélité à toute épreuve pour le Souverain, son ambition de gloire nationale (toutes qualités très développées, Dieu merci, dans l'armée française), il ne m'a paru, comme ensemble, ni plus intelligent, ni plus instruit que le nôtre et sûrement moins expérimenté.

Les officiers de cavalerie montent, généralement, mieux et plus hardiment à cheval que les nôtres...

L'artillerie a une infériorité de personnel et de matériel des plus marquées.

Nos sous-officiers et nos soldats sont de beaucoup supérieurs à ceux de l'armée prussienne par leur vigueur, par leur intelligence, par leur dévouement aux chefs qui les commandent, par la possibilité qu'ils ont de se mettre en communication d'idées, de sentiments, de désir de bien faire, avec leurs officiers.

... Les services d'ambulance, des vivres et des transports ne sont nullement organisés.

La Prusse ne possède qu'un simulacre d'administration pour répondre aux divers besoins matériels d'une armée en campagne qui aurait à franchir la frontière.

Enfin, qu'une bataille perdue par les 160,000 hommes qui composent cette armée lui fasse éprouver des pertes sensibles, et la Prusse se trouvera dans l'impossibilité d'opposer, à elle seule, une résistance sérieuse au vainqueur.

Malgré cela, ce n'est pas un État militaire à dédaigner, comme appoint dans une des grandes armées du continent, car les Prussiens ont l'esprit très militaire.

941. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Italie, 360, n° 93.)

Turin, 18 octobre 1864.
(Cabinet, 20 octobre; Dir. pol., 24 octobre.)

Aussitôt après avoir reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous le n° 45 [1], je me suis immédiatement rendu chez le Général La Marmora pour lui faire part, suivant vos ordres, des considérations qui y sont développées. M. Visconti-Venosta, arrivé à Turin depuis quelques heures, se trouvait dans le Cabinet du Ministre lorsque j'y suis entré moi-même; et M. le Président du Conseil ayant jugé comme moi qu'il pouvait y avoir avantage à ce que son prédécesseur fût admis à entendre et à discuter, au besoin, les communications que j'avais à faire au Gouvernement du Roi, j'ai eu ainsi l'heureuse chance d'entretenir simultanément l'ancien et le nouveau Ministre des Affaires étrangères des difficultés d'une situation que le premier a faite, que le second a acceptée, et dont ils doivent, par conséquent, partager devant le public et devant les Chambres l'honneur, les embarras et la responsabilité.

Ainsi que vous m'y avez invité, j'ai donné confidentiellement lecture à ces deux hommes d'État de la dépêche que je viens de mentionner; j'ai cherché moi-même à caractériser de mon mieux la situation; je me suis efforcé de faire comprendre à mes interlocuteurs qu'il dépendait d'abord du Gouvernement du Roi, en second lieu des membres de l'ancien Ministère, d'écarter les complications qui pourraient naître d'une discussion parlementaire mal engagée et mal conduite, et de donner à la Convention du 15 septembre son véritable caractère, celui d'une équitable transaction entre deux intérêts également respectables et également chers au Gouvernement de l'Empereur.

Le langage du Général La Marmora a été conforme à celui

[1] La dépêche de Drouyn de Lhuys, du 15 octobre, et celle du comte de Sartiges, qui y était jointe en copie. Cf. ci-dessus, p. 254.

qu'il m'a précédemment tenu dans des circonstances analogues. Il est résolu, m'a-t-il dit, à n'attribuer à la Convention d'autre signification que celle qui ressort naturellement et clairement de ses termes, et à se maintenir, en paroles comme en fait, dans la limite des engagements contractés par le Gouvernement du Roi. Il redoute cependant de la part de certains de ses adversaires des interpellations trop catégoriques sur la question de savoir si l'Italie a, oui ou non, définitivement renoncé à Rome; il n'est pas l'homme des habiletés de langage et fera bien, si je ne me trompe, de suivre sur ce point, certainement très délicat en Italie, les conseils ou les inspirations d'hommes politiques dont il est au moins l'égal, si l'on considère la loyauté et le patriotisme, mais qui sont peut-être mieux habitués que lui aux luttes et à la tactique parlementaires[1].

Il est d'ailleurs très disposé à accepter et même à solliciter le concours de tous ceux qui, dans les circonstances actuelles, ont le même intérêt que lui à sauvegarder la situation du Gouvernement du Roi. De ce nombre il faut ranger en première ligne les membres de l'ancien Cabinet, pour lesquels la Convention n'est un succès qu'à condition qu'elle s'exécute et qu'elle constitue, aux yeux de l'Italie comme aux yeux de l'Europe, un gage nouveau de l'accord qui règne entre le Gouvernement de l'Empereur et le Gouvernement italien.

Sous ce rapport, le langage et l'attitude de M. Visconti-Venosta ne laissent rien à désirer. Sans se dissimuler les difficultés parlementaires qui ne manqueront pas de se produire, il est loin de les considérer comme insurmontables, et, en particulier, les questions plus ou moins catégoriques sur la translation de la capitale à Florence, sa signification et les conséquences qui en peuvent découler ne paraissent l'embarrasser que très médiocrement. Suivant lui, aujourd'hui comme avant la Convention, rien n'est possible ou souhaitable dans la question romaine que ce qui s'y pourra faire d'accord avec la France; les stipulations du 15 septembre ont donné la mesure des concessions que le Gouvernement de l'Empereur a jugées admissibles; c'est donc à la

[1] Cf. la fin de la dépêche confidentielle du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, en date du 10 octobre (ci-dessus, p. 239 et 240).

fois le devoir et l'intérêt de l'Italie de s'en tenir strictement aux arrangements conclus, sans chercher à en exagérer ou à en atténuer la portée. Dans cette limite, chacun est libre de conserver ses espérances, à la condition qu'elles se basent sur l'esprit de conciliation que le temps développera sans doute en Italie comme à Rome, et pourvu qu'elles excluent l'emploi de la violence et de la force, que la raison et la sagesse, mieux encore que la Convention du 15 septembre, doivent interdire au Gouvernement italien.

Je pense donc, Monsieur le Ministre, qu'en fin de compte tout se passera bien, ou à peu près bien, en ce qui concerne le langage que tiendront à la Chambre les défenseurs officiels ou officieux de la Convention. Le Général La Marmora est, comme je l'ai dit, très désireux de s'entendre sur ce point avec les membres de l'ancien Ministère, et, si je m'en rapporte aux assurances formelles de M. Visconti-Venosta, ceux-ci sont très disposés à donner sans réserve au Gouvernement du Roi le concours de leur talent et de leur influence; il est difficile que les hommes sensés du Parlement n'obéissent pas à cette double impulsion. Je dois dire cependant que tout le monde ici ne partage pas également cette espérance.

La Convention du 15 septembre, précisément parce qu'elle est une transaction, n'est bien comprise que de ceux qui l'ont faite ou de ceux qui, depuis sa conclusion, ont pu être complètement initiés à l'esprit ou aux considérations politiques qui l'ont dictée. C'est assez dire que, pour le vulgaire (et je me permets, par exception et provisoirement, de ranger le Parlement italien dans cette catégorie), quelques-unes de ses dispositions donnent encore lieu à des interprétations, sans doute erronées, mais très répandues en Italie. A mon sens, il n'y a pas lieu de s'en étonner. Il est, en effet, naturel qu'au premier abord et jusqu'à nouvel ordre l'opinion publique italienne ait voulu voir dans la Convention dont je parle un triomphe diplomatique plus éclatant et plus complet qu'il ne l'est en réalité, et que, frappée des avantages qui peuvent résulter pour l'Italie de l'évacuation de Rome par nos troupes, elle ne se rende pas un compte suffisant du prix que l'Empereur a cru devoir mettre à cette importante concession. Il faut se rappeler que, jusqu'au dernier moment, les

négociations ont été entourées du secret le plus absolu[1]; que, depuis le 15 septembre, rien de strictement officiel n'a été publié à cet égard, en dehors du texte de la Convention et de ses annexes[2]; que les organes de la presse européenne qui passent pour favorables aux aspirations de l'Italie vers Rome ont accueilli cet acte comme une victoire décisive, tandis que beaucoup de leurs contradicteurs, mal inspirés par des appréhensions exagérées ou chimériques, témoignent encore chaque jour d'une défiance au moins maladroite et contribuent à donner, en ce qui les concerne, l'apparence d'une défaite à ce qui n'est, en définitive, qu'une phase nouvelle d'une lutte qui se poursuit depuis longtemps et qui peut-être n'est pas près de finir. En un mot, l'opinion n'est pas faite, ou plutôt elle est mal faite en ce qui concerne la Convention du 15 septembre, et il est à craindre qu'un nombre considérable de Députés ne rapportent de leurs provinces des impressions analogues à celles que je viens de signaler. La conséquence de cet état des esprits pourrait être non point une opposition à la Convention elle-même, mais la production et peut-être le vote d'un ordre du jour qui, en rappelant pour les confirmer les votes précédemment émis[3] à propos de la question romaine, fausserait la situation et créerait des embarras qu'il est facile de comprendre et très important d'éviter.

J'ai plusieurs fois appelé l'attention du Général La Marmora sur ce danger, qui peut être écarté, selon moi, avec un peu de résolution et de savoir-faire. Je l'ai signalé également à M. Visconti-Venosta, et je compte en entretenir M. Minghetti dès que je le saurai de retour à Turin. Il me semble que, dans une circonstance aussi grave, les chefs reconnus de la majorité parlementaire, qu'ils appartiennent à l'ancien ou au nouveau Cabinet, devraient s'appliquer avant tout à discipliner leurs propres

[1] Cf. la dépêche du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 19 septembre, et le télégramme de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 21 septembre (ci-dessus, p. 141 et 147).

[2] Le texte de la Convention, celui du protocole annexe et celui de la déclaration du 3 octobre avaient été publiés dans le *Moniteur* du 6 octobre. Cf. le télégramme du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 5 octobre (ci-dessus, p. 224).

[3] Cf. ci-dessus, p. 245, note 1.

troupes, provoquer des réunions de Députés, convenir d'une ligne de conduite commune, rédiger, s'il le faut, pour l'éventualité que je viens de prévoir, un ordre du jour accepté à l'avance par toutes les fractions du parti conservateur, et réduire ainsi à l'impuissance ceux qui, par mauvais vouloir ou seulement par défaut d'intelligence, pourraient compromettre le Parlement et, avec le Parlement, l'Italie.

Tels sont, Monsieur le Ministre, les conseils que j'ai cru devoir faire entendre. J'espère que Votre Excellence les approuvera, et j'ai lieu de croire que le Gouvernement du Roi et ses amis sont disposés à les suivre. En ce qui me concerne, je ne cesserai de les répéter. Quelles que soient les difficultés de la situation, aucune d'entre elles n'est insurmontable, et j'ai assez de confiance dans le bon sens de l'Italie pour espérer qu'elle ne voudra pas, au dernier moment, compromettre pour une puérile satisfaction d'amour-propre un succès diplomatique dont elle est justement fière et qu'elle doit, après l'Empereur, à la modération, à la patience et à la sagesse de ses hommes d'État.

---

## 942. Meroux de Valois, Agent consulaire à Kiel, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, Kiel, 9, n° 743.)

Kiel, 19 octobre 1864.
(Cabinet, 21 octobre; Dir. pol., 24 octobre.)

Les politiques de Kiel sont en ce moment occupés à tirer l'horoscope de la Convention franco-italienne. Répéter ici tout ce que j'ai entendu dire pour et contre cette Convention serait abuser de la patience de Votre Excellence. Je vais seulement lui rendre compte de ce qu'en disent les professeurs. Dans leur opinion, la Convention du 15 septembre *doit être fatale* aux Duchés. «La Prusse, disent-ils, s'est empressée d'y adhérer, parce qu'elle veut obtenir du Gouvernement de l'Empereur la *permission* de s'annexer ces provinces. M. de Bismarck, pour réaliser ses plans de conquête, est tout près de rompre l'alliance de la Prusse avec l'Autriche, et il la rompra d'autant plus volontiers que,

dans l'opinion de tout Prussien, cette alliance est *anormale* et compromettante. On a dit que jamais l'Empereur Napoléon ne permettrait à la Prusse de s'étendre au Nord à moins qu'elle ne lui donnât une compensation sur le Rhin. Dans l'état où sont actuellement les choses en Allemagne, il est supposable que M. de Bismarck n'osera pas faire l'abandon à la France d'une parcelle de terre allemande. Il aurait contre lui l'Autriche et tous les petits États. C'est de quoi tempérer ses hardiesses. — Mais, sans consentir à arranger la frontière française sur le Rhin, ne peut-il pas être autrement agréable à l'Empereur Napoléon? — Il peut promettre à Sa Majesté d'abandonner l'Autriche, et cette promesse doit assurément valoir quelque chose. L'Empereur, assuré que la Prusse restera l'arme au bras, peut entreprendre tout ce que bon lui semble en Italie *et chercher de ce côté la compensation qu'il ne pourrait exiger sans danger du côté du Rhin*... Le voyage de M. de Bismarck en France aura pour nous de grandes conséquences. Nous ne saurons ce que la Prusse veut de nous qu'après que son omnipotent Ministre se sera mis d'accord avec le Gouvernement français...

« Nous avons été fous de croire que la France s'intéressait aux Duchés. Tout ce qu'elle a dit dans la Conférence de Londres dénotait une *suprême indifférence*. Elle a *nonchalamment* émis l'opinion que les populations des Duchés devraient être appelées à décider de leur sort, mais elle n'a aucunement insisté pour que cette opinion — juste en elle-même — fût acceptée [1]... La France eût dû *sommer* la Prusse de faire connaître ses vues relativement au sort qu'elle comptait faire aux Duchés; elle n'a rien exigé de cette Puissance et a laissé *Méphistophélès Bismarck* dérouler ses plans tortueux. Pour nous, il n'est pas douteux que, si la Prusse promet à la France sa neutralité dans les affaires d'Italie, la France ne s'opposera pas à ce que les Duchés soient *prussianisés*.

« ... Nous ne sommes pas disposés à soutenir le Pape ni à favoriser l'ambition de la Cour de Turin, et nous n'exprimons

[1] Les mêmes hommes repoussaient cette opinion, alors que la France la soutenait. Ils disaient que les Duchés ne sauraient pas se servir du suffrage universel, et que cette *invention française* ne pouvait faire fortune dans les pays allemands. (*En note dans le texte.*)

notre jugement à l'égard du traité du 15 septembre que relativement à l'action que ce traité peut exercer sur nos affaires locales. Croire qu'il n'en résultera que d'heureux événements, c'est être bien naïf. Il est tout plein d'imprévu, et avant longtemps l'Autriche aura à défendre sa province italienne [1]. . . »

Je crois sans peine, Monsieur le Ministre, que Votre Excellence attache peu d'importance à l'opinion des docteurs de l'Université de Kiel, au moins en ce qui concerne les grands actes accomplis par le Gouvernement de l'Empereur, — et, en lui en donnant ici l'exacte expression, je ne me dissimule pas combien je puis lui causer de fatigue.

*P.-S.* — J'enverrai ce soir à Votre Excellence un article du journal de Kiel qui traite longuement de la Convention franco-italienne. Je le fais traduire en ce moment.

---

## 943. Meroux de Valois, Agent consulaire à Kiel, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, Kiel, 9, n° 744.)

Kiel, 19 octobre 1864.
(Cabinet, 22 octobre; Dir. pol., 25 octobre.)

J'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Excellence, dans ma lettre de ce matin, de l'opinion que se font les professsurs de l'Université sur la Convention franco-italienne. Je lui adresse maintenant un mauvais article du journal de Kiel qui traite aussi de cette Convention.

Il est curieux d'entendre les hommes de ce pays rendre en quelque sorte le Gouvernement impérial responsable de la déplorable politique allemande dans les Duchés. A les en croire, les Puissances allemandes n'auraient, pour arrêter l'action de la France en Italie, qu'à reconnaître le Prince d'Augustenbourg

[1] Les officiers prussiens disent que, si leur Gouvernement se mêlait des affaires de l'Autriche en Italie, il commettrait une faute irréparable, mais qu'en tout cas, ils sauraient, eux, accomplir les ordres de leur Roi. (*En note dans le texte.*)



IMPRIMERIE NATIONALE.

comme Duc de Sleswig-Holstein, et Venise, *le Boulevard du Rhin*, serait conservé à l'Allemagne.

*P.-S.* — Je joins encore à ce pli la traduction d'un article de M. le Conseiller d'État Hegewisch.

---

## 944. Annexe à la dépêche de Kiel du 19 octobre, n° 744. (Traduction.)

*La Convention de septembre et la question sleswig-holsteinoise.*

«Jusqu'à présent, autant que nous en savons, on n'a point apprécié la Convention franco-italienne à sa juste valeur. Cette Convention ne met en évidence aucun fait accompli; elle se compose de stipulations qui ne doivent être exécutées que dans deux ans ou plus tard. Toute personne désintéressée doit reconnaître que, si l'Empereur Napoléon eût voulu l'exécution de cette Convention, il ne lui eût point donné un si long terme. Elle a, dans ce moment, la signification d'une diversion diplomatique, et nous allons la juger à ce point de vue.

«En jetant un regard sur cette Convention, on s'aperçoit tout de suite de l'intention du Souverain français. C'est une menace contre l'Autriche et une concession faite au parti d'action en Italie; le transfert de la capitale à Florence est fait pour dissimuler cette concession. Qui est-ce qui doute que le désir des patriotes italiens, de voir Rome capitale du nouvel État, ne s'accomplisse de lui-même si le Pape est laissé sans défense, au milieu du peuple romain brûlant de patriotisme unitaire? Mais alors le parti d'action ne jettera-t-il pas son dévolu sur la Vénétie, et pourra-t-on s'attendre à ce que Napoléon, qui l'aura poussé en avant, le prive subitement de son point d'appui? Certes, le danger pour l'Autriche est grand et prochain.

«Dans la dernière guerre d'Italie, l'Empereur s'arrêta devant le quadrilatère. Pourquoi? Parce que la Prusse armait. Que l'aversion traditionnelle de l'Allemagne libérale contre une alliance entre la Prusse et l'Autriche soit aussi justifiée que possible, *la Vénétie est le boulevard du Rhin, et là, la Prusse tendra toujours la main à l'Autriche.*

«En ce qui concerne notre question, prenons d'abord acte de la nomination de M. Benedetti à l'Ambassade de Berlin. Benedetti aura aussi son mot à dire à Berlin sur nos affaires, et naturellement il le dira contrairement au point de vue de l'Autriche, pour laquelle on sait toute son animosité. Les rapports de M. de Bismarck avec les Tuileries expliquent cette nomination. — Quel est le but qu'on a voulu atteindre à Paris? — Séparer les deux grandes Puissances allemandes dans la question sleswig-holsteinoise, afin de pouvoir en recueillir les fruits sur le terrain si plantureux de la question italienne[1]. Ainsi s'accordent les menaces à Turin avec les caresses à Berlin. La question de Sleswig-Holstein, qui forme le pivot de l'alliance austro-prussienne, est dans ce moment un fardeau de plomb attaché à l'activité de l'Empereur des Français en Europe. L'Italie devient tous les jours plus pressante; réussit-on à Berlin, alors on peut librement agir en Italie.

«Le coup d'échecs est habilement porté, mais heureusement ce n'est qu'un coup d'échecs. Si la France eût voulu sérieusement décider la question sleswig-holsteinoise en faveur de ce pays, l'occasion s'en est présentée après la clôture sans résultat de la Conférence de Londres. Napoléon eût pu alors agir dans l'intérêt de la paix, en menaçant de son épée, et pour montrer sa force à l'Angleterre qui a déjoué son projet de Congrès européen.

«Evidemment l'Empereur n'aime plus la guerre; *il profite donc de notre question pour essayer ses combinaisons politiques* et pour amener en ce moment le désaccord entre les deux grandes Puissances allemandes.

«Plus la Prusse et l'Autriche retarderont la constitution de l'État sleswig-holsteinois, *plus elles donneront de terrain aux machinations napoléoniennes dont le but est de déchirer politiquement l'Allemagne.*

«Dans ce moment, un seul fait anéantirait d'un coup, et par sa force morale, toutes les combinaisons du Cabinet français; ce fait serait la reconnaissance de Frédéric VIII comme Duc de Sleswig-Holstein. Ce serait la vraie réponse aux caresses et aux menaces faites aux deux grandes Puissances allemandes. Par le

[1] Impossible pour moi d'éclaircir ce gâchis. (*En note dans le texte.*)

Sleswig-Holstein, on reconnaîtrait qu'elles savent être unies dans l'accomplissement d'un fait grand et juste, unies en face d'une démonstration *qu'on n'aura pas le courage de traduire en acte.* »

---

## 945. Drouyn de Lhuys au Baron de Malaret, Ministre à Turin. (Confidentielle. Minute. Italie, 360, n° 46[1].)

[Paris,] 20 octobre 1864.

M. le Marquis Pepoli[2] a eu l'honneur d'être reçu hier par l'Empereur, et Sa Majesté a eu avec lui un entretien auquel j'ai assisté et dont je suis autorisé à vous faire connaître les traits essentiels. L'Empereur a rappelé la parfaite loyauté qui a présidé à la négociation de la Convention du 15 septembre, et l'entière sincérité des explications qui ont été échangées alors entre son Gouvernement et celui du Roi d'Italie. Sa Majesté a insisté ensuite avec force sur la nécessité de maintenir la discussion qui va s'ouvrir au Parlement de Turin sur le terrain strictement défini par la Convention même, et d'éviter, dans les déclarations des Ministres et dans les résolutions des Chambres, tout sous-entendu et toute interprétation équivoque ou abusive qui nous obligerait nous-mêmes à rétablir le sens que nous avons voulu attacher et que nous attachons aux actes du 15 septembre. L'Italie s'est interdit toute attaque contre les possessions actuelles du Saint-Père et s'est engagée à n'en tolérer d'aucune sorte; en même temps, des mesures ont été indiquées dont l'effet doit être d'assurer la tranquillité intérieure du domaine pontifical. Ainsi la Convention consacre la sécurité et l'indépendance du Pape, et elle ne prévoit aucune éventualité qui mettrait en question cette sécurité et cette indépendance. Toute interprétation qui tendrait à faire envisager les arrangements conclus entre nous et l'Italie comme devant aboutir à l'absorption de la souveraineté du Pape

[1] Cette dépêche a été partiellement publiée par le Comte Bernard d'Harcourt, *Les Quatre Ministères de M. Drouyn de Lhuys*, p. 177-180.

[2] Le marquis Pepoli avait été envoyé à Paris pour signer avec Nigra la Convention de septembre (cf. ci-dessus, p. 131, note 2).

dans l'unité italienne démentirait donc les prévisions des signataires de la Convention et en fausserait l'esprit. On a voulu régler le présent et pourvoir aux nécessités d'une situation actuelle; c'est tout ce que peut faire la sagesse humaine; l'avenir sera ce qu'il plaira à Dieu. Mais, dans les conditions où l'Italie s'est librement placée vis-à-vis de la France par la Convention du 15 septembre à l'égard de Rome, tout encouragement, toute complaisance pour des aspirations impatientes compromettrait inévitablement l'œuvre des deux Gouvernements. L'Italie, si elle doit aller à Rome, ne saurait y aller que de deux manières : ou par une réconciliation sincère avec le Pape, et l'Empereur a rappelé qu'il n'avait jamais cessé de recommander cette solution au Saint-Père et à l'Italie. Si, à la suite d'arrangements amiables, dont il n'avait pas à indiquer les bases ni la forme, l'existence indépendante et souveraine du Pape se trouvait constituée au sein de l'Italie réconciliée avec la Papauté, si, d'un commun accord, Rome pouvait devenir ainsi la capitale *d'honneur* de l'Italie, l'Empereur sans doute n'aurait aucune objection à un accommodement qui sauvegarderait tous les intérêts. Si au contraire des mouvements révolutionnaires fomentés du dehors à l'aide de manœuvres désavouées certainement par le Gouvernement italien, mais dont il serait cependant infailliblement rendu responsable, mettaient en péril le Gouvernement du Saint-Père, si le Pape quittait Rome dans de semblables circonstances, l'honneur des signataires de la Convention leur prescrirait impérieusement de ne pas souffrir une conséquence de leurs actes aussi diamétralement opposée à leurs intentions. La prise de possession de Rome par l'Italie, dans de pareilles conditions, serait un résultat de la Convention du 15 septembre que l'Empereur ne saurait accepter ni tolérer.

Vous voudrez bien donner confidentiellement lecture de cette dépêche à M. le Général de La Marmora.

---

946. Le Comte de Rayneval, Chargé d'Affaires à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Prusse, 350.)

Berlin, 21 octobre 1864, 3h 50 soir.
(Reçu à 4h soir.)

Les articles ultimatum du traité de paix ont été apportés ici pour être soumis au Roi. L'Autriche presse la Cour de Prusse d'en finir, et il est probable que l'approbation de cette dernière sera donnée assez tôt pour que la paix soit signée demain ou après-demain.

---

947. Le Comte de Rayneval, Chargé d'Affaires à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Prusse, 350, n° 93.)

Berlin, 22 octobre 1864.
(Cabinet, 24 octobre; Dir. pol., 26 octobre.)

[La conclusion de la paix est imminente(1). Un article spécial du traité garantira «respectivement aux habitants des districts enclavés l'usage de leur langue nationale». Il sera tenu compte, dans le règlement de la question des prises maritimes, des observations présentées par la France(2).]

J'ai interrogé M. de Thile afin de savoir si la question du Gouvernement à établir dans les Duchés, une fois la paix conclue, ne faisait pas déjà l'objet d'un accord entre les deux grandes Puissances allemandes. Il m'a répondu que l'on allait s'en occuper maintenant. «Les Duchés, a-t-il dit en riant, nous sont cédés comme la Lombardie vous l'a été en 1859, et nous les rendrons à qui de droit. La Diète aura à se prononcer non seulement entre les Prétendants d'Augustenbourg et d'Olden-

(1) Cf. le télégramme précédent.

(2) Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au marquis de Cadore, du 10 octobre (ci-dessus, p. 235).

bourg[1], mais aussi sur la réclamation du Prince Frédéric de Hesse[2]. Je ne parle pas des velléités de revendication partielle témoignées par les Ducs d'Anhalt et de Saxe-Meiningen.» — M. de Thile a remarqué, en terminant notre conversation, que le Grand-Duc d'Oldenbourg mettait une lenteur étrange à produire ses titres[3]. Je crois pouvoir expliquer ce délai par un renseignement particulier que m'a fourni une personne bien informée, et d'après lequel le Grand-Duc s'efforcerait d'obtenir l'appui de la Cour de Russie aussi bien pour ses prétentions relatives au Sleswig-Holstein tout entier que pour celles qu'il élève sur le Gottorp. L'Empereur Alexandre se serait refusé jusqu'à présent à déférer aux instances de son parent.

---

## 948. Barrot, Ambassadeur à Madrid, à Drouyn de Lhuys. (Original. Espagne, 866, n° 73.)

Madrid, 23 octobre 1864.
(Cabinet, 26 octobre; Dir. pol., 27 octobre.)

Dans le cours d'une longue conversation que j'ai eue, avant-hier, avec M. Llorente[4] sur les questions douanières entre la France et l'Espagne[5], M. le Ministre d'État m'a parlé de la Convention du 15 septembre.

Le Gouvernement espagnol, m'a-t-il dit, est toujours dans la même situation, en ce qui concerne cette Convention; il ne peut encore exprimer une opinion formelle sur les conséquences qu'elle

(1) Le duc d'Oldenbourg avait saisi la Diète de ses prétentions à la séance du 23 juin. Cf. *Arch. Diplom.*, 1864, t. III, p. 444.

(2) Cette réclamation avait été adressée à la Diète le 4 août. Cf. *Arch. diplom.*, 1864, t. IV, p. 385.

(3) C'est le 1er novembre seulement que le grand-duc d'Oldenbourg transmit à la Diète un mémoire, où il motivait ses prétentions à la succession de Sleswig-Holstein.

(4) Llorente était ministre des affaires étrangères dans le ministère formé en septembre 1864 par le maréchal Narvaez.

(5) La correspondance ne nous renseigne pas sur les questions douanières.

devra produire[1]. L'impression que le Gouvernement de la Reine a éprouvée, en recevant la nouvelle de la signature de la Convention, a été, sans aucun doute, très vive; il s'agissait en effet d'une question qui intéresse au plus haut point la nation espagnole, et que la Convention faisait entrer dans une phase toute nouvelle et peut-être décisive. Pendant quelque temps, il s'est préoccupé de la situation que la Convention a faite au Saint-Père et à la Papauté; mais, en l'absence d'explications positives, il a dû réserver son jugement. Il s'est trouvé d'ailleurs rassuré par l'intime conviction où il est que l'Empereur, tant par ses sentiments personnels que par un grand intérêt politique, ne saurait abandonner la Papauté à la révolution. Le Gouvernement espagnol a vu dans la Convention, telle qu'elle est formulée, une garantie formelle, contre les attaques extérieures, de l'indépendance du pouvoir temporel du Pape, qu'il considère, sans toutefois s'être formé une opinion bien arrêtée sur les limites territoriales qui pourraient être assignées à ce pouvoir, comme ne pouvant être séparé de l'exercice du pouvoir spirituel. Quant aux tentatives intérieures de la révolution, M. Llorente ne serait pas éloigné de regarder la Convention du 15 septembre comme une expérience tentée dans l'intérêt de la Papauté elle-même : après avoir assuré l'inviolabilité de ses frontières actuelles, on aurait recherché les moyens de mettre le Gouvernement pontifical en mesure de se garder lui-même à l'intérieur et de faire cesser la situation anormale et humiliante dans laquelle l'occu-

[1] Au moment où la nouvelle de la Convention de septembre était arrivée à Madrid, l'ambassade était gérée, en l'absence de l'ambassadeur, Adolphe Barrot, par un chargé d'affaires, le comte de Bondy. Le ministère du maréchal Narvaez venait à peine de se constituer; il était presque uniquement préoccupé de difficultés en Amérique, une révolte à Saint-Domingue et un conflit avec le Pérou. Lorsque Barrot fut de retour à Madrid, au début d'octobre, il eut avec Llorente une conversation sur la Convention de septembre, et en rendit compte dans sa dépêche du 6 octobre. L'impression du gouvernement espagnol avait été la surprise, un peu d'inquiétude pour la sécurité du pouvoir pontifical, mais une inquiétude tempérée par le souvenir de tous les services que le gouvernement impérial avait rendus, dans le passé, au Saint-Père, et qui semblaient répondre de son attitude présente et future. Il réservait d'ailleurs son opinion jusqu'au moment où le texte de la Convention lui serait connu. (Espagne, 866.)

pation prolongée de la capitale des États romains par une armée étrangère place le Gouvernement de ce pays. Si cette expérience ne réussissait pas, M. Llorente est persuadé que l'Empereur ne se résoudrait pas à livrer la Papauté en pâture à la révolution. Sa Majesté, a-t-il ajouté, sait trop bien que, ce dernier boulevard détruit, tous les trônes et la société tout entière seraient exposés aux plus grands dangers.

C'est dans cet ordre d'idées que s'est placé le Gouvernement espagnol, dès qu'il a connu le texte de la Convention. Depuis, de grandes préoccupations intérieures et extérieures ont un peu détourné son attention de la question romaine, sans que, pour cela, il ait un seul instant cessé d'y porter le plus vif intérêt.

Du reste, le Gouvernement de la Reine n'a reçu, ni de Rome, ni de Vienne, ni de Paris, aucune communication officielle au sujet de la Convention[1]; aucune proposition directe ou indirecte ne lui a été faite. Le Nonce[2] lui-même, dont M. Llorente avait désiré connaître l'opinion sur la Convention, lui a répondu qu'il ne pouvait en exprimer aucune, et que les événements ultérieurs pourraient seuls permettre d'en apprécier l'esprit et la portée.

[La fin de la dépêche annonce la nomination de M. Pacheco en qualité d'Ambassadeur à Rome, et explique les raisons qui font hésiter M. Mon à accepter l'Ambassade de Paris[3].]

(1) «Tout ce qu'il a reçu de Rome, écrivait Barrot le 6 octobre, se borne à un compte rendu d'une conversation, plus ou moins authentique, qui aurait eu lieu entre le Comte de Sartiges et le Cardinal Antonelli.» (Espagne, 866.)

(2) Mgr Laurent Barili.

(3) M. Mon n'accepta l'ambassade de Paris qu'au mois de décembre; il fut accrédité à Paris le 31 décembre.

## 949. Le Baron Forth-Rouen, Ministre à Dresde, à Drouyn de Lhuys. (Original. Saxe, 138, n° 138.)

Dresde, 24 octobre 1864.
(Cabinet, 27 octobre; Dir. pol., 29 octobre.)

Les paroles augustes entendues par un Ambassadeur au sujet de la capitale définitive de l'Italie[1] produisent en Allemagne une profonde sensation. En même temps, la *Gazette semi-officielle de Leipzig* publie sur la Convention du 15 septembre et sur la politique du Gouvernement de S. M. l'Empereur en Italie une série d'articles destinés à avoir également un grand retentissement de ce côté-ci du Rhin. Ces articles sont rédigés pour venir en aide aux feuilles de Vienne conseillant à l'Autriche de se rapprocher de la France[2], et aussi en vue de cimenter et de développer les nouveaux sentiments de l'Allemagne à notre égard, bien faibles encore, il est vrai, mais réels cependant, au point que l'opinion publique repousse avec dégoût les journaux qui, comme l'*Aigle*, continuent à attaquer avec une extrême violence la dynastie qui nous gouverne. Les mêmes dépêches allemandes parlent du désir de certaines Puissances de pouvoir revenir sur le refus qu'elles ont opposé dans le temps à la réunion d'un Congrès européen.

M. de Bismarck n'approuve pas complètement le *non possumus* de son Collègue[3] à l'égard de l'Autriche, demandant à ce que

[1] Le baron Forth-Rouen fait sans doute allusion à la conversation qui avait eu lieu, le 19 octobre, entre l'empereur et le marquis Pepoli, qui était encore, à cette époque, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire du roi d'Italie auprès du tsar. Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 20 octobre (ci-dessus, p. 276).

[2] Cf. la dépêche du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 12 octobre (ci-dessus, p. 249).

[3] Le comte d'Itzenplitz, ministre du commerce. Le ministre des finances, Bodelschwingh, était également d'avis de repousser la demande autrichienne. Sur l'attitude des deux ministres et l'opinion de Bismarck, cf. une lettre de ce dernier au sous-secrétaire d'État von Thile, et surtout une autre lettre au ministre de la guerre von Roon, la première analysée et la seconde publiée par Horst Kohl (*Bismarck-Regesten*, t. I^er^, p. 242).

la prochaine convention douanière entre elle et le Zollverein consacre le principe de sa fusion complète avec l'association commerciale allemande. M. de Bismarck, qui tiendrait à ménager le Cabinet de Vienne dans l'intérêt de sa politique ultérieure à l'égard des Duchés, cherche à faire comprendre que, quand on a douze ans devant soi, il est inutile de poser dès à présent un principe auquel il est aussi disposé que qui que ce soit à se rallier plus tard. Son Collègue n'est pas de cet avis, et considère comme un acte de mauvaise foi l'insertion dans un traité d'une clause qu'on est résolu à ne pas accomplir. Tout est donc remis en question jusqu'au retour du Président du Cabinet prussien[1]. On s'inquiète peu, toutefois, de la mauvaise humeur que l'on manifesterait à Vienne au sujet des stipulations commerciales avec le Zollverein. On est habitué depuis longtemps à voir le Gouvernement autrichien procéder, en tout, «de l'impossible au nécessaire», c'est-à-dire de [*sic*] réclamer aujourd'hui ce qu'on repoussait hier, et, en admettant que les conférences annoncées comme devant se réunir à Prague n'aient pas lieu, où qu'elles n'aboutissent pas, on est certain que l'Autriche ne laissera pas écouler l'année 1865 sans renouveler avec l'Allemagne son traité de 1853. Ce serait pour elle le *to be, or not to be;* aussi, je le répète, on ne se préoccupe nullement de ses résolutions par rapport à ses relations avec le Zollverein.

Toutefois M. de Bismarck n'est pas le seul qui chercherait à se ménager l'Autriche. Les États secondaires qui voient une nouvelle crise se préparer pour eux, plus redoutable que toutes les autres, songent aussi à se rendre cette Puissance favorable. Ils ont eu recours à sa «médiation» pour qu'elle obtienne de la Prusse de ne pas donner suite à sa motion contre les Commissaires fédéraux, comme s'étant rendus coupables d'abus de pouvoirs[2]; et à Vienne on se serait montré très flatté de cet hommage, auquel on n'est plus habitué depuis longtemps. Si des faits de la

[1] Bismarck fut de retour à Berlin le 29 octobre (cf. Horst Kohl, *Bismarck-Regesten*, t. Ier, p. 243).

[2] Le gouvernement prussien accusait les commissaires fédéraux d'avoir usurpé les droits de souveraineté en concluant avec la ville de Hambourg une convention télégraphique.

nature de ceux d'Altona et de Rendsbourg[1] devaient se renouveler, M. de Manteuffel pourrait être appelé à exécuter ses menaces à l'égard de la Saxe[2]. Les dépêches allemandes signalent une très grande préoccupation de la part du Comte de Rechberg, qui agiterait sérieusement le maintien de son alliance avec la Prusse. Les exigences que cette Puissance accuse actuellement au sujet de l'administration des Duchés, aussitôt après la conclusion de la paix, donneraient beaucoup à réfléchir. Maîtres du terrain, les Prussiens s'y éterniseraient sans s'embarrasser de l'Autriche, et s'y essaieraient, contre *les maîtres*[3] du Duc Frédéric, à leurs projets de réaction en Allemagne. On a mille moyens d'ajourner la solution de la question de la succession, et son renvoi devant une réunion de jurisconsultes ne serait pas de nature à hâter cette conclusion, si, comme on me l'a assuré, on y soulevait entre autres questions préliminaires, à propos des titres des Prétendants, celle de savoir si le Duc Frédéric, apte à hériter des biens de son père, le serait également à régner, étant issu d'un mariage «inégal»[4], qui donne lieu à contestation. On s'inquiète, toutefois, au sujet des résolutions de l'Autriche. On comprend ses embarras intérieurs et extérieurs. On sait que MM. de Rechberg et de Schmerling s'accusent réciproquement d'être cause des difficultés que ces deux hommes d'État rencontrent, chacun dans sa partie; les embarras financiers et autres, provenant de la mauvaise politique extérieure, qui ne saurait être meilleure, grâce à toutes les questions soulevées à l'intérieur; et on ne sait

(1) Sur l'affaire d'Altona, cf. t. Ier, p. 315, note 1 : sur l'affaire de Rendsbourg, cf. la dépêche du comte de Salignac-Fénélon à Drouyn de Lhuys, du 22 juillet, t. III, p. 351.

(2) Sur la mission de Manteuffel à Dresde, en février 1864, cf. t. II, p. 29, note 4. Un télégramme du baron Forth-Rouen, en date du 17 février (Saxe, 136), annonçait en ces termes les *menaces* auxquelles il est fait allusion ici : «Dans son langage, le Général Manteuffel, arrivé hier à Dresde porteur d'une lettre de son Souverain, laisse percer l'intention de la Prusse d'occuper la Saxe. On parle de la mobilisation du 6e corps d'armée en Lusace.»

(3) Le baron Forth-Rouen entend probablement par là le parti libéral. On sait que l'un des griefs du gouvernement prussien contre le prince d'Augustenbourg était l'intention prêtée à ce dernier de rétablir dans les Duchés la constitution libérale de 1848.

(4) Le père du prince Frédéric, le prince Christian d'Augustenbourg, avait épousé en 1820 Louise-Sophie, comtesse de Daneskiöld-Samsoë.

pas qui l'emportera de ces deux conseillers de l'Empereur François-Joseph, si on ne parvient pas à les concilier. Dans cet état de choses, on attend toujours avec anxiété le résultat de la crise ministérielle à Munich[1]. Le Baron de Beust insiste beaucoup auprès de M. de Pfordten pour qu'il reprenne son portefeuille, bien que la santé de cet homme d'État laisse aujourd'hui beaucoup à désirer.

Dans une réunion du Nationalverein, qui a eu lieu cette semaine à Dresde, il a été décidé que l'on proposerait à la réunion générale qui doit avoir lieu le 31 octobre à Eisenach de protester contre toute mesure prise par les deux grandes Puissances allemandes à l'égard des Duchés sans leur assentiment; les Duchés restant toutefois maîtres, conformément au droit allemand et à la politique nationale, de céder à un pouvoir central le droit de représentation auprès des Puissances étrangères, celui de faire la paix et la guerre, d'exercer le commandement en chef, etc... Comme je le faisais observer dernièrement, le Nationalverein, qui restera la représentation des idées avancées en Allemagne, relève aujourd'hui la tête, et si, M. de Bismarck renversé, la politique allemande de la Prusse faisait volte face, il acquerrait une puissance redoutable en Allemagne.

---

## 950. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Confidentiel. Télégr. Déchiffrement. Italie, 360.)

Turin, 24 octobre 1864, 2h 15 soir.
(Reçu à 3h soir.)

Le Marquis Pepoli me prie de vous faire savoir que, selon lui, le langage de la presse *officieuse* française, pendant les débats sur

[1] Le baron de Schrenk, ministre de la maison du roi et de l'extérieur, avait remis sa démission le 5 octobre. Après l'adhésion du gouvernement bavarois au nouveau Zollverein, Schrenk n'avait pas voulu soutenir une politique opposée à celle qu'il s'était efforcé de faire prévaloir. Dès l'abord, il fut question de rappeler le baron de Pfordten à la direction du ministère. Comme Pfordten représentait la Bavière à Francfort, les pourparlers qui s'engagèrent avec lui traînèrent un peu et ne se terminèrent que le 4 décembre. Le baron de Neumayr, ministre de l'intérieur, fut chargé, le 5 au soir, de l'intérim des affaires étrangères.

la Convention, doit être très réservé et très prudent. Il ajoute qu'il est de la dernière importance qu'il ne soit pas personnellement mis en cause. Il paraît d'ailleurs très pénétré de la valeur des observations et des déclarations qui lui ont été faites à Paris [1], et se dit résolu à parler et à agir en conséquence.

---

## 951. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Original. Italie, 360, n° 94.)

Turin, 24 octobre 1864.
(Cabinet, 26 octobre; Dir. pol., 27 octobre.)

J'ai donné confidentiellement lecture au Général La Marmora de la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous la date du 20 de ce mois et le n° 46.

M. le Président du Conseil n'a élevé aucune objection contre les principes qu'elle établit et les considérations qu'elle développe en ce qui touche l'interprétation de la Convention du 15 septembre. Après comme avant cette communication, il se dit résolu à prendre envers le pays et envers les Chambres la responsabilité des arrangements conclus à Paris par ses prédécesseurs. Grâce aux informations qui m'ont été transmises par Votre Excellence, il est aujourd'hui parfaitement en mesure d'en apprécier l'esprit et la portée, et ce serait faire injure à son incontestable loyauté que de supposer qu'il n'en accepte pas sincèrement toutes les conséquences.

Néanmoins, si le Général La Marmora entend persister dans la ligne de conduite qu'il s'est tracée dès son entrée au Ministère, il ne dissimule pas que, dans sa pensée, certaines des stipulations de la Convention franco-italienne sont de nature à causer dans l'avenir de graves embarras. Il dit avoir exposé lui-même à l'Empereur et à Votre Excellence les inquiétudes qui l'ont préoccupé et qui le préoccupent encore à ce sujet [2].

[1] Cf. la dépêche confidentielle de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 20 octobre, n° 46 (ci-dessus, p. 276).

[2] Cf. ci-dessus, p. 131, note 2.

Les principales m'ont paru provenir de la configuration géographique des frontières pontificales, peu favorables, selon lui, à l'exercice sérieux et efficace de la surveillance dont le Gouvernement italien a assumé la charge et la responsabilité. Il redoute que dans un avenir plus ou moins éloigné, et en dépit de tous les efforts, le parti de l'action ne réussisse à susciter dans les Etats romains des révolutions ou au moins des troubles, et que l'Italie, chargée de la garde d'une frontière défectueuse, condamnée à ne pas la franchir, ne se trouve en proie à de périlleuses tentations en assistant, l'arme au bras, à des luttes dont elle ne saurait se désintéresser et où son devoir ne serait probablement pas d'accord avec ses sympathies.

La dernière partie de la dépêche de Votre Excellence ayant prévu cette éventualité, il m'a suffit de la relire à M. le Président du Conseil pour ne lui laisser aucun doute sur la question de savoir quelles seraient, le cas échéant, la manière de voir et l'attitude du Gouvernement de l'Empereur. Il comprend d'ailleurs, comme moi, que le temps est passé où les stipulations de la Convention du 15 septembre pouvaient être utilement discutées, qu'il ne s'agit point aujourd'hui de savoir si l'on aurait pu mieux faire, mais de ne point compromettre ou laisser compromettre une œuvre dont les avantages immédiats sont certains, et qui, si elle ne tranche pas toutes les difficultés de l'avenir, constitue du moins une amélioration notable sur la situation faite actuellement à l'Italie, à la Papauté et à la France par le séjour prolongé de nos troupes à Rome.

Ces regrets et ces scrupules rétrospectifs ne se traduiront pas sans doute dans le langage que le Général La Marmora ou ses Collègues vont être appelés à tenir devant la Chambre. Mais si, comme j'ai lieu de le supposer, je n'ai pas été le seul à recevoir sur ce point les confidences de M. le Président du Conseil, il est à craindre qu'elles n'enlèvent quelque chose à l'autorité de sa parole et qu'elles ne nuisent dans une certaine mesure à l'influence que le Gouvernement du Roi doit naturellement exercer sur les délibérations du Parlement.

Je pense donc plus que jamais que, dans la situation difficile où l'Italie se trouve aujourd'hui placée, le principal secours doit lui venir du bon sens de la majorité elle-même et de l'habileté de

tous les hommes d'État du parti conservateur sans distinction de nuances. Il eût été désirable que la plupart d'entre eux, et particulièrement MM. Minghetti et Visconti-Venosta, se rendissent à Turin quelques jours avant l'ouverture des Chambres, afin de préparer à l'avance une entente indispensable, et selon moi facile, de toutes les fractions de la majorité. Il n'en a pas été ainsi; M. Visconti est reparti pour Milan après une courte apparition, dont j'ai rendu compte à Votre Excellence[1]. Il est de retour à Turin depuis quelques heures seulement, ainsi que M. Minghetti, dont j'attendais l'arrivée avec impatience, et que j'ai eu l'occasion de voir dans la matinée.

Je lui ai fait connaître sommairement les principaux traits de la situation telle que je la vois, sans lui dissimuler les complications que pourraient faire naître soit une attitude ambiguë ou hésitante des anciens comme des nouveaux Ministres, soit un vote imprudent de la Chambre des Députés. M. Minghetti a trop d'esprit et trop de sens pour ne pas être profondément pénétré de la gravité des éventualités que je lui ai fait entrevoir; il m'a quitté pour se rendre immédiatement chez le Général La Marmora, afin de s'entendre avec lui sur la marche à suivre, et je sais qu'il le trouvera disposé à lui laisser une part prépondérante dans les débats qui vont s'ouvrir. J'ai déjà dit à Votre Excellence[2] que, dans mon opinion, cette combinaison me paraît non seulement la meilleure, mais la seule bonne, et, si le courage et la décision de M. Minghetti ne sont pas inférieurs à son habileté de parole, il peut certainement contribuer plus que personne à réparer le mal qui a été fait et à conjurer les dangers à venir.

La Chambre se réunit aujourd'hui. Elle recevra communication du projet de loi relatif à la translation de la capitale, nommera une commission et attendra son rapport pour ouvrir la discussion politique. Il faut donc s'attendre à un délai de quatre ou cinq jours, qui aura l'avantage de donner à la majorité le temps de se reconnaître. En ce qui me concerne, j'ai grande confiance dans le sens pratique du Parlement. Si l'on peut reprocher aux Italiens

[1] Cf. la dépêche du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 18 octobre (ci-dessus, p. 267).

[2] Dans la dépêche du 18 octobre (ci-dessus, p. 267).

de manquer quelquefois de caractère, il est rare qu'ils manquent d'intelligence et d'esprit, et dans les circonstances actuelles ces deux qualités suffiront, je l'espère, pour inspirer à tous ceux qui veulent la Convention, c'est-à-dire à l'immense majorité, la sagesse nécessaire pour ne point en compromettre les avantages et pour en assurer l'exécution.

En résumé, Monsieur le Ministre, pour surmonter heureusement la crise très sérieuse que l'Italie traverse en ce moment, trois conditions me paraissent essentielles.

Il faut que le langage du Cabinet actuel soit parfaitement correct. J'espère qu'il le sera, bien que quelques-uns de ses membres acceptent par devoir beaucoup plus que par goût les conséquences de la Convention du 15 septembre[1].

Il faut en second lieu que MM. Minghetti et Visconti-Venosta comprennent bien qu'en défendant devant le Parlement l'œuvre qu'ils ont accomplie comme Ministres, ils font, au point de vue politique, non seulement les affaires de l'Italie, mais aussi leurs propres affaires. La conversation que j'ai eue ce matin avec l'ancien Président du Conseil me donne tout lieu de penser qu'il envisage comme moi la situation générale, et qu'il n'a pas été insensible à ce que j'ai jugé à propos de lui dire sur l'influence que l'issue de la crise actuelle peut exercer sur son avenir politique. Il m'a donné rendez-vous pour demain matin, et je ne manquerai pas de vous faire connaître immédiatement le résultat de l'entretien que je me propose d'avoir avec lui.

Il est enfin et par-dessus tout indispensable de prévoir et d'éviter les surprises et les pièges auxquels la majorité sera sans doute exposée pendant le cours de la discussion. A ce point de vue, il est fort à regretter que depuis la mort du Comte de Cavour personne n'ait acquis dans le Parlement une influence prépondérante. La majorité est pour ainsi dire sans chef, et par conséquent sans discipline. Mais j'espère que le sentiment du danger commun suppléera dans les circonstances actuelles à ce qui pourra manquer d'autre part, et que le Parlement italien fera preuve, une fois de plus, du patriotisme et du bon sens qui ne lui ont

[1] Cf. la dépêche du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 29 septembre (ci-dessus, p. 199).



IMPRIMERIE NATIONALE.

pas fait défaut dans le passé et qui sont plus que jamais nécessaires pour sauvegarder, dans le présent comme dans l'avenir, les véritables intérêts de l'Italie.

*P.-S.* — J'aurai l'honneur de tenir Votre Excellence au courant jour par jour des événements qui se produiront autour de moi. Turin est parfaitement calme, et le Gouvernement ne paraît avoir aucune inquiétude pour le maintien de la tranquillité publique.

---

## 952. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Italie, 360, n° 95.)

Turin, 24 octobre 1864.
(Cabinet, 26 octobre; Dir. pol., 27 octobre.)

La première séance de la Chambre [1] s'est passée avec un calme et une modération qui sont d'un heureux présage pour les délibérations futures.

M. le Président du Conseil a officiellement communiqué à la Chambre l'avènement de son Ministère. Il a ensuite fait connaître la clause de la Convention du 15 septembre qui subordonne au changement de capitale l'exécution des arrangements relatifs à l'évacuation de Rome, et déposé le projet de loi jugé nécessaire pour donner aux stipulations convenues leur consécration définitive. Sur la demande du Ministre de l'Intérieur, la Chambre a décidé à la presque unanimité que ce projet de loi fût discuté d'urgence.

Plusieurs groupes de Députés, appartenant les uns à la gauche, les autres au parti conservateur, et animés d'intentions très diverses, ont demandé une enquête parlementaire sur les faits douloureux qui ont attristé la ville de Turin pendant les nuits du 21 et du 22 septembre [2]. Les premiers espéraient amener une discussion immédiate sur un sujet irritant et diviser

[1] Cette séance avait eu lieu le jour même.

[2] Voir, sur les troubles de Turin, les télégrammes du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, des 21, 22 et 23 septembre (ci-dessus, p. 149, 150 et 162).

ainsi la majorité; les seconds voulaient, au contraire, que l'enquête fût votée sans discussion, afin que les débats auxquels elle doit nécessairement donner lieu puissent n'être abordés dans le Parlement que postérieurement au vote relatif à la Convention franco-italienne. C'est ce qui a eu lieu; l'enquête a été votée et la discussion ajournée à l'époque où le rapporteur de la commission, dont le choix a été laissé d'un commun accord au Président de la Chambre, serait en mesure de présenter son rapport. M. Minghetti, au nom de l'ancien Cabinet, a appuyé lui-même la proposition d'enquête.

Les documents relatifs à la Convention du 15 septembre seront distribués aujourd'hui même dans les bureaux. Aussitôt qu'ils me seront parvenus, j'aurai l'honneur de vous en transmettre un exemplaire. Il est, d'ailleurs, plus que probable que le travail préparatoire des bureaux et de la commission absorbera quatre ou cinq jours, et que les discussions politiques ne commenceront guère avant la fin de la semaine. Il faut s'attendre à des violences de la part de l'opposition; mais, si j'en crois ce qui m'est rapporté des dispositions de la Chambre, il y a lieu d'espérer que, dans le vote final, la majorité s'inspirera des sentiments de modération que lui commandent à la fois son devoir et son intérêt.

---

## 953. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Italie, 360, n° 96.)

Turin, 24 octobre 1864.
(Cabinet, 26 octobre; Dir. pol., 27 octobre.)

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la traduction d'une lettre de Garibaldi[1] qui a été insérée le 22 du courant dans le journal le *Diritto*, et reproduite par la *Gazette du Peuple* et l'*Opinione*. En ce qui me concerne, je ne m'afflige que très modérément de cette nouvelle équipée, parce qu'à mon sens elle n'est

[1] Elle est citée par le Comte Bernard d'Harcourt, *Les Quatre Ministères de M. Drouyn de Lhuys*, p. 180.

nuisible que pour son auteur et pour ceux qui le poussent dans la voie déplorable où il est depuis longtemps engagé.

Je dois cependant faire savoir à Votre Excellence que le Ministre de la Justice, en m'informant hier que les journaux ci-dessus désignés avaient été saisis par l'autorité judiciaire, m'a demandé de vouloir bien lui dire si je croyais qu'il y eût lieu de donner suite au procès. Cette demande, qui m'a d'abord étonné, s'explique par une disposition de la loi italienne réglant la procédure à suivre lorsqu'il s'agit d'injures envers un Souverain étranger. En pareil cas, les poursuites doivent être intentées à la requête des Agents diplomatiques des Puissances intéressées.

Je prie donc Votre Excellence de vouloir bien me dicter la réponse que je dois faire à M. le Ministre de la Justice. S'il m'était permis d'exprimer un avis, je dirais que dans la lettre de Garibaldi le ridicule surpasse encore l'odieux, que cette opinion est partagée par tout ce qui m'entoure, et que, dans les circonstances actuelles, le parti le plus habile serait peut-être de ne s'en préoccuper en aucune façon.

---

## 954. Annexe à la dépêche de Turin du 24 octobre, nº 96. (Traduction.)

Caprera, 10 octobre 1864.

Que les coupables cherchent à trouver des complices, c'est chose naturelle; mais qu'on veuille me plonger dans la fange des hommes qui souillent l'Italie avec la Convention du 15 septembre, je ne m'y attendais pas. Avec Bonaparte il n'y a qu'une seule convention possible : purifier notre pays de sa présence non pas en deux années, mais en deux heures.

*Signé :* Garibaldi.

---

## 955. Le Comte d'Astorg, Ministre à Darmstadt, à Drouyn de Lhuys. (Original. Hesse-Darmstadt et Nassau, 28, n° 41.)

Darmstadt, 25 octobre 1864.
(Cabinet, 28 octobre; Dir. pol., 29 octobre.)

[Dalwigk est très préoccupé des affaires italiennes. Mal disposé pour le nouveau Royaume, il croit, en cas de conflit austro-italien, à la victoire facile et rapide de l'Autriche, avant même que le contre-coup de la lutte pût se faire sentir en Allemagne.

« Rassuré de ce côté, M. de Dalwigk en arrive au contraire aux plus graves inquiétudes s'il envisage le cas où la France soutiendrait de ses armes le sort du Royaume italien en conflit avec l'Autriche. Le Baron n'hésite pas à dire qu'une collision générale aurait lieu.

Un tel résultat n'est heureusement pas aussi assuré que le pense le Ministre; mais il s'en produirait vraisemblablement un autre, c'est-à-dire un rapprochement plus intime entre les divers Gouvernements de l'Allemagne.

Ce rapprochement serait, dans ce cas, conçu contre la France. »

La dépêche se termine par des considérations sur la nécessité de l'union entre les États secondaires allemands.]

---

## 956. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Italie, 360, n° 98.)

Turin, 25 octobre 1864.
(Cabinet, 27 octobre; Dir. pol., 2 novembre.)

J'ai eu ce matin un long entretien avec M. Minghetti. Comme il est inévitablement appelé à jouer un rôle très considérable dans les débats auxquels va donner lieu la Convention du 15 septembre, il m'a paru important de lui faire connaître exactement la manière de voir du Gouvernement de l'Empereur, en ce qui touche l'inter-

prétation et la portée de cet acte international. J'ai donc cru pouvoir prendre sur moi de lui donner très confidentiellement lecture des dernières communications que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser à ce sujet[1]. L'ancien Président du Conseil est, vis-à-vis de la Chambre et vis-à-vis de l'opinion publique, l'éditeur responsable de la Convention franco-italienne; il en sera, selon toute vraisemblance, le défenseur le plus éloquent et le plus autorisé; dans l'intérêt de sa cause, qui est celle de l'Italie, et jusqu'à un certain point la nôtre : il m'a paru nécessaire qu'il connût, aussi exactement que le Gouvernement lui-même, les complications que pourrait amener une imprudence de la majorité parlementaire ou une défaillance des hommes d'État, officiels ou autres, qui seront appelés à l'éclairer ou à la diriger.

M. Minghetti sait donc aujourd'hui à quelles conditions le vote qui sera prochainement émis par le Parlement italien pourra se concilier avec la politique du Gouvernement de l'Empereur, et il m'a paru déterminé à faire tous ses efforts, dans la Chambre et hors de la Chambre, pour éviter les écueils que je lui ai signalés.

Dans sa pensée comme dans la mienne, l'ordre du jour pur et simple serait le moyen le plus pratique et le meilleur pour écarter les difficultés que chacun prévoit, et concilier les antécédents de la Chambre avec les obligations qu'impose à l'Italie la stricte et loyale exécution de la Convention du 15 septembre. Il cherche en ce moment à se concerter avec divers membres éminents du Parlement italien pour les amener à défendre avec lui cette opinion à la tribune, et les engager à user de l'influence dont ils disposent pour la faire prévaloir au sein de la majorité. Il ne désespère pas d'y réussir, mais il ne m'a pas dissimulé qu'il était encore loin d'en avoir la certitude.

En ce qui me concerne, je n'ai pas besoin de dire que je fais et que je continuerai de faire tous mes efforts pour contribuer de mon mieux à l'heureuse solution des difficultés actuelles. Le langage que je ne cesse de tenir soit aux membres du Gouverne-

[1] Vraisemblablement les dépêches de Drouyn de Lhuys du 15 et du 20 octobre, n<sup>os</sup> 45 et 46 (ci-dessus, p. 254 et 276).

ment, soit aux hommes d'État ou aux Députés sur lesquels je crois pouvoir exercer quelque influence, est de nature à ne leur laisser aucun doute sur les intentions du Gouvernement de l'Empereur. Je ne cesse de répéter que la Chambre n'a pas à discuter en ce moment la question romaine, qu'il s'agit d'un acte international qui n'est en définitive qu'une des phases de cette question, et que toute manifestation parlementaire qui tacitement ou explicitement ajouterait ou retrancherait quelque chose à des stipulations longuement débattues et consacrées par la signature des deux Souverains, mettrait en question l'existence de la Convention elle-même.

Il serait difficile de prévoir dès aujourd'hui quelles seront au dernier moment les dispositions de la majorité. Après tout ce qui s'est dit depuis un mois dans la presse et dans le public, les esprits ont besoin de se rasseoir, et, sous ce rapport, il est bon que la discussion ne soit pas immédiate. L'opinion générale est qu'elle ne commencera pas avant lundi. D'ici là, les membres du Cabinet et les hommes d'État qui sont exactement au courant de la situation pourront démontrer à leurs Collègues du Parlement la nécessité absolue de la modération et de la prudence. M. le Marquis Pepoli s'y emploie avec le plus grand zèle, et, dans les circonstances présentes, sa situation personnelle donne à son langage une importance particulière. Il m'a chargé de dire à Votre Excellence et de faire savoir à l'Empereur qu'il n'épargnerait aucun effort pour contribuer à faire voter l'ordre du jour pur et simple, et qu'il espérait y parvenir[1].

Pour en revenir à M. Minghetti, il doit voir aujourd'hui même M. le Baron Ricasoli, demain matin M. le Président du Conseil, et m'a promis de me faire connaître le résultat de ses conférences avec ces deux hommes d'État. S'ils parviennent à s'entendre et à agir de concert, je ne doute pas qu'ils ne viennent facilement à bout des résistances qu'ils auront à vaincre.

Je n'insisterai pas davantage, Monsieur le Ministre, sur une situation encore très incertaine et très obscure pour tout le monde. Dans mon opinion, elle est meilleure aujourd'hui qu'elle

[1] Cf. le télégramme du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 24 octobre (ci-dessus, p. 285).

ne l'était il y a quelques jours; mais Votre Excellence sait mieux que personne que, lorsqu'il s'agit des résolutions d'une assemblée politique, toutes les prévisions sont téméraires. Je me bornerai donc à constater un progrès sensible dans l'état des esprits; je ne suis pas le seul à en être frappé, et il est permis, selon moi, d'y voir un heureux présage pour la solution de la crise que traverse en ce moment l'Italie.

*P.-S.* — J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence les documents que le Gouvernement du Roi a déposés hier à la Chambre, en même temps que le projet de loi pour le transfert de la capitale[1].

---

## 957. Drouyn de Lhuys au Baron de Malaret, Ministre à Turin. (Télégr. Minute à chiffrer. Italie, 360[2].)

Paris, 26 octobre 1864, 2h 1/4 soir.

Ne vous occupez point de la lettre de Garibaldi[3].

[1] Ces documents ont été insérés dans la correspondance. Ce sont : 1° le rapport présenté au roi, le 19 septembre 1864, par le ministère Minghetti, pour lui proposer la convocation du parlement (texte italien); 2° le texte de la Convention du 15 septembre, du protocole de même date, et de la déclaration explicative; 3° une dépêche de Visconti-Venosta au chevalier Nigra, du 9 juillet 1863 (en français); 4° une dépêche du même au même, en date du 17 juin 1864 (en français); 5° le rapport du chevalier Nigra, en date du 15 septembre (en italien); 6° l'exposé des motifs et le texte du projet de loi sur le transfert de la capitale à Florence, en date du 24 octobre 1864 (en italien). — Tous ces documents ont été reproduits dans leur texte ou en traduction française par les *Arch. diplom.*, 1865, t. Ier, p. 5-14, 18-26, 30-33.

[2] Ce télégramme est cité par le Comte Bernard d'Harcourt, *Les Quatre Ministères de M. Drouyn de Lhuys*, p. 181.

[3] Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 24 octobre, n° 96, ci-dessus, p. 291.

## 958. M. Bluhme, Président du Conseil des Ministres de Danemark, au Comte de Moltke-Hvitfeldt, Ministre à Paris. (Télégr. Copie. Danemark, 248[1].)

Copenhague, 26 octobre 1864, 8h 55 soir.

Nous venons de recevoir le télégramme suivant de M. de Quaade[2] : «Les Plénipotentiaires prussiens avaient consenti à la rédaction suivante :

«L'Empereur d'Autriche et le Roi de Prusse donnent au Roi de «Danemark l'assurance que Leurs Majestés veilleront à ce que les «deux nationalités du Duché de Sleswig jouiront [*sic*] d'une com«plète parité de droits, et qu'il leur sera accordé à l'une et à «l'autre une protection parfaite, juste et impartiale.»

«Maintenant ils font dépendre l'adoption définitive d'une addition en ce sens :

«Le Roi de Danemark observera les mêmes principes de pro«tection et de conciliation par rapport aux parties du Sleswig qui «seront incorporées au Royaume de Danemark.»

Je ne puis proposer au Roi d'accepter l'article avec cette addition. Je vous prie de tâcher, par les moyens qui vous paraissent les plus propres, de faire intervenir le Gouvernement impérial en faveur de la nationalité danoise dans le Duché de Sleswig, pour que l'article, sans l'addition demandée, soit inséré dans le traité.

(1) En tête, au crayon : «Remis le 27.» — Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys à Dotézac, du 28 octobre (ci-après, p. 306).

(2) On sait que M. de Quaade était l'un des plénipotentiaires danois qui négociaient à Vienne le traité de paix.

959. Fournier, Ministre à Stockholm, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Original. Suède, 335, n° 112[1].)

Stockholm, 26 octobre 1864.
(Cabinet, 2 novembre; Dir. pol., 3 novembre.)

Le Comte de Wachtmeister est ici depuis quelques jours. J'avais, dans une lettre particulière, il y a six semaines environ[2], dit à Votre Excellence que le Roi avait l'intention de le mander à Stockholm, pour s'entretenir avec lui de la situation.

Avant de venir ici, M. de Wachtmeister est allé passer quelques jours à Copenhague, où il a longtemps résidé.

J'ai eu avec lui un long entretien : j'en rends compte à Votre Excellence.

La question scandinave a passé déjà par une première phase pendant laquelle la Suède a eu une politique d'abstention telle que l'on peut dire qu'à ses yeux cette question n'a pas eu l'air d'exister.

Que la conduite des Royaumes-Unis ait été sage et prévoyante dans cette première période, qu'elle y ait laissé voir un souci intelligent de l'avenir, il n'y a pas de difficulté à avouer hardiment que non.

Si donc, pour les Royaumes-Unis, la question scandinave ne semble pas jusqu'ici avoir été posée, il est probable qu'aujourd'hui elle entrera dans une période nouvelle; elle se posera d'une façon telle qu'il n'y aura pas moyen de l'éluder : que feront alors les Royaumes-Unis et le Gouvernement qui est à leur tête?

M. de Wachtmeister et les quelques personnes instruites, et pouvant l'être avec certitude, de l'état actuel intérieur du Danemark, reconnaissent que ce pays est dans une situation de malaise telle, d'inviabilité si évidente, qu'il est impossible ou du

[1] En tête, note au crayon de la main de Drouyn de Lhuys : « Envoyer copie de cette dépêche, par une voie très sûre, à M. Dotézac en lui demandant ses appréciations personnelles sur la situation *présente*, relativement au Scandinavisme. »

[2] La lettre ne se trouve point dans la correspondance; la minute n'en a pas été conservée dans les archives de la légation de Stockholm.

moins bien difficile qu'une crise assez prochaine ne s'y produise point.

De cette crise sortira l'avenir ou la ruine totale et absolue de l'idée scandinave.

Quand la paix sera signée à Vienne, on n'a pas de peine à admettre que le sentiment général qui se manifestera plus ou moins vite en Danemark sera celui de l'antipathie, et d'une antipathie nationale, pour les personnes, Ministres et Roi, qui l'auront conclue et acceptée. On ne se demandera point si la force des choses l'a voulue : on ne considérera que la situation faite, et sans doute on ne la jugera point comme assurant une longue perspective d'existence indépendante.

A Copenhague, en outre, on n'aura pas grande foi, on en a peu déjà, dans un Souverain dont le choix devait maintenir intégrale une Monarchie scindée désormais, et qui au milieu des malheurs publics a été chercher un appui là où il est le plus antipathique à la nationalité danoise, à Saint-Pétersbourg, en fiançant sa fille à un Prince russe[1].

Qu'un mouvement ait donc lieu contre la dynastie qui n'a pas su sauver le pays ni se montrer hardie dans la lutte, et qui n'inspire pas pleine confiance pour la sûreté des libertés publiques, on l'envisage à Stockholm comme une possibilité, comme une probabilité, que les incertains et les timides n'osent pas se refuser à accepter.

Le Danemark, on en convient, n'a guère de reconnaissance à avoir pour la Suède : dans quels actes de la part des Royaumes-Unis aurait-il puisé ce sentiment?

Mais il s'agirait maintenant pour le Danemark de choisir entre deux maux.

Peu disposé, dans les conjonctures présentes, à incliner du côté de l'Allemagne, inclinera-t-il du côté du Scandinavisme, et, pour se créer une existence nationale qui ait des chances de durée, oubliera-t-il la récente indifférence de la Suède et de la Norvège et leur demandera-t-il une existence en commun?

C'est dans ces termes que l'on entrevoit ici, et avec assez de

[1] La princesse Dagmar, fiancée le 28 septembre au prince héritier de Russie, Nicolas.

netteté, que la question peut se présenter, et à une échéance qui peut être courte.

A quoi serait prêt alors le Gouvernement qui dans un instant aussi grave a dans les mains l'avenir du Scandinavisme qu'il a si mal préparé? A quoi se déciderait l'opinion publique que ce même Gouvernement a mis tant de soin à maintenir et à faire apathique, dont il a détourné l'attention du présent en évitant avec persévérance de lui laisser entrevoir les dangers de l'avenir, en ne lui montrant même de sécurité pour l'avenir que dans l'abstention complète au milieu des événements du présent?

Il faut le confesser sans détour, M. de Wachtmeister en est tristement frappé, le Gouvernement n'est prêt à rien parce qu'il ne veut rien, et l'opinion générale, entretenue dans l'inertie, dans un égoïsme étroit mais profond, ne veut rien non plus et ne comprend pas qu'il faut quelquefois risquer la tranquillité du présent pour ne pas risquer de perdre dans l'avenir les conditions de l'existence et de l'indépendance.

Ni armée, ni flotte, ni matériel suffisant pour l'attaque ou la défense, rien n'est en état : et, comme on n'a pas de force, au moment venu on ne pourrait pas avoir de volonté.

Si le Danemark se donnait, on ne pourrait pas l'accepter, quelques conditions abandonnées qu'il mît à son annexion aux Royaumes-Unis.

M. de Manderström n'a presque pas le courage de cacher la conduite qu'il tiendrait en pareil cas, même dans une conversation de conjectures, et il m'a dit : «Les Danois s'offriraient, qu'ils ne seraient pas tentants à accepter.»

Il n'y a plus rien dans les conseils de la Suède et de la Norvège qui rappelle par ses tendances la politique du roi Oscar, cherchant à s'émanciper des errements de la politique fatale, égoïste, antinationale du Roi Charles-Jean. Ceux qui gouvernent ont été élevés à l'école de ce dernier, et ils en pratiquent les leçons, s'ils s'en écartent quelquefois dans leur langage.

Et cependant cette seconde phase de la question scandinave, où le Danemark s'offrirait à la Suède pour former une union, est un aspect des choses que des yeux prévoyants entrevoient. M. de Wachtmeister, trouvant son pays et son Gouvernement tels qu'ils sont aujourd'hui, affirme avec amertume qu'ils ne sont

prêts à rien, et que, par incapacité et impuissance, ils perdraient l'occasion, et cette fois sans doute pour toujours.

Que deviendrait le Danemark? Il le verrait alors incliner vers l'Allemagne, seul refuge pour lui contre l'influence russe.

Mais quel serait l'avenir de la Suède?

Pour le présent, et avec la politique que s'est donnée le Cabinet de Stockholm, le Scandinavisme n'a donc pour se faire que des chances accidentelles et imprévues : on ne lui a préparé aucune voie, on les lui a fermées.

Pour que des chances lui revinssent dans l'avenir, il faudrait que des complications européennes parvinssent à reconstituer un Danemark plus viable avec le nord du Sleswig, que ce Danemark vécût quelque temps, que les Royaumes-Unis fissent le contraire de ce qu'on leur a fait faire jusqu'ici, que leur Gouvernement les engageât dans une voie qui mènerait à l'union avec le Danemark, et que la France les aidât; peut-être l'Angleterre comprendrait-elle aussi que l'union scandinave est une bonne chose, indispensable contre les empiètements russes qui tendent vers l'Occident, quand sa politique ne serait plus celle de la génération de Lord Palmerston et de Lord Russell.

M. de Wachtmeister repartira samedi pour Londres. Je sais qu'il voudrait échanger ce poste contre celui de Copenhague. On ne manquera pas de lui trouver pour cela trop d'idées, et sans doute aussi de lui supposer, selon les occurrences, trop d'activité. Il m'a positivement et tristement dit qu'il ne pouvait ni ne voulait prendre la direction des affaires, qu'il était un inconnu dans son pays, sans notoriété suffisante, sans relations politiques assez établies, sans influence possible par conséquent sur une opinion et des dispositions nationales entretenues et corroborées de longue main, et qui de près lui ont apparu telles qu'il ne pouvait se les figurer de loin. « Quelle politique scandinave pourrais-je faire, m'a-t-il dit, quand il n'y aurait de scandinave en Suède presque que le Roi et moi? Je serai sans doute, un jour, le représentant de la politique de mon pays, si les circonstances me le permettent; elles ne me le permettent pas aujourd'hui. »

Une conversation précédente avec le Grand-Gouverneur de Stockholm, le Général Bildt, ami intime du Roi, et qui passe pour être très scandinave sans l'être beaucoup, avait eu les

mêmes conclusions que celles de mon entretien avec M. de Wachtmeister : le Roi seul est scandinave dans le cœur, voit les choses justement, mais sans esprit de suite; mais il est aux mains d'un Ministère qui a la confiance du pays et de la Diète, et qui leur a inspiré une politique qui n'est pas de nos jours.

La presse est sans influence; les Diètes se réunissent tous les trois ans; pendant ce temps, l'opinion publique reste endormie, et, comme une réunion extraordinaire de la Diète offrirait le seul moyen de parler à cette opinion, le Gouvernement ne la provoquera pas, car il faudrait pour cela ce qu'il n'a pas, hardiesse et habileté, volonté que la Suède fût quelque chose dans l'avenir, au lieu de vivre précairement d'une existence inaperçue.

*P.-S.* — Je confie cette dépêche à M. Hepp, Chancelier de la Légation, auquel Votre Excellence a accordé un congé. M. Hepp se rend directement à Strasbourg.

---

## 960. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Très confidentiel. Télégr. Déchiffrement. Italie, 360.)

Turin, 26 octobre 1864, 5h 45 soir.

Les Députés les plus influents de la majorité s'emploient à rendre possible l'adoption de l'ordre du jour pur et simple. L'insertion dans le *Constitutionnel* de ce matin d'extraits d'une brochure sur l'interprétation de la Convention[1] compromet, selon M. Minghetti, le succès de leurs efforts. M. Minghetti demande s'il ne serait pas possible d'enlever à cette publication tout caractère officiel ou même semi-officiel. Il paraît y attacher une grande importance.

[1] Ni la brochure en question, ni le numéro du *Constitutionnel* ne figurent dans la correspondance.

## 961. Drouyn de Lhuys au Baron de Malaret, Ministre à Turin. (Télégr. Minute à chiffrer. Italie, 360.)

Paris, 27 octobre 1864, midi.

C'est dans celles de mes dépêches que vous avez eu à communiquer, et non dans des brochures ou des articles de journaux, qu'il faut chercher nos commentaires des actes du 15 septembre [1].

Cela dit, j'avoue que la brochure citée par le *Constitutionnel* exprime, mieux que la dépêche de M. Nigra du 15 septembre [2] et certaines feuilles semi-officielles de Turin, le sens que nous attachons à la Convention.

La relation de M. Nigra est faite à un point de vue si exclusivement italien que, dans le cas où les Ministres du roi Victor-Emmanuel ne croiraient pas devoir la compléter par des explications données au Parlement, nous nous trouverions, à regret, dans la nécessité de le faire, en publiant au *Moniteur* quelques-unes des dépêches que je vous ai adressées.

---

## 962. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Italie, 360, n° 100.)

Turin, 27 octobre 1864.
(Cabinet, 30 octobre; Dir. pol., 31 octobre.)

Aussitôt après avoir reçu la dépêche télégraphique que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser aujourd'hui [3], je me suis empressé de faire connaître à M. le Président du Conseil l'im-

[1] Cf. le télégramme précédent.

[2] Le texte du rapport du chevalier Nigra, du 15 septembre, compris parmi les documents déposés à la Chambre italienne le 24 octobre, était arrivé à Paris avec la dépêche du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 25, timbrée au Cabinet le 27 octobre (ci-dessus, p. 293).

[3] Cf. le télégramme précédent.

pression produite sur Votre Excellence par la dépêche de M. Nigra, en date du 15 septembre. J'ai appelé son attention sur la nécessité de dissiper, au moyen des explications que le Gouvernement du Roi sera prochainement appelé à donner devant les Chambres, les malentendus ou les appréhensions qu'a pu faire naître la publication de ce document, et je ne lui ai point dissimulé que, dans le cas où le Gouvernement italien ne se croirait pas en mesure de se prêter sur ce point au désir que j'étais chargé de lui exprimer, Votre Excellence se verrait à regret obligée de publier dans le *Moniteur* quelques-unes des communications qu'elle m'a récemment adressées.

J'ai appelé son attention sur les inconvénients que pourrait avoir en ce moment l'apparence, à plus forte raison la constatation officielle d'un désaccord sérieux entre le Gouvernement de l'Empereur et celui de Sa Majesté le Roi d'Italie. J'ai ajouté que, ce désaccord n'existant pas dans le fond, rien ne me paraissait plus facile que de le faire disparaître dans la forme.

M. le Président du Conseil s'est montré surpris et affligé de ce malentendu; il m'a dit que, la Convention du 15 septembre, qu'il accepte d'ailleurs loyalement et franchement, ayant été conclue par le précédent Cabinet, le Gouvernement actuel pouvait difficilement se faire juge des appréciations de M. le Ministre d'Italie à Paris, que ce rôle revenait naturellement aux Ministres auxquels la dépêche en question a été adressée, qu'il m'engageait à leur faire part de cet incident, et qu'il ratifiait à l'avance les explications et les éclaircissements que, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, ses prédécesseurs seraient nécessairement appelés à fournir à la Chambre.

J'ai pensé, Monsieur le Ministre, que, dans l'état des choses, je devais me rendre à l'invitation de M. le Président du Conseil. J'ai donc communiqué confidentiellement à M. Minghetti tout ce qui, dans la dépêche de Votre Excellence, était relatif au rapport de M. Nigra, et je l'ai prié, en mon nom, comme au nom du Général La Marmora, de vouloir bien se charger de rendre à ce document la signification qu'il a eue certainement dans la pensée de son auteur, en précisant à la tribune la valeur et la portée de celles des stipulations du 15 septembre qui, dans la pensée du Gouvernement de l'Empereur aussi bien que dans

celle du Gouvernement du Roi, constituent des garanties effectives et réelles pour la sécurité et l'indépendance du Saint-Père et de l'État pontifical.

M. Minghetti a accepté cette tâche d'autant plus volontiers qu'elle est selon lui très simple et très facile. Dans son opinion, en supposant, ce qui ne l'a point frappé, que certains passages d'une dépêche écrite au courant de la plume puissent rendre utiles ou si l'on veut nécessaires quelques explications, la bonne foi de M. le Ministre d'Italie à Paris n'étant ni contestable ni contestée par personne, il n'y a là qu'une question de rédaction dont M. Nigra lui-même est disposé sans doute à faire très bon marché. En tout cas, les documents diplomatiques relatifs à la Convention du 15 septembre, ceux qui ont été déposés à la Chambre par le Gouvernement italien[1] comme ceux qui ont été insérés dans le *Moniteur français*[2], seront prochainement examinés et commentés à des points de vue très divers. Le Gouvernement du Roi et, à côté de lui, les membres de l'ancien Cabinet auront le devoir de rendre à toutes les clauses de la Convention, sans exception aucune, leur véritable caractère; ils s'acquitteront de cette tâche avec la loyauté qui convient au Gouvernement d'un grand pays, et, en ce qui le concerne, M. Minghetti est résolu à maintenir avec toutes leurs conséquences les engagements que, comme Ministre du Roi, il a pris envers l'Empereur et envers la France. Il pense donc que son langage sera le meilleur commentaire des passages de la dépêche de M. Nigra qui pourraient paraître obscurs ou défectueux, et il a la confiance que les explications qu'il se propose de donner à la tribune seront de nature à satisfaire à la fois le Parlement italien et le Gouvernement de l'Empereur.

[1] Cf. ci-dessus, p. 296, note 1.

[2] Cf. le télégramme de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 5 octobre (ci-dessus, p. 222).



IMPRIMERIE NATIONALE.

963. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 487.)

Vienne, 27 octobre 1864, 9h 3/4 soir.
(Reçu le 28 octobre à 9h 3/4 matin.)

Nouveau dissentiment dans le Cabinet. On provoque la démission du Comte de Rechberg. On assure qu'elle a été acceptée aujourd'hui, et le Comte de Mensdorff-Pouilly serait appelé à le remplacer. Le traité de paix[1] a été paraphé aujourd'hui.

---

964. Drouyn de Lhuys à Dotézac, Ministre à Copenhague. (Minute. Danemark, 248, n° 51.)

Paris, 28 octobre 1864.

Le Ministre de Danemark à Paris vient de me communiquer le télégramme ci-joint[2], par lequel le Cabinet de Copenhague réclamait nos bons offices pour aplanir une difficulté survenue au sujet de la rédaction d'un des articles du traité de paix. Au moment où j'allais déférer à ce désir du Gouvernement danois, j'apprends par une dépèche télégraphique de M. le Duc de Gramont que le traité vient d'être paraphé à Vienne par les Plénipotentiaires du Danemark, de l'Autriche et de la Prusse[3]. Il n'y a donc plus lieu de donner suite au vœu que M. le Comte de Moltke avait été chargé de nous exprimer. Je vous prie néanmoins de faire part au Cabinet danois du bon vouloir que nous avions manifesté.

(1) Avec le Danemark.

(2) Cf. le télégramme de Bluhme au comte de Moltke-Hvitfeldt, du 26 octobre (ci-dessus, p. 297).

(3) Cf. ci-dessus le télégramme du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 27 octobre.

965. DROUYN DE LHUYS À BARROT, AMBASSADEUR À MADRID, ET AU MARQUIS DE SAYVE, CHARGÉ D'AFFAIRES À LISBONNE, (Minute. Espagne, 866, nº 19.)

[Paris,] 28 octobre 1864.

J'ai eu, il y a peu de jours, un entretien avec M. le Chargé d'Affaires d'Autriche au sujet de la Convention du 15 septembre. M. le Comte de Mülinen venait me faire part des appréciations que la connaissance de cet acte international avait suggérées à son Gouvernement [1].

Je n'ai nullement été surpris d'apprendre que le Cabinet de Vienne réservait encore son jugement, attendant pour se prononcer de voir comment seraient interprétés et exécutés les engagements contractés envers la France.

D'après les explications dans lesquelles est entré M. de Mülinen à cet égard, le Gouvernement autrichien n'est pas rassuré sur les dispositions du Cabinet de Turin, mais il serait heureux que les faits vinssent démentir ses appréhensions. A ses yeux, le Gouvernement de l'Empereur, en assurant la mise à exécution des stipulations du 15 septembre, acquerrait des droits à la reconnaissance non seulement de l'Autriche mais de l'Europe. Or, la Cour de Vienne se plaît à rendre une complète justice aux intentions du Gouvernement de Sa Majesté et au langage que j'ai tenu en son nom, en même temps qu'elle constate qu'il a la puissance de faire respecter les engagements pris envers lui. Enfin, se référant aux déclarations que je lui ai fait parvenir par l'intermédiaire de l'Ambassadeur de Sa Majesté à Vienne et celui de son Chargé d'Affaires à Paris [2], le Gouvernement autrichien exprime la ferme

(1) Cf. la dépêche du comte de Rechberg au comte de Mülinen, du 12 octobre, et celles du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, des 13 et 17 octobre (ci-dessus, p. 250, 253 et 260).

(2) Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au duc de Gramont, du 26 septembre, les dépêches du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, des 30 septembre, 3, 13 et 17 octobre (ci-dessus, p. 180, 205, 217, 253 et 260) et la dépêche du comte de Rechberg au comte de Mülinen, du 12 octobre (ci-dessus, p. 250).

confiance qu'elles lui inspirent, et il y puise la conviction que celui de l'Empereur veut aujourd'hui, comme par le passé, le maintien de la souveraineté du Pape, et il pense que, si notre Auguste Souverain a jugé le moment venu de retirer ses troupes de Rome, Sa Majesté entend que cette mesure ne préjudicie point aux droits du Saint-Père et ne porte aucune atteinte à l'indépendance qui est indispensable à l'exercice de l'autorité du Chef de l'Église.

M. le Comte de Mülinen était chargé de me faire remarquer que, sur un pareil terrain, les deux Cours pourraient se trouver d'accord; il a ajouté en terminant que, si le Pape était amené par de nouveaux périls à réclamer l'appui de la France et des autres Puissances catholiques, la Cour de Vienne serait heureuse de s'unir au Gouvernement de l'Empereur pour concourir avec lui à la défense des grands intérêts dont Rome est le centre.

J'ai répondu à M. le Chargé d'Affaires d'Autriche que j'appréciais comme elles devaient l'être les assurances qu'il m'apportait au nom de son Gouvernement, en vue d'une éventualité dont il ne m'était pas même permis d'admettre la prévision, que la Cour de Vienne ne faisait que rendre justice au Gouvernement de l'Empereur en témoignant une si complète confiance dans la loyauté et la fermeté de ses intentions, et que nous avions tout lieu de penser que le but que nous nous sommes proposé en signant les actes du 15 septembre serait atteint pour le bien commun de la Papauté et de l'Italie.

J'ai cru devoir vous transmettre le résumé de cet entretien pour votre information, et je vous autorise à en faire usage dans l'occasion, ainsi que vous le jugerez vous-même opportun [1].

[1] A ajouter pour Lisbonne : «Vous n'aurez pas, d'ailleurs, à communiquer la présente dépêche.»

## 966. Drouyn de Lhuys au Baron de Malaret, Ministre à Turin. (Minute. Italie, 360, n° 47 [1].)

[Paris,] 28 octobre 1864.

J'ai lu avec beaucoup d'attention la dépêche de M. le Chevalier Nigra, en date du 15 septembre dernier, qui fait partie des documents diplomatiques communiqués au Parlement par le Gouvernement italien [2]. Dans cette dépêche, M. le Ministre d'Italie résume les négociations qui ont précédé la signature de la Convention du 15 septembre [3] et il en commente les dispositions. Légitimement préoccupé de venir en aide à son Gouvernement dans la discussion qui va s'ouvrir devant les Chambres italiennes, M. Nigra se place à cet effet à un point de vue exclusivement italien. Désireux nous-mêmes de ne créer aucun embarras aux Ministres du Roi et de faciliter leur tâche autant qu'il nous est possible de le faire, nous ne voudrions pas affaiblir l'autorité d'un document dont nous ne méconnaissons pas la valeur parlementaire. Mais, au point de vue de l'exactitude historique, je ne saurais cependant accepter la dépêche de M. Nigra comme un exposé complet et définitif des négociations qui nous occupent et de leurs résultats qu'autant qu'elle se trouverait complétée par les explications que j'ai consignées dans ma correspondance avec vous, et notamment dans les dépêches que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 23 septembre dernier [4] et les 7, 15 et 20 de ce mois [5]. Le contenu de ces dépêches a

(1) Cette dépêche a été publiée dans les *Documents diplomatiques*, *Affaires d'Italie et de Rome*, p. 58-60, et dans les *Arch. diplom.*, 1865, t. II, p. 368-370, sauf quelques passages, qui sont biffés au crayon rouge dans la minute.

(2) Cf. le texte de la dépêche du chevalier Nigra, du 15 septembre, dans les *Arch. diplom.*, 1865, t. Ier, p. 18-22, et le télégramme de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 27 octobre (ci-dessus, p. 303).

(3) Cf. à leur sujet, p. 131, note 2.

(4) N° 41, ci-dessus, p. 156.

(5) Nos 44, 45, 46 (ci-dessus, p. 226, 254 et 276). Tout ce passage, depuis «et notamment» jusqu'à la fin de la phrase, a été biffé au crayon rouge sur la minute et n'a pas été publié dans les *Documents diplomatiques*.

été porté par vous à la connaissance du Cabinet de Turin, pour ne lui laisser aucun doute sur l'interprétation que comportent, dans la pensée du Gouvernement de l'Empereur, les actes du 15 septembre.

Que le Gouvernement italien invoque, au profit de l'arrangement qui vient d'être conclu, l'autorité du grand nom du Comte de Cavour, nous n'avons assurément rien à y reprendre, et nous sommes en effet convaincus que l'homme d'État dont l'Italie regrette la perte et se plaît à honorer la mémoire aurait accepté sans réserves et aurait mis sa gloire à exécuter sans arrière-pensées les clauses d'un traité consenti par la France sur les instances réitérées de l'Italie. Je suis cependant obligé de rappeler, et cette vérité ressort de la relation même de M. Nigra, que le Gouvernement de l'Empereur s'est constamment refusé à prendre en considération le projet suggéré par M. de Cavour jusqu'au moment où la résolution d'adopter une nouvelle capitale pour l'Italie lui a paru un événement assez considérable pour modifier ses dispositions, en lui donnant, des intentions du Gouvernement italien, la garantie de fait dont il avait besoin. Qu'au point de vue de l'Italie la translation de la capitale soit une mesure de politique essentiellement intérieure, il n'en est pas moins incontestable, et M. le Ministre d'Italie le reconnaît, qu'elle constitue le gage exigé par le Gouvernement de l'Empereur avant de passer outre à tout arrangement ultérieur. Dans ces arrangements mêmes, je ne peux pas me dispenser de relever quelques différences, essentielles pour nous, entre le projet primitif rappelé par M. Nigra et celui qui a prévalu. Ainsi, nous nous sommes refusés à fixer le chiffre des troupes qui doivent former l'armée pontificale, par respect pour la souveraineté du Pape, qui doit rester seul juge de l'extension que comporte son état militaire, et dont le droit à cet égard, comme celui de tous les Souverains, n'est limité que par celui de ses voisins de veiller à leur propre sûreté. A ce propos, je ferai remarquer que l'armée pontificale aura pour mission, comme toutes les armées, de défendre l'autorité de son Gouvernement, et que s'il a été fait, dans l'article III, mention de «la tranquillité sur la frontière», ce n'est pas, comme le dit M. Nigra, pour indiquer une obligation qui incomberait au seul Gouvernement pontifical, celle d'empêcher que sa frontière ne

devienne un abri pour le brigandage[1]. Le devoir à cet égard est le même pour les deux Puissances limitrophes, et les deux armées devront également concourir à son accomplissement sur leurs territoires respectifs, pour éloigner de la frontière commune les brigands, de quelque provenance qu'ils soient, qui tenteraient de s'y organiser.

Ainsi que je vous l'écrivais récemment, Monsieur le Baron[2], l'Empereur lui-même s'est expliqué avec M. le Marquis Pepoli sur la portée qu'il attachait à l'engagement pris par l'Italie de préserver de toute attaque extérieure le territoire du Saint-Père[3]. La dépêche de M. le Ministre d'Italie m'oblige à insister sur ces explications. L'Italie, dit M. Nigra, devait rejeter toute condition qui eût été contraire aux droits de la nation... Elle ne pouvait renoncer aux aspirations nationales... La question romaine est une question morale à résoudre par les forces morales... L'Italie s'engageait en conséquence à ne recourir à aucun moyen violent pour atteindre l'objet de ses aspirations[4]... D'accord avec M. le

[1] «L'article 3, écrit le chevalier Nigra dans son rapport du 15, est tel qu'il était dans le projet du Comte de Cavour, excepté qu'au lieu de fixer le chiffre des forces qui doivent former l'armée pontificale, il est établi que ces forces ne doivent pas devenir un moyen d'attaque contre le Gouvernement italien. On a ajouté, en outre, les paroles «la tranquillité sur la frontière», pour indiquer l'obligation du Gouvernement pontifical d'empêcher que sa frontière ne devienne un abri pour le brigandage.» Cf., dans l'Appendice, le texte de la Convention du 15 septembre (ci-après, p. 366).

[2] Ce membre de phrase a été biffé au crayon rouge sur la minute et n'a pas été reproduit dans les *Documents diplomatiques*.

[3] Cf. la dépêche confidentielle de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 20 octobre (ci-dessus, p. 276).

[4] Voici le texte complet du passage visé : «...Les négociateurs italiens, écrivait le chevalier Nigra, avaient reçu l'instruction formelle de rejeter toute condition qui eût été contraire aux droits de la nation. Il ne pouvait donc être question ni d'une renonciation aux aspirations nationales, ni d'une garantie collective des Puissances catholiques, ni de l'occupation d'un point du territoire romain par les troupes françaises, comme un gage de l'exécution de nos promesses. Pour nous, la question romaine est une question morale que nous entendons résoudre par les forces morales. Nous prenons donc sérieusement et avec loyauté l'engagement de ne pas user de ces moyens violents qui ne résoudraient pas une question de cet ordre. Mais nous ne pouvons renoncer à compter sur les forces de la civilisation et du progrès pour arriver à la con-

Ministre d'Italie, je reconnais que «la Convention ne doit ni ne peut signifier ni plus ni moins que ce qu'elle dit». Elle dit que l'Italie renonce à employer tout moyen violent pour occuper Rome : les moyens violents, c'est aussi bien la mise en œuvre d'une force irrégulière au dedans que l'emploi d'une force régulière ou irrégulière venant du dehors; et je croirais faire une injure imméritée au Gouvernement italien en supposant un seul instant qu'après s'être interdit d'atteindre un but par des moyens avoués et déterminés à l'avance, il s'est promis d'y parvenir par des moyens détournés et qu'on n'avoue pas. Si, par l'emploi des forces morales sur lequel il compte pour résoudre la question romaine, le Gouvernement italien entend dire qu'il se réserve de traiter à l'amiable, sans impatience et avec les ménagements nécessaires, de la réconciliation de l'Italie avec la Papauté, nous ne pouvons que l'encourager dans cette voie et nous applaudirons bien sincèrement au succès de ses efforts. Mais ce sont là des questions d'avenir que la Convention du 15 septembre n'a pas prétendu régler. Son but est moins éloigné et son objet mieux défini. Elle reconnaît deux souverainetés en Italie, et, en attendant qu'un accord plus intime ait pu s'établir entre elles, elle assure leur coexistence; loin de prévoir l'absorption de l'une par l'autre, elle l'interdit[1]. Voilà la Convention; au delà, il n'y a que spéculations vaines, dont le moindre danger est d'égarer les esprits, d'entretenir l'incertitude et l'agitation, en substituant aux réalités sévères de la politique les chimères séduisantes de l'imagination. Si[2], sortant du terrain circonscrit par la Convention, on voulait se placer en face d'éventualités hypothétiques pour satisfaire des aspirations que l'on caresse trop complaisamment, on obligerait le Gouvernement de l'Empereur à déclarer que, libre lui-même de tout engagement à l'égard d'une situation

ciliation de l'Italie et de la Papauté, conciliation que l'intervention française ne fait que rendre plus difficile et plus éloignée.» (*Arch. diplom.*, 1865, t. Ier, p. 19-20.)

[1] Ce dernier membre de phrase a été biffé au crayon rouge sur la minute et n'a pas été reproduit dans les *Documents diplomatiques*.

[2] Cette phrase, jusqu'à la fin du paragraphe, a été biffée au crayon rouge sur la minute et n'a pas été reproduite dans les *Documents diplomatiques*.

qu'il n'a pas prévue et à laquelle ne s'appliquent plus les stipulations du 15 septembre, il se réserve d'aviser alors, dans son entière indépendance, à ce que lui commanderont son honneur et les intérêts traditionnels et permanents de la France.

La dignité des deux Gouvernements, Monsieur le Baron, me paraît exiger que les faits se dégagent promptement des mots qui les obscurcissent, et que les éclaircissements les plus nets et les plus catégoriques soient donnés sur tous les points par les Ministres italiens appelés avant nous à s'expliquer sur la portée de la Convention du 15 septembre. Nous avons toute confiance dans la sagesse et dans le patriotisme des Chambres italiennes; mais, nous n'hésitons pas à le dire, nous préférerions voir s'y produire, à l'occasion des actes qui leur sont soumis, la lutte des opinions contradictoires et sincères, à l'unanimité qui ne serait obtenue que par des déclarations équivoques et par des sous-entendus [1].

---

## 967. Drouyn de Lhuys au Baron de Malaret, Ministre à Turin. (Minute. Italie, 360, n° 48.)

[Paris,] 28 octobre 1864.

J'ai reçu votre correspondance jusqu'au 25 de ce mois et au n° 98. Ce que vous me mandez des entretiens que vous avez eus avec M. le Général La Marmora et plus récemment avec l'ancien Président du Conseil, M. Minghetti, me montre que vous vous êtes parfaitement pénétré des instructions que j'ai eu l'honneur de vous adresser, et que vous leur avez tenu un langage entièrement d'accord avec les vues du Gouvernement de l'Empereur. La tendance à des appréciations plus calmes que vous constatez déjà autour de vous fera, je n'en doute pas, des progrès plus sensibles à mesure que l'attitude que les membres du Cabinet italien se proposent de garder sera mieux connue. L'honneur et l'intérêt du

[1] Cette dernière phrase, depuis «Nous avons toute confiance», a été biffée au crayon rouge sur la minute et n'a pas été reproduite dans les *Documents diplomatiques*.

Gouvernement du Roi Victor-Emmanuel sont tellement engagés dans l'exécution loyale et complète des stipulations du 15 septembre, que je me persuade qu'il leur sera plus facile peut-être qu'ils ne l'espèrent eux-mêmes d'y rallier une imposante majorité.

Je vous transmets ci-joint des extraits de la correspondance de M. Barrot (1) et la copie d'une dépêche que je lui ai adressée pour lui faire connaître comment le Cabinet de Vienne envisage les actes signés entre la France et l'Italie (2). Il me paraît utile que vous soyez instruit des dispositions que manifestent les deux États catholiques dont l'opinion ne saurait nous être indifférente dans la conjoncture actuelle.

---

## 968. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Prusse, 350, n° 95.)

Berlin, 28 octobre 1864.
(Cabinet, 29 octobre; Dir. pol., 31 octobre.)

[Talleyrand annonce son retour à Berlin, pour la présentation de ses lettres de rappel, et fait l'éloge du Comte de Rayneval.]

Il me revient que le Département des Affaires étrangères de Prusse était si peu préparé à l'arrivée au pouvoir du Comte Mensdorff-Pouilly (3) qu'hier encore M. de Thile croyait pouvoir donner aux Représentants des petits États allemands les assurances les plus positives à l'égard du maintien du Comte de Rechberg. Le Sous-Secrétaire d'État avait même ajouté que l'entente entre l'Autriche et la Prusse était plus intime que jamais. Selon M. de Thile, M. de Bismarck, désireux d'écarter, pour sa part, les

(1) Évidemment un extrait de la dépêche de Barrot, du 23 octobre, peut-être aussi de celle du 6. Cf. ci-dessus, p. 279, et la note 1, p. 280.

(2) C'est la dépêche de Drouyn de Lhuys à Barrot, du 28 octobre (ci-dessus, p. 307).

(3) Cf. le télégramme du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 27 octobre (ci-dessus, p. 306), et celui du 28 (ci-après, p. 320). — D'après Sybel (*Die Begründung*, t. III, p. 414), l'empereur François-Joseph avait écrit personnellement au roi Guillaume, le 26 octobre, pour lui expliquer la démission de Rechberg et affirmer sa résolution de maintenir l'alliance austro-prussienne.

obstacles contre lesquels luttait M. de Rechberg, était disposé à faire à l'Autriche des concessions politiques et commerciales qui auraient permis au Ministre démissionnaire de repousser avec avantage les attaques de ses adversaires [1]. La question devait être placée sur ce terrain aussitôt le retour du Président du Conseil. L'événement est venu déjouer ces calculs, et, si je dois en croire la satisfaction des partisans du Prince d'Augustenbourg et des approbateurs du système que poursuit à Vienne M. de Schmerling, le désappointement ne peut manquer d'être grand dans les sphères gouvernementales prussiennes. On suppose volontiers au Comte de Mensdorff-Pouilly des tendances anglaises, qu'expliqueraient, d'ailleurs, ses liens de parenté avec la Reine Victoria et la Maison de Cobourg. Une personne liée depuis nombre d'années avec le nouveau Ministre des Affaires étrangères m'exprimait ce matin son étonnement de voir un homme plus connu par ses mérites militaires et la parfaite courtoisie de ses manières que par ses aptitudes pour la vie diplomatique accepter un portefeuille exclusivement politique; et mon interlocuteur présumait que le Comte de Mensdorff frayait, en ce moment, les voies à l'entrée aux affaires d'un personnage de couleur plus tranchée.

[Les États du Lauenbourg viennent de voter la réunion du Duché à la Monarchie prussienne [2].]

[1] Pendant son séjour à Biarritz (jusqu'au 24 octobre), Bismarck ne cessa de blâmer, dans ses lettres, l'attitude intransigeante du ministère du commerce à l'égard de l'Autriche et de réclamer des concessions qui pussent rendre possible dans l'avenir une union douanière. (Cf. Horst Kohl, *Bismarck-Regesten*, t. Ier, p. 242, en particulier aux dates des 15 et 16 octobre, et ci-dessus, p. 282, note 3.)

[2] Le 23 octobre, l'assemblée des États (noblesse et députés du pays) du Duché de Lauenbourg adopta à la majorité de 14 voix contre 4 (trois députés des paysans, un député de la bourgeoisie) une motion par laquelle les habitants du Duché exprimaient le vœu d'être réunis à la Prusse, en réservant toutefois l'indépendance administrative du Duché et la garantie de sa constitution. Une députation fut envoyée à cet effet à Berlin.

969. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Prusse, 350, n° 96.)

Berlin, 28 octobre 1864.
(Cabinet, 29 octobre; Dir. pol., 31 octobre.)

[Dissentiments causés, au sein du Nationalverein, par les visées annexionnistes de la Prusse sur les Duchés. Hambourg est le principal centre d'opposition à la politique prussienne. La dissolution du Nationalverein paraît très possible.]

---

970. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Danemark, 248.)

Copenhague, 28 octobre 1864, 5h 50 soir.
(Reçu le 29 octobre à 9h matin.)

On assure que le traité de paix a été paraphé hier (1); le Président du Conseil ne dément pas.

---

971. Le Baron Forth-Rouen, Ministre à Dresde, à Drouyn de Lhuys. (Original. Saxe, 138, n° 139.)

Dresde, 28 octobre 1864.
(Cabinet, 2 novembre.)

M. de Rechberg aurait fait savoir à Berlin que jamais le Gouvernement autrichien ne prêterait la main à aucune mesure ayant pour but de forcer les troupes fédérales à évacuer le Holstein

(1) Le traité ne fut paraphé que le 30 octobre. Cf. le télégramme du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 30 (ci-après, p. 327).

avant la solution définitive de la question des Duchés [1]. Cette déclaration a naturellement causé une grande joie aux États secondaires. On voit déjà l'alliance austro-prussienne ayant fait son temps, et M. de Bismarck, l'Autriche s'étant rapprochée de la France, ce que l'on appelle de tous ses vœux, on voit M. de Bismarck isolé, seul pour résoudre tous les problèmes politiques qu'il a soulevés.

On se livre à beaucoup de commentaires au sujet de la crise ministérielle qui vient d'avoir lieu en Autriche [2]. Votre Excellence me permettra de lui rapporter ceux que je trouve dans des correspondances intimes entre Vienne et Dresde. Il en résulterait que, tout en se sacrifiant aux exigences de M. de Schmerling, le Comte de Rechberg aurait été enchanté de se donner un successeur tout aussi peu partisan que lui de la politique de son Collègue. Ce dernier, de son côté, heureux d'être débarrassé d'un surveillant incommode, le dénonçant sans cesse à l'Empereur, orateur au besoin pour le combattre aux Chambres, trouverait dans le Comte de Mensdorff-Pouilly un Collègue sur lequel il pourrait, en cas de nécessité, exercer une influence au moyen du Duc de Saxe-Cobourg et d'autres interventions étrangères favorables à ses vues. En aucun cas toutefois, le nouveau Ministre, dénué de tout talent de parole, ne saurait contester la première place aux Chambres à M. de Schmerling, qui, maître de la situation, pourra alors diriger les travaux du Reichsrath dans l'intérêt de sa politique intérieure. Cet homme d'État aurait donc gain de cause complet, malgré la satisfaction qu'éprouverait M. de Rechberg d'avoir pu maintenir après lui un état de choses personnifié dans sa personne, et avec lequel il s'agissait de rompre. Du reste, on ne voit dans la nomination de M. de Mensdorff qu'un expédient peu fait pour donner aux affaires en Autriche ce dont elles manquent absolument, et, à ce point de vue, on la regretterait. On parle beaucoup du dévouement du nouveau Ministre à la Russie.

[1] La question du rappel des troupes fédérales avait été posée par le gouvernement prussien aussitôt après la paix de Vienne. Dès ce moment, la *Correspondance provinciale* de Berlin annonçait que, la paix signée, l'administration des Duchés devait passer «entre les mains de l'Autriche et de la Prusse».

[2] Cf. le télégramme du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 27 octobre (ci-dessus, p. 306), et celui du 28 (ci-après, p. 320).

Il en a donné de nombreuses preuves pendant l'insurrection polonaise, qui lui doit une grande part dans son insuccès.

[Nouvelles de la crise ministérielle en Bavière. Le Baron de Pfordten hésiterait, dit-on, à accepter la présidence du Conseil. — Les journaux publient une lettre de Bismarck au Baron de Werther «pour établir que cet homme d'État n'a pris aucun engagement à l'égard du Gouvernement autrichien concernant l'article 25 du traité de 1853[1]»; on assure toutefois qu'il chercherait, autant que possible, à faire triompher à Berlin les tendances les moins défavorables à l'Autriche. — La Prusse ne pardonne pas au Baron de Beust son attitude dans l'affaire de l'imprimerie clandestine polonaise découverte aux environs de Dresde.]

---

## 972. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Italie, 360, n° 101.)

Turin, 28 octobre 1864.
(Cabinet, 30 octobre; Dir. pol., 31 octobre.)

[La Chambre ne s'est pas réunie depuis le 24 octobre[2], mais ses bureaux ont examiné le projet de loi relatif au transfert de la capitale. Ils ont désigné les membres de la commission dont le rapport servira de base aux débats, et ceux-ci ont tous été choisis parmi les partisans les plus déclarés de la Convention du 15 septembre. Ils ont repoussé toutes les propositions d'amendements au texte du projet de loi. Aussi le Baron de Malaret espère-t-il que la grande majorité de la Chambre approuvera purement et simplement la Convention.]

Il ne faut pas oublier que la Chambre actuelle est la même qui, sous l'impulsion du Comte de Cavour, a voté l'ordre du jour du 27 mars[3], dont il est si souvent question depuis quelque

[1] Voir le texte du traité de commerce de 1853 entre la Prusse et l'Autriche dans les *Arch. diplom.*, 1862, t. IV, p. 259-269.

[2] Cf. la dépêche du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 24 octobre, n° 95 (ci-dessus, p. 286).

[3] L'ordre du jour du 27 mars 1861 sur Rome capitale de l'Italie (cf. p. 245, note 1).

temps. Pour beaucoup de bons esprits, cet ordre du jour, complété par les commentaires de M. de Cavour lui-même, n'est ni aussi absolu ni aussi radical que le supposent ceux qui ne l'ont pas lu ou qui l'ont oublié. Les droits de l'Italie sur Rome y sont, à la vérité, proclamés; mais, outre qu'une affirmation ne suffit point pour créer un droit, le vote du 27 mars ne se borne pas à revendiquer pour l'Italie la capitale des États pontificaux, il dit explicitement que l'on ne doit aller à Rome que d'accord avec la France et après avoir assuré l'indépendance et la liberté du Saint-Siège. Il est vrai que le Pape et le Gouvernement italien n'ont probablement pas la même manière de voir sur les moyens de garantir cette indépendance et cette liberté. Si, cependant, l'Italie ne se faisait pas seule juge de la nature des garanties qu'elle entend donner à la Papauté, et que l'ordre du jour du 27 mars impliquât, en même temps que l'accord avec la France, l'assentiment du monde catholique, on ne voit pas comment le vœu qu'il exprime ou, pour mieux dire, la déclaration finale qu'il contient ne pourrait pas se concilier avec les stipulations du 15 septembre.

Tel est, Monsieur le Ministre, le raisonnement de ceux qui désirent que, d'une façon ou d'une autre, dans la discussion ou dans le rapport, si ce n'est dans le vote, il soit établi qu'en acceptant la Convention du 15 septembre, la Chambre ne se met pas en contradiction flagrante avec elle-même. Je connais le côté faible de cette argumentation, j'en apprécie le danger et je n'épargne aucun effort pour faire comprendre autour de moi que, dans les circonstances actuelles, le silence sur une question de cette nature vaut mieux que tous les raisonnements. Elle sera cependant soulevée, et les discussions auxquelles elle donnera lieu constitueront, à mon sens, une des phases les plus délicates et les plus périlleuses des débats qui vont s'ouvrir au Parlement italien. J'espère que le bon sens de la Chambre, secondé par les efforts du Gouvernement et des hommes considérables de tous les partis, triomphera de cette grosse difficulté.

[Le Baron de Malaret s'est assuré que le Baron Ricasoli, qui est, depuis la mort de Cavour, « la personnification la plus éclatante des aspirations italiennes » et dont on pouvait craindre le caractère inflexible, recommande à ses amis la modération et la

prudence. Malgré les antécédents politiques de quelques-uns des principaux membres du Cabinet, tout fait donc prévoir un vote favorable.]

---

## 973. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 487.)

Vienne, 28 octobre 1864, 1h 30 soir.
(Reçu à 4h 30 soir.)

Le Comte de Mensdorff est nommé Ministre des Affaires étrangères (1). Le Comte de Rechberg a reçu le collier de la Toison d'Or. D'après le langage tenu au Ministère des Affaires étrangères, ce changement n'entraîne aucune modification dans la politique extérieure.

---

## 974. Drouyn de Lhuys au Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome. (Minute. Rome, 1028, n° 59.)

[Paris,] 29 octobre 1864.

La correspondance que vous m'avez adressée m'est parvenue jusqu'au 22 de ce mois et au n° 112 (2).

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire dans ma dépêche n° 57 (3), nous comprenons très bien que la Cour de Rome attende, pour asseoir son opinion définitive au sujet des actes du 15 septembre et arrêter une ligne de conduite, que les débats du

(1) Cf. le télégramme du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 27 octobre (ci-dessus, p. 306).

(2) Dans sa dépêche n° 112, du 22 octobre, le comte de Sartiges rendait compte d'une conversation qu'il venait d'avoir avec le cardinal Antonelli sur le chiffre de l'armée pontificale prévue par la Convention du 15 septembre.

(3) La dépêche de Drouyn de Lhuys au comte de Sartiges, du 22 octobre, est une réponse à la dépêche du comte de Sartiges du 15 octobre. Drouyn de Lhuys y approuve la réserve de la cour de Rome. Elle a été partiellement publiée dans les *Arch. diplom.*, 1865, t. II, p. 367-368.

Parlement italien aient fourni au Cabinet de Turin l'occasion de s'expliquer lui-même sur la manière dont il interprète les mêmes actes et dont il se propose de les appliquer.

Pour ce qui nous concerne, Monsieur le Comte, nous nous en tenons purement et simplement aux termes mêmes des stipulations que nous avons signées, et nous repoussons d'avance tout commentaire qui tendrait à faire supposer qu'elles signifient autre chose que ce qu'elles disent.

Je sais que M. le Général La Marmora et les membres du Cabinet dont il est le chef sont décidés à écarter les sous-entendus ou les équivoques que certains orateurs pourraient s'efforcer de faire prévaloir sur le véritable sens de la Convention du 15 septembre; je n'en ai pas moins saisi toutes les occasions de rappeler au Gouvernement du Roi Victor-Emmanuel les obligations qu'il est tenu de remplir, et tout récemment j'ai adressé au Ministre de Sa Majesté à Turin la dépêche dont je vous transmets ci-joint copie pour votre information [1]. Vous y verrez que, M. le Marquis Pepoli ayant été reçu par l'Empereur, Sa Majesté, qui avait bien voulu que je fusse présent à l'entretien, s'est exprimée elle-même avec le Plénipotentiaire italien dans des termes qui ne peuvent que raffermir le Cabinet de Turin dans sa résolution de présenter sous leur vrai jour les engagements qu'il a contractés vis-à-vis de nous.

Je vous transmets également ci-joint copie d'une dépêche que j'ai adressée, le 27 de ce mois, à l'Ambassadeur de Sa Majesté à Madrid pour lui faire connaître comment le Cabinet de Vienne envisage les actes signés entre la France et l'Italie [2]. Quant à l'opinion du Gouvernement de S. M. Catholique sur le même sujet, vous la trouverez exprimée dans les extraits ci-annexés de la correspondance de M. Barrot [3]. Il en résulte, en outre, que jusqu'à présent le Cabinet de Madrid n'a reçu aucune communication de la part soit de la Cour de Rome, soit du Gouvernement autrichien.

[1] Dépêche de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 20 octobre (ci-dessus, p. 276).

[2] La dépêche de Drouyn de Lhuys à Barrot porte en réalité la date du 28 octobre (ci-dessus, p. 307).

[3] Probablement les extraits des dépêches de Barrot du 6 et du 23 octobre, envoyés aussi le 28 octobre au baron de Malaret. Cf. ci dessus, p. 279 et p. 280, n. 1.



IMPRIMERIE NATIONALE.

## 975. Le Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome, à Drouyn de Lhuys. (Original. Rome, 1028, n° 114.)

Rome, 29 octobre 1864.
(Cabinet, 1er novembre; Dir. pol., 3 novembre.)

J'ai reçu les dépêches que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire jusqu'au n° 57 et à la date du 22 octobre.

Je la remercie d'avoir bien voulu me donner connaissance de sa dépêche du 15 octobre au Ministre de l'Empereur à Turin [1], et qui, conçue dans un esprit dont l'impartialité n'exclut pas la persistance de l'intérêt du Gouvernement de l'Empereur pour le Saint-Siège, me met à même d'encourager le Gouvernement pontifical à rester dans la voie de réserve et de modération dans laquelle il est entré. C'est plutôt avec un sentiment de curiosité intéressée que d'inquiétude que les Conseillers du Saint-Père paraissent, à cette heure, étudier les clauses de la Convention du 15 septembre. Ils commencent à admettre qu'il pourrait en découler des conséquences favorables aux intérêts du Gouvernement pontifical, et j'ai accueilli comme exactes les paroles qu'un Prélat attribuait au Saint-Père lui-même : « Il y a du bon dans cette Convention. » C'est dans des dispositions analogues que j'ai rencontré et laissé hier le Cardinal Secrétaire d'État. Mgr Chigi lui avait rapporté que Votre Excellence se montrait satisfaite de l'attitude expectante du Gouvernement pontifical, et dont rien, pour l'heure, ne lui indiquait la nécessité de se départir; le Nonce avait ajouté que les dispositions générales du Gouvernement de l'Empereur vis-à-vis la Cour de Rome étaient parfaites, et le Cardinal Antonelli s'en félicitait. A quelques indications incidemment données par lui dans notre conversation, que je lui laissai conduire, il m'a paru qu'il ne serait pas improbable que le Saint-Père ne se contentât d'exposer verbalement son appréciation de la Convention du 15 septembre, se réservant de répondre directement, alors que des questions directes pourraient lui être adressées, sur la part d'action qu'il lui conviendrait de prendre dans

[1] Cf. ci-dessus, p. 254.

les arrangements de l'article IV de la Convention[1]. J'ai à ce sujet exprimé l'opinion, personnelle du reste, qu'il me semblait que ce serait encore pour le Gouvernement pontifical ce qu'il y aurait de plus sage à faire. Le Cardinal trouvait dans la modification qui se produisait aujourd'hui dans les esprits, sur l'interprétation trop absolue d'abord donnée, en Italie principalement, au sens de la Convention du 15 septembre, la justification de l'attitude expectante dont il avait été, dès le principe, le partisan; il s'applaudissait également de ne pas avoir encouragé le Saint-Père à convoquer les Cardinaux, alors que les éléments nécessaires pour asseoir leur jugement leur manquaient encore. Le Saint-Père avait bien, d'après lui, conversé sur la question pendante avec ceux des Cardinaux et Prélats qu'il avait eu l'occasion d'entretenir, mais il n'avait encore assemblé ni le Sacré Collège ni même une congrégation. En résumé, toujours au dire du Cardinal, la Cour de Rome continuerait à se recueillir jusqu'au moment où elle serait appelée à être incidemment partie à la Convention franco-italienne.

Un Cardinal, homme de valeur, qui était d'autant plus à l'aise pour causer de la situation actuelle que le Saint-Père n'avait pas encore appelé le Sacré Collège à se prononcer à son sujet, exprimait devant moi l'opinion que, la garantie des frontières ayant été convenue entre la France et l'Italie seulement et sans la participation du Saint-Siège, le Gouvernement pontifical ne se tenait pas pour appelé à formuler une opinion sur la valeur et l'étendue de cette garantie. Les Cardinaux ne devaient donc pas être invités à s'expliquer sur cette question; ce sur quoi le Saint-Siège se trouverait mis en demeure, ce serait sur la ligne de conduite à adopter à l'intérieur en vue de la cessation de l'occupation. Cette ligne de conduite devrait être active ou passive, et c'est sur cette question que les Cardinaux auraient à se prononcer. S'ils votaient pour une attitude passive, le Gouvernement pontifical n'aurait à se préoccuper ni de la signature de la Convention, ni de ses conséquences éventuelles. S'ils opinaient pour que le Gouvernement pontifical essayât de s'organiser de façon à pouvoir

[1] L'article IV était relatif à la répartition entre l'Italie et le Saint-Siège de la dette des anciens États de l'Église.

se passer de l'assistance étrangère et à vivre de sa vie propre, alors force lui serait d'examiner, parmi les moyens dont il aurait à disposer pour une réorganisation de l'État, les ressources financières que la Convention du 15 septembre mettrait à sa disposition. Ce serait donc, toujours d'après mon interlocuteur, sur l'acceptation ou le rejet de l'article IV que les membres du Sacré Collège auraient à se prononcer. Ce n'est là, Monsieur le Ministre, que l'expression d'une appréciation individuelle; mais je crois toutefois devoir l'indiquer, parce que j'en ai retrouvé des traces dans des entretiens avec des Prélats influents, et surtout parce qu'elle est de nature à indiquer l'apaisement qui s'est fait dans les conseils du Saint-Père, et les limites resserrées dans lesquelles se poseront les questions qui ressortent pour la Cour de Rome de la Convention du 15 septembre.

---

## 976. Drouyn de Lhuys au Baron de Malaret, Ministre à Turin. (Minute. Italie, 360, n° 49[1].)

Paris, 30 octobre 1864.

Hier j'avais convié M. le Chevalier Nigra à un entretien dans lequel je me proposais de lui parler de sa dépêche du 15 septembre. J'ai commencé par lui lire celle que je vous avais adressée le 28 octobre[2], dont vous aurez donné communication à M. le Général La Marmora ainsi qu'à M. Minghetti[3], et qui est le simple résumé d'une conversation que j'avais eue quelques jours auparavant avec M. le Ministre d'Italie.

Dans la phase actuelle, le Cabinet de Turin a seul la parole. Pendant qu'il produit devant le Parlement ses explications et ses documents diplomatiques, nous nous renfermons dans un silence dont il doit apprécier les motifs : nous ne voulons pas, par la

(1) Cette dépêche a été publiée dans les *Documents diplomatiques, Affaires d'Italie et de Rome*, p. 61-63, et dans les *Arch. diplom.*, 1865, t. Ier, p. 40-42.

(2) Celle qui porte le n° 47. (*En note dans le texte.*)

(3) Cf. la dépêche du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 1er novembre (ci-après, p. 337).

publicité d'un débat contradictoire, lui susciter des embarras, ni lui enlever le mérite de loyales déclarations dont il est en droit de revendiquer l'initiative. Mais notre réserve et notre discrétion vis-à-vis du public nous imposent l'impérieux devoir d'entrer, sans réticence, avec le Gouvernement italien dans un échange de pensées qui dissipe les équivoques, prévienne les malentendus, et donne aux actes du 15 septembre une interprétation que puissent admettre les deux parties contractantes.

Or, j'ai dû avouer à M. Nigra que, si je n'élevais aucun doute sur la parfaite sincérité de ses intentions, ni même sur l'exactitude des faits consignés dans son rapport, je ne saurais dissimuler néanmoins qu'à mon avis ce document ne reproduit pas d'une manière complète la physionomie de la négociation ni le sens que nous attachons, et que le Gouvernement italien doit lui-même attacher, aux engagements qui en ont été la suite. Pour en être convaincu, il suffit de constater l'impression qu'il a produite sur l'opinion des deux côtés des Alpes. Les journaux de toutes les nuances en ont tiré des conséquences aussi contraires à nos intentions qu'à celles des Ministres du Roi Victor-Emmanuel. Cette dépêche, interprétée dans un même sens par la passion des différents partis, est devenue le texte de félicitations et de reproches que les deux Gouvernements doivent avoir également à cœur de repousser. D'où vient cette confusion, si ce n'est de l'ambiguïté de quelques expressions vagues, dont nous avions à l'avance signalé maintes fois les dangers? Dans ces mots : « *droits de la Nation. . . . aspirations nationales* », malgré les précautions de langage dont ils sont entourés, chacun lit ce qu'il craint ou ce qu'il désire. On a, sans doute, quelque peine à s'expliquer comment la Royauté italienne pourrait se trouver un jour à Rome, lorsqu'elle semble s'interdire d'y aller : car de telles prévisions ne ressortent pas naturellement de l'examen d'une Convention qui stipule la translation de la capitale du Royaume à Florence et la garantie du territoire pontifical contre toute agression armée. Ces subtils problèmes n'en égarent pas moins les esprits. C'est aux événements qu'il appartient de les poser. La loyauté comme la prudence ne permettent pas d'en chercher prématurément la solution dans de vaines hypothèses. Aussi je suis loin d'attribuer un semblable dessein, soit à la Cour de Turin, soit à M. le Che-

valier Nigra : je signale la nécessité d'en prévenir même la supposition par la précision et la netteté des déclarations officielles. C'est à cet effet que j'ai donné dans ma correspondance et provoqué dans mes entretiens tous les éclaircissements propres à écarter des inductions téméraires ou injurieuses. Ces éclaircissements se résument dans les propositions suivantes :

1° Parmi les moyens violents dont l'Italie s'est interdit l'emploi, on doit compter les manœuvres d'agents révolutionnaires sur le territoire pontifical.

2° Des moyens moraux dont elle s'est réservé l'usage, il faut exclure toute excitation tendant à produire des mouvements insurrectionnels.

3° Ces moyens moraux consistent uniquement dans *les forces de la civilisation et du progrès*.

4° Les seules aspirations que la Cour de Turin considère comme légitimes sont celles qui ont pour objet la réconciliation de l'Italie avec la Papauté.

5° La translation de la capitale est un gage sérieux donné à la France ; ce n'est ni un expédient provisoire ni une étape vers Rome. Supprimer le gage, ce serait détruire le contrat.

6° Les propositions de M. le Comte de Cavour en 1861 ne contenaient point cette clause relative à la capitale ; en outre, elles limitaient à un chiffre déterminé l'armée du Saint-Père, et assignaient pour le départ de nos troupes un délai de quinze jours. On ne saurait méconnaître les différences considérables qui existent entre ces propositions et les arrangements du mois de septembre.

7° Le cas d'une révolution qui viendrait à éclater spontanément à Rome n'est point prévu par la Convention. La France, pour cette éventualité, réserve sa liberté d'action.

8° Le Cabinet de Turin maintient la politique de M. le Comte de Cavour. Or, cet homme illustre a déclaré que Rome ne pourrait être unie à l'Italie et en devenir la capitale qu'avec le consentement de la France.

Tels sont, Monsieur le Baron, les différents points que j'ai traités dans mes conversations avec M. le Chevalier Nigra et sur lesquels il m'a paru que nous étions d'accord. Assurément, je ne prétends pas qu'il dût insérer dans son rapport ces explications complémentaires. Je veux moins encore lui faire un reproche de

n'avoir dans ce document ni protesté contre l'emploi de moyens frauduleux, ni prévu la chute du Pouvoir pontifical par l'effet d'une insurrection intérieure que des manœuvres étrangères n'auraient point provoquée. J'ai pensé avec M. le Ministre d'Italie, et j'ai dit avant lui, comme le témoigne ma correspondance, qu'il est des prévisions que la dignité des contractants et le sentiment des convenances ne permettent point d'inscrire dans des actes diplomatiques. L'excès de précaution, en certains cas, devient une injure. Mais il faut bien le répéter : lorsqu'à travers des formules générales vous laissez entrevoir de vagues perspectives, chacun y place l'objet de ses désirs et le précise à sa manière ; ce que vous n'avez point dit, on le suppose, et les partis extrêmes lisent entre les lignes de vos dépêches ce que dictent leurs passions.

Voilà pourquoi nous souhaitons vivement que la lumière se fasse au milieu de ces obscurités dans la discussion qui va s'ouvrir au sein du Parlement d'Italie.

---

## 977. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 487.)

Vienne, 30 octobre 1864, 3 h. 10 soir.

Le traité de paix définitif vient d'être signé entre le Danemark, l'Autriche et la Prusse [1].

---

## 978. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Déchiffrement. Autriche, 487, n° 89.)

Vienne, 30 octobre 1864 [2].
(Cabinet, 1er novembre; Dir. pol., 2 novembre.)

[Le Duc de Gramont a annoncé par télégramme [3] la nomination du Comte de Mensdorff-Pouilly au Ministère des Affaires

[1] On en trouvera le texte à l'Appendice (ci-après, p. 368).

[2] Une copie de la minute, conservée aux archives de l'ambassade de Vienne, porte la date du 29 octobre.

[3] Télégrammes des 27 et 28 octobre (ci-dessus, p. 306 et 320).

étrangères. Ce changement serait dû à l'opposition personnelle de M. de Schmerling à tous les actes de son Collègue; le Comte de Rechberg n'a pas cru pouvoir la supporter plus longtemps; mais il emporte les regrets et l'estime de l'Empereur, qui lui a donné le collier de la Toison d'Or. Le Comte de Mensdorff n'est pas le successeur qu'auraient désiré les ennemis du Comte de Rechberg, et il est probable qu'il rencontrera bientôt les mêmes oppositions que celui-ci, mais il est calme et s'émeut difficilement. Il assure qu'il travaillera à améliorer les rapports de son Gouvernement avec la France.]

---

## 979. Circulaire de Drouyn de Lhuys aux Agents diplomatiques de l'Empereur à Stuttgart, Carlsruhe, Cassel, Darmstadt, Weimar, La Haye, Hanovre, Hambourg et Copenhague [1]. (Minute. Mémoires et documents, France, Circulaires politiques, 1863-1869, t. 2126.)

Paris, 31 octobre 1864.

Depuis que j'ai eu l'honneur de vous écrire au sujet des affaires de Rome, le traité du 15 septembre entre la France et l'Italie a été publié; je ne crois donc pas nécessaire de vous en transmettre une copie. Nous attachions du prix à connaître sur cet acte l'impression des Puissances catholiques, et particulièrement de l'Autriche et de l'Espagne. Les Représentants de l'Empereur à Vienne et à Madrid n'ont pas tardé à nous en rendre compte, et nous n'avons qu'à nous féliciter des appréciations et du langage des deux Gouvernements. Le Cabinet autrichien reconnaît les avantages qui doivent être la conséquence d'une exécution complète du traité. Il désire que le Saint-Siège se mette en mesure de profiter des bénéfices de la situation nouvelle, et, loin de vouloir en entraver le développement, il se montre disposé à déclarer en toute circonstance son entière confiance dans la loyauté

[1] Cette circulaire n'a été envoyée que le 3 novembre aux quatre derniers postes.

de nos intentions et à recommander à la Cour de Rome des sentiments analogues [1]. Le Cabinet espagnol n'a pas exprimé moins d'espoir dans l'efficacité des garanties que l'Empereur et son Gouvernement ont stipulées pour la protection des intérêts de la Papauté. Nous constatons avec plaisir ces jugements équitables, et nous sommes convaincus que, plus les Puissances réfléchiront sur les causes et sur les effets de la Convention du 15 septembre, plus elles rendront justice au but que nous poursuivons et aux principes dont s'est inspirée notre conduite.

---

## 980. Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Minute. Autriche, 487, n° 78.)

Paris, 31 octobre 1864.

Votre correspondance m'est parvenue jusqu'au n° 82 inclusivement [2], et je vous remercie des informations qu'elle contient. Nous attachions du prix à connaître l'impression des Puissances catholiques au sujet de la Convention du 15 septembre, et les jugements de la Cour d'Autriche avaient pour nous une valeur toute particulière. C'est vous dire l'intérêt que j'ai trouvé à la dépêche par laquelle vous me rendez compte des appréciations du Cabinet de Vienne [3]. Il reconnaît, je le constate avec plaisir, les avantages qui doivent être la conséquence d'une exécution complète du traité. Il désire que le Saint-Siège se mette en mesure de profiter des bénéfices de la situation nouvelle, et, loin de vouloir en entraver le développement, il se montre disposé à déclarer, en toute circonstance, sa confiance dans la loyauté de nos intentions et à recommander à la Cour de Rome des sentiments analogues. Je ne puis que me féliciter également du langage que M. le Chargé d'Affaires d'Autriche m'a tenu au sujet des

[1] Sur les appréciations du gouvernement autrichien au sujet de la Convention de septembre, cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au duc de Gramont, du 26 septembre, et celles du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, des 30 septembre, 3 et 17 octobre (ci-dessus, p. 180, 205, 217 et 260).

[2] Dépêche du 23 octobre, annonçant la convocation du Reichsrath.

[3] Dépêche du 17 octobre, ci-dessus, p. 260.

principes qui ont été la règle de notre conduite. Le Gouvernement autrichien est persuadé avec raison que notre politique cherche avant tout à assurer au Saint-Père la position nécessaire au libre exercice de la vaste autorité dont le Chef de l'Église est investi, et il puise cette conviction dans l'histoire des quinze dernières années, aussi bien que dans nos déclarations récentes. Ainsi que je l'écrivais à M. le Baron de Malaret en lui transmettant le texte du traité [1], la signature de la France donne à la Cour de Rome la certitude de la sincère exécution des engagements du 15 septembre. Nous nous en tenons purement et simplement aux termes mêmes des stipulations que nous avons signées, et nous repoussons d'avance tout commentaire qui tendrait à faire supposer qu'elles signifient autre chose que ce qu'elles disent.

Nous sommes, au surplus, pleinement satisfaits de la manière dont la Convention est envisagée par les différentes Puissances catholiques et spécialement par le Cabinet de Madrid. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint pour votre information des extraits de la correspondance de M. Barrot. Vous verrez, Monsieur le Duc, la confiance que la Cour d'Espagne témoigne dans l'efficacité des garanties que l'Empereur et son Gouvernement ont stipulées pour la protection des intérêts de la Papauté. Nous prenons acte de jugements aussi équitables, et nous sommes persuadés que, plus les Puissances réfléchiront sur les causes et sur les effets de la Convention du 15 septembre, plus elles rendront justice au but que nous poursuivons, ainsi qu'aux sentiments et aux idées qui dirigent nos efforts.

---

## 981. Le Comte de Reculot, Ministre à Francfort, à Drouyn de Lhuys. (Original. Confédération germanique, 840, n° 1.)

Francfort, 31 octobre 1864.

(Cabinet, 1er novembre; Dir. pol., 2 novembre.)

[Le Comte de Reculot annonce son arrivée à Francfort et le départ du Comte de Salignac-Fénelon. Il a remis ses lettres de

[1] Dépêche de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 23 septembre, n° 40 (ci-dessus, p. 153).

créance au Baron de Kübeck, Président de la Diète. Il note la surprise provoquée à Francfort par la démission du Comte de Rechberg; on ne croit pas d'ailleurs à Francfort que l'entrée du Comte de Mensdorff dans le Ministère modifie en rien l'attitude de l'Autriche à l'égard de la Prusse. On s'attend à des discussions très vives à la Diète au sujet du rappel des troupes fédérales, demandé par le Gouvernement prussien [1].]

---

982. Meroux de Valois, Agent consulaire à Kiel, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, Kiel, 9, n° 752.)

Kiel, 31 octobre 1864.
(Cabinet, 2 novembre; Dir. pol., 3 novembre.)

[Il semble que l'on s'accoutume de plus en plus, dans les Duchés, à l'idée qu'ils appartiendront tôt ou tard à la Prusse.]

---

983. Le Marquis de Cadore, Chargé d'Affaires à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Original. Angleterre, 731, n° 179.)

Londres, 31 octobre 1864.
(Cabinet, 1er novembre; Dir. pol., 2 novembre.)

Le voyage de l'Empereur à Nice et la visite que Sa Majesté vient de faire à l'Empereur de Russie [2] ne pouvaient manquer de produire une certaine émotion en Angleterre. Je me suis attaché à combattre les fausses interprétations auxquelles l'entrevue entre les deux Souverains pouvait donner lieu, et à la représenter, conformément aux indications que Votre Excellence a

[1] Cf. la dépêche du baron Forth-Rouen à Drouyn de Lhuys, du 28 octobre (ci-dessus, p. 316).

[2] Le tsar avait accompagné à Nice la tsarine, qui devait y passer l'hiver. Napoléon III s'y rendit le 26 octobre.

bien voulu me transmettre par sa dépêche n° 160 [1], comme un acte de courtoisie auquel ne se rattachait aucun intérêt politique. C'est également dans ce sens que je me suis expliqué avec Lord Russell, qui m'a répondu qu'il s'attendait à ce que l'Empereur rendît à l'Empereur Alexandre la visite que ce Souverain avait faite à l'Impératrice pendant son séjour à Schwalbach, et que, pour sa part, il fermerait l'oreille à tous les commentaires dont le voyage de Sa Majesté pourrait être l'objet.

Je ne crois pas que le Cabinet de Londres ait appris avec beaucoup de regret la nouvelle de la démission du Comte de Rechberg, et, autant que je puis en juger jusqu'à présent, on paraît assez satisfait de la désignation de son successeur. Votre Excellence sait sans doute que le Comte de Mensdorff-Pouilly est cousin par alliance de la Reine Victoria; quoiqu'on affecte en général ici de tenir assez peu de compte de considérations dynastiques, cette haute parenté du nouveau Ministre des Affaires étrangères d'Autriche n'en est pas moins interprétée par un certain nombre de personnes comme un gage de ses bonnes dispositions à l'égard de l'Angleterre. Lord Russell, la dernière fois que j'ai eu l'honneur de le voir, ne connaissait pas encore tous les détails du changement qui vient de s'opérer à Vienne [2]. Lord Bloomfield lui avait écrit qu'il existait un dissentiment profond entre M. de Schmerling et le Comte de Rechberg, qu'on supposait devoir amener la retraite de ce dernier, sans préciser en aucune façon sur quoi portait ce dissentiment.

Le Principal Secrétaire d'État connaît le Comte de Mensdorff, qu'il considère comme un homme de valeur et de caractère, mais à idées assez arrêtées et très fermement convaincu, m'a-t-il dit, de l'importance pour l'Empire d'Autriche de la possession de la Vénétie, que ses intérêts et son honneur ne lui permettent d'aban-

[1] Dépêche du 26 octobre. Drouyn de Lhuys y rappelait que le tsar avait rendu visite à l'impératrice, pendant le séjour que celle-ci avait fait à Schwalbach, en août. «Motivée par des considérations de haute convenance, ajoutait-il, l'entrevue qui aura lieu entre les deux Souverains conserve le caractère d'un acte de courtoisie, auquel ne se rattache aucun intérêt politique.» (Angleterre, 731.)

[2] Le comte de Mensdorff-Pouilly n'avait remplacé le comte de Rechberg comme ministre des affaires étrangères que le 27 octobre.

donner à aucun prix. Quoique Lord Russell se soit exprimé avec beaucoup de ménagement et de réserve sur le compte de M. de Rechberg, il m'a été facile de voir qu'il lui reprochait une trop grande condescendance vis-à-vis de la Prusse dans ces derniers temps, et c'est, je crois, surtout à ce point de vue qu'il se félicite du choix de son successeur, chez lequel il espère trouver une plus grande résistance aux projets comme aux tendances de M. de Bismarck.

---

## NOVEMBRE 1864.

3 novembre... Le Grand-Duc d'Oldenbourg transmet à la Diète un mémoire où il motive ses prétentions à la succession de Sleswig-Holstein.

3-19 novembre. Discussion à la Chambre des Députés italienne du projet de loi relatif au transfert de la capitale. Le 19 novembre, la Chambre adopte la loi par 317 voix contre 70 et 2 abstentions.

7 novembre... Réception de la députation du Lauenbourg par Bismarck.

9-11 novembre. Approbation du traité de Vienne par le Rigsdag danois, le 9 novembre par le Folkething, et le 11 par le Landsthing.

12 novembre... Ratifications à Berlin de la convention reconstitutive du Zollverein.

13 novembre... Les troupes austro-prussiennes commencent à évacuer les Duchés.

14 novembre... Ouverture du Reichsrath autrichien. Discours de l'Empereur François-Joseph.

16 novembre... Les ratifications du traité de paix sont échangées à Vienne.

19-25 novembre. Évacuation du Jutland par les troupes prussiennes.

24 novembre... Les troupes prussiennes reçoivent l'ordre de suspendre leur marche. Retour des Prussiens à Altona. Concentration de la 13e division, qui avait déjà évacué les Duchés, à Minden (contre le Hanovre) et de la 6e à Berlin (contre la Saxe).

25 novembre... Entrevue du Prince de Hohenzollern, envoyé à Vienne en mission extraordinaire, et de l'Empereur François-Joseph.

27 novembre... Fin du conflit de Rendsbourg. Rentrée des troupes hanovriennes et saxonnes dans la ville.

29 novembre... Note adressée par Bismarck aux Cabinets de Dresde et de Hanovre pour réclamer l'évacuation du Holstein par les troupes saxonnes et hanovriennes. — Séance de la Diète : l'Autriche et la Prusse présentent le traité de paix conclu avec le Danemark.

Déclaration de la Saxe relative à la sommation prussienne de retirer ses troupes des Duchés; le gouvernement de Dresde demande que l'Assemblée fédérale prenne une décision à ce sujet. Déclaration de la Prusse contre la motion de la Saxe. La Diète prescrit au Général saxon de conserver sa position jusqu'à nouvel ordre.

30 novembre... Ouverture au Sénat italien de la discussion du projet de loi relatif au transfert de la capitale.

---

## 984. Le Chevalier Nigra, Ministre d'Italie à Paris, au Général La Marmora, Président du Conseil des Ministres d'Italie. (Télégr. Copie. Italie, 361 [1].)

Paris, 1er novembre 1864.

Ma dépêche du 15 septembre [2] a donné lieu à diverses interprétations, qui ont motivé des dépêches du Ministre des Affaires étrangères de l'Empereur [3]. Des explications loyales qui ont été échangées entre Son Excellence et moi [4], il résulte que si, devant la Chambre, le Gouvernement du Roi se renferme dans les limites de ma dépêche du 15 septembre complétée par ma dépêche du 30 octobre [5], il ne sera pas désavoué par le Gouvernement impérial.

(1) Ce télégramme a été publié dans les *Documents diplomatiques, Affaires d'Italie et de Rome*, p. 65, et dans les *Arch. diplom.*, 1865, t. Ier, p. 42.

(2) Rapport du chevalier Nigra sur la Convention du 15 septembre (*Arch. diplom.*, 1865, t. Ier, p. 18-22).

(3) Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 28 octobre, n° 47 (ci-dessus, p. 309).

(4) Ces explications eurent lieu le 29 octobre. Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 30 octobre (ci-dessus, p. 324).

(5) Elle a été publiée dans les *Arch. diplom.*, 1865, t. Ier, p. 42-44.

985. Le Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome, à Drouyn de Lhuys. (Original. Rome, 1028, n° 115.)

Rome, 1er novembre 1864.
(Cabinet, 7 novembre; Dir. pol., 9 novembre.)

[Le Comte de Sartiges a informé le Cardinal Antonelli que le Cabinet impérial étudiait les moyens d'exonérer les finances pontificales des intérêts d'une partie considérable de la dette, et qu'il était toujours disposé à aider au recrutement de l'armée nouvelle.]

Les réflexions faites incidemment par le Cardinal Antonelli sur l'état actuel des choses en Italie m'ont confirmé dans l'opinion que l'attitude passive que la Convention du 15 septembre rencontrera, selon toute vraisemblance, à Rome, sera de nature à ne pas en entraver l'application, et que l'on y fera ce qu'il faut faire pour durer le temps de voir se produire ce qu'on appelle ici la solution de la question italienne. Les appréciations du Cardinal Antonelli, qu'il émet du reste sous toute réserve et comme à lui personnelles, sont que l'élément révolutionnaire bon pour conquérir ne l'est plus pour organiser, et que cet élément, que l'annexion n'a pas fait disparaître, s'alliant aux idées de municipalisme, préviendra la formation de l'unité de la Péninsule. Le Cardinal juge que les provinces napolitaines sont déjà mûres pour la séparation. Il croit qu'elles se donneront à qui voudra les prendre, et il en conclut que les États pontificaux ont encore la chance d'être reconstitués à peu près tels qu'ils étaient avant la guerre d'Italie. Cet «à peu près» porte sur les Romagnes, auxquelles on ne semble pas ici tenir beaucoup.

[Le Comte de Sartiges rend compte d'une audience particulière que le Pape a bien voulu lui accorder en même temps qu'à la Comtesse de Sartiges.]

986. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Italie, 361, n° 103.)

Turin, 1er novembre 1864.
(Cabinet, 3 novembre; Dir. pol., 5 novembre.)

Les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser me sont exactement parvenues jusqu'au n° 48 inclusivement[1]. J'ai jugé utile de faire connaître à M. le Président du Conseil le contenu de celle qui porte le n° 47 et la date du 28 octobre.

Mes précédentes communications avaient déjà préparé M. le Général La Marmora aux observations nouvelles que ce document m'a donné l'occasion de lui présenter. Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en informer[2], il n'ignorait pas qu'aux yeux du Gouvernement de l'Empereur, le rapport de M. le Chevalier Nigra, par ce qu'il laisse entendre plus encore que par ce qu'il dit, paraissait de nature à accréditer, sur la portée et les conséquences de la Convention du 15 septembre, des appréciations ou des commentaires que Votre Excellence ne saurait accepter; qu'il importait dès lors à l'Italie aussi bien qu'à la France que les explications fournies à la Chambre par le Gouvernement du Roi fussent de nature à rassurer les esprits, à faire disparaître les malentendus, à rendre enfin à la Convention franco-italienne sa signification naturelle et logique, en dehors et au-dessus des intérêts ou des passions extrêmes qui, dans l'opinion, dans la presse ou même dans le Parlement italien, tenteraient d'en dénaturer ou d'en altérer le sens.

Votre Excellence n'a point oublié qu'ayant eu l'occasion, dès le 27 octobre[3], d'appeler sur ce point l'attention de M. le Président du Conseil, il m'avait prié lui-même d'en entretenir son prédécesseur, qu'il jugeait plus autorisé que personne à donner à ce sujet des éclaircissements capables de satisfaire au désir

(1) Dépêche du 28 octobre, n° 48 (ci-dessus, p. 313).

(2) Cf. la dépêche du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 27 octobre (ci-dessus, p. 303).

(3) Cf. la dépêche du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 27 octobre, n° 100 (ci-dessus, p. 303).



IMPRIMERIE NATIONALE.

exprimé par le Gouvernement de l'Empereur. J'ai eu soin de vous informer, par ma dépêche n° 100, de la conversation que j'ai eue à cet égard avec M. Minghetti.

Néanmoins, M. le Président du Conseil et ses Collègues connaissent trop bien l'étendue de leurs devoirs et la responsabilité qui pèse sur eux pour avoir la pensée de se dérober aux difficultés que peut faire naître le développement d'une situation qu'ils n'ont pas faite, sans doute, mais qui ne saurait se dénouer heureusement et honorablement pour tous en dehors de l'intervention active et sincère du Gouvernement du Roi. M. le Général La Marmora s'est donc adressé à M. Nigra lui-même pour l'inviter à fournir les explications que son rapport du 15 septembre a rendues nécessaires. La réponse de M. le Ministre d'Italie est attendue d'heure en heure; elle n'était pas encore arrivée ce matin, et M. le Président du Conseil m'a paru très désireux de remettre au moment où ce document sera parvenu au Gouvernement du Roi [1] l'examen de questions dont il ne se dissimule pas la gravité, mais qui, en raison de leur gravité même, veulent être résolues sans précipitation.

Tout en accédant, comme je devais le faire, au désir du Général La Marmora, j'ai pensé qu'il pourrait être utile de signaler à l'avance à son attention les passages les plus importants de la dépêche de Votre Excellence, qui établissent, sur les questions soulevées ou obscurcies par le rapport de M. Nigra, la manière de voir du Gouvernement de l'Empereur.

J'ai fait observer que, selon moi, la parfaite bonne foi de tous les signataires de la Convention du 15 septembre ne devant et ne pouvant être révoquée en doute par personne, les malentendus ne sauraient provenir que des commentaires imprudents ou passionnés de la presse, des erreurs de l'opinion publique qui en ont été la conséquence, enfin, mettant à part la dépêche de M. Nigra, des écarts d'imagination ou de langage de quelques hommes politiques, étrangers au Gouvernement du Roi et auxquels il convient de laisser la responsabilité entière de leurs pa-

[1] Le chevalier Nigra adressa au général La Marmora, le 30 octobre, après sa conversation du 29 avec Drouyn de Lhuys, une dépêche dont on trouvera le texte dans les *Arch. diplom.*, 1865, t. Ier, p. 42-44, et qui put arriver à Turin le 1er novembre au soir.

roles et de leurs actes. J'ai ajouté, en ce qui concerne M. le Ministre d'Italie à Paris, que, quelque regrettable que soit l'incident qu'il a involontairement soulevé, ce n'était pas dans son rapport pris isolément, mais dans l'ensemble des pièces diplomatiques publiées, joint aux explications du Gouvernement du Roi et des anciens Ministres, que l'on devait chercher et que l'on chercherait certainement le commentaire exact, officiel et définitif de la Convention du 15 septembre.

« Il faut donc, ai-je dit, remonter ce courant d'opinions diverses et contradictoires, revenir au point de départ et ne laisser planer aucun doute sur la sincérité et la loyauté de l'accord intervenu entre la France et l'Italie. Tous les Gouvernements qui se sont succédé à Turin depuis 1860 ont tenté tour à tour de résoudre complètement et définitivement la question romaine et de la résoudre dans l'intérêt exclusif, ou à peu près exclusif, des aspirations nationales italiennes. Aucun n'y a réussi, le Gouvernement qui vient de tomber pas plus que ses prédécesseurs. Ce grand problème de la conciliation du pouvoir temporel des Papes avec les exigences des mœurs et de la politique modernes se complique à la fois des traditions du passé, des nécessités politiques, morales et religieuses du présent, des incertitudes d'un avenir qui n'est entre les mains de personne. Il suffit de le poser d'une manière absolue pour se convaincre que, dans l'état actuel des esprits, il est insoluble. Le dernier Gouvernement l'a compris, et, renonçant à résoudre la question romaine, il a fait la Convention du 15 septembre. Cette Convention ne veut dire que ce qu'elle dit, rien de plus, mais aussi rien de moins. Elle impose à l'Italie des obligations parfaitement définies, qui ne sont contestables pour personne et que personne ne conteste, je me hâte de le dire. Elle a pour but de faire cesser dans la Péninsule une intervention étrangère qui, à des points de vue divers, est une charge et un embarras pour tout le monde et, pour que ce but puisse être honorablement et sûrement atteint, elle stipule, en faveur de la Papauté et de l'État pontifical, des garanties qui sont sérieuses et qui doivent être effectives. L'État pontifical, tel qu'il est aujourd'hui géographiquement constitué, avait deux dangers à craindre : au dehors les aspirations ou, si l'on veut, l'ambition de l'Italie, au dedans la révolution. Contre le premier

de ces dangers, l'Italie a donné deux gages; le meilleur de tous est sa parole de ne rien tenter contre Rome par la force ou la violence; le second, rendu indispensable par les défiances qu'ont soulevées, depuis quelques années, certaines phases de la politique italienne, est la détermination prise librement par le Gouvernement du Roi de transporter sa capitale à Florence. Le Gouvernement pontifical trouve donc dans les stipulations du 15 septembre la garantie morale et matérielle qu'il n'a plus à redouter aucun danger extérieur. Reste la révolution. Au temps ou nous sommes, la révolution est l'ennemie de tout le monde; il n'y a que deux moyens de la combattre, un bon Gouvernement et une bonne armée. Sur ce point, le Gouvernement pontifical se trouvera désormais dans les conditions normales de tout État régulier. Délivré par les stipulations les plus explicites de la Convention des dangers qu'à tort ou à raison il pouvait redouter de la part de ses voisins, il pourra, sans préoccupation, sans inquiétude et sans crainte, organiser ses forces militaires et pourvoir librement aux nécessités intérieures de son Gouvernement. L'Italie, qui s'est interdit la violence apparente, s'est, à plus forte raison, interdit les violences cachées, et ceux qui, au Parlement ou ailleurs, parleront en son nom ne feront certainement aucune difficulté de reconnaître et de déclarer au besoin, qu'en signant la Convention du 15 septembre, le Gouvernement du Roi s'est engagé à ne troubler, ni directement ni indirectement, ni par la force ni par la ruse, ni par aucun moyen avoué ou non avoué, l'exercice libre et régulier de l'autorité pontificale. Voilà ce que veut dire et ce que dit la Convention; voilà en quoi elle est bonne pour tout le monde. Tout ce qui sort de cette limite, à quelque point de vue que l'on se place, reste en dehors de ce qui a été prévu et réglé, pour entrer de plain-pied dans le domaine de la spéculation et de l'inconnu. Or, quand il s'agit de l'inconnu, les solutions ne sauraient être convenues à l'avance, et si, ce qu'à Dieu ne plaise, la Convention venait à manquer le but que se sont proposé ses auteurs, la France, comme toutes les Puissances de l'Europe, comme l'Italie elle-même, aurait à pourvoir aux nécessités d'une situation complètement nouvelle dans la plénitude de son indépendance et de sa liberté. »

Telles sont, Monsieur le Ministre, les considérations que j'ai

cru devoir soumettre à M. le Président du Conseil. Elles ne sont, à vrai dire, que la paraphrase des dernières communications que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser. Le Général La Marmora ne fait aucune difficulté de reconnaître qu'au nombre des moyens violents interdits par la Convention, il faut ranger en première ligne la révolution, qui est la pire de toutes les violences, et les manœuvres qui auraient pour but de la susciter et de la favoriser dans les États du Saint-Père. Il reconnaît la différence radicale qui existe entre le projet primitif de M. de Cavour, constamment repoussé par le Gouvernement de l'Empereur, et celui qui a servi de base à la Convention du 15 septembre [1]. Il admet que toutes les éventualités que cet acte international n'a pas prévues constitueraient, si elles venaient à se produire en dehors de l'exécution loyale de la Convention, une situation complètement nouvelle, à laquelle il faudrait certainement pourvoir, mais qui laisserait parfaitement intactes l'indépendance et la liberté d'action du Gouvernement de l'Empereur.

Il me semble donc que, sur les points réellement capitaux, on n'est pas loin de s'entendre; la Chambre veut la Convention, le Gouvernement l'accepte, la Commission parlementaire est exclu-

[1] Dans sa dépêche du 15 septembre, le chevalier Nigra avait rappelé en ces termes le projet de Cavour : «Peu de jours avant la mort du Comte de Cavour, il avait été question d'un projet de traité entre l'Italie et la France, qui portait en substance : que la France rappellerait ses troupes de Rome; que l'Italie s'engagerait à ne pas attaquer le territoire pontifical actuel et à empêcher même par la force toute attaque extérieure contre ce territoire; que le Gouvernement italien s'interdirait toute réclamation contre l'organisation d'une armée pontificale d'un nombre déterminé de soldats (cette armée pourrait être composée même de volontaires catholiques et étrangers); que l'Italie se déclarerait prête à entrer en arrangement pour prendre à sa charge une part proportionnelle de la dette des anciens États de l'Église.» Le 30, il écrivit au général La Marmora : «Le Ministre impérial des Affaires étrangères croit d'abord que ma dépêche n'a pas suffisamment indiqué la différence qui existe entre le projet du Comte de Cavour et la Convention. J'ai répondu que, l'ancien projet du Comte de Cavour ayant été textuellement inséré dans ma dépêche, la différence entre les deux documents devait naturellement ressortir de leur lecture et de leur comparaison; qu'au surplus j'avais fait remarquer bien exactement les modifications apportées au texte primitif, et notamment celle qui a trait à la formation de l'armée pontificale, et celle bien plus grave concernant la translation du siège du Gouvernement italien.» (*Arch. diplom.*, 1865, t. Ier, p. 18 et 43.)

sivement composée de ses partisans, le rapporteur est un homme d'une intelligence distinguée, d'opinions très modérées, particulièrement en ce qui touche la question romaine [1]. J'espère donc que l'incident soulevé par le rapport de M. Nigra sera bientôt réduit aux proportions d'un simple malentendu, et qu'après une discussion où toutes les appréciations pourront se produire librement, la Convention sera approuvée par la grande majorité de la Chambre, sans équivoque et sans sous-entendu. Je dois cependant répéter ici que M. le Président du Conseil s'est réservé formellement de n'exprimer officiellement son opinion sur la dépêche de M. le Ministre d'Italie à Paris qu'après avoir reçu de lui les explications qu'il lui a demandées et qui parviendront probablement au Gouvernement du Roi par le courrier de ce soir. Si ce document, dont je connaîtrai au moins le sens général, me paraissait de nature à modifier les dispositions de M. le Ministre des Affaires étrangères, je ne manquerais pas d'en informer immédiatement Votre Excellence.

*P.-S.* — Les mouvements qui ont eu lieu dans le Frioul et dans le Cadore n'ont point, au dire du Gouvernement, l'importance que leur donnent les journaux de l'opposition [2]. M. le Ministre de l'Intérieur qui, dans le principe, n'était pas très exactement renseigné à cet égard, paraît aujourd'hui très rassuré sur les conséquences de cette échauffourée, que personne ne prend très au sérieux. L'opinion publique elle-même s'en préoccupe très médiocrement. Tout fait donc espérer que cette diversion, tentée par les adversaires les plus acharnés de la Convention du 15 septembre, n'aura d'autre résultat que de compromettre quelques imprudents et de démontrer une fois de plus l'impuissance et la folie du parti de l'action.

[1] La commission comprenait les députés Borgatti, Pessina, Bixio, Buoncompagni, Bonghi, Poerio, de Filippo, Silvestrelli et Mosca. La rédaction du rapport avait été confiée à M. Mosca. On en trouvera le texte dans les *Arch. diplom.*, 1865, t. Ier, p. 33-39.

[2] Une tentative des Mazziniens en Frioul, le 16 octobre, avait échoué complètement. Dans une dépêche du 7 novembre, L. Pillet, consul général à Milan, raconte le retour des volontaires qui avaient pu échapper aux autorités autrichiennes. (Italie, Milan, 3.)

## 987. DROUYN DE LHUYS AU BARON DE MALARET, MINISTRE À TURIN. (Minute. Italie, 361, n° 50[1].)

Paris, 2 novembre 1864.

M. le Ministre d'Italie m'a exprimé, il y trois jours, au nom de M. le Général La Marmora, le désir de concilier le sens donné à la Convention par la Légation italienne dans son rapport du 15 septembre, avec celui que j'avais exposé moi-même dans mes dépêches, notamment dans celle qui porte la date du 28 octobre. Les conversations dont je vous ai rendu compte dans ma dépêche du 30[2] me semblaient avoir à l'avance satisfait ce vœu et dissipé les malentendus. Quoi qu'il en soit, j'ai pensé avec M. Nigra que le meilleur moyen de faire cesser définitivement ces divergences était d'échanger, en présence de l'Empereur, de nouveaux éclaircissements. C'est ce que nous avons fait hier matin.

Nous avons ouvert la conférence par la lecture du rapport de M. Nigra et de ma dépêche du 28 octobre, à laquelle Sa Majesté a daigné accorder son approbation. M. le Ministre d'Italie a lu ensuite une lettre qu'il avait adressée le 30 du même mois au Ministre des Affaires étrangères du Roi Victor-Emmanuel[3], et qui, en précisant les engagements contractés par le Cabinet de Turin, répond aux remarques que m'avait suggérées sa dépêche du 15 septembre. J'ai rappelé nos précédentes explications et repris l'examen des divers points résumés dans ma dépêche du 30, que je confirme et à laquelle je me réfère; sur chacun de ces points nous nous sommes trouvés d'accord, et nous l'avons constaté en rédigeant la dépêche télégraphique ci-jointe que M. le Ministre d'Italie a sur-le-champ adressée à sa Cour.

[1] Cette dépêche a été publiée, avec quelques suppressions, dans les *Documents diplomatiques, Affaires d'Italie et de Rome*, p. 64, et dans les *Arch. diplom.*, 1865, t. Ier, p. 45.

[2] Ci-dessus, p. 324. Une entrevue de Drouyn de Lhuys et de Nigra avait eu lieu la veille, le 29 octobre.

[3] Cf. *Arch. diplom.*, 1865, t. Ier, p. 42-44.

Veuillez, sans rentrer dans le débat, faire connaître à M. le Ministre des Affaires étrangères d'Italie ce résultat satisfaisant [1].

---

## 988. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Prusse, 350, n° 98.)

Berlin, 2 novembre 1864.
(Cabinet, 7 novembre; Dir. pol., 8 novembre.)

[Compte rendu de l'audience de congé que le Roi Guillaume a accordée la veille à l'Ambassadeur [2]. Accueil flatteur fait à Talleyrand. Le Roi a dit, en parlant de la réception de Bismarck à Saint-Cloud [3] : «Dites, je vous prie, à l'Empereur que je suis profondément reconnaissant de la façon dont il s'est exprimé avec mon Ministre à mon égard et à celui de mon pays.»]

---

## 989. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Italie, 361, n° 104.)

Turin, 2 novembre 1864.
(Cabinet, 5 novembre; Dir. pol., 7 novembre.)

M. le Président du Conseil a reçu hier au soir de M. le Chevalier Nigra les informations [4] qu'il attendait de lui [5]. La

[1] En pièce jointe, la minute, écrite de la main de Drouyn de Lhuys, du télégramme de Nigra au général La Marmora, en date du 1er novembre (ci-dessus, p. 335).

[2] Le baron de Talleyrand avait quitté Berlin le 14 août après avoir confié le service de l'ambassade au comte de Rayneval; le 5 octobre, il avait été nommé ambassadeur à Saint-Pétersbourg. Il était revenu à Berlin le 25 octobre pour présenter au roi ses lettres de rappel. Guillaume Ier, alors en séjour chez le duc de Brunswick, ne put lui accorder son audience de congé que le 1er novembre.

[3] Cf. ci-dessus, p. 260, note 1. — Bismarck était de retour à Berlin depuis le 29 octobre. (Cf. Horst Kohl, *Bismarck-Regesten*, t. Ier, p. 243.)

[4] La dépêche du 30 octobre, publiée dans les *Arch. diplom.*, 1865, t. Ier, p. 42-44.

[5] Cf. la dépêche du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 1er novembre (ci-dessus, p. 337).

dépêche du Ministre du Roi à Paris contient le compte rendu développé des explications que, dans un entretien récent[1], il a eu l'honneur d'échanger avec Votre Excellence, et, autant que j'ai pu en juger par une lecture rapide, ses conclusions sont de nature à aplanir les difficultés dont le Gouvernement italien s'est vivement préoccupé pendant ces derniers jours.

M. Nigra constate en effet qu'en dehors des interprétations diverses auxquelles son rapport du 15 septembre a pu donner lieu, interprétations dont il décline la reponsabilité, il est d'accord avec Votre Excellence sur la valeur et la portée des engagements consacrés par la Convention franco-italienne. Dans sa pensée, les manœuvres souterraines, les excitations à la révolte rentrent tout naturellement et sans contestation possible dans la catégorie des moyens violents dont l'Italie s'est interdit l'usage. L'action morale qu'elle se réserve est celle de la civilisation et du progrès ; le but des aspirations italiennes doit être la réconciliation de l'Italie avec la Papauté. Le transport de la capitale à Florence est pour le Gouvernement du Roi comme pour nous la sanction et le gage sérieux des clauses stipulées pour assurer la sécurité du Saint-Père. En reproduisant dans son rapport, en regard de la Convention du 15 septembre, les propositions du Comte de Cavour, M. Nigra croit avoir pris le meilleur moyen pour faire ressortir la différence qui existe incontestablement entre ce projet repoussé par le Gouvernement de l'Empereur et la Convention qu'il a signée. Il établit enfin que si, en dehors de l'exécution stricte et loyale des engagements contractés par l'Italie, les événements amenaient à Rome un état de choses non prévu par la Convention du 15 septembre, il reste convenu que la France, comme le Gouvernement italien, se réserve pour cette éventualité une entière liberté d'action.

La dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous le n° 49[2], et que j'ai reçue ce matin, me fait penser que ces explications sont de nature à satisfaire le Gouvernement de l'Empereur ; elles me paraissent avoir rassuré le Général La Marmora

[1] L'entretien du 29 octobre. Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 30 octobre (ci-dessus, p. 324).

[2] Du 30 octobre (ci-dessus, p. 324).

sur la portée d'un incident dont au premier moment il s'est peut-être exagéré l'importance et qui, réduit à ses proportions normales, peut avoir l'avantage d'éviter pendant les débats de la Chambre de nouveaux malentendus et de nouvelles complications. J'ai donc la confiance que l'attitude et le langage du Cabinet dans la discussion qui va s'ouvrir seront ce qu'ils doivent être, et qu'ils contribueront à maintenir le Parlement dans les limites d'où il ne saurait sortir sans compromettre, avec la Convention elle-même, les intérêts les plus sérieux.

*P.-S.* — Le rapport de la Commission [1] n'était pas encore rédigé hier. Il doit cependant être lu demain à la Chambre. J'en conclus qu'il sera court, et je m'en félicite.

---

990. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Original. Autriche, 487, n° 84.)

Vienne, 2 novembre 1864.
(Cabinet, 5 novembre; Dir. pol., 9 novembre.)

[L'Ambassadeur explique les raisons de la modification ministérielle qui vient de s'accomplir [2]. M. de Schmerling s'apprêtait à rejeter sur le Comte de Rechberg la responsabilité des résultats de sa propre politique, quand celui-ci, secrètement averti, a offert sa démission à l'Empereur, de telle sorte que l'Empereur n'a pu la refuser. Non seulement l'Empereur l'a récompensé par le collier de la Toison d'Or, mais il l'a chargé de présenter son successeur. Pour le parti Schmerling, la retraite du Comte de Rechberg est donc un embarras et la nomination du Comte de Mensdorff un échec.]

M. le Comte de Mensdorff, moins nerveux, plus calme que le Comte de Rechberg, offrira dans les questions intérieures une force de résistance plus considérable, et ne s'éloignera pas sensiblement de la ligne de conduite tenue par son prédécesseur.

[1] Cf. ci-dessus, p. 342, note 1.

[2] Cf. le télégramme du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 28 octobre, et sa dépêche du 30 (ci-dessus, p. 320 et 327).

Dans les questions extérieures, il prendra les choses au point où les a laissées le Comte de Rechberg et les continuera dans le même esprit.

A tout prendre, Monsieur le Ministre, j'aime mieux ce programme que n'importe quel autre. Je commence à connaître ce pays, je sais où sont nos amis et où sont nos ennemis; nous n'avons pas à rechercher en Autriche des sympathies de sentiment; ce que nous pouvons y trouver, ce sont des sympathies raisonnées qui viennent à nous par patriotisme pour la sécurité et l'avantage de l'Autriche. Or ces sympathies qui, entre les Cabinets, me paraissent les seules de bon aloi, se rencontrent plus facilement chez les hommes éclairés et initiés à la politique extérieure que chez ceux dont l'intelligence s'exerce exclusivement sur les questions locales, indigènes ou purement allemandes.

Il y a un an, le Cabinet de Vienne, engoué du Gouvernement britannique, suspendait sa parole à celle des Ministres de la Reine; quelque temps après, il s'alliait avec la Prusse et recherchait la Russie. Aujourd'hui c'est vers nous qu'il paraît vouloir s'avancer. Peu de jours avant de quitter le Ministère, M. le Comte de Rechberg m'entretenait des raisons pour lesquelles il trouvait nécessaire de se rapprocher de la France politiquement et commercialement [1]. Le Comte de Mensdorff se dit animé de la même pensée, par les mêmes motifs et pour la même cause; il est de plus à ma connaissance que l'Empereur tient le même langage; ce sont là de bons symptômes, et comme, au début d'une situation nouvelle, on ne peut en juger que par les symptômes qu'elle présente, je crois pouvoir porter, quant à présent, un jugement favorable.

Le Prince de Metternich, qui a dîné chez moi hier, va partir ces jours-ci, et je crois qu'il sera chargé de donner à Votre Excellence des explications satisfaisantes.

[1] Il semble qu'il s'agisse ici d'un entretien dont la correspondance ne fait pas mention. Cf. cependant les dépêches du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, des 3 et 12 octobre (ci-dessus, p. 217 et 249).

991. Drouyn de Lhuys à Dotézac, Ministre à Copenhague. (Minute. Danemark, 248, n° 53.)

Paris, 3 novembre 1864.

Le Représentant de la Suède en Angleterre, après avoir passé quelques jours à Copenhague, s'est rendu à Stockholm, et M. Fournier a eu l'occasion de recevoir, à titre confidentiel, les impressions de ce diplomate sur les rapports actuels des pays scandinaves. En me communiquant la substance de son entretien avec le Comte de Wachtmeister, le Ministre de Sa Majesté m'a transmis des détails sur les dispositions des hommes d'État et de l'opinion publique en Suède. Ces renseignements ne peuvent manquer d'offrir pour vous un sérieux intérêt, et c'est à ce titre que j'ai l'honneur de vous envoyer, pour votre information exclusivement personnelle, une copie de la dépêche de M. Fournier[1]. Je crois devoir appeler votre attention particulière sur l'état de choses qu'il me signale, et j'attacherais du prix à connaître votre opinion au sujet de la situation présente et de la manière dont elle est envisagée autour de vous. Votre profonde expérience des affaires du Danemark donne une grande valeur à vos appréciations; je vous serai obligé de me les transmettre, quand l'occasion s'en présentera. Je n'ai pas besoin d'insister auprès de vous sur le caractère essentiellement confidentiel de communications de cette nature.

---

992. Le Comte de Reculot, Ministre à Francfort, à Drouyn de Lhuys. (Original. Confédération germanique, 840, n° 2.)

Francfort, 3 novembre 1864.
(Cabinet, 5 novembre; Dir. pol., 8 novembre.)

[Le Baron de Kübeck vient de présenter à la Diète les lettres de créance du Comte de Reculot[2], et le Représentant du

(1) C'est la dépêche du 26 octobre (ci-dessus, p. 298).

(2) Cf. la dépêche du comte de Reculot à Drouyn de Lhuys, du 31 octobre (ci-dessus, p. 330).

Grand-Duc d'Oldenbourg a remis à l'Assemblée le mémoire destiné à établir les droits de son Souverain sur les Duchés[1].]

Les renseignements que je reçois me font supposer que la Prusse restera neutre, en apparence, dans les débats qui vont avoir lieu sur la question de la succession. Cette Puissance se croit sûre d'obtenir le Duché de Lauenbourg; mais elle voudrait se faire assurer d'autres avantages par le Prince d'Augustenbourg, qu'elle finira cependant par soutenir : car il sera toujours plus souple que son compétiteur.

Les premières impressions sur les conséquences du changement qui s'est opéré dans le Ministère autrichien[2] tendent à se modifier. M. le Baron de Kübeck tient toujours un langage qui semblerait indiquer qu'aucun revirement ne s'opérera dans la politique étrangère du Gouvernement autrichien; mais, derrière ces protestations officielles, on croit deviner qu'il se prépare un changement de système. Il me revient que le Président de la Diète se montre beaucoup plus réservé dans ses rapports avec M. de Savigny, et qu'à Berlin le Ministre d'Autriche a répondu d'une manière évasive à la proposition qui lui a été faite au sujet du remplacement des troupes fédérales d'exécution[3]. Il est permis de supposer d'après cela que, si le Cabinet de Vienne ne veut pas se séparer de la Prusse, il n'est plus disposé, du moins, à seconder les prétentions de cette Puissance dans le Nord sans une compensation suffisante, et cette compensation ne serait rien moins, selon quelques-uns, qu'un traité d'alliance offensive et défensive, désiré également par les deux Cours et par le parti de la Croix, avec lequel M. de Bismarck est obligé de compter.

[1] Cf. la dépêche du comte de Rayneval à Drouyn de Lhuys, du 22 octobre (ci-dessus, p. 278).

[2] La démission du comte de Rechberg et la nomination du comte de Mensdorff-Pouilly au ministère des affaires étrangères. Cf. la dépêche du comte de Reculot à Drouyn de Lhuys, du 31 octobre (ci-dessus, p. 330).

[3] Cf. la dépêche du baron Forth-Rouen à Drouyn de Lhuys, du 28 octobre (ci-dessus, p. 316).

993. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Italie, 361.)

Turin, 3 novembre 1864, 7h 20 soir.
(Reçu à 8h 1/2 soir.)

Bien que la discussion sur la Convention n'ait pas été ouverte à la Chambre, un Député a demandé au Gouvernement de dire s'il était vrai que la dépêche de M. Nigra ne fût point exacte.

M. Lanza a répondu que l'on ne pourrait, sans faire injure au Gouvernement, révoquer en doute la vérité de ce document, vérité reconnue par les deux parties contractantes.

M. Lanza m'a dit que, avant la discussion, il n'y avait pas d'autre réponse à faire. C'est pendant le cours des débats que le Gouvernement complétera le sens de la dépêche de M. Nigra (1).

---

994. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original, avec déchiffrement. Danemark, 248, n° 214.)

Copenhague, 4 novembre 1864.
(Cabinet, 8 novembre; Dir. pol., 9 novembre.)

J'ai reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire sous le n° 51 et la date du 28 octobre.

Suivant vos intentions, j'ai fait connaître à M. le Ministre des Affaires étrangères l'accueil favorable que Votre Excellence avait fait à la demande par laquelle le Cabinet de Copenhague avait réclamé les bons offices du Gouvernement de l'Empereur, au sujet de la rédaction de l'article du traité de paix qui devait consacrer l'égalité de protection pour les deux nationalités dans le Sleswig.

M. Bluhme, qui a très bien compris l'impossibilité où Votre

(1) Cf., au sujet de l'interprétation de la dépêche de Nigra, du 15 septembre, les dépêches de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, des 28 octobre, n° 47, et 30 octobre (ci-dessus, p. 309 et 324), et toute la correspondance des 1er et 2 novembre (ci-dessus, p.335-347).

Excellence s'est trouvée de donner suite à son bon vouloir, s'est montré fort touché de cette nouvelle marque d'amitié : il m'a prié de transmettre à Paris l'expression de sa vive reconnaissance.

[*Déchiffrement*] Le Président du Conseil m'a d'ailleurs appris, en insistant sur ce qu'il y avait là de gracieux, le regret que vous aviez manifesté, Monsieur le Ministre, de ne pas avoir reçu une heure plus tôt le télégramme expédié de Copenhague, Votre Excellence ayant été à même d'entretenir de cet objet M. de Bismarck, avec lequel elle venait d'avoir un entretien[1]. Il m'a donné en outre quelques détails sur l'incident. Aussitôt après avoir reçu le télégramme de M. Quaade qui mandait les exigences inattendues de la Prusse, M. Bluhme a réuni ses Collègues, et le Conseil s'est rendu à Fredensborg. Le Conseil, présidé par le Roi, a été unanime, d'une part, à renoncer au bénéfice de la garantie en faveur des populations danoises du Sleswig plutôt que d'accepter une clause correspondante pour les Allemands établis dans la partie du Sleswig incorporée au Danemark, et, de l'autre, à réclamer l'appui du Gouvernement impérial[2]. Mais le lendemain arrivait une nouvelle dépêche de M. Quaade, annonçant que les Plénipotentiaires prussiens menaçaient de ne pas parapher le traité si les Plénipotentiaires danois ne prenaient immédiatement un parti sur l'article contesté. En conséquence, l'ordre fut transmis à Vienne de passer outre en abandonnant la clause de la garantie.

Informé de ce qui se passait, le Ministre anglais télégraphia à Londres, et il lui fut répondu de conseiller au Gouvernement danois de ne consentir à aucun prix à la rédaction de la Prusse, ce qui avait été déjà fait. Mais Lord Russell ne fit et n'offrit point de faire une démarche à Vienne, ce que, du reste, on ne lui avait pas demandé, le Cabinet de Copenhague ayant jugé que la

(1) Cf. le télégramme de Bluhme au comte de Moltke-Hvitfeldt, du 26 octobre (ci-dessus, p. 297). Il fut remis en copie à Drouyn de Lhuys le 27 octobre. Horst Kohl ne mentionne, à cette date, aucun entretien entre Bismarck et Drouyn de Lhuys; Bismarck ne quitta probablement Paris que le 27 au soir, puisqu'il arriva à Essen dans la journée du 28. (Horst Kohl, *Bismarck-Regesten*, t. Ier, p. 243.)

(2) Cf. la rédaction primitive dans le télégramme de Bluhme au comte de Moltke-Hvitfeldt, du 26 octobre (ci-dessus, p. 297).

France seule était en mesure de lui rendre service en cette circonstance.

La détermination du Cabinet de Copenhague a été fort sage. Ces sortes de garanties consignées dans un traité peuvent être réciproquement observées entre deux Puissances de force égale. En souscrivant à une demande que rien ne justifie, car les Allemands établis dans la partie du Sleswig laissée au Danemark sont dans une minorité imperceptible, le Cabinet de Copenhague eût laissé dans le traité les germes d'une nouvelle ingérence de l'Allemagne et préparé les voies à un nouveau conflit. Ainsi ne se sont pas réalisées les assurances que M. de Balan donnait au mois d'août à M. le Baron de Talleyrand[1].

---

995. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Italie, 361.)

Turin, 4 novembre 1864, 6h 45 soir.
(Reçu à 7h 45 soir.)

Le rapport de la commission n'est pas tel que je m'y attendais[2]; c'est la dépêche de M. Nigra du 15 septembre, commentée dans le sens italien.

Je sors de chez le Général de La Marmora; je lui ai dit qu'à moins que le langage du Gouvernement et des anciens Ministres pendant la discussion ne fût de nature à rendre à la Convention son véritable sens tel qu'il est défini dans la dépêche de M. Nigra en date du 30 octobre[3], de graves complications me paraissaient à craindre.

(1) Cf. la dépêche du baron de Talleyrand à Drouyn de Lhuys, du 13 août (ci-dessus, p. 33).

(2) Cf. les dépêches du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, des 1er et 2 novembre (ci-dessus, p. 337 et 344).

(3) Cf. *Arch. diplom.*, 1865, t. Ier, p. 42-44.

---

996. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Italie, 361, n° 105.)

Turin, 4 novembre 1864.
(Cabinet, 6 novembre; Dir. pol., 7 novembre.)

Après dix jours d'interruption, la Chambre a repris le cours de ses séances. Celle d'hier a été marquée par un incident que j'ai cru devoir signaler par le télégraphe[1] à Votre Excellence, afin de la mettre en mesure d'en apprécier immédiatement la portée. Je ne pense pas qu'il convienne de donner aux paroles échangées hier entre le Gouvernement du Roi et quelques Députés de l'opposition une importance qu'elles ne méritent point, sans doute. Il est cependant fort regrettable, selon moi, que le Gouvernement ait été amené à traiter, incidemment et en dehors des développements qu'il comporte, un sujet que les circonstances du moment rendent particulièrement délicat.

Interpellé directement sur la question de savoir si le rapport de M. Nigra ne contenait rien qui ne fût exact, le Gouvernement a répondu qu'il serait absurde de supposer qu'un document émanant d'un Ministre du Roi et officiellement publié par son Gouvernement ne fût point conforme à la vérité, que, dans le cas contraire, il eût été désavoué, et que les deux parties contractantes le tenaient pour sincère.

Cette réponse a mis fin à l'incident; il était naturel qu'elle satisfît la Chambre. Votre Excellence sait mieux que personne qu'elle ne pouvait satisfaire au même degré le Gouvernement de l'Empereur, et j'ai jugé utile d'en avertir M. Lanza, que j'ai vu immédiatement après la séance. Tout en convenant avec lui qu'avant la discussion du projet de loi relatif à la translation de la capitale, les questions qui s'y rattachent ne pouvaient être utilement traitées, je lui ai rappelé que le sens de la dépêche de M. le Ministre d'Italie à Paris devait être complété par le Gouvernement du Roi, que les bases des explications à donner à cet

[1] Cf. le télégramme du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 3 novembre (ci-dessus, p. 350).



IMPRIMERIE NATIONALE.

égard avaient été convenues à Paris entre M. Nigra et Votre Excellence[1], et qu'après l'incident dont je viens de parler, ces explications me paraissaient plus nécessaires que jamais. J'ai fait, ce matin, une déclaration analogue à M. le Général La Marmora.

M. le Ministre de l'Intérieur et M. le Ministre des Affaires étrangères m'ont donné l'assurance que le rapport de M. Nigra serait complété, dans le cours de la discussion, conformément aux vues du Gouvernement de l'Empereur. S'il en est ainsi, l'incident dont je viens d'entretenir Votre Excellence n'aura que des inconvénients relatifs et ne peut causer qu'un mal momentané.

---

## 997. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Italie, 361, n° 106.)

Turin, 4 novembre 1864.
(Cabinet, 6 novembre; Dir. pol., 7 novembre.)

[Le Baron de Malaret joint à sa dépêche le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au transfert de la capitale[2]. Il n'a pas le temps de l'apprécier et se réfère à son télégramme du même jour[3]. Il vient d'avoir à ce sujet, un entretien avec le Ministre des Affaires étrangères.]

---

## 998. Drouyn de Lhuys au Baron de Malaret, Ministre à Turin. (Télégr. Minute à chiffrer. Italie, 361.)

Paris, 5 novembre 1864, 12h 15 matin[4]

Le *Moniteur* publie ce matin, avec la dépêche de M. Nigra du

[1] Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 2 novembre (ci-dessus, p. 343).

[2] Cf. *Arch. diplom.*, 1865, t. Ier, p. 33-39.

[3] Télégramme du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 4 novembre, 6h 45 soir (ci-dessus, p. 352).

[4] Ce télégramme répond au télégramme du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 4 novembre, 6h 45 soir (ci-dessus, p. 352).

15 septembre, mes dépêches du 30 octobre et du 2 novembre[1], à la suite d'une courte note conçue dans un esprit conciliant[2]. L'Empereur approuve votre conduite.

---

## 999. Drouyn de Lhuys au Baron de Malaret, Ministre à Turin. (Minute. Italie, 361, n° 51.)

[Paris,] 5 novembre 1864.

Ainsi que je vous l'ai annoncé par le télégraphe[3], le *Moniteur* publie ce matin la dépêche de M. le Chevalier Nigra du 15 septembre et celles que je vous ai adressées le 30 octobre et le 2 de ce mois. Cette publication est précédée, dans le journal officiel, d'une note conçue dans un esprit conciliant et qui nous a été inspirée par le désir de ne point créer d'embarras au Gouvernement italien. Vous trouverez ci-joint un exemplaire du *Moniteur*.

M. le Ministre d'Italie a bien voulu me donner confidentiellement communication de la dépêche qu'il a adressée de son côté, le 30 du mois dernier, à son Gouvernement. J'ai l'honneur de vous en envoyer ci-joint copie pour votre information[4].

L'Empereur a remarqué, Monsieur le Baron, la prudence et la fermeté de votre langage, et je suis heureux d'avoir à vous transmettre l'expression de la satisfaction de Sa Majesté.

[1] Dépêches de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 30 octobre et du 2 novembre (ci-dessus, p. 324 et 343).

[2] Voici le texte de cette note : «Les documents communiqués au Parlement italien ont été, dans la presse française et étrangère, l'objet de commentaires qui tendaient à fausser le sens de la Convention du 15 septembre. Le Gouvernement de l'Empereur et celui du Roi d'Italie ont dû s'assurer de la conformité de leurs vues par un nouvel échange de communications. Les pièces que nous publions constatent la parfaite loyauté des explications réciproquement données à ce sujet et l'accord qui en est résulté.»

[3] Cf. le télégramme ci-dessus.

[4] La copie ne figure pas dans la correspondance. Cf. la dépêche du chevalier Nigra, du 30 octobre, dans les *Arch. diplom.*, 1865, t. I^er, p. 42-44.

---

1000. Le Comte de Rayneval, Chargé d'Affaires à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Prusse, 350, n° 100.)

Berlin, 5 novembre 1864.
(Cabinet, 7 novembre; Dir. pol., 8 novembre.)

[L'Assemblée générale du Nationalverein à Eisenach[1] vient d'accuser les divisions profondes qui existent au sein de cette association. Néanmoins, le parti prussien a été battu sur la question des Duchés. «Le motif pour lequel les coryphées prussiens du Nationalverein ont passé sous les fourches caudines de leurs coassociés des petits États, c'est l'animosité qu'ils nourrissent contre le Premier Ministre de leur pays, et le désir de s'assurer le concours des comités résidant dans les autres contrées allemandes.»]

---

1001. Le Marquis de Cadore, Chargé d'Affaires à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Original. Angleterre, 731, n° 180.)

Londres, 5 novembre 1864.
(Cabinet, 6 novembre; Dir. pol., 7 novembre.)

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de sa dépêche, n° 161, en date du 2 de ce mois[2], et je lui suis très reconnaissant d'avoir bien voulu me faire connaître la manière dont les Gouvernements autrichien et espagnol envisagent la Convention du 15 septembre.

(1) L'assemblée générale du Nationalverein s'était réunie à Eisenach, sous la présidence de Benningsen, les 31 octobre et 1er novembre. Elle avait voté, après une discussion très vive, une motion relative aux Duchés. L'Allemagne devait veiller à ce que les Duchés, affranchis par elle, pussent disposer librement de leur sort; le Nationalverein repoussait comme un péril l'annexion des Duchés à la Prusse; l'attitude du ministère Bismarck était qualifiée d'anti-allemande et anti-libérale.

(2) Cette dépêche, qui fut envoyée à des dates différentes, du 29 octobre au 3 novembre, à Munich, Bruxelles, Dresde, Londres, Saint-Pétersbourg et Berlin, annonçait l'envoi d'extraits de la correspondance relatifs à l'accueil fait à la Convention de septembre en Autriche et en Espagne.

J'ai eu dernièrement l'occasion de constater que les appréciations de M. le Duc de Gramont étaient entièrement conformes à l'impression que Lord Clarendon a rapportée de Vienne, où il se trouvait, ainsi que Votre Excellence se le rappelle, lorsque la nouvelle de l'arrangement passé entre la France et l'Italie y est parvenue[1].

Dans le premier moment de surprise causé par cet événement, le Gouvernement autrichien, m'a dit Lord Clarendon, qui a insisté sur le caractère entièrement privé de ses entrevues avec M. de Rechberg, a manifesté quelques inquiétudes; mais il s'est bien vite rassuré, et a compris que ses intérêts lui commandaient une attitude purement passive[2]. Il ne sait jusqu'à quel point le changement de Ministère qui a eu lieu depuis son départ pourra apporter quelque modification dans la ligne de conduite adoptée par l'Autriche, et m'a paru, du reste, peu satisfait de la nomination du Comte de Mensdorff[3]. Sous ce rapport, ses appréciations diffèrent assez de celles que m'a manifestées Lord Russell, la dernière fois que j'ai eu l'honneur de le voir[4].

En revenant en Angleterre, Lord Clarendon a passé quelque temps en Italie; il a eu naturellement l'occasion de voir plusieurs des hommes d'État de la Péninsule, et, s'il a reçu d'eux l'assurance que la Convention sera fidèlement exécutée par le Gouvernement du Roi Victor-Emmanuel, il a malheureusement pu conclure aussi du langage de certains d'entre eux que l'Italie n'entendait pas renoncer, pour cela, à ses espérances et à ce qu'on est convenu d'appeler ses légitimes aspirations[5].

J'ai déjà eu l'honneur de rendre compte à Votre Excellence du

[1] Cf. la dépêche du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 24 septembre (ci-dessus, p. 172). Lord Clarendon avait quitté Vienne le 1er octobre pour se rendre à Venise.

[2] Cf. les dépêches du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, des 30 septembre et 3 octobre, n° 76 (ci-dessus, p. 205 et 217), et celle de Drouyn de Lhuys au duc de Gramont, du 26 septembre (ci-dessus, p. 180).

[3] Cf. le télégramme du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 28 octobre (ci-dessus, p. 320).

[4] Cf. la dépêche du marquis de Cadore à Drouyn de Lhuys, du 31 octobre (ci-dessus, p. 331).

[5] Nous n'avons trouvé, dans la correspondance du baron de Malaret, ministre de France à Turin, aucune allusion au séjour de lord Clarendon en Italie.

sentiment général de satisfaction qu'a causé en Angleterre la Convention franco-italienne[1]; l'unanimité avec laquelle l'acte en lui-même est jugé ne s'étend pas aux conséquences et aux résultats qu'il peut produire. Ici comme partout, deux opinions sont en présence; l'une ardente, passionnée, prenant ses désirs pour des réalités et poussant tout à l'extrême, voit déjà l'Italie maîtresse de Rome et traite d'illusoires les garanties stipulées en faveur du Saint-Siège; l'autre, plus calme et plus réfléchie, envisageant avec sang-froid les exigences et les difficultés de la situation, comprend que la France ne saurait livrer la Papauté à l'Italie. Ces deux manières de voir sont jusqu'à un certain point représentées dans le Gouvernement, mais je remarque que, plus la lumière se fait sur l'acte du 15 septembre et sur l'esprit qui y a présidé, plus la dernière opinion tend à prévaloir.

---

## 1002. Le Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome, à Drouyn de Lhuys. (Original. Rome, 1028, n° 116.)

Rome, 5 novembre 1864.
(Cabinet, 9 novembre; Dir. pol., 10 novembre.)

J'ai reçu les dépêches que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire jusqu'au n° 60 et à la date du 29 octobre[2].

Les documents annexés à la dépêche sous le n° 59[3] offrent d'autant plus d'intérêt pour l'Ambassade de Sa Majesté à Rome que le Saint-Père et ses Ministres n'ont jamais caché qu'ils avaient compté sur l'appui de l'Autriche et de l'Espagne pour justifier la

[1] En particulier dans une dépêche du 10 octobre: «Lord Russell, écrivait le marquis de Cadore, m'a exprimé en termes chaleureux toute la satisfaction que lui avait causée la nouvelle de l'arrangement intervenu entre la France et l'Italie...» (Angleterre, 731.)

[2] Courte dépêche relative aux malfaiteurs originaires des anciennes provinces pontificales annexées au royaume d'Italie qui étaient détenus dans les prisons pontificales.

[3] Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au comte de Sartiges, du 29 octobre, n° 59 (ci-dessus, p. 320).

politique d'abstention absolue dans laquelle le Gouvernement pontifical voulait d'abord se renfermer en face de la part d'action que lui attribuait, dans l'intérêt de sa conservation, la Convention du 15 septembre. Mis au courant, par la lecture de la correspondance de Votre Excellence, des sentiments de confiance que témoignent les Cabinets de Vienne et de Madrid en la bienveillance des dispositions du Gouvernement de l'Empereur pour le Saint-Siège, je me trouve en mesure de répéter au Cardinal Secrétaire d'État ce que, dès le premier jour, je n'ai pas hésité à lui faire pressentir : c'est que le règlement de la question de l'occupation française et des questions qui s'y rattachent serait considéré par les Puissances catholiques comme relevant plus particulièrement de la France. Aussi bien, vos dépêches à M. de Malaret[1] me mettent à même d'exposer la netteté de la lettre de la Convention du 15, en même temps que la bienveillance éclairée de l'esprit qui l'a dictée.

La situation, telle qu'elle est faite à Rome par les explications données au Cabinet de Turin par celui des Tuileries sur l'esprit de la Convention du 15 septembre et par l'attitude des Puissances catholiques, commence à être généralement connue ici, et elle prête des forces au parti qui conseille au Saint-Père, si ce n'est de faire lui-même directement, au moins de laisser faire en dehors de lui par le Gouvernement de l'Empereur tout ce que, dans sa haute prévoyance, il juge utile aux intérêts du Saint-Siège en même temps qu'à ceux du Royaume d'Italie. Bien que le Cardinal Antonelli ait continué jusqu'à ce jour à prétendre qu'il ne connaissait pas encore les dispositions de la Cour de Vienne relativement à la Convention franco-italienne, cependant je dois supposer qu'autour du Saint-Père on aura été plus exactement renseigné sur la nature de ces dispositions, car le langage des Prélats qui approchent le plus Sa Sainteté est empreint d'une colère et d'une amertume vis-à-vis la Cour de Vienne qui témoignent de quelle hauteur ont dû tomber les espérances qu'ils avaient fondées sur le Gouvernement autrichien. J'ajouterai, à titre de simple renseignement de curiosité, qu'autour du Roi

[1] En particulier la dépêche du 20 octobre, adressée en copie au comte de Sartiges le 29.

François II[1] le langage contre l'Autriche est empreint d'une véhémence non moins grande, et que, dans cette petite Cour, l'on considère comme plus que jamais compromis l'espoir que l'on y avait encore conservé de rentrer un jour à Naples.

[La fin de la dépêche est relative à l'extradition de Rome de huit cents détenus natifs des provinces annexées que le Gouvernement italien recevrait sur un transport envoyé à Civita-Vecchia.]

---

### 1003. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Italie, 361.)

Turin, 5 novembre 1864, midi 55.

On regrette ici, au point de vue parlementaire, la publication au *Moniteur* de vos dépêches du 30 octobre et du 2 novembre[2]. Le Général de La Marmora m'avait donné ce matin un aperçu sommaire des déclarations qu'il compte faire à la Chambre. Elles m'avaient semblé satisfaisantes. Son intention était et est, je crois, encore de faire connaître au Parlement la dépêche de M. Nigra datée du 30 octobre. Dans l'état des choses, le Ministre des Affaires étrangères attacherait une grande importance à connaître dès aujourd'hui le texte de la note conciliante qui précède dans le *Moniteur* les dépêches publiées. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vous serais obligé de vouloir bien me l'envoyer le plus tôt possible par le télégraphe.

---

### 1004. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Italie, 361.)

Turin, 5 novembre 1864, 4h soir.

Le Gouvernement italien fait publier, dans la *Gazette officielle*

(1) Depuis la perte de son royaume, le roi de Naples François II résidait à Rome.

(2) Cf. le télégramme et la dépêche de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 5 novembre (ci-dessus, p. 354 et 355).

de ce jour, la dépêche de M. de Nigra datée du 30 octobre[1] ainsi que le télégramme dont la rédaction a été approuvée à Paris et dont copie était jointe à votre dépêche du 2 novembre[2]. Le Général de La Marmora me prie de vous en informer.

---

### 1005. Le Baron de Malaret, Ministre à Turin, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Original. Italie, 361, n° 107.)

Turin, 5 novembre 1864.
(Cabinet, 7 novembre; Dir. pol., 9 novembre.)

Le courrier d'hier vous a apporté le texte du rapport déposé à la Chambre au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au transfert de la capitale du Royaume d'Italie à Florence[3]. Votre Excellence est donc en mesure d'apprécier par elle-même l'importance qu'il convient d'attacher à ce document. Ce qu'il y a de mieux à dire pour en atténuer les inconvénients, c'est que le rapport d'une commission, quel qu'en soit l'esprit ou la forme, n'est ni un acte du Gouvernement ni un acte de la Chambre, qu'il est discutable à tous les degrés, et ne préjuge en aucune façon les résolutions d'une assemblée parlementaire. Quoi qu'il en soit, l'œuvre de M. Mosca n'a évidemment pas répondu aux espérances que j'avais conçues sur la foi des renseignements puisés aux sources habituellement les plus sûres.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en informer par dépêche télégraphique[4], j'ai fait connaître dès hier au soir à M. le Président du Conseil les inquiétudes que m'inspirait ce nouvel incident. J'ai appelé son attention sur tous les passages du rapport qui me semblent en contradiction avec l'accord intervenu ré-

[1] Cf. *Arch. diplom.*, 1865, t. Ier, p. 42-44.

[2] Dépêche de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 2 novembre (ci-dessus, p. 343).

[3] Cf. la dépêche du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 4 novembre, n° 106 (ci-dessus, p. 354).

[4] Télégramme du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 4 novembre (ci-dessus, p. 352).

cemment entre le Gouvernement de l'Empereur et M. Nigra à la suite des explications loyalement échangées à Paris[1]. Ces passages sont nombreux, il vous ont sans doute frappé comme ils m'ont frappé moi-même, et je fatiguerais inutilement Votre Excellence en les reproduisant aujourd'hui. Il me suffira de dire qu'en terminant j'ai vivement appuyé sur la nécessité plus que jamais absolue de détruire par de franches explications émanées du Gouvernement du Roi le mauvais effet que ne pouvait manquer de produire la publication du rapport de la commission.

M. le Président du Conseil n'a point contesté la justesse de la plupart des observations que je me suis permis de lui soumettre. Il m'a dit qu'il allait se concerter avec ses Collègues sur la ligne de conduite à tenir, et m'a promis de me faire part dès le lendemain du résultat de cette délibération. Je me suis donc rendu au Ministère des Affaires étrangères dans la première partie de la matinée. Le Général La Marmora a bien voulu me dire que, tout en déclinant pour le Gouvernement du Roi et même pour la Chambre la responsabilité du rapport de la commission, il reconnaissait et regrettait les inconvénients qu'il peut avoir dans les circonstances actuelles. Il admet comme moi la nécessité d'explications officielles, et m'a donné un aperçu sommaire, et par conséquent incomplet, des déclarations qu'il comptait faire à la Chambre pendant le cours de la discussion. Ces déclarations, ou, pour mieux dire, ce projet de déclarations m'a paru conforme aux bases arrêtées entre Votre Excellence et M. Nigra. Il spécifiait entre autres choses que, par forces morales, le Gouvernement entendait l'action légitime de la civilisation et du progrès; qu'une réconciliation avec la Papauté était le but des aspirations nationales; enfin, que, pour toutes les éventualités non prévues par la Convention du 15 septembre, la France comme l'Italie s'étaient réservé et se réservaient leur complète liberté d'action. Le projet de M. le Président du Conseil était d'ailleurs de porter à la connaissance de la Chambre la dépêche de M. Nigra en date du 30 octobre.

[1] Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 2 novembre (ci-dessus, p. 343).

Immédiatement après l'entretien dont je viens de rendre compte, j'ai reçu le télégramme par lequel Votre Excellence m'annonce l'insertion au *Moniteur* des deux dernières dépêches qu'elle m'a fait l'honneur de m'adresser[1]. Je me suis hâté d'en avertir M. le Président du Conseil. Il ne m'a point caché que, dans l'état des choses, il eût été, selon lui, infiniment préférable, au point de vue parlementaire, que cette publication eût suivi les discussions de la Chambre au lieu de les précéder; néanmoins, le fait étant accompli, il en a pris son parti plus facilement que je ne l'aurais pensé. Plus tard, dans la journée, il m'a prié de vous faire savoir[2] que, dans le but de compléter les publications du *Moniteur,* le Gouvernement du Roi avait jugé à propos de faire insérer dans la *Gazette officielle* de ce jour la dépêche de M. Nigra en date du 30 octobre, ainsi que le télégramme qui a été ultérieurement concerté avec Votre Excellence et dont la copie était jointe à la dépêche qu'elle m'a fait l'honneur de m'adresser sous la date du 2 novembre et le n° 50.

Il est certain, Monsieur le Ministre, qu'à ne considérer que le Gouvernement et le Parlement italiens (ce qui est jusqu'à un certain point pardonnable chez un Ministre du Roi), la mesure que le Gouvernement de l'Empereur a jugé à propos de prendre est dans le moment actuel une complication et un embarras. Se plaçant à un point de vue très faux, selon moi, et que je combats de mon mieux depuis bien des jours, M. Nigra en écrivant sa dépêche du 15 septembre, et M. Mosca en rédigeant son rapport, se sont uniquement préoccupés de ce qui pouvait favoriser à la Chambre le succès de la Convention, oubliant peut-être un peu l'un et l'autre que, pour la mise en vigueur de cet acte international, l'assentiment de la France était pour le moins aussi nécessaire que celui du Parlement italien. Sans doute, tant qu'il ne s'était élevé entre les deux Gouvernements aucune contestation sérieuse au sujet de l'interprétation des stipulations convenues,

[1] Télégramme de Drouyn de Lhuys au baron de Malaret, du 5 novembre (ci-dessus, p. 354).

[2] Cf. le télégramme du baron de Malaret à Drouyn de Lhuys, du 5 novembre, 4 h. soir (ci-dessus, p. 360).

le silence sur beaucoup de questions dont la solution échappe aux prévisions de la prudence humaine eût été préférable à des commentaires souvent dangereux et presque toujours stériles; mais, le silence étant rompu, des questions internationales se trouvant posées, elles ne pouvaient être sans inconvénient présentées au public, traitées et, en apparence du moins, résolues au point de vue exclusif de l'une des parties contractantes. C'est ce que j'ai cherché à faire comprendre au Général La Marmora, et je suis convaincu qu'il m'a compris. Il n'en est pas moins vrai que, dans les circonstances actuelles, la publication des dépêches de Votre Excellence est, pour la majeure partie du public italien, un échec d'amour-propre et un mécompte.

Quant à l'influence que les publications du *Moniteur* et celles de la *Gazette officielle* italienne exerceront sur les dispositions de la Chambre et sur ses résolutions finales, je suis guéri des prévisions, et Votre Excellence me permettra, je l'espère, de n'en émettre aucune sur un sujet aussi incertain et aussi délicat. Le temps m'a manqué d'ailleurs aujourd'hui pour voir les personnages politiques dont l'opinion pourrait avoir quelque poids à cet égard. Je me bornerai donc à dire que, dans le Parlement et dans le pays, l'immense majorité veut la Convention. J'en conclus, cependant sans en avoir la certitude, que les membres de la Chambre des Députés feront ce qu'il faut pour en assurer l'exécution. Il ne faut pas se dissimuler qu'au point où en sont venues les choses, l'opposition sera beaucoup plus vive et sans doute plus nombreuse qu'elle ne l'eût été il y a un mois; mais les Italiens ne manquent pas de pénétration et de finesse : ils comprennent que, si la Convention n'est pas tout ce que les esprits extrêmes auraient voulu qu'elle fût, elle a cependant pour l'Italie des avantages incontestables, et, tout bien considéré, j'ai peine à croire que la Chambre suive l'avis de ceux qui lui conseilleront d'abandonner la proie pour l'ombre.

Tout est cependant possible, et, jusqu'à la fin des débats, je crois que le parti le plus prudent et le plus sage est de suspendre son jugement. L'opinion du Général La Marmora était, ce matin, que la publication des dépêches de Votre Excellence insérées au *Moniteur* rendait la situation beaucoup plus difficile; il paraissait néanmoins espérer que ces difficultés nouvelles n'étaient point

insurmontables. Ce soir, il semble beaucoup plus inquiet des dispositions de la Chambre, et même de celles de quelques-uns de ses Collègues. M. le Président du Conseil est sujet à ces incertitudes; il n'y a pas lieu, ce me semble, de s'en alarmer outre mesure; mais il faut cependant en tenir compte, et je croirais manquer à mon devoir en ne les signalant pas à Votre Excellence.

---

# APPENDICE.

## CONVENTION

### ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE, TOUCHANT L'ÉVACUATION DES ÉTATS PONTIFICAUX PAR LES TROUPES FRANÇAISES, 15 SEPTEMBRE 1864.

LL. MM. l'Empereur des Français et le Roi d'Italie ayant résolu de conclure une Convention, ont nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

[Suit l'énumération des Plénipotentiaires, avec leurs titres.]

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Article premier. L'Italie s'engage à ne pas attaquer le territoire actuel du Saint-Père, et à empêcher, même par la force, toute attaque venant de l'extérieur contre ledit territoire.

Art. 2. La France retirera ses troupes des États pontificaux graduellement et à mesure que l'armée du Saint-Père sera organisée. L'évacuation devra au moins être accomplie dans le délai de deux ans.

Art. 3. Le Gouvernement italien s'interdit toute réclamation contre l'organisation d'une armée papale, composée même de volontaires catholiques étrangers, suffisante pour maintenir l'autorité du Saint-Père et la tranquillité tant à l'intérieur que sur la frontière de ses États, pourvu que cette force ne puisse dégénérer en moyen d'attaque contre le Gouvernement italien.

Art. 4. L'Italie se déclare prête à entrer en arrangement pour prendre à sa charge une part proportionnelle de la dette des anciens États de l'Église.

Art. 5. La présente Convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées dans le délai de quinze jours, ou plus tôt si faire se peut.

En foi et témoignage de quoi les Plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention et l'ont revêtue du cachet de leurs armes.

Fait double à Paris, le quinzième jour du mois de septembre de l'an de grâce mil huit cent soixante-quatre.

(L. S.) *Signé :* Drouyn de Lhuys. (L. S.) *Signé :* Nigra.
Pepoli.

# PROTOCOLE ET DÉCLARATION

## FAISANT SUITE À LA CONVENTION SIGNÉE À PARIS ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE, TOUCHANT L'ÉVACUATION DES ÉTATS PONTIFICAUX PAR LES TROUPES FRANÇAISES.

La Convention signée, en date de ce jour, entre LL. MM. l'Empereur des Français et le Roi d'Italie n'aura de valeur exécutoire que lorsque S. M. le Roi d'Italie aura décrété la translation de la capitale du Royaume dans l'endroit qui sera ultérieurement déterminé par Sadite Majesté. Cette translation devra être opérée dans le terme de six mois, à dater de ladite Convention.

Le présent Protocole aura même force et valeur que la Convention susmentionnée. Il sera ratifié, et les ratifications en seront échangées en même temps que celles de ladite Convention.

Fait double à Paris, le 15 septembre 1864.

(L. S.) *Signé :* Drouyn de Lhuys. (L. S.) *Signé :* Nigra.
Pepoli.

### DÉCLARATION.

Aux termes de la Convention du 15 septembre 1864 et du Protocole annexe, le délai pour la translation de la capitale du Royaume d'Italie avait été fixé à six mois à dater de ladite Convention, et l'évacuation des États romains par les troupes françaises devait être effectuée dans un terme de deux ans à partir de la date du décret qui aurait ordonné la translation.

Les Plénipotentiaires italiens supposaient alors que cette mesure pourrait être prise en vertu d'un décret qui serait rendu immédiatement par S. M. le Roi d'Italie. Dans cette hypothèse, le point de départ des deux

termes eût été presque simultané, et le Gouvernement italien aurait eu, pour transférer sa capitale, les six mois jugés nécessaires.

Mais, d'un côté, le Cabinet de Turin a pensé qu'une mesure aussi importante réclamait le concours des Chambres et la présentation d'une loi; de l'autre, le changement du Ministère italien a fait ajourner du 5 au 24 octobre la réunion du Parlement italien. Dans ces circonstances, le point de départ primitivement convenu ne laisserait plus un délai suffisant pour la translation de la capitale.

Le Gouvernement de l'Empereur, désireux de se prêter à toute combinaison qui, sans altérer les arrangements du 15 septembre, serait propre à en faciliter l'exécution, consent à ce que le délai de six mois pour la translation de la capitale de l'Italie commence, ainsi que le délai de deux ans pour l'évacuation du territoire pontifical, à la date du décret royal sanctionnant la loi qui va être présentée au Parlement italien.

Fait double à Paris, le 3 octobre 1864.

*Signé :* Drouyn de Lhuys. *Signé :* Nigra.

---

## TRAITÉ DE PAIX DE VIENNE,

### SIGNÉ LE 30 OCTOBRE 1864,

### ENTRE LE DANEMARK, LA PRUSSE ET L'AUTRICHE.

Au nom de la très sainte et indivisible Trinité.

S. M. le Roi de Prusse, S. M. l'Empereur d'Autriche et S. M. le Roi de Danemark ont résolu de convertir les préliminaires signés le 1er août dernier en traité de paix définitif. A cet effet, Leurs Majestés ont nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

[Suit l'énumération des Plénipotentiaires, avec leurs titres.]

Lesquels se sont réunis en conférence à Vienne, et, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Article premier. Il y aura à l'avenir paix et amitié entre LL. MM. le Roi de Prusse et l'Empereur d'Autriche et S. M. le Roi de Danemark, ainsi qu'entre leurs héritiers et successeurs, leurs Etats et sujets respectifs à perpétuité.

Art. 2. Tous les traités et conventions conclus avant la guerre entre

les Hautes Parties contractantes sont rétablis dans leur vigueur en tant qu'ils ne se trouvent pas abrogés ou modifiés par la teneur du présent traité.

Art. 3. S. M. le Roi de Danemark renonce à tous ses droits sur les Duchés de Sleswig, Holstein et Lauenbourg en faveur de LL. MM. le Roi de Prusse et l'Empereur d'Autriche, en s'engageant à reconnaître les dispositions que Leursdites Majestés prendront à l'égard de ces Duchés.

Art. 4. La cession du Duché de Sleswig comprend toutes les îles appartenant à ce Duché aussi bien que le territoire situé sur la terre ferme. Pour simplifier la délimitation et pour faire cesser les inconvénients qui résultent de la situation des territoires jutlandais enclavés dans le territoire du Sleswig, S. M. le Roi de Danemark cède à LL. MM. le Roi de Prusse et l'Empereur d'Autriche les possessions jutlandaises situées au sud de la ligne de frontière méridionale du district de Ripen, telles que le territoire jutlandais de Moegeltondern, l'île d'Amrom, les parties jutlandaises des îles de Foehr, Sylt et Romoe, etc. Par contre LL. MM. le Roi de Prusse et l'Empereur d'Autriche consentent à ce qu'une portion équivalente du Sleswig et comprenant, outre l'île d'Aaroe, des territoires servant à former la contiguité du district susmentionné de Ripen avec le reste du Jutland et à corriger la ligne de frontière entre le Jutland et le Sleswig du côté de Kolding, soit détachée du Duché de Sleswig et incorporée dans le Royaume de Danemark.

Art. 5. La nouvelle frontière entre le Royaume de Danemark et le Duché de Sleswig partira du milieu de l'embouchure de la baie de Hejlsminde, sur le petit Belt, et, après avoir traversé cette baie, suivra la frontière méridionale actuelle des paroisses de Hejls, Vejstrup et Taps, cette dernière jusqu'au cours d'eau qui se trouve au sud de Gejlbjerg et Branöre, elle suivra ensuite ce cours d'eau à partir de son embouchure dans la Fovs-Aa, le long de la frontière méridionale des paroisses d'Opis et Vandrup et de la frontière occidentale de cette dernière jusqu'à la Königs-Au (Konge-Aa) au nord de Holte. De ce point le thalweg de la Königs-Au (Konge-Aa) formera la frontière jusqu'à la limite orientale de la paroisse de Hjortlund. A partir de ce point, le tracé suivra cette même limite et son prolongement jusqu'à l'angle saillant au nord du village d'Obekjär, et ensuite la frontière orientale de ce village jusqu'à la Gjels-Aa. De là la limite orientale de la paroisse de Seem et les limites méridionales des paroisses de Seem, Ripen de Vester-Vedsted formeront la nouvelle frontière qui, dans la Mer du Nord, passera à distance égale entre les îles de Manoe et Romoe. Par suite de cette nouvelle délimitation, sont déclarés éteints, de part et d'autre, tous les titres de droits mixtes,



IMPRIMERIE NATIONALE.

tant au séculier qu'au spirituel, qui ont existé jusqu'ici dans les enclaves, dans les îles et dans les paroisses mixtes. En conséquence, le nouveau pouvoir souverain, dans chacun des territoires séparés par la nouvelle frontière, jouira à cet égard de la plénitude de ses droits.

Art. 6. Une commission internationale, composée de Représentants des Hautes Parties contractantes, sera chargée, immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité, d'opérer sur le terrain le tracé de la nouvelle frontière, conformément aux stipulations du précédent article. Cette commission aura aussi à répartir entre le Royaume de Danemark et le Duché de Sleswig les frais de construction de la nouvelle chaussée de Ripen à Tondern proportionnellement à l'étendue du territoire respectif qu'elle parcourt. Enfin la même commission présidera au partage des biens-fonds et capitaux qui jusqu'ici ont appartenu en commun à des districts ou des communes séparés par la nouvelle frontière.

Art. 7. Les dispositions des articles 20, 21 et 22 du traité conclu entre l'Autriche et la Russie, le 3 mai 1815, qui fait partie intégrante de l'acte général du Congrès de Vienne, dispositions relatives aux propriétaires mixtes, aux droits qu'ils exerceront et aux rapports de voisinage dans les propriétés coupées par les frontières, seront appliquées aux propriétaires, ainsi qu'aux propriétés qui, en Sleswig et en Jutland, se trouveront dans les cas prévus par les susdites dispositions des actes du Congrès de Vienne.

Art. 8. Pour atteindre une répartition équitable de la dette publique de la Monarchie danoise en proportion des populations respectives du Royaume et des Duchés, et pour obvier en même temps aux difficultés insurmontables que présenterait une liquidation détaillée des droits et prétentions réciproques, les Hautes Parties contractantes ont fixé la quote-part de la dette publique de la Monarchie danoise qui sera mise à la charge des Duchés, à la somme ronde de vingt-neuf millions de thalers (monnaie danoise).

Art. 9. La partie de la dette publique de la Monarchie danoise qui, conformément à l'article précédent, tombera à la charge des Duchés, sera acquittée, sous la garantie de LL. MM. le Roi de Prusse et l'Empereur d'Autriche, comme dette des trois Duchés susmentionnés envers le royaume de Danemark, dans le terme d'une année, ou plus tôt si faire se pourra, à partir de l'organisation définitive des Duchés. Pour l'acquittement de cette dette les Duchés pourront se servir, au total ou en partie, de l'une ou de l'autre des manières suivantes : 1° payement en argent comptant (75 thalers de Prusse = 100 thalers monnaie danoise);

2° remise au trésor danois d'obligations non remboursables portant intérêt de 4 p. 100 et appartenant à la dette intérieure de la Monarchie danoise; 3° remise au trésor danois de nouvelles obligations d'État à émettre par les Duchés, dont la valeur sera énoncée en thalers de Prusse (au taux de 30 la livre) ou en mark de banque de Hambourg, et qui seront liquidées moyennant une annuité semestrielle de 3 p. 100 du montant primitif de la dette, dont 2 p. 100 représenteront l'intérêt de la dette dû à chaque terme, tandis que le reste sera payé à titre d'amortissement. Le payement susmentionné de l'annuité semestrielle de 3 p. 100 se fera tant par les caisses publiques des Duchés que par des maisons de banque à Berlin et à Hambourg. Les obligations mentionnées sous 2 et 3 seront reçues par le trésor danois à leur taux nominal.

Art. 10. Jusqu'à l'époque où les Duchés se seront définitivement chargés de la somme qu'ils auront à verser conformément à l'article 8 du présent traité au lieu de leur quote-part de la dette commune de la Monarchie danoise, ils paieront par semestre 2 p. 100 de ladite somme, c'est-à-dire 580,000 thalers (monnaie danoise). Ce payement sera effectué de manière que les intérêts et les acomptes de la dette danoise qui ont été assignés jusqu'ici sur les caisses publiques des Duchés seront aussi dorénavant acquittés par ces mêmes caisses. Ces payements seront liquidés chaque semestre, et, pour le cas où ils n'atteindraient pas la somme susmentionnée, les Duchés auront à rembourser le restant aux finances danoises en argent comptant; au cas contraire, il leur sera remboursé l'excédent de même en argent comptant. La liquidation se fera entre le Danemark et les autorités chargées de l'administration supérieure des Duchés d'après le mode stipulé dans le présent article, ou tous les trimestres en tant que de part et d'autre cela serait jugé nécessaire. La première liquidation aura spécialement pour objet tous les intérêts et acomptes de la dette commune de la Monarchie danoise payés après le 23 décembre 1863.

Art. 11. Les sommes représentant l'équivalent dit de Holstein-Ploen, le restant de l'indemnité pour les ci-devant possessions du Duc d'Augustenbourg, y compris la dette de priorité dont elles sont grevées, et les obligations domaniales du Sleswig et du Holstein, seront mises exclusivement à la charge des Duchés.

Art. 12. Les Gouvernements de Prusse et d'Autriche se feront rembourser par les Duchés les frais de la guerre.

Art. 13. S. M. le Roi de Danemark s'engage à rendre immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité, avec leurs cargaisons, tous les navires de commerce prussiens, autrichiens et allemands capturés

pendant la guerre, ainsi que les cargaisons appartenant à des sujets prussiens, autrichiens et allemands, saisies sur des bâtiments neutres; enfin tous les bâtiments saisis par le Danemark pour un motif militaire dans les Duchés cédés. Les objets précités seront rendus dans l'état où ils se trouvent, *bona fide*, à l'époque de leur restitution. Pour le cas où les objets à rendre n'existeraient plus, on en restituera la valeur, et, s'ils ont subi depuis leur saisie une diminution notable de valeur, les propriétaires en seront dédommagés en proportion. De même, il est reconnu comme obligatoire d'indemniser les frêteurs et l'équipage des navires et les propriétaires des cargaisons de toutes les dépenses et pertes directes qui seront prouvées avoir été causées par la saisie des bâtiments, telles que droits de port ou de rade (Liegegelder), frais de justice et frais encourus pour l'entretien ou le renvoi à domicile des navires et des équipages. Quant aux bâtiments qui ne peuvent pas être rendus en nature, on prendra pour base des indemnités à accorder la valeur que ces bâtiments avaient à l'époque de leur saisie. En ce qui concerne les cargaisons avariées ou qui n'existent plus, on en fixera l'indemnité d'après la valeur qu'elles auraient eue au lieu de leur destination à l'époque où le bâtiment y serait arrivé, d'après un calcul de probabilité. LL. MM. le Roi de Prusse et l'Empereur d'Autriche feront également restituer les navires de commerce pris par leurs troupes ou leurs bâtiments de guerre ainsi que les cargaisons, en tant que celles-ci appartenaient à des particuliers. Si la restitution ne peut pas se faire en nature, l'indemnité sera fixée d'après les principes susindiqués. Leursdites Majestés s'engagent en même temps à faire entrer en ligne de compte le montant des contributions de guerre prélevées en argent comptant par leurs troupes dans le Jutland. Cette somme sera déduite des indemnités à payer par le Danemark d'après les principes établis par le présent article. LL. MM. le Roi de Prusse, l'Empereur d'Autriche et le Roi de Danemark nommeront une commission spéciale qui aura à fixer le montant des indemnités respectives et qui se réunira à Copenhague au plus tard six semaines après l'échange des ratifications du présent traité. Cette commission s'efforcera d'accomplir sa tâche dans l'espace de trois mois. Si, après ce terme, elle n'a pu se mettre d'accord sur toutes les réclamations qui lui auront été présentées, celles qui n'auront pas encore été réglées seront soumises à une décision arbitrale. A cet effet, LL. MM. le Roi de Prusse, l'Empereur d'Autriche et S. M. le Roi de Danemark s'entendront sur le choix d'un arbitre. Les indemnités seront payées au plus tard quatre semaines après avoir été définitivement fixées.

Art. 14. Le Gouvernement danois restera chargé du remboursement de toutes les sommes versées par les sujets des Duchés, par les communes,

établissements publics et corporations dans les caisses publiques danoises à titre de cautionnements, dépôts ou consignations. En outre, seront remis aux Duchés : 1° Le dépôt affecté à l'amortissement des bons du trésor (Kassenscheine) holsteinois; 2° le fonds destiné à la construction de prisons; 3° les fonds des assurances contre l'incendie; 4° la caisse des dépôts; 5° les capitaux provenant de legs appartenant à des communes ou des institutions publiques dans les Duchés; 6° les fonds de caisse (Kassenbehalte) provenant des recettes spéciales des Duchés et qui se trouvaient, *bona fide,* dans leurs caisses publiques à l'époque de l'exécution fédérale et de l'occupation de ces pays. Une commission internationale sera chargée de liquider le montant des sommes susmentionnées en déduisant les dépenses inhérentes à l'administration spéciale des Duchés. La collection d'antiquités de Flensbourg qui se rattachait à l'histoire du Sleswig, mais qui a été en grande partie dispersée lors des derniers événements, y sera de nouveau réunie avec le concours du Gouvernement danois. De même les sujets danois, communes, établissements publics et corporations qui auront versé des sommes à titre de cautionnements, dépôts ou consignations dans les caisses publiques des Duchés, seront exactement remboursés par le nouveau Gouvernement.

Art. 15. Les pensions portées sur les budgets spéciaux soit du Royaume de Danemark, soit des Duchés, continueront d'être payées par les pays respectifs. Les titulaires pourront librement choisir leur domicile soit dans le Royaume, soit dans les Duchés. Toutes les autres pensions tant civiles que militaires [y compris les pensions des employés de la liste civile de feu S. M. le Roi Frédéric VII, de feu S. A. R. Mgr. le Prince Ferdinand et de feu S. A. R. M^me^ la Landgrave Charlotte de Hesse, née Princesse de Danemark, et les pensions qui ont été payées jusqu'ici par le Secrétariat des Grâces (Naades-Secretariat)] seront réparties entre le Royaume et les Duchés d'après la proportion des populations respectives. A cet effet, on est convenu de faire dresser une liste de toutes ces pensions, de convertir leur valeur de rente viagère en capital et d'inviter tous les titulaires à déclarer si, à l'avenir, ils désirent toucher leurs pensions dans le Royaume ou dans les Duchés. Dans le cas où, par suite de ces options, la proportion entre les deux quote-parts, c'est-à-dire entre celle tombant à la charge des Duchés et celle restant à la charge du Royaume, ne serait pas conforme au principe proportionnel des populations respectives, la différence sera acquittée par la partie que cela regarde. Les pensions assignées sur la caisse générale des veuves et sur le fonds des pensions des militaires subalternes continueront d'être payées comme par le passé en tant que ces fonds y suffisent. Quant aux sommes supplémentaires que l'État aura à payer à ces fonds, les Duchés se chargeront

d'une quote-part de ces suppléments d'après la proportion des populations respectives. La part à l'institut de rentes viagères et d'assurances pour la vie, fondé en 1842 à Copenhague, à laquelle les individus originaires des Duchés ont des droits acquis, leur est expressément conservée. Une commission internationale, composée des Représentants des deux Parties, se réunira à Copenhague immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité pour régler en détail les stipulations de cet article.

Art. 16. Le Gouvernement royal de Danemark se chargera du payement des apanages suivants : de S. M. la Reine douairière Caroline-Amélie, de S. A. R. M^me la Princesse héréditaire Caroline, de S. A. R. M^me la Duchesse Wilhelmine-Marie de Glücksbourg, de S. A. M^me la Duchesse Caroline-Charlotte-Marianne de Mecklembourg-Strelitz, de S. A. M^me la Duchesse douairière Louise-Caroline de Glücksbourg, de S. A. Mgr. le Prince Frédéric de Hesse, de LL. AA. M^mes les Princesses Charlotte, Victoire et Amélie de Sleswig-Holstein-Sonderbourg-Augustenbourg. La quote-part de ce payement tombant à la charge des Duchés d'après la proportion de leurs populations sera remboursée au Gouvernement danois par celui des Duchés. La commission mentionnée dans l'article précédent sera également chargée de fixer les arrangements nécessaires à l'exécution du présent article.

Art. 17. Le nouveau Gouvernement des Duchés succède aux droits et obligations résultant de contrats régulièrement stipulés par l'administration de S. M. le Roi de Danemark pour des objets d'intérêt public concernant spécialement les pays cédés. Il est entendu que toutes les obligations résultant de contrats stipulés par le Gouvernement danois par rapport à la guerre et à l'exécution fédérale ne sont pas comprises dans la précédente stipulation. Le nouveau Gouvernement des Duchés respectera tout droit légalement acquis par les individus et les personnes civiles dans les Duchés. En cas de contestation, les tribunaux connaîtront des affaires de cette catégorie.

Art. 18. Les sujets originaires des territoires cédés, faisant partie de l'armée ou de la marine danoises, auront le droit d'être immédiatement libérés du service militaire et de rentrer dans leurs foyers. Il est entendu que ceux d'entre eux qui resteront au service de S. M. le Roi de Danemark ne seront point inquiétés pour ce fait, soit dans leurs personnes, soit dans leurs propriétés. Les mêmes droits et garanties sont assurés de part et d'autre aux employés civils originaires du Danemark ou des Duchés qui manifesteront l'intention de quitter les fonctions qu'ils

occupent respectivement au service soit du Danemark, soit des Duchés, ou qui préféreront conserver ces fonctions.

Art. 19. Les sujets domiciliés sur les territoires cédés par le présent traité jouiront pendant l'espace de six ans, à partir du jour de l'échange des ratifications et moyennant une déclaration préalable à l'autorité compétente, de la faculté pleine et entière d'exporter leurs biens meubles en franchise de droits et de se retirer avec leurs familles dans les États de S. M. Danoise, auquel cas la qualité de sujets danois leur sera maintenue. Ils seront libres de conserver leurs immeubles situés sur les territoires cédés. La même faculté est accordée réciproquement aux sujets danois et aux individus originaires des territoires cédés et établis dans les États de S. M. le Roi de Danemark. Les sujets qui profiteront des présentes dispositions ne pourront, du fait de leur option, être inquiétés de part ni d'autre dans leurs personnes ou dans leurs propriétés situées dans les États respectifs. Le délai susdit de six ans s'applique aussi aux sujets originaires soit du Royaume de Danemark, soit des territoires cédés qui, à l'époque de l'échange des ratifications du présent traité, se trouveront hors du territoire du Royaume de Danemark ou des Duchés. Leur déclaration pourra être reçue par la mission danoise la plus voisine, ou par l'autorité supérieure d'une province quelconque du Royaume ou des Duchés. Le droit d'indigénat, tant dans le Royaume de Danemark que dans les Duchés, est conservé à tous les individus qui le possèdent à l'époque de l'échange des ratifications du présent traité.

Art. 20. Les titres de propriété, documents administratifs, et de justice civile, concernant les territoires cédés qui se trouvent dans les archives du Royaume de Danemark, seront remis aux commissaires du nouveau Gouvernement des Duchés aussitôt que faire se pourra. De même toutes les parties des archives de Copenhague qui ont appartenu aux Duchés cédés et ont été tirées de leurs archives, leur seront délivrées avec les listes et registres y relatifs. Le Gouvernement danois et le nouveau Gouvernement des Duchés s'engagent à se communiquer réciproquement, sur la demande des autorités administratives supérieures, tous les documents et informations relatifs à des affaires concernant à la fois le Danemark et les Duchés.

Art. 21. Le commerce et la navigation du Danemark et des Duchés cédés jouiront réciproquement dans les deux pays des droits et privilèges de la nation la plus favorisée, en attendant que des traités spéciaux règlent cette matière. Les exemptions et facilités à l'égard des droits de transit, qui en vertu de l'article II du traité du 14 mars 1857, ont été

accordées aux marchandises passant par les routes et les canaux qui relient ou relieront la Mer du Nord à la Mer Baltique, seront applicables aux marchandises traversant le Royaume et les Duchés par quelque voie de communication que ce soit.

Art. 22. L'évacuation du Jutland par les troupes alliées sera effectuée dans le plus bref délai possible, au plus tard dans l'espace de trois semaines après l'échange des ratifications du présent traité. Les dispositions spéciales relatives à cette évacuation sont fixées dans un protocole annexé au présent traité.

Art. 23. Pour contribuer de tous leurs efforts à la pacification des esprits, les Hautes Parties contractantes déclarent et promettent qu'aucun individu compromis à l'occasion des derniers événements, de quelque classe ou condition qu'il soit, ne pourra être poursuivi, inquiété ou troublé dans sa personne ou dans sa propriété à raison de sa conduite ou de ses opinions politiques.

Art. 24. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Vienne dans l'espace de trois semaines, ou plus tôt si faire se peut. En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Vienne, le trentième jour du mois d'octobre de l'an de grâce mil huit cent soixante-quatre.

(L. S.) *Signé :* Werther, Balan.
Rechberg, Brenner.

(L. S.) *Signé :* Quaade,
Kauffmann.

# NOTICES

## SUR

# LES AGENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS[1].

---

BARROT (Adolphe), né le 15 octobre 1803, mort le 15 juin 1870.

Consul à Carthagène, 31 octobre 1831; aux Philippines, 3 octobre 1835, consul de 1re classe, 25 octobre 1835; aux Baléares, 17 octobre 1838; consul général en Indo-Chine, 8 septembre 1839; commissaire extraordinaire à Haïti, 29 septembre 1843; consul général à Alexandrie, 15 avril 1845; ministre plénipotentiaire à Rio-de-Janeiro, 10 février 1849; à Lisbonne, 27 mai 1849; à Naples, 20 février 1851; à Bruxelles, 22 juin 1853; ambassadeur à Madrid, 24 août 1858; nommé sénateur par décret du 5 octobre 1864; quitte Madrid le 15 novembre 1864.

BENEDETTI (Vincent), né le 29 avril 1817, à Bastia (Corse).

Élève-consul, 8 juillet 1840; gérant du consulat général d'Alexandrie à plusieurs reprises; consul de 2e classe au Caire, 1er octobre 1846; à Palerme, 10 mai 1848; à Malte, 30 octobre 1848; chargé de l'intérim du consulat général d'Alexandrie, 19 février 1849; consul de 1re classe, chargé d'affaires à Tunis, 15 avril 1852; 1er secrétaire d'ambassade à Constantinople, 3 juillet 1852; ministre plénipotentiaire en Perse, 3 mai 1855; directeur politique au Ministère des Affaires étrangères, 7 novembre 1855; ministre près le Roi d'Italie, 10 août 1861; ambassadeur à Berlin, 5 octobre 1864; créé comte, 5 mai 1869.

BONDY (Jules-Louis-Émile-Robert de TAILLEPIED, comte DE), né le 26 octobre 1823.

Attaché au Cabinet du Ministre, 1er novembre 1842; à la Division politique, 1er mai 1848; 2e secrétaire de légation à Berlin, 20 fé-

[1] Pour les Agents diplomatiques français dont le nom figurait déjà dans les trois premiers volumes, se reporter au tome Ier, p. 356-362, au tome II, p. 377-378, et au tome III, p. 375-377.

vrier 1851; 2e secrétaire d'Ambassade à Madrid, 18 mai 1852; secrétaire de légation à Constantinople, 30 juin 1855; à Dresde, 30 avril 1856; secrétaire de 2e classe du 30 août 1856, maintenu à Dresde, 13 septembre 1856; secrétaire de 1re classe, 16 août 1857; à Francfort, 17 août 1857; à Madrid, 10 décembre 1859; ministre près l'Électeur de Hesse, à Cassel, 5 octobre 1864; en disponibilité, par suppression du poste, 1866; admis à la retraite et nommé ministre plénipotentiaire de 1re classe, 31 mai 1872.

Comminge-Guitaud (Alphonse-Charles-René, comte de), né à Saint-Dizier (Haute-Marne), le 8 janvier 1823.

Attaché à Berlin, mai 1842; chargé de mission à Madrid, 1er février 1845; attaché payé à Madrid, 28 août 1846; second secrétaire, 14 février 1848; rappelé, 11 mars 1848; secrétaire par intérim à Vienne, 30 octobre 1849; 2e secrétaire à Madrid, 27 mars 1850; secrétaire de légation à Turin, 17 février 1852; 1er secrétaire d'ambassade à Madrid, 4 décembre 1854; secrétaire de 1re classe du 30 août 1856, maintenu à Madrid, 13 septembre 1856; ministre plénipotentiaire à Darmstadt, 16 août 1857; à Lisbonne, 7 décembre 1859; à Bruxelles, 22 juin 1864; à Berne, 18 août 1868; démissionnaire, 6 septembre 1870.

Dulçat (Antoine-Étienne-Sébastien de), né à Perpignan le 9 février 1823, mort à Quito le 13 juin 1872.

Attaché au Cabinet, 15 août 1849; détaché près la Commission de délimitation des Pyrénées, 19 décembre 1854; attaché, 2 février 1856; secrétaire de 3e classe, 30 août 1856; de 2e classe, 16 août 1857; à Parana, 17 août 1857; à Stockholm, 7 août 1860; à Berlin, 2 janvier 1861; de 1re classe à Hanovre, 20 mars 1863; près les Villes hanséatiques et la Cour de Brunswick, 25 août 1867; consul général et chargé d'affaires à Quito, 23 mars 1868.

Dutreil (Paul-Marie Bernard-), né à Laval le 1er novembre 1831.

Attaché à Madrid, 26 décembre 1855; à Londres, 12 janvier 1859; à Stockholm, 20 novembre 1863; rappelé à Paris, 22 mai 1865; 2e secrétaire à Carlsruhe, 10 août 1868-22 juillet 1870; désigné pour accompagner à Francfort MM. de Goulard et de Clercq, plénipotentiaires de France, en qualité de secrétaire, 30 mai 1871; 2e secrétaire à Londres, 22 janvier 1872; chef de cabinet du duc Decazes, 4 décembre 1873; ministre plénipotentiaire de 2e classe, 20 août 1876.

Hepp (Paul-Ernest-Albert), né à Strasbourg le 19 janvier 1831.

Commis de chancellerie à Carlsruhe, 1er octobre 1853; chancelier intérimaire à Berlin, octobre 1856; chancelier à Christiania, 23 novembre 1857; à Stockholm, 23 janvier 1864; à Carlsruhe, 13 octobre 1865; gérant du consulat de Christiania, 29 décembre 1868; consul de 2e classe, 3 février 1869; de 1re classe à Rio-de-Janeiro, 30 octobre 1877; admis au traitement d'inactivité de son grade, 21 décembre 1878; consul général honoraire et admis à la retraite, 4 novembre 1883.

La Valette (Charles-Jean-Marie-Félix, marquis de), né à Senlis le 25 novembre 1806.

Attaché libre à Stockholm, 15 août 1835; secrétaire de la mission française en Perse, 8 septembre 1839-31 juillet 1840; chargé de mission à Londres, septembre-octobre 1840; 1er secrétaire d'ambassade à Turin, 18 septembre 1842; chargé de mission à Naples, 1842-1843; consul général et agent politique à Alexandrie d'Égypte, 25 juillet 1843; envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Cassel, 26 juillet 1846; à Constantinople, 20 février 1851; ambassadeur, 24 avril 1852; remplacé sur sa demande, 17 février 1853; sénateur, 23 juin 1853; ambassadeur à Constantinople, 11 février 1860; à Rome, 28 août 1861; démissionnaire, 17 octobre 1862; ministre de l'intérieur, 28 mars 1865; chargé de l'intérim du Ministère des Affaires étrangères, 1er septembre-2 octobre 1866; ministre des affaires étrangères, 17 décembre 1868-17 juillet 1869; ambassadeur à Londres, 21 juillet 1869; révoqué en 1870.

Montgascon (Ambroise-Justin d'Acher de), né le 23 mai 1827.

Attaché aux Archives des Affaires étrangères, 16 novembre 1849; au Cabinet du Ministre, 24 novembre 1849; à la Division politique, 1er mars 1850; attaché payé, 27 mars 1854; 2e secrétaire de légation à Copenhague, 29 janvier 1862; à Hanovre, 19 mai 1862; à Carlsruhe, 13 novembre 1862; à la disposition, 31 août 1867; 1er secrétaire d'ambassade, 10 août 1868, 1er secrétaire de légation à Dresde, 5 mars 1869; 1er secrétaire d'ambassade à Berlin, 22 janvier 1872; à Saint-Pétersbourg, 22 juillet 1873; à Constantinople, 30 octobre 1873; ministre plénipotentiaire de 2e classe, chargé de travaux particuliers, 5 août 1875; chargé d'affaires au Monténégro, 17 juillet 1880; chargé du vice-consulat de Raguse, 19 octobre 1881; ministre plénipotentiaire de 1re classe et admis à la retraite, 20 juin 1887.

PILLET (Léon-François-Raymond), né à Paris le 7 décembre 1802, mort le 21 mars 1868.

Maître des requêtes au Conseil d'État, 28 septembre 1834; commissaire royal près les théâtres et le Conservatoire de musique, 20 août 1835, et directeur de l'Académie royale de musique; démissionnaire, 1er juin 1840; consul de 2e classe à Nice, 27 août 1849; à Cagliari, 19 décembre 1851; de 1re classe, 13 juin 1855; à Nice, 24 octobre 1855; consul général à Palerme, 14 août 1861; à Venise, 10 octobre 1862.

RAYNEVAL (Charles-Aloys-Maximilien GÉRARD, comte DE), né le 26 novembre 1825.

Attaché à Saint-Péterbourg, 20 mai 1845; à Naples, 2 juin 1849; 2e secrétaire de légation à Saint-Pétersbourg, 17 février 1852; à Hanovre, 17 juin 1854; à Florence, 2 février 1856; secrétaire de 2e classe du 30 août 1856, maintenu à Florence, 13 septembre 1856; secrétaire de 1re classe, 9 mai 1859; à Turin, 6 juin 1859; à Berlin, 16 août 1862; à la disposition, 20 octobre 1864.

REINACH (Charles-Frédéric, baron DE), né le 30 mai 1825, mort le 21 février 1871.

Attaché surnuméraire aux Archives des Affaires étrangères, 11 décembre 1846; attaché libre à Hambourg, 12 février 1850; aspirant diplomatique à Saint-Pétersbourg, 8 avril 1851; à Carlsruhe, 15 avril 1851; 2e secrétaire de légation à Berne, 2 février 1856; à Berlin, 30 avril 1856; secrétaire de 2e classe du 30 août 1856, maintenu à Berlin, 13 septembre 1856; secrétaire de légation à Stuttgart, 10 décembre 1859; secrétaire de 1re classe, 22 juin 1864; 1er secrétaire d'ambassade à Berne, 20 octobre 1864; à Vienne, 29 mars 1867; à Berne, 3 mars 1869; ministre plénipotentiaire, 16 décembre 1872.

SARTIGES (Étienne-Gilbert-Eugène, comte DE), né le 17 janvier 1809, à Gannat (Allier), mort le 5 octobre 1892.

Attaché à Rome, novembre 1830; à Rio-de-Janeiro, 23 avril 1833; à Athènes, 4 mars 1839; secrétaire, maintenu à Athènes, 29 octobre 1841; 2e secrétaire d'ambassade à Constantinople, 17 avril 1843; 1er secrétaire, 6 décembre 1844; envoyé extraordinaire en Perse; ministre plénipotentiaire à Stockholm, 18 novembre 1850; à Washington, 20 février 1851; à La Haye, décembre 1859;

à Turin, 17 octobre 1862; à Rome, 13 octobre 1863; sénateur, 18 août 1868; rappelé, 1er septembre 1868 et admis à la retraite.

Sayve (Gustave-Arthus de la Croix de Chevrières, marquis de), né le 20 octobre 1827.

Attaché à l'ambassade de Saint-Pétersbourg, 13 septembre 1856; de Vienne, 18 août 1857; secrétaire de 3e classe, 26 octobre 1857; de 2e classe à Athènes, 27 octobre 1857; à Munich, 8 mars 1860; à Lisbonne, 20 avril 1864; à Constantinople, 11 décembre 1866; à La Haye, 15 mai 1867; de 1re classe, 22 mai 1871; à Florence, puis Rome, 23 septembre 1871; à Berlin, 4 octobre 1873; ministre plénipotentiaire de 2e classe; en disponibilité, 22 décembre 1876; en retraite, 21 décembre 1882.

Thouvenel (Antoine-Édouard), né à Verdun le 11 novembre 1818, mort à Paris le 18 octobre 1866.

Attaché à la mission du baron de Langsdorff à Rio-de-Janeiro, octobre 1841; attaché à Bruxelles, 9 décembre 1844; secrétaire intérimaire à Athènes, octobre 1845; titulaire, novembre 1846; chargé d'affaires, 2 juin 1848; ministre plénipotentiaire, 25 janvier 1849: à Munich, 18 novembre 1850; directeur politique au Ministère des Affaires étrangères, 14 février 1852; chargé des fonctions de ministre des affaires étrangères, par intérim, le 31 mars 1855; ambassadeur à Constantinople, 3 mai 1855; ministre des affaires étrangères, 4 janvier 1860-15 octobre 1862.

Walewski (Alexandre-Florian-Joseph Colonna-), né le 4 mai 1810, au château de Walewice, Pologne, mort à Strasbourg le 17 septembre 1868.

Chargé d'une mission extraordinaire près du Pacha d'Égypte, 29 juillet 1840; envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la République d'Uruguay et la République Argentine, 28 février 1847; à Florence, 26 janvier 1849; à Naples, 17 avril 1850; ambassadeur à Madrid, 20 février 1851; à Londres, 18 juin 1851; ministre des affaires étrangères, 7 mai 1855-4 janvier 1860; ministre d'État, 23 novembre 1860-23 juin 1863; président du Corps législatif, 1er septembre 1865-29 mars 1867.

# LISTE DES MINISTRES D'ÉTAT

## ET

# AGENTS DIPLOMATIQUES ÉTRANGERS[1].

Antonelli (Le cardinal Giacomo), secrétaire d'État, président du conseil des ministres et ministre des affaires étrangères des États romains.

Bach (Alex., baron de), conseiller intime, ambassadeur d'Autriche à Rome, accrédité le 28 septembre 1859; accrédité également près François II, roi des Deux-Siciles.

Balan (Armand-Louis de)[2], conseiller intime actuel, membre du conseil d'État, ministre plénipotentiaire, sous-secrétaire d'État par intérim au ministère des affaires étrangères du royaume de Prusse pendant le congé de M. de Thile (août 1864).

Barili (Mgr. Laurent), archevêque de Tiana *in partibus,* nonce apostolique à Madrid, accrédité le 6 décembre 1857.

Bodelschwingh (de), ministre des finances du royaume de Prusse depuis le 1er octobre 1862.

Bray-Steinbourg (Othon, comte de), chambellan, ministre d'État et conseiller d'Empire héréditaire, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Bavière à Vienne, accrédité le 21 mai 1860.

Buchanan (Le très honorable Sir Andrew)[3], ambassadeur de Grande-Bretagne à Saint-Pétersbourg[4], nommé en septembre 1864, accrédité le 20 novembre 1864.

[1] Pour les ministres d'État et agents diplomatiques étrangers dont le nom figurait déjà dans les trois premiers volumes, se reporter au tome Ier, p. 363-368, au tome II, p. 379-381, et au tome III, p. 379-382.

[2] Cf. t. Ier, p. 363.

[3] Cf. t. Ier, p. 364.

[4] En remplacement de lord Napier. Cf. ci-après, p. 384.

Chigi-Albani (Mgr. Flavius, prince de), archevêque de Mira *in partibus*, nonce apostolique à Paris, accrédité le 23 janvier 1862.

Costenoble, conseiller intime supérieur actuel de gouvernement, conseiller rapporteur au ministère d'État du royaume de Prusse, membre du cabinet privé civil du Roi.

Dirckinck-Holmfeld (Jean-Ch.-Dan.-Ulysse, baron de), conseiller intime de conférence et veneur de la Cour, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Danemark à Francfort; membre de la Diète fédérale pour le Holstein et le Lauenbourg, du 13 novembre 1862 au 28 novembre 1863.

Falcinelli Antoniacci (Mgr. Mariano), archevêque d'Athènes *in partibus*, nonce apostolique à Vienne, accrédité le 19 septembre 1863.

Grey (L'honorable William George), secrétaire de l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris.

Gripenstedt (Jean-Auguste, baron), conseiller d'État, chef du département des finances du royaume de Suède depuis le 28 mai 1856.

Ignatieff (Nicolas), major-général et aide de camp général, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Russie à Constantinople, nommé le 26 juillet 1864.

Isturitz y Montero (François-Xavier de), ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Espagne à Paris, accrédité le 2 mars 1863.

Itzenplitz (Henri, comte d'), ministre du commerce, de l'industrie et des travaux publics du royaume de Prusse, provisoirement depuis le 9 octobre, définitivement depuis le 9 décembre 1862.

Jacini (Pierre), ministre des travaux publics du royaume d'Italie depuis le 29 septembre 1864.

Koenneritz (Jean de) [1], conseiller intime de légation, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du royaume de Saxe à Munich [2], nommé en août, accrédité le 3 décembre 1864; également accrédité à Stuttgart, le 2 novembre 1864.

La Marmora (Le général Alphonse Ferrero de), président du conseil des ministres du royaume d'Italie, ministre de l'extérieur et, par intérim, ministre de la marine, depuis le 29 septembre 1864 [3].

[1] Cf. t. Ier, p. 365.

[2] En remplacement de M. A. de Bose. Cf. t. III, p. 379.

[3] La date du 29 est la date de la constitution définitive du cabinet. Le décret de nomination du général La Marmora est du 24 septembre.

Lanza (Le Dr Jean), ministre de l'intérieur du royaume d'Italie, depuis le 29 septembre 1864.

Lederer (Ch., baron de), conseiller de légation, ministre résident d'Autriche près les villes hanséatiques, accrédité en décembre 1863; commissaire civil autrichien pour l'administration provisoire du Sleswig [1].

Llorente (Alexandre), ministre des affaires étrangères du royaume d'Espagne depuis le 16 septembre 1864, démissionnaire le 10 décembre 1864.

Manthey (Aug.-Chrétien), conseiller d'État du royaume de Norvège en résidence à Stockholm.

Menabrea (Louis-Fred., comte), lieutenant-général, ministre des travaux publics du royaume d'Italie de mars 1863 à septembre 1864.

Mensdorff-Pouilly (Alexandre, comte de), conseiller intime, lieutenant-feld-maréchal, ministre de la maison de l'empereur et des affaires étrangères de l'empire d'Autriche, avec rang de premier ministre, depuis le 27 octobre 1864.

Mohl (Robert de), conseiller intime de 2e classe, ambassadeur, membre de l'Assemblée fédérale pour le Grand-Duché de Bade, accrédité le 4 juillet 1861.

Mon (Alexandre), président du conseil, sans portefeuille, du royaume d'Espagne, du 3 mars au 16 septembre 1864; ambassadeur à Paris [2], accrédité le 31 décembre 1864.

Mülinen (Rod., comte), chambellan, conseiller de l'ambassade d'Autriche-Hongrie à Paris.

Napier (Lord) [3], ambassadeur de Grande-Bretage à Berlin [4], nommé le 16 septembre 1864; également accrédité en qualité de ministre plénipotentiaire à Dessau, à Schwérin et à Strélitz.

Narvaez duc de Valence (Le maréchal), président du conseil, sans portefeuille, des ministres du royaume d'Espagne depuis le 16 septembre 1864.

(1) En remplacement du comte Revertera-Salandra. Cf. t. Ier, p. 367, et t. III, p. 381.

(2) En remplacement de M. de Isturitz y Montero, ci-dessus, p. 383.

(3) Cf. t. Ier, p. 366.

(4) En remplacement de Sir A. Buchanan. Cf. ci-dessus, p. 382.

NATOLI (Joseph, baron), ministre de l'instruction publique du royaume d'Italie depuis le 29 septembre 1864.

NEUMAYR (Max DE), ministre de l'intérieur du royaume de Bavière depuis le 1er mai 1859, et, par intérim, ministre de la maison royale et de l'extérieur du 5 octobre au 3 décembre 1864.

NIGRA (Le chevalier Constantin), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Italie à Paris, accrédité le 8 août 1861.

PACHECO (Joaq.-Francisco), ministre de l'extérieur du royaume d'Espagne du 3 mars 1864 au 16 septembre 1864; envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Rome, nommé en octobre 1864.

PERUZZI (Le commandeur Ubaldino), ministre de l'intérieur du royaume d'Italie de mars 1863 à septembre 1864.

PETITTI-BAGLIANI di RORETO (Le général Aug.-L., comte), ministre de la guerre du royaume d'Italie depuis le 29 septembre 1864.

PFUSTERSCHMID-HARTENSTEIN (Le chevalier Charles DE), secrétaire de la légation d'Autriche à Dresde.

PLATE (Le colonel DE), ministre résident d'Oldenbourg à Vienne, accrédité le 12 août 1864.

ROVERE (Le chevalier Alexandre della), lieutenant-général, ministre de la guerre du royaume d'Italie de mars 1863 à septembre 1864.

SCHEEL-PLESSEN (Charles, baron DE)[1], appelé à représenter officieusement les intérêts des Duchés aux conférences de paix, tenues à Vienne du 25 août au 30 octobre 1864.

SELLA (Quentin), ministre des finances du royaume d'Italie depuis le 29 septembre 1864.

STACKELBERG (Le comte DE), lieutenant-général et aide de camp général, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Russie à Vienne, nommé le 15 août, accrédité le 23 septembre 1864.

STOCKHAUSEN (Bodo, baron DE), chambellan et conseiller intime, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Hanovre à Vienne, accrédité le 18 octobre 1852.

THUN-HOHENSTEIN (Guido, comte)[2], envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Autriche à Mexico, nommé en août, accrédité le 24 décembre 1864.

Cf. t. III, p. 381.

(2) Cf. t. II, p. 381.



IMPRIMERIE NATIONALE.

TOGGENBURG (Le chevalier George DE), conseiller intime (Autriche), gouverneur de la Vénétie.

TORELLI (Louis), ministre du commerce et de l'agriculture du royaume d'Italie depuis le 29 septembre 1864.

UNGERN-STERNBERG (Ernest, baron D'), conseiller privé actuel et chambellan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Russie près la Confédération germanique, accrédité le 17 janvier 1861.

UXKULL-GYLLENBAND (Charles, baron D'), conseiller d'État et chambellan, premier secrétaire de la légation de Russie à Vienne [1].

VACCA (Jos.), ministre du culte et de la justice du royaume d'Italie dans le ministère La Marmora.

VARNBÜLER (Frédéric-Gottl.-Charles, baron DE), ministre de la maison du roi de Wurtemberg et des affaires étrangères depuis le 24 septembre 1864.

VITZTHUM D'ECKSTÄDT (Charles, comte), chambellan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Saxe à Londres, accrédité le 14 février 1857.

WENDLAND (Auguste, baron DE), chambellan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Bavière à Paris, accrédité le 7 janvier 1853; également accrédité à Madrid, le 13 février 1853.

[1] En remplacement de M. de Knorring. Cf. t. II, p. 380.

# TABLE DES MATIÈRES.

## AOÛT 1864.

### 2 AOÛT.



### 3 AOÛT.



### 4 AOÛT.



### 5 AOÛT.

16 AOÛT.



17 AOÛT.



19 AOÛT.



20 AOÛT.



22 AOÛT.



23 AOÛT.

## SEPTEMBRE 1864.

### 1er SEPTEMBRE.



### 2 SEPTEMBRE.



### 3 SEPTEMBRE.



### 4 SEPTEMBRE.



### 6 SEPTEMBRE.



### 7 SEPTEMBRE.



### 8 SEPTEMBRE.

9 SEPTEMBRE.



10 SEPTEMBRE.



12 SEPTEMBRE.



13 SEPTEMBRE.



15 SEPTEMBRE.

16 SEPTEMBRE.



17 SEPTEMBRE.



19 SEPTEMBRE.



20 SEPTEMBRE.



21 SEPTEMBRE.



22 SEPTEMBRE.

23 SEPTEMBRE.



24 SEPTEMBRE.



25 SEPTEMBRE.

26 SEPTEMBRE.



27 SEPTEMBRE.



28 SEPTEMBRE.



29 SEPTEMBRE.

4 OCTOBRE.



5 OCTOBRE.



7 OCTOBRE.



8 OCTOBRE.



10 OCTOBRE.

25 OCTOBRE.



26 OCTOBRE.



27 OCTOBRE.



28 OCTOBRE.

29 OCTOBRE.



30 OCTOBRE.



31 OCTOBRE.



## NOVEMBRE 1864.

1er NOVEMBRE.





IMPRIMERIE NATIONALE.

2 NOVEMBRE.



3 NOVEMBRE.



4 NOVEMBRE.



5 NOVEMBRE.

## APPENDICE.



